



BULLETIN DES SEANCES DU GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

N° 122

Séance du mardi 22 septembre 2020

Présidence de Mme Sonya Butera, présidente

Sommaire

Sommaire	1
Dépôts du 22 septembre 2020	6
Communications du 22 septembre 2020.....	7
<i>Plan de sécurité.....</i>	<i>7</i>
<i>Décès de M. Bernard Millioud, ancien député.....</i>	<i>7</i>
<i>Réponses du Conseil d'Etat aux simples questions, résolutions, déterminations et pétitions.....</i>	<i>7</i>
<i>Démission – M. Thierry Perreten, adjudant à la Gendarmerie de la Cité.....</i>	<i>7</i>
Interpellation Stéphane Masson - Soutien financier du Conseil d'Etat au CHUV et aux hôpitaux subventionnés touchés par la crise du COVID-19 pour leur manque à gagner, pourquoi les cliniques privées en sont-elles privé ? (20_INT_9)	8
<i>Texte déposé.....</i>	<i>8</i>
<i>Développement.....</i>	<i>9</i>
Interpellation Marion Wahlen - Energies renouvelables, hâte-toi lentement. (20_INT_11)	9
<i>Texte déposé.....</i>	<i>9</i>
<i>Développement.....</i>	<i>9</i>

Interpellation Vincent Jaques - Une sacrée tuile pour le Canton (20_INT_13)	10
<i>Texte déposé.....</i>	<i>10</i>
<i>Développement.....</i>	<i>10</i>
Rapport/préavis du Bureau du Grand Conseil et prestation de serment de M. David Raedler. (20_PAR_6)	10
<i>Rapport du Bureau du Grand Conseil.....</i>	<i>10</i>
<i>Décision du Grand Conseil après rapport du Bureau.....</i>	<i>11</i>
Interpellation Alice Genoud - 20 ans de GHB et toujours pas de solution pour les victimes ? (20_INT_10).....	11
<i>Texte déposé.....</i>	<i>11</i>
<i>Développement.....</i>	<i>12</i>
Interpellation Stéphane Montangero et consorts - On ne peut avoir le beurre et l'argent du beurre... à moins que celui-ci ne soit allemand ? (20_INT_12)	12
<i>Texte déposé.....</i>	<i>12</i>
<i>Développement.....</i>	<i>13</i>
Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 2'940'000.- pour financer la migration et l'intégration de la solution de gestion du contentieux à la plateforme SIF (219) (LEG_684839)	15
<i>Rapport de la commission.....</i>	<i>15</i>
<i>Premier débat.....</i>	<i>17</i>
<i>Deuxième débat.....</i>	<i>18</i>
Motion Hadrien Buclin et consorts – Renforcer les outils aux mains des collectivités publiques pour lutter contre la spéculation foncière et immobilière (20_MOT_5)	18
<i>Texte déposé.....</i>	<i>18</i>
<i>Développement.....</i>	<i>20</i>
Exposé des motifs et projet de loi modifiant celle du 7 mars 1993 sur l'utilisation d'une formule officielle au changement de locataire (LFOCL) (213).....	20
<i>Rapport de majorité de la commission.....</i>	<i>20</i>
<i>Rapport de minorité de la commission.....</i>	<i>22</i>
<i>Premier débat.....</i>	<i>23</i>
<i>Deuxième débat.....</i>	<i>27</i>
Postulat Yves Paccaud et consorts – Favoriser le développement en terres vaudoises de coopératives d'habitation de propriétaires sans but lucratif afin de lutter contre la spéculation foncière. (19_POS_155).....	27
<i>Rapport de la commission.....</i>	<i>27</i>
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de commission – Postulat retiré</i>	<i>30</i>

Exposé des motifs et projet de décret sur la fusion des communes d'Apples, Bussy-Chardonney, Cottens, Pampigny, Reverolle et Sévery et projet de loi modifiant la loi du 30 mai 2006 sur le découpage territorial (181)	31
<i>Rapport de la commission</i>	31
<i>Premier débat</i>	33
<i>Deuxième débat</i>	35
Initiative Dylan Karlen et consorts – Pour un juste équilibre politique dans nos exécutifs ! Pour des exécutifs cantonal et communaux élus au scrutin de représentation proportionnelle ! (20_INI_1)	36
<i>Texte déposé</i>	36
<i>Développement</i>	39
Exposé des motifs et projet de décret sur la fusion des communes d'Aubonne et de Montherod et projet de loi modifiant la loi du 30 mai 2006 sur le découpage territorial (182) (LEG_669977)..	39
<i>Rapport de la commission</i>	39
<i>Premier débat</i>	41
<i>Deuxième débat</i>	42
Motion Didier Lohri et consorts – Adaptation de la LPIC pour soulager rapidement les Vaudois et leurs élus de proximité (19_MOT_087)	43
<i>Rapport de la Commission des finances</i>	43
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission – Motion retirée</i>	45
Postulat Pierre-André Romanens et consorts – Soutien aux Communes impactées dans le cadre de l'exercice particulier 2019 (18_POS_087)	46
<i>Rapport de la commission</i>	46
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission – Postulat retiré</i>	48
Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 30 mai 2006 sur le découpage territorial – modification du nom de la Commune de Crans-près-Céligny (208) (LEG_683702)	49
<i>Rapport de la commission</i>	49
<i>Premier débat</i>	50
<i>Deuxième débat</i>	51
Postulat Amélie Cherbuin et consorts - Welcome : Evaluation et suite (20_POS_7)	51
<i>Texte déposé</i>	51
<i>Développement</i>	52
Interpellation Philippe Cornamusaz - La campagne betteravière 2020 est-elle la dernière ? (20_INT_4)	56
<i>Texte déposé</i>	56
<i>Développement</i>	56
<i>Réponse immédiate du Conseil d'Etat</i>	57
<i>Débat</i>	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement pour financer les travaux d'augmentation des surfaces des gymnases vaudois (246) (LEG_690809).....	61
<i>Deuxième débat.....</i>	<i>61</i>
<i>Troisième débat.....</i>	<i>64</i>
Postulat Nicolas Croci Torti et consorts - Il « Vaud » la peine de savoir si la convention intercantonale en « Valais » le coup. (20_POS_8).....	65
<i>Texte déposé.....</i>	<i>65</i>
<i>Développement.....</i>	<i>65</i>
Motion Hadrien Buclin et consorts - Réduisons les privilèges accordés aux revenus du capital par rapport aux revenus du travail (19_MOT_095).....	65
<i>Rapport de la commission.....</i>	<i>65</i>
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission.....</i>	<i>68</i>
Motion Aurélien Clerc et consorts – Incitons les personnes actives à épargner pour leur retraite ! (20_POS_10).....	71
<i>Rapport de la commission.....</i>	<i>71</i>
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la Commission des finances.....</i>	<i>73</i>
Postulat Aurélien Clerc et consorts — Chaque geste compte ! - Incitons les gestes des propriétaires en faveur de la biodiversité (20_POS_197).....	76
<i>Rapport de la Commission des finances.....</i>	<i>76</i>
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la Commission des finances.....</i>	<i>77</i>
Pour appliquer la décision du Grand Conseil vaudois de 2007 et sauver les chalets de la rive sud du lac de Neuchâtel (18_PET_024).....	78
<i>Rapport de la majorité de la commission thématique des pétitions.....</i>	<i>78</i>
<i>Rapport de la minorité de la commission thématique des pétitions.....</i>	<i>81</i>
<i>Décision du Grand Conseil après rapports de la Commission thématique des pétitions.....</i>	<i>82</i>
Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Philippe Cornamusaz et consorts - Pêcheurs professionnels en difficulté. (19_INT_369) (REP_678163).....	92
<i>Débat.....</i>	<i>92</i>
Initiative Pierre Dessementet – Chlorothalonil : pour une aide fédérale dans le domaine de l'eau potable (20_INI_026).....	94
<i>Texte déposé.....</i>	<i>94</i>
<i>Développement.....</i>	<i>95</i>
Motion Migration Antilope - Motion Valérie Schwaar et consorts - Développement d'un radar « bruit ». Pour que le canton de Vaud s'associe aux travaux initiés par le canton de Genève. (19_MOT_067).....	100
<i>Rapport de la commission.....</i>	<i>100</i>
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission.....</i>	<i>105</i>

La séance est ouverte à 9 h 30.

Séance du matin

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Mme Aminian Taraneh, M. Aschwanden Sergei, Mme Attinger Doepper Claire, Mme Baehler Bech Anne, M. Balet Stéphane, Mme Baux Céline, M. Berthoud Alexandre, Mme Betschart Anne-Sophie, Mme Bettschart-Narbel Florence, M. Bezençon Jean-Luc, M. Birchler Jean-Christophe, M. Bolay Nicolas, M. Bouverat Arnaud, M. Bovay Alain, M. Buclin Hadrien, M. Buffat Marc-Olivier, Mme Byrne Garelli Josephine, M. Cachin Jean-François, M. Cala Sébastien, M. Cardinaux François, M. Carrard Jean-Daniel, Mme Carvalho Carine, Mme Cherbuin Amélie, M. Cherubini Alberto, Mme Chevalley Christine, M. Chevalley Jean-Bernard, M. Chevalley Jean-Rémy, M. Chollet Jean-Luc, M. Christen Jérôme, Mme Christin Dominique-Ella, M. Clerc Aurélien, M. Cornamusaz Philippe, Mme Cretegy Laurence, M. Croci Torti Nicolas, M. Cuérel Julien, Mme Desarzens Eliane, M. Dessemontet Pierre, M. Devaud Grégory, Mme Dubois Carole, M. Ducommun Philippe, M. Durussel José, M. Démétriadès Alexandre, M. Echenard Cédric, M. Eggenberger Julien, M. Epars Olivier, Mme Evéquozy Séverine, M. Ferrari Yves, Mme Freymond Isabelle, Mme Fuchs Circé, M. Gaudard Guy, M. Gay Maurice, Mme Genoud Alice, M. Genton Jean-Marc, M. Germain Philippe, M. Gfeller Olivier, M. Glardon Jean-Claude, M. Glauser Nicolas, Mme Glauser Krug Sabine, M. Glayre Yann, M. Guarna Salvatore, Mme Induni Valérie, Mme Jaccard Nathalie, M. Jaques Vincent, M. Jaquier Rémy, M. Jobin Philippe, Mme Joly Rebecca, M. Karlen Dylan, M. Keller Vincent, M. Liniger Philippe, M. Lohri Didier, M. Luccarini Yvan, M. Masson Stéphane, M. Mattenberger Nicolas, M. Matter Claude, M. Meienberger Daniel, M. Melly Serge, M. Mischler Maurice, Mme Misiege Céline, M. Miéville Laurent, M. Mojon Gérard, M. Montangero Stéphane, M. Mottier Pierre-François, M. Neyroud Maurice, M. Nicolet Jean-Marc, M. Paccaud Yves, M. Pahud Yvan, M. Pernoud Pierre-André, M. Petermann Olivier, Mme Podio Sylvie, Mme Pointet Cloé, Mme Probst Delphine, M. Radice Jean-Louis, Mme Rey-Marion Alette, Mme Richard Claire, M. Riesen Werner, Mme Rime Anne-Lise, Mme Roulet-Grin Pierrette, M. Rubattel Denis, M. Ruch Daniel, M. Rydlo Alexandre, Mme Ryf Monique, Mme Schaller Graziella, Mme Schelker Carole, M. Simonin Patrick, M. Soldini Sacha, M. Sonnay Eric, M. Studer Léonard, M. Suter Nicolas, Mme Thalmann Muriel, M. Treboux Maurice, M. Trolliet Daniel, M. Tschopp Jean, M. Venizelos Vassilis, M. Vionnet Blaise, M. Volet Pierre, M. Vuillemin Philippe, M. Vuilleumier Marc, Mme Wahlen Marion, Mme Weidmann Yenny Chantal, M. Weissert Cédric, M. Wüthrich Andreas, M. Zünd Georges, M. Raedler David. (123)

Sont absent-e-s : 27 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. M. Chapuisat Jean-François, Mme Cuendet Schmidt Muriel, M. Favrod Pierre-Alain, M. Fonjallaz Pierre, Mme Gross Florence, M. Mahaim Raphaël, Mme Métraux-Botteron Anne-Laure, M. Romanens Pierre-André, M. Thuillard Jean-François, M. Zwahlen Pierre. (10)

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Mme Aminian Taraneh, M. Aschwanden Sergei, Mme Attinger Doepper Claire, Mme Baehler Bech Anne, M. Balet Stéphane, Mme Baux Céline, M. Berthoud Alexandre, Mme Betschart Anne-Sophie, Mme Bettschart-Narbel Florence, M. Bezençon Jean-Luc, M. Birchler Jean-Christophe, M. Bolay Nicolas, M. Bouverat Arnaud, M. Bovay Alain, M. Buclin Hadrien, M. Buffat Marc-Olivier, Mme Byrne Garelli Josephine, M. Cachin Jean-François, M. Cala Sébastien, M. Cardinaux François, M. Carrard Jean-Daniel, Mme Carvalho Carine, Mme Cherbuin Amélie, M. Cherubini Alberto, Mme Chevalley Christine, M. Chevalley Jean-Bernard, M. Chevalley Jean-Rémy, M. Chollet Jean-Luc, M. Christen Jérôme, Mme Christin Dominique-Ella, M. Clerc Aurélien, M. Cornamusaz Philippe, Mme Cretegy Laurence, M. Croci Torti Nicolas, Mme Cuendet Schmidt Muriel, M. Cuérel Julien, M. Deillon Fabien, Mme Desarzens Eliane, M. Dessemontet Pierre, M. Devaud Grégory, M. Develey Daniel, Mme Dubois Carole, M. Ducommun Philippe, M. Durussel José, M. Démétriadès Alexandre, M. Echenard Cédric, M. Eggenberger Julien, M. Ferrari Yves, Mme

Freymond Isabelle, Mme Fuchs Circé, M. Gaudard Guy, M. Gay Maurice, M. Gebhard Claude-Alain, Mme Genoud Alice, M. Genton Jean-Marc, M. Germain Philippe, M. Gfeller Olivier, M. Glardon Jean-Claude, M. Glauser Nicolas, Mme Glauser Krug Sabine, M. Glayre Yann, M. Guarna Salvatore, Mme Induni Valérie, Mme Jaccard Nathalie, Mme Jaccoud Jessica, M. Jaques Vincent, M. Jaquier Rémy, M. Jobin Philippe, Mme Joly Rebecca, M. Karlen Dylan, Mme Labouchère Catherine, M. Liniger Philippe, M. Lohri Didier, M. Luccarini Yvan, M. Masson Stéphane, M. Mattenberger Nicolas, M. Matter Claude, M. Meienberger Daniel, M. Melly Serge, M. Meystre Gilles, M. Mischler Maurice, Mme Misiege Céline, M. Miéville Laurent, M. Mojon Gérard, M. Montangero Stéphane, M. Mottier Pierre-François, M. Nicod Bernard, M. Nicolet Jean-Marc, M. Paccaud Yves, M. Pahud Yvan, M. Pedroli Sébastien, M. Petermann Olivier, Mme Podio Sylvie, Mme Pointet Cloé, Mme Probst Delphine, M. Radice Jean-Louis, Mme Rey-Marion Alette, M. Rezso Stéphane, Mme Richard Claire, M. Riesen Werner, Mme Rime Anne-Lise, Mme Roulet-Grin Pierrette, M. Rubattel Denis, M. Ruch Daniel, M. Rydlo Alexandre, Mme Ryf Monique, Mme Schaller Graziella, Mme Schelker Carole, M. Simonin Patrick, M. Soldini Sacha, M. Sonnay Eric, M. Studer Léonard, M. Suter Nicolas, Mme Thalmann Muriel, M. Treboux Maurice, M. Trolliet Daniel, M. Tschopp Jean, M. Venizelos Vassilis, M. Vionnet Blaise, M. Volet Pierre, M. Vuilleumier Marc, Mme Wahlen Marion, Mme Weidmann Yenny Chantal, M. Weissert Cédric, M. Wüthrich Andreas, M. Zünd Georges, M. Raedler David. (127)

Sont absent-e-s : 23 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. M. Chapuisat Jean-François, M. Favrod Pierre-Alain, M. Fonjallaz Pierre, Mme Gross Florence, M. Mahaim Raphaël, Mme Métraux-Botteron Anne-Laure, M. Romanens Pierre-André, M. Stürner Felix, M. Thuillard Jean-François, M. Vuillemin Philippe, M. Zwahlen Pierre. (11)

Dépôts du 22 septembre 2020

1. Détermination Philippe Cornamusaz - sur la réponse du Conseil d'Etat à son interpellation : La campagne betteravière 2020 est-elle la dernière ? - La betterave à sucre – un pilier de notre souveraineté alimentaire (20_DET_2)
2. Interpellation Rebecca Joly - Inégalité salariale rattrapée... Reste l'inégalité fiscale (20_INT_16)
3. Interpellation Nicolas Suter - Clarification du périmètre, des compétences et des modalités en cas d'améliorations routières pour faciliter l'exploitation d'une gravière (20_INT_15)
4. Interpellation Pierre Dessemontet et consorts - Accord Canton-Communes sur la répartition de la facture sociale : quid des communes dont l'aide péréquative est plafonnée ? (20_INT_14)
5. Résolution Yvan Pahud et consorts au nom du groupe UDC - Pour que cesse l'impunité sur le sol vaudois (20_RES_4)
6. Simple question Stéphane Masson - Pourquoi l'administration cantonale, en particulier le Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud, fait-elle un usage sporadique de la majuscule initiale lorsque référence est faite au Canton de Vaud ? (20_QUE_5)
7. Pétition Faire un Audit du Ministère Public Central et de l'Est Vaudois (20_PET_1)
8. Pétition Pour des aménagements de la route du Village, 1295 Mies (20_PET_2)

Communications du 22 septembre 2020

Plan de sécurité

La présidente : — « Nous avons pris la tranquille habitude de vivre dans un présent qui semblait éternel. Il ne l'était pas. Avec la pandémie COVID-19 surgit une incertitude qui brise l'ordre présent, brouillant toute pensée du futur. Ce que n'arrivait pas à faire éclater le réchauffement climatique, problème d'une ampleur pourtant bien plus vaste encore, advient d'un coup : la parenthèse de la stabilité se referme. S'impose une humilité nouvelle. Rien n'est acquis. »

Ces mots que j'ai choisis pour ouvrir cette séance du Grand Conseil sont de Bertrand Kiefer. Face à un futur brouillé, en tant qu'élus, nous avons le privilège de pouvoir réagir en interpellant et/ou en légiférant. D'autres Vaudoises et Vaudois n'ont d'autre possibilité que d'attirer notre attention ou celle du public. Chacun réagit à la cause d'une telle incertitude avec les moyens qui sont à sa portée. Observer cette humilité nouvelle, c'est accepter que les connaissances du SARS-CoV-2 changent et donc que les recommandations sanitaires changent aussi. Faire preuve d'humilité, c'est également accepter que les mesures sanitaires ne sont pas immuables, mais évolutives par définition, et qu'il nous faut nous adapter à de nouvelles règles de comportement. Être humble, c'est aussi accepter l'adoption de quelques gestes simples, sans y voir une quelconque privation de liberté. Des gestes qui reposent sur des connaissances scientifiques et sur une longue expérience clinique. Ces mêmes connaissances médicales qui ont non seulement amélioré notre qualité de vie, mais qui ont également contribué à en augmenter largement l'espérance. L'hygiène des mains a permis de diminuer les contaminations croisées. Rien de plus simple que de se laver régulièrement les mains, de bien les savonner, de bien les rincer et de les sécher par tamponnements. Une distanciation physique, non pas dans le but de nous éloigner les uns des autres, mais pour freiner la contamination virale directe afin de contenir ou de ralentir la progression du virus. La distance de 1,5 m est parfois difficile à tenir, d'où la recommandation de porter un masque dans toutes les situations où elle ne peut être respectée. L'obligation du port d'un masque dans la salle du Parlement et dans le bâtiment est une mesure individuelle et collective. Individuelle, parce qu'elle préserve nos sphères privées et nous permet de continuer à jouir de notre liberté comportementale lorsque nous sommes en compagnie de nos proches. Collective, parce qu'elle préserve la santé des élus de ce plénum afin que nous puissions continuer à exercer des activités pour lesquelles nous avons toutes et tous été élus. Pour que ce plan de protection fonctionne, il faut impérativement que toutes les personnes qui fréquentent nos locaux adoptent une attitude responsable, en se mettant en retrait et en se faisant tester en cas d'apparition de symptômes et bien évidemment en respectant, le cas échéant, un isolement ou une quarantaine qui aurait été notifié par l'autorité sanitaire compétente.

Décès de M. Bernard Millioud, ancien député

La présidente : — J'ai le triste devoir de vous annoncer le décès, à l'âge de 80 ans, de l'ancien député Bernard Millioud, élu socialiste du Gros-de-Vaud, qui a siégé de 1994 à 2002. En votre nom, j'adresse mes pensées émues à sa famille.

Réponses du Conseil d'Etat aux simples questions, résolutions, déterminations et pétitions

Durant la semaine écoulée, le Conseil d'Etat a transmis au Grand Conseil la réponse suivante :

Réponse du Conseil d'Etat à la simple question de Dylan Karlen - L'Etat prend-il à sa charge la protection de son personnel enseignant (20_QUE_085)

Démission – M. Thierry Perreten, adjudant à la Gendarmerie de la Cité

La présidente : — Je vous donne lecture de la lettre de démission suivante :

« Après 38 ans d'activité au sein de la gendarmerie vaudoise, le temps est venu pour moi de rendre définitivement mon uniforme et de me consacrer à ma nouvelle vie de retraité. Après avoir œuvré pendant 18 ans aux brigades de circulation, j'ai poursuivi ma carrière aux postes d'Echallens et de Lausanne-gare. Le 1^{er} octobre 2009, j'ai été nommé chef du poste Lausanne-cité, avec pour mission, notamment, d'assurer la sécurité des autorités cantonales lors des séances parlementaires en particulier. Durant ces 11 années, j'ai eu l'occasion de côtoyer passablement de députées et de

députés, ainsi que tout le personnel du Secrétariat général du Grand Conseil. Cette période a été, pour moi, très enrichissante. Soyez sûrs que j'en garde d'excellents souvenirs. Je suis également heureux de pouvoir dire que toutes ces années se sont déroulées sans qu'il y ait eu un incident grave, hormis quelques modestes pensées politiques que je ne saurais dévoiler. Je vous souhaite à toutes et tous une excellente continuation et vous adresse mes plus cordiales salutations. Vive le canton de Vaud ! »

La présidente : — En mon nom et au nom de toute l'assemblée, je remercie M. l'adjudant Perreten de son engagement et lui souhaite une vie active et agréable de retraité. (*Applaudissements.*)

Interpellation Stéphane Masson - Soutien financier du Conseil d'Etat au CHUV et aux hôpitaux subventionnés touchés par la crise du COVID-19 pour leur manque à gagner, pourquoi les cliniques privées en sont-elles privé ? (20_INT_9)

Texte déposé

Le Conseil d'Etat a proposé un soutien financier au CHUV et aux hôpitaux subventionnés par le biais d'une enveloppe de 126,5 millions destinée à permettre à ces établissements de compenser leur manque à gagner résultant de l'interdiction des traitements non urgents décidée par le Conseil fédéral entre le 16 mars et le 26 avril 2020. La Commission des finances a validé cette proposition le 25 juin dernier.

A la lecture du communiqué de presse du Conseil d'Etat du 26 juin, on comprend que les cliniques privées sont bel et bien exclues de cette enveloppe. Cet état de fait nous paraît injuste et nous amène à demander au Conseil d'Etat d'exposer au Grand Conseil les raisons de cet oubli.

En effet, s'il est acquis que le CHUV, les hôpitaux subventionnés et les cliniques privées répondent à des modes de fonctionnement différents, on doit admettre qu'ils sont tous des établissements sanitaires au sens large du terme. Qu'importe dès lors leurs spécificités respectives, ce sont bien l'ensemble des établissements sanitaires, cliniques privées incluses, qui ont été officiellement réquisitionnés dans le cadre du dispositif de lutte contre le COVID-19, comme le précisait d'ailleurs fort explicitement l'article 7 al.1 de l'arrêté du Conseil d'Etat du 1er avril 2020 :

« Toutes les cliniques privées, indépendamment de leur statut et de leurs missions, sont tenues de mettre leurs ressources à disposition du système du Canton, sur demande du Département ».

Ainsi, tout comme le CHUV et les hôpitaux subventionnés, les cliniques privées ont participé à l'effort de guerre contre le COVID-19, celui-ci se traduisant entre autres et en l'espèce par un important manque à gagner qu'il est inutile de développer ici. On retiendra seulement à ce stade que si l'Etat décide d'attribuer une aide financière aux établissements sanitaires qui ont été intégrés dans le dispositif de crise, il convient de traiter tous les acteurs du secteur équitablement, en l'occurrence en incluant les cliniques privées dans ce soutien. Celles-ci ont souffert, tout comme que leurs homologues publics ou subventionnés, de la décision du Conseil fédéral d'interdire les traitements non urgents.

Certes, toutes les cliniques privées n'ont pas été sollicitées avec le même degré d'intensité dans la stratégie de montée en puissance du système sanitaire selon le niveau de crise. En outre, à la différence des hôpitaux publics et subventionnés, celles-ci ont bénéficié des allocations de chômage partiel. Il s'agira donc de prendre en compte ces différents facteurs lors de l'évaluation du manque à gagner.

Cela étant exposé, on ne voit pas pourquoi les cliniques privées devraient être privées d'un soutien étatique pour leur manque à gagner alors même que CHUV et hôpitaux subventionnés en sont gratifiés. Compte tenu de ce qui précède, nous estimons légitime d'interpeller le Conseil d'Etat sur ce point en l'invitant à mettre en avant le principe d'équité à défaut d'égalité dans sa réponse et d'exposer, comme déjà demandé plus haut, les raisons de cet oubli.

Commentaire(s)

La présente interpellation porte sur le thème du financement par l'Etat du manque à gagner subi par les établissements sanitaires qu'il convient de distinguer du financement des charges et surcoûts liés aux traitements des patients COVID qui ont fait l'objet d'une première enveloppe étatique de 33,5 millions dont ont déjà pu bénéficier tous les établissements sanitaires concernés.

Par ailleurs, en étendant l'aide financière pour manque à gagner à certains acteurs du privé, on pourrait craindre l'ouverture d'une brèche dans laquelle beaucoup seraient tentés de s'engouffrer tant les entreprises que les individus sont nombreux à souffrir d'un manque à gagner découlant de la pandémie. Il faut cependant garder à l'esprit que le cas qui nous occupe concerne des établissements qui ont été réquisitionnés et qui ont dû rester à disposition et donc ouverts, sans pour autant pouvoir offrir les prestations médicales habituelles, momentanément prohibées par l'Etat. Ils ont subi des contraintes importantes allant nettement au-delà de celles subies par d'autres victimes financières de la crise sanitaire. Il existe ici une relation de causalité directe entre l'exigence de l'Etat et le manque à gagner subi.

(Ne souhaite pas développer.)

(Signé) Stéphane Masson

Développement

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Marion Wahlen - Energies renouvelables, hâte-toi lentement. (20_INT_11)

Texte déposé

Depuis de nombreux mois, nous sommes confrontés aux questions en lien avec le climat. La stratégie 2050 demande entre autres le développement des énergies renouvelables tel que parcs éoliens, cellules photovoltaïques, biomasse, barrages hydroélectriques etc... Dès lors, je souhaiterais des précisions concernant l'évolution actuelles des projets cantonaux.

- Le Conseil d'Etat dispose-t-il d'un calendrier précis des investissements en lien avec les diverses énergies renouvelables ?
- Existe-t-il des blocages à la réalisation des projets d'énergies renouvelables et quels sont-ils ?
- Est-il exact que certaines entreprises, notamment institutionnelles, se fournissent et investissent en partie à l'étranger et pour quelles raisons ?
- Comment inciter ces institutionnels à investir dans les projets locaux, privilégiant un circuit court et l'utilisation du bâti privé dans le cas des panneaux photovoltaïques par exemple ?
- La rémunération de l'énergie renouvelable produite puis revendue par des privés les incite-t-elle à développer des projets ?

(Ne souhaite pas développer.)

(Signé) Marion Wahlen

Développement

L'auteure n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Vincent Jaques - Une sacrée tuile pour le Canton (20_INT_13)

Texte déposé

La presse nous a appris récemment que la Tuilerie de Bardonnex, dans le canton voisin de Genève, s'apprête à fermer ses portes, d'ici à la fin de l'année 2020. Les raisons évoquées semblent liées à la situation économique régionale et au non renouvellement d'un bail. La production de cette usine revêt cependant une importance toute particulière, puisqu'elle est la seule à fabriquer la fameuse tuile de couleur jaune produite à partir d'un important gisement d'argile localisé côté genevois. Indiquons que les toits de très nombreux édifices au patrimoine inestimable sont recouverts aujourd'hui encore de cette fameuse tuile ; citons les châteaux de Chillon, Aigle, Vufflens, Morges, Echandens, ainsi que d'innombrables temples et édifices classés au patrimoine cantonal.

Cette annonce a provoqué inquiétude et tristesse dans les milieux professionnels concernés, puisque à ce jour, aucune solution ne semble avoir été trouvée pour assurer la continuité de cette production. Si la fabrication de tuiles se poursuivra bien à Corcelles-près-Payerne et à Rapperswil (BE), on apprend toutefois que les tuiles produites seront rouges, et qu'il s'agira de les « peindre » afin d'en restituer la couleur jaune.

Dans un canton attaché à la valeur de son patrimoine, et très exigeant en matière de rénovation, reconstruction et préservation patrimoniale, cette cessation d'activité annoncée, condamnant la production de cette tuile vaudoise unique, mérite que l'on s'y intéresse et que le Grand Conseil, mais aussi les communes et les propriétaires privés soient renseignés à ce sujet.

Dans ce contexte, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Le Conseil d'Etat possède-t-il une liste des principaux édifices utilisant ce matériau de construction, et si oui, peut-il la communiquer au Grand Conseil ?
- Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance de pistes permettant de sauvegarder la production spécifique de ces tuiles ?
- Comment le Conseil d'Etat évalue-t-il l'atteinte patrimoniale que pourrait créer l'abandon de ce matériau sur le toit des bâtiments historiques de notre canton ?
- L'arrêt de la production de ce matériau va-t-il nécessiter des adaptations de procédure en matière de sauvegarde patrimoniale ?
- Comment le Conseil d'Etat envisage-t-il de renseigner les propriétaires et les communes ?

(Ne souhaite pas développer.)

(Signé) Vincent Jaques

Développement

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

TEXTE

**Rapport/préavis du Bureau du Grand Conseil et prestation de serment de M. David Raedler.
(20_PAR_6)**

Rapport du Bureau du Grand Conseil

Le Bureau du Grand Conseil s'est réuni le jeudi 17 septembre 2020 pour prendre connaissance des pièces justificatives relatives à l'élection d'un nouveau député en remplacement d'un collègue démissionnaire.

Conformément à l'article 66, al.1 de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) du 16 mai 1989, en cas de vacance de siège pendant la législature, le Secrétariat général du Grand Conseil invite

le Bureau d'arrondissement à le repourvoir dans un délai de cinq semaines. Selon l'extrait du procès-verbal du Bureau électoral de l'arrondissement de Lausanne, sous-arrondissement de Lausanne-Ville, est déclaré élu au Grand Conseil :

M. David RAEDLER, né le 12 février 1987, originaire de Lausanne (VD), avocat, domicilié Chemin du Mont-Tendre 16, 1007 Lausanne, qui remplace au sein du groupe des Verts M. Etienne Räss, démissionnaire.

En vertu de l'article 23, al. 3 de la Loi sur le Grand Conseil (LGC) du 8 mai 2007, le Bureau, composé de Mmes et MM. Sonya Butera, Présidente, Séverine Evéquo, 2e Vice-Présidente, Julien Cuérel, Laurent Miéville, Stéphane Montangero et Stéphane Rezso, membres, ainsi que de la soussignée, a constaté la parfaite légalité de cette élection et vous propose de l'accepter telle que présentée.

Lausanne, le 17 septembre 2020.

Le rapporteuse :
(Signé) Laurence Cretegy
Première Vice-Présidente

Décision du Grand Conseil après rapport du Bureau

Mme Laurence Cretegy (PLR), rapportrice donne lecture du rapport du Bureau.

La discussion n'est pas utilisée.

Les conclusions du Bureau sont adoptées à l'unanimité.

M. David Raedler est introduit dans la salle et prête serment selon le cérémonial d'usage.
(L'assemblée et le public de la tribune se lèvent.)

**Interpellation Alice Genoud - 20 ans de GHB et toujours pas de solution pour les victimes ?
(20_INT_10)**

Texte déposé

Tristement banalisé, voire oublié, depuis son arrivée dans nos boîtes de nuit il y a plus de vingt ans, le GHB n'a pas disparu. Le dernier rappel en date a eu lieu à Lausanne, par l'intermédiaire des médias, des associations et de plusieurs femmes au témoignage bouleversant.

En plus de vingt ans, le GHB a toutefois fréquemment refait parler de lui, sans qu'une réelle prise de conscience ne se développe auprès du grand public et des victimes potentielles. En fait, l'utilisation du GHB semble même avoir évolué et quitté les boîtes de nuit où il était catalogué pour atteindre les bars, les manifestations, et même quitter son image de « drogue du violeur » pour devenir une drogue festive, car à bas coût et facile d'acquisition.

Si certains bars et établissements de nuit ont tout de suite pris les devants, ce n'est visiblement pas le cas pour tous les établissements du canton et l'ensemble des acteurs concernés. D'éventuelles lacunes de longue date sont à soupçonner, notamment dans les méthodes de prise en charge des victimes. Peu en effet portent finalement plainte, et sans doute beaucoup renoncent à se faire soigner.

Le phénomène est grave et mérite un examen attentif. L'utilisation du GHB et de ses dérivés est toujours aussi présente dans les milieux festifs, de par son coût peu élevé et sa facilité d'utilisation – alors que ces méfaits parfois peu connus peuvent amener à de graves problèmes de santé, voire la mort.

Les spécificités du GHB sont pourtant connues. Difficilement détectable, il favorise celui qui l'emploie dans une perspective d'abus, ce qui ajoute à la détresse de la victime une forme de honte et de doute d'être prise au sérieux, qui les enferme parfois dans un silence coupable. Paradoxalement rentré dans l'inconscient collectif, le GHB est souvent confondu avec d'autres drogues ou malaises,

qui entraînent un climat de suspicion redoutable : la rumeur a rapidement enflé lors du marché de Noël de Lausanne en 2019, et, plus récemment, dans un établissement du Flon qui a déposé plainte pour diffamation.

La persistance du phénomène interroge et doit nous pousser à nous demander ce qui, dans tous les domaines sécuritaires ou médicaux d'urgence, n'est pas assez efficace.

Face à cette situation, je me permets de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Le Conseil d'Etat peut-il nous renseigner sur le nombre de cas de personnes ayant été intoxiquées au GHB (volontairement ou pas) au niveau cantonal et son évolution ces dernières années ? Comment sont établies ces statistiques et peuvent-elles être améliorées ?
2. Quelles mesures le Conseil d'Etat va-t-il mettre en place pour tenter de faire diminuer ce nombre de cas ?
3. Une analyse poussée des méthodes de prises en charge des victimes, entre la Police cantonale, les polices communales, les hôpitaux, les structures d'urgence, les partenaires sécuritaires privés et les établissements eux-mêmes, est-elle envisagée ou prévue ? Si elle est en cours, quels sont les premiers résultats ?
4. Est-ce que des campagnes de prévention, notamment dans le cadre scolaire, sur les intoxications dues au GHB sont prévues ?
5. Une campagne concertée avec les milieux spécialisés sur les prises volontaires du GHB est-elle prévue ?

(Souhaite développer.)

(Signé) Alice Genoud

Développement

Mme Alice Genoud (VER) : — Vous l'avez peut-être lu dans les journaux cet été, plusieurs cas d'intoxication au GHB ont été rapportés, notamment à Lausanne. C'est un problème récurrent depuis plus d'une vingtaine d'années. Le GHB est une drogue difficile à détecter, notamment quelques heures après son ingestion, mais qui est en même temps extrêmement peu chère, ce qui amène un cocktail assez explosif dans la prise en charge de cette problématique. Par cette interpellation, j'essaie de connaître la position du Conseil d'Etat relativement à cette question, surtout en ce qui concerne la prise en charge des victimes. Finalement, c'est un peu ce qui ressort des différents articles : il est difficile, voire impossible, d'obtenir de l'aide de la part des différents services, qu'il s'agisse de la police ou des services sanitaires. Cela demeure une problématique importante pour de nombreuses personnes. J'espère que cette interpellation permettra de faire le point et peut-être d'adopter une politique sanitaire et de sensibilisation sur cette question un peu plus efficace qu'actuellement. Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Stéphane Montangero et consorts - On ne peut avoir le beurre et l'argent du beurre... à moins que celui-ci ne soit allemand ? (20_INT_12)

Texte déposé

Une nouvelle fois, la thématique du lait fait des vagues en Suisse. De grosses vagues. A tel point que le lait est devenu beurre, et provient d'Allemagne, avec la bénédiction du Conseil fédéral et des plus gros acteurs de la branche. Nous en sommes à 2800 tonnes, en deux temps.

Plus que jamais, les consommatrices et consommateurs doivent être experts « à loupe et détail de l'étiquette » pour pouvoir s'assurer que leur beurre est bien suisse, et non allemand, même avec des

marques connues, comme cela a été relaté récemment dans divers médias. En effet, on peut par exemple voir le drapeau suisse et des indications contradictoires sur la provenance. Tout cela va à l'encontre de la politique menée par notre canton pour valoriser nos produits locaux.

Le 26 novembre passé, notre Parlement, d'une part, prenait acte du rapport du Conseil d'Etat sur la production laitière vaudoise et adoptait le rapport du Conseil d'Etat par 113 voix contre 1 et 19 abstentions. De l'autre, notre Grand Conseil adoptait par 122 voix et 4 abstentions la résolution (19_RES_033) « Pour que le litre de lait soit payé équitablement ! » qui avait pour teneur : « Le Grand Conseil soutient toutes mesures visant à payer un prix équitable du lait aux productrices et producteurs. »

Bien du lait a été coulé depuis. Le récent rapport de l'association Uniterre, publié le 13 août dernier¹, met le doigt sur toute une série de problèmes du marché du lait suisse.

Nous posons donc les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1) Quelle est son appréciation globale quant à l'évolution du secteur du lait dans notre canton ?
- 2) Les indications incorrectes semant le doute susmentionnées ne devraient-elles pas être sanctionnées par les autorités compétentes ?
- 3) Le Conseil d'Etat estime-t-il que les mesures prises dans le « pack lait » portent leur fruit ? Si oui, comment et si non, pourquoi ?
- 4) Quels exemples le Conseil d'Etat peut-il donner démontrant qu'il a répondu à la résolution (19_RES_033) plébiscitée par le Grand Conseil ?
- 5) Le Conseil d'Etat a-t-il par exemple demandé aux divers acteurs étatiques et paraétatiques de n'utiliser que du lait « Lait équitable », garantissant de rémunérer équitablement les producteurs et productrices de lait, c'est à dire de payer un prix qui couvre les coûts de production, à savoir CHF 1.- par litre ?

Nous remercions par avance le Conseil d'Etat de ses réponses.

(Souhaite développer.)

(Signé) Stéphane Montangero

Développement

M. Stéphane Montangero (SOC) : — Une nouvelle fois, la thématique du lait fait des vagues en Suisse... de grosses vagues. A tel point que le lait est devenu beurre et provient d'Allemagne, avec la bénédiction du Conseil fédéral et des plus gros acteurs de la branche. Une première tranche de 1000 t de beurre, une deuxième de 1800 t, nous en sommes à 2800 t importées d'Allemagne. Pendant ce temps, les grandes organisations du secteur jouent avec les limites du système « à qui mieux mieux », comme l'a très bien démontré l'association paysanne Uniterre. Les grands perdants sont avant tout les consommatrices et consommateurs qui ne s'y retrouvent plus. Leur beurre suisse est désormais allemand. *(Une image est projetée.)*

¹ Cf. https://uniterre.ch/fr/thematiques/communiqu-de-presse-duniterre-marche-du-lait-arnaque-ou-maf-et-https://uniterre.ch/application/files/6715/9731/2241/CP_marche_laitier-arnaque_ou_mafia-13.08.20.pdf



Vous allez pouvoir jouer au jeu des deux erreurs, entre ce qui vient de Suisse et ce qui vient d'Allemagne. Par exemple, en bas, vous avez le *Stempel* avec le « CH » et le « Herkunft » — qui veut dire provenance — avec l'indication « EU ».

Notre Parlement a montré son attachement à une rétribution juste du prix du lait, à une valorisation de notre lait vaudois. Dans mon interpellation, j'ai rappelé les différents textes votés il y a quelques mois. Ces manœuvres de grandes centrales détruisent la confiance que nous construisons patiemment avec les consommateurs et consommatrices. De fait, nous posons au Conseil d'Etat les quelques questions suivantes :

- Quelle est son appréciation globale quant à l'évolution du secteur du lait de notre canton ?
- Les indications incorrectes, comme celles que j'ai montrées, et qui sèment le doute ne devraient-elles pas être sanctionnées par les autorités ?
- Le Conseil d'Etat estime-t-il que les mesures prises dans le fameux « pack lait » que nous avons voté portent leurs fruits ? Si oui, comment ? Si non, pourquoi ?
- Quels exemples le Conseil d'Etat peut-il donner démontrant qu'il a répondu à la résolution de ce Grand Conseil plébiscitée l'époque ?
- Le Conseil d'Etat a-t-il, par exemple, demandé aux différents acteurs étatiques et paraétatiques de n'utiliser que du lait indiqué « lait équitable », et garantissant de rémunérer équitablement les producteurs et productrices de lait, c'est-à-dire de payer un prix qui couvre les coûts de production, à savoir 1 franc par litre ?

Nous remercions par avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 2'940'000.- pour financer la migration et l'intégration de la solution de gestion du contentieux à la plateforme SIF (219) (LEG_684839)

Rapport de la Commission thématique des systèmes d'information

1. PREAMBULE

La Commission thématique des systèmes d'information (CTSI) s'est réunie le mardi 2 juin 2020 en visioconférence, pour traiter de cet objet, la crise sanitaire due au Covid-19 ne permettant pas de tenir une séance en présentiel.

Elle était composée de M. Maurice Neyroud (président et rapporteur), de Mmes les députées Taraneh Aminian, Céline Baux, Carine Carvalho, Carole Schelker, Marion Wahlen, et de MM. les députés Stéphane Balet, Jean-François Chapuisat, Philippe Ducommun, Maurice Gay, Philippe Jobin, Didier Lohri, Daniel Meienberger, Alexandre Rydlo

Excusés : MM. Nicolas Croci Torti, Yann Glayre, Etienne Räss.

Mme la Conseillère d'Etat Christelle Luisier Brodard, cheffe du Département des institutions et du territoire (DIT), a également assisté à la séance, accompagnée de Me Jean-Luc Schwaar, directeur général de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC), Mme Maïté Grianti, directrice de la Direction du recouvrement au sein de la DGAIC, et M. Patrick Amaru, directeur général de la Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI).

M. Yvan Cornu, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions.

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

En préambule, la cheffe du DIT donne quelques renseignements sur la Direction du recouvrement qui a été constituée en particulier pour l'encaissement des créances de l'Etat dans le domaine judiciaire. Cette Direction est actuellement composée d'une quinzaine de personnes, pour un total de 13.6 ETP. Il s'agit principalement de gestionnaires de dossiers spécialisés dans le contentieux.

Cette Direction s'occupe du recouvrement des avances faites par l'Etat au titre de l'assistance judiciaire en matière civile, des notes de frais pénaux, des amendes et peines pécuniaires (jours-amendes) prononcées par les autorités judiciaires, des créances compensatrices, des montants versés au titre de l'aide aux victimes d'infractions (LAVI), des créances du CHUV non couvertes par les assurances maladies, et prochainement des taxes d'exemption de l'obligation de servir (pour le service militaire ou civil). Dans le futur, d'autres types de créances pourraient lui être confiés comme par exemple les amendes préfectorales en lien avec le revenu d'insertion.

Il faut retenir que la Direction du recouvrement qui compte donc 13.6 EPT, traite environ 150'000 dossiers par année, dont une grande partie au stade de l'acte de défaut de bien, mais pour lesquels le suivi continue. Les processus de recouvrement sont adaptés en fonction du type de créances et des besoins des services créanciers. Elle encaisse environ CHF 33 millions par année pour l'ensemble des créances qui lui sont confiées.

Il s'agit donc d'une entité importante, tant sur le plan financier que du point de vue de la crédibilité de l'action de l'Etat dans la mesure où elle contribue à l'exécution des jugements pénaux et notamment à l'encaissement des amendes et peines pécuniaires. Dans ce contexte, l'application informatique est un outil essentiel qui a permis d'automatiser et d'optimiser les processus de recouvrement tout en contenant le nombre de postes de travail. Ainsi, cette Direction fonctionne à effectif constant depuis plusieurs années, alors que le nombre de dossiers qu'elle gère a considérablement augmenté.

Cet EMPD a pour objectif d'obtenir le financement nécessaire au transfert de l'outil informatique utilisé pour le recouvrement sur la plateforme centralisée SAP-SIF (système d'information financier), complétée d'un module de gestion du contentieux.

La cheffe du DIT mentionne quatre arguments principaux qui plaident en faveur de ce projet :

- l’obsolescence du module de gestion du recouvrement Inkasso 1, qui fonctionne sur une ancienne version du logiciel SAP, avec le risque qu’il ne soit plus, à très brève échéance, maintenu par le fournisseur ;
- la mise en œuvre de la nouvelle évolution d’Inkasso permettra son intégration au logiciel comptable SAP-SIF, socle utilisé de manière normalisée au niveau de l’Etat de Vaud ;
- dans un audit réalisé en 2016, le Contrôle cantonal des finances (CCF) a émis plusieurs recommandations relatives aux schémas comptables qui ne sont plus satisfaisants et que la nouvelle solution permettra de mettre en conformité ;
- la Direction du recouvrement pourra utiliser la norme d’échange eLP2 permettant le trafic électronique avec les offices de poursuites et des faillites, ce qui évitera également du travail de ressaisie et de scannage inutile.

Pour l’ensemble de ces raisons, le Conseil d’Etat estime impératif de réaliser ce projet informatique dont la mise en œuvre devrait durer une année, pour un coût total de CHF 2’940’000.-.

3. DISCUSSION GENERALE ET EXAMEN POINT PAR POINT DE L’EXPOSE DES MOTIFS

(Seuls les points débattus en complément de la discussion générale sont mentionnés ci-dessous)

Obsolescence de l’outil actuel

Le remplacement de la solution du recouvrement est notamment dicté par l’obligation de l’intégrer sur la plateforme commune SAP actuelle, qui ne soutient plus la version *Inkasso 1*. Globalement, une députée demande comment la DGNSI gère le remplacement de logiciels dont les évolutions ne sont progressivement plus couvertes par les éditeurs. Elle demande aussi à quel rythme il est prévu de remplacer les applications, telles que la version plus récente d’*Inkasso 3.x* dont on parle dans ce projet.

La cheffe du DIT précise que la solution actuelle est déjà en place depuis 2008. La DGNSI oriente ses choix vers des solutions qui doivent tenir au minimum la durée de l’amortissement de cinq ans, mais en visant plutôt une durée de vie d’une dizaine d’années. Il est très rare, mais pas exclu, qu’une solution informatique doive être remplacée après deux ou trois ans si un éditeur décide d’abandonner ce produit.

Coûts de la solution – coûts d’investissement

La rubrique *Migration SIF et nouvelle version Inkasso 3.x* se monte à CHF 1’863’600.-. Elle concerne essentiellement le travail de migration et d’installation de la nouvelle solution, ainsi que l’implémentation des nouvelles fonctionnalités. Ce travail va prendre plusieurs mois, avec l’appui d’un certain nombre de consultants d’une société externe.

La rubrique *Upgrade licences Inkasso* s’élève à CHF 287’500.- et correspond à un montant unique – une mise à jour spécifique – compris dans le coût d’investissement.

Coûts de fonctionnement : coûts des licences et frais de maintenance

Il est indiqué dans l’EMPD que les coûts pérennes correspondent à l’augmentation des coûts de licences. De manière générale pour les solutions informatiques, un député demande de quelle manière la DGNSI peut prévoir et contenir à long terme l’augmentation des coûts des licences facturées annuellement (périodiquement) par les fournisseurs. On passe de plus en plus d’un système d’achat de solutions informatiques à celui de location de licences, ce qui rend notamment l’utilisateur captif.

De manière générale, il est difficile pour la DGNSI d’avoir une emprise sur l’augmentation des prix des licences. Pour la solution SAP, les coûts de maintenance correspondent à un pourcentage du prix d’achat de licences. Des négociations ont lieu tous les cinq à six ans environ entre les utilisateurs et le fournisseur quand ce dernier veut modifier les conditions, par exemple augmenter la maintenance de 22 à 23% du montant de l’achat des licences. Ce risque existe avec tous les éditeurs, mais le directeur de la DGNSI qualifie cette évolution de lente et maîtrisée en particulier chez les gros éditeurs (SAP, Oracle, IBM).

Revenus supplémentaires

Il est mentionné dans l'EMPD qu'il est anticipé de compenser les coûts présentés par une légère augmentation des recettes, laquelle peut être raisonnablement envisagée.

Les recettes du recouvrement sont déjà en progression. Avec une solution informatique moderne, il sera possible de gérer un plus grand nombre de dossiers et d'accepter de nouvelles créances. Les améliorations attendues du nouvel outil, soit des simplifications administratives (lien électronique) avec les offices de poursuites et une optimisation des processus de recouvrement, permettront d'optimiser le suivi des débiteurs et d'augmenter ainsi les recettes.

Incidences sur le personnel

On constate que le volume des dossiers traités est en constante augmentation. De plus, l'EMPD fait référence à l'intégration, dans le futur, de la gestion des contentieux d'autres services de l'Etat. Dans ces conditions, une députée demande quelles seront les conséquences sur les effectifs.

Par rapport au volume de travail actuel, la cheffe du DIT confirme qu'il n'y a effectivement pas besoin d'effectifs supplémentaires, mais s'il devait y avoir la reprise de créances, par exemple au niveau des préfectures, il faudrait alors évaluer la situation et considérer, le cas échéant, des postes supplémentaires. Dans le cadre de ce projet informatique, il n'est pas prévu de personnel supplémentaire au sein de la Direction du recouvrement.

Au final, nous rappelons les objectifs de cet EMPD :

- assurer la pérennité de la solution en migrant vers une nouvelle version et en l'intégrant au socle informatique ;
- permettre le développement du secteur recouvrement par la reprise d'autres créances de l'Etat dont le recouvrement n'est actuellement pas optimal.

4. VOTES SUR LE PROJET DE DECRET (EMPD 219)

VOTE SUR LE PROJET DE DECRET

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

L'art. 3 du projet de décret (formule d'exécution) est adopté à l'unanimité.

ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission thématique des systèmes d'information (CTSI) recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité.

Chardonne, le 31 août 2020.

*Le rapporteur :
(Signé) Maurice Neyroud*

Premier débat

M. Maurice Neyroud (PLR), rapporteur : — Le projet de décret qui vous est soumis aujourd'hui vise à moderniser l'outil d'encaissement des créances du domaine judiciaire. La Direction du recouvrement a été constituée pour faire ce travail. Elle est composée de 13,6 ETP, composés essentiellement de gestionnaires de dossiers spécialisés dans le contentieux. Elle traite environ 150'000 dossiers et encaisse environ 33 millions de francs par année. Elle s'occupe du recouvrement des avances faites par l'Etat au titre de l'assistance judiciaire en matière civile, des notes de frais pénaux, des amendes, des créances compensatrices, des montants versés au titre de l'aide aux victimes d'infractions (LAVI), des créances du CHUV non couvertes par les assurances-maladies, et prochainement, probablement, des taxes d'exemption d'obligation de servir pour le service militaire ou le service civil. Il est possible que d'autres créances lui soient confiées à l'avenir, par exemple les amendes préfectorales en lien avec le revenu d'insertion (RI).

Cette demande de crédit est justifiée pour plusieurs raisons qui ont été clairement expliquées à la commission. Tout d'abord, le module actuel de gestion de recouvrement est obsolète et tourne sur une ancienne version du logiciel SAP. Il est probable qu'il ne soit plus maintenu à l'avenir. Ensuite, le Contrôle cantonal des finances (CCF) avait émis plusieurs recommandations dans un audit datant de 2016. Cette solution permettra de répondre favorablement et de se mettre en conformité. Il s'agit également de faire évoluer l'outil pour permettre un échange de données numériques avec l'Office des poursuites et faillites, ce qui permettra d'éviter du travail de ressaisie et de scannage inutile. Ce nouvel outil permettra d'absorber la considérable augmentation de volume de travail, sans augmentation d'effectif.

La commission s'est penchée sur l'augmentation des coûts pérennes, qui est directement liée à l'augmentation difficilement maîtrisable des coûts de licences. On passe en effet de plus en plus d'un système d'achat de solutions informatiques à celui de location de licences, ce qui rend par exemple l'utilisateur captif. C'est un fait connu jusque dans le grand public. Il a été expliqué à la commission que les augmentations des coûts de licences sont difficilement maîtrisables, mais que des négociations ont lieu tous les cinq à six ans et permettent de maintenir au mieux une pression sur les prix. Une légère augmentation des recettes est possible grâce à ce nouvel outil qui permettra de prendre plus de dossiers et d'optimiser le suivi des débiteurs.

C'est donc à l'unanimité que la commission vous propose d'entrer en matière sur ce projet de décret.

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

M. Maurice Neyroud (PLR), rapporteur : — Etant donné cette belle unanimité et l'urgence de réaliser ce projet, je demande un deuxième débat immédiat.

Le deuxième débat immédiat est admis à la majorité des trois quarts (99 voix contre 8 et 2 abstentions).

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement par 110 voix et 2 abstentions.

Motion Hadrien Buclin et consorts – Renforcer les outils aux mains des collectivités publiques pour lutter contre la spéculation foncière et immobilière (20_MOT_5)

Texte déposé

La récente vente d'un immeuble à l'avenue Druey à Lausanne illustre, parmi d'autres cas, la spéculation effrénée à laquelle se livrent certains propriétaires : cet immeuble a été acheté en 2012 pour 9,4 millions de francs. Le propriétaire a ensuite expulsé les locataires, sous prétexte de travaux, dans un contexte de grave pénurie de logements. Ces travaux n'ont pourtant pas été effectués. En 2020, l'immeuble a été revendu pour plus de 20 millions de francs aux Retraites populaires, soit avec une plus-value de plus de 100 % réalisée en moins de 8 ans ! Cette hausse de prix d'une ampleur spéculative ne manquera pas de se répercuter sur le niveau des loyers.

Face à des développements aussi défavorables aux locataires, il paraît opportun de renforcer les outils aux mains du canton et des communes pour préserver des logements répondant aux besoins prépondérants de la population. La Loi sur la préservation et la promotion du parc locatif (L3PL) prévoit certes un droit de préemption pour les communes, soit le droit d'acheter en priorité un bien mis en vente — dans le cas de la vente de 2012, à l'avenue Druey, cette disposition aurait permis d'éviter les développements ultérieurs défavorables aux locataires. Mais cet outil, à lui seul, ne permet pas d'éviter des augmentations spéculatives du prix de vente d'un bien foncier ou immobilier ou

d'acquérir les terrains nécessaires à la réalisation de logements à loyer modéré. Il serait donc adéquat de compléter le droit de préemption par la possibilité donnée aux collectivités publiques de lancer — en dernier recours et quand les besoins prépondérants de la population en matière de logement ne peuvent être garantis par d'autres moyens — une procédure d'expropriation. La procédure pourrait cibler un immeuble ou un terrain privé, dans le cas où une commune estimerait en avoir besoin pour un projet de construction de logements à loyer abordable — l'initiative de l'ASLOCA « Stop à la pénurie de logements » de 2011, finalement retirée au profit de la L3PL, prévoyait une telle procédure s'agissant des terrains. Ce nouvel outil législatif aurait aussi une valeur préventive, pour dissuader des propriétaires d'agir de manière spéculative, comme dans le cas des immeubles de l'avenue Druey évoqué plus haut.

La procédure d'expropriation serait basée sur la Loi vaudoise sur l'expropriation de 1974. Cette loi encadre de manière stricte une telle procédure puisqu'elle prévoit que « *l'expropriation ne peut avoir lieu que moyennant pleine indemnité, en cas d'intérêt public préalablement et légalement constaté.* » Les propriétaires n'auraient donc pas à craindre des procédures intempestives. Le montant de l'indemnité, basée sur la valeur vénale du bien, est en outre fixée par la justice et non par l'autorité exécutive.

Dans l'état actuel de la législation, cette loi ne peut pas être utilisée pour prévenir des ventes spéculatives, pour préserver un parc de logements répondant aux besoins prépondérants de la population ou pour permettre à une commune d'acquérir les terrains nécessaires à la réalisation de nouveaux logements à loyer modéré, car elle s'applique « *aux expropriations prévues par la législation cantonale* ». Or, si la législation cantonale prévoit la possibilité d'expropriations dans le cas de constructions d'infrastructures publiques, elle n'en prévoit pas pour la préservation du parc locatif existant. Il s'agit donc de modifier la L3PL pour que la législation cantonale prévoit une telle possibilité.

La modification de la L3PL proposée par cette motion pourrait avoir la teneur suivante :

Titre I Buts

Article 1. La présente loi a pour buts :

alinéa a) ...maintien tel quel

alinéa b) ...maintien tel quel

alinéa c) (nouveau) de permettre aux collectivités publiques d'agir pour la préservation et le développement d'un parc de logements répondant aux besoins prépondérants de la population en mettant en œuvre la procédure fixée dans la Loi vaudoise sur l'expropriation du 25 novembre 1974.

Titre IV Mise en œuvre d'une procédure d'expropriation (nouveau)

Article 41 nouveau

Les communes et le canton peuvent mettre en œuvre une procédure d'expropriation pour acquérir un bienfonds, sis dans le périmètre compact d'agglomération ou dans un centre cantonal reconnu par le plan directeur cantonal, afin de préserver l'existence de logements correspondant aux besoins prépondérants de la population ou de l'affecter à la construction de tels logements.

Article 42 nouveau

La mise en œuvre de cette procédure d'expropriation fait l'objet d'un Règlement spécial édicté par le Conseil d'Etat.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

(Signé) Hadrien Buclin
et 22 cosignataires

Développement

M. Hadrien Buclin (EP) : — Cette motion a été déposée en réaction à la récente vente d'un immeuble, à l'avenue Druey, à Lausanne. Cette vente parmi d'autres, malheureusement, illustre la spéculation presque effrénée à laquelle se livrent certains propriétaires. L'immeuble a été acheté en 2012 pour 9,4 millions de francs. Le propriétaire a ensuite expulsé les locataires, sous prétexte de travaux, dans le contexte de grave pénurie de logements que l'on connaît. Ces travaux n'ont pourtant pas été effectués et, en 2020, l'immeuble a été revendu pour plus de 20 millions de francs, c'est-à-dire avec une plus-value de plus de 100 % en 8 ans ! Cette hausse de prix ne manquera pas de se répercuter sur le niveau des loyers, bien sûr. Pour nous, cette affaire illustre les insuffisances de la législation actuelle. C'est pourquoi il nous paraît opportun de renforcer les outils en mains des communes et du canton, pour préserver des logements répondant aux besoins prépondérants de la population.

La Loi sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL) prévoit un droit de préemption. En 2012, un tel outil aurait sans doute permis de limiter les dégâts, mais à lui seul, il ne permet pas d'éviter des augmentations de prix spéculatives. Il ne permet pas non plus aux communes d'obtenir les terrains nécessaires, puisque la question des terrains est souvent le nerf de la guerre pour mener à bien des projets de construction de logements à loyer abordable. Par conséquent, par le biais de la motion, nous proposons de doter les communes et le canton d'un nouvel outil, à savoir un droit d'expropriation, déjà prévu par la législation. Je pense ici à la Loi vaudoise sur l'expropriation (LE), de 1974, mais prévue pour des travaux d'infrastructures publiques et non pour la préservation et la promotion d'un parc locatif à loyer abordable. Nous proposons donc d'introduire, dans la LPPPL, une référence à la LE afin de pouvoir l'utiliser aussi dans le but de maintenir des logements à loyer abordable. J'espère que vous ferez bon accueil à cette proposition.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Exposé des motifs et projet de loi modifiant celle du 7 mars 1993 sur l'utilisation d'une formule officielle au changement de locataire (LFOCL) (213)

Rapport de la majorité de la commission

1. PREAMBULE

La commission a siégé à distance par le biais du système de visioconférence, Webex Teams, mis à disposition des commissions parlementaires du Grand Conseil le jeudi après-midi 30 avril 2020. Elle était composée de Mesdames les députées Florence Bettschart-Narbel, Muriel Thalmann, Marion Wahlen ainsi que de Messieurs les députés Guy Gaudard, Salvatore Guarna, Jean-Louis Radice et Cédric Weissert. Monsieur le député Yves Ferrari a été confirmé dans son rôle de président-rapporteur. Madame Céline Misiege était absente et non remplacée pour cette séance. Ont également participé à cette séance : Madame la Conseillère d'Etat Christelle Luisier, Cheffe du Département des institutions et du territoire (DIT), Monsieur Florian Failloubaz, Chef de la Division logement au Service des communes et du logement (SCL) et Madame Madalina Orlandini, Juriste - droit de bail et aide au logement, à la Division logement au SCL. Monsieur Fabrice Lambelet, Secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC), a rédigé les notes de séance et en est vivement remercié.

2. PRESENTATION DE L'EMPL – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La représentante du Conseil d'Etat (CE) indique l'obligation d'utilisation de la formule officielle a été introduite dans le canton de Vaud en 1993. Le droit fédéral a également évolué sur cette thématique avec l'introduction d'obligations, notamment lors de la conclusion de nouveaux baux dans les cas de pénurie de logements. Dans le canton de Vaud, la loi sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL) est entrée en vigueur le 1er janvier 2018. Actuellement, deux lois définissent la notion de

pénurie de logements avec des aspects convergents et divergents. L'élément convergent est le taux, fixé à 1,5%, en dessous duquel un district est en situation de pénurie. Quant aux divergences, elles concernent :

- le taux de pénurie : il est fixé à l'échelle du canton dans la LFOCL, mais à l'échelle du district dans la LPPPL ;
- la définition du marché locatif : il est pris en compte le taux de vacance globale dans la LPPPL, mais il est considéré uniquement le marché locatif dans la LFOCL ;
- le lissage sur trois ans : la LPPPL le prévoit au contraire de la LFOCL.

Le CE propose de modifier la LFOCL de manière à reprendre une seule définition du taux de pénurie avec un renvoi désormais à la LPPPL ; la volonté du gouvernement est d'avoir une uniformisation de la notion de pénurie. Si la nouvelle échelle inscrite à la LPPPL est retenue, il y a déjà deux districts dans le canton qui sont hors pénurie : Aigle et la Broye-Vully.

3. DISCUSSION GENERALE

Plusieurs députés sont favorables à l'uniformisation des règles légales, car cela facilite la compréhension et l'utilisation pour les citoyens et usagers (administrations, juridictions ou avocats), mais font remarquer qu'en harmonisant les règles de la LPPPL et de la LFOCL, le taux de pénurie sera calculé à l'échelle du district avec une utilisation de la formule officielle qui ne sera plus obligatoire dans certains districts alors qu'elle le sera dans d'autres ; ce qui risque de porter à confusion. Actuellement, en cas de changement de locataire, l'utilisation de la formule officielle est obligatoire dans tout le canton de Vaud. En cas d'acceptation, il faudra alors une information large de la part du canton sur les districts soumis à formule officielle et ceux qui ne le sont pas, et pas uniquement d'un arrêté du CE paraissant dans la Feuille des avis officiels (FAO). S'agissant de l'article 2 de la LPPPL, un problème de sécurité de droit pourrait se poser. En effet, son alinéa 3 prévoit qu'une commune peut demander à être placée sur la liste des communes en pénurie de logements ou à en être retirée. Il y aura donc des districts où la formule officielle sera obligatoire dans certaines communes et dans d'autres où cela ne sera pas le cas.

La représentante du CE indique que la notion de sécurité du droit fait déjà défaut aujourd'hui avec l'application de deux notions différentes de la pénurie. La proposition du CE et les réalités du terrain seront mieux pris en compte.

Une députée s'interroge sur les impacts du lissage sur trois ans. Il lui est répondu, graphique à l'appui, que cela permet de lisser les écarts trop importants et de ne pas modifier la liste des districts sur le site internet de l'Etat qui ne sont plus en pénurie (> 1,5% de vacances) trop fréquemment et stabiliser la situation des districts. A ce jour, deux districts sont hors pénurie et deux autres sont sur le point de passer au-dessus du seuil de 1,5%. Si le CE a choisi de retenir la définition de la LPPPL, par souci d'uniformisation, pour avoir la même interprétation du taux de pénurie. Sur la base de l'article 2, alinéa 2 de la LPPPL, les communes ont donc la possibilité d'être inscrites sur la liste ou au contraire d'être retirées de ladite liste. Jusqu'à ce jour aucune commune n'a fait de demande pour être inscrite ou désinscrite de la liste.

Une députée regrette que les associations immobilières (propriétaires et locataires) n'aient pas été consultées sur ce projet de loi.

La représentante du CE indique qu'une information auprès des milieux intéressés sera possible notamment auprès de la Chambre vaudoise immobilière (CVI) ou de l'Union suisse des professionnels de l'immobilier (USPI) qui la relayeront auprès des régions, mais également auprès de l'ASLOCA. Il n'y a pas eu de consultation formelle, car cela aurait entraîné trop de lourdeur dans la mise en place. Néanmoins, il y a eu une discussion sur cet objet au sein de la commission paritaire en matière de droit du bail réunissant différents partenaires immobiliers.

Un député s'interroge sur les conséquences d'un oubli de joindre le formulaire dans un district où il y a pénurie. Il lui est répondu que si le bailleur n'exécute pas ses obligations, cela équivaut à une absence de notification avec un vice de forme rendant le loyer initial nul.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

A la demande d'un député qui souhaite connaître la manière de calculer les logements vacants, il est précisé que la LFOCL considère le marché locatif uniquement s'agissant de l'ensemble des logements vacants alors que la LPPPL prend le taux de vacance global y compris les PPE. La statistique émane de Statistique Vaud (STATVD) qui la communique à la Division logement qui ne possède pas les ressources humaines pour collecter les informations. Dans les faits, cette entité interroge les communes qui, elles-mêmes, interrogent les gérances sur le taux de vacance et compile les données reçues.

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE LOI ET VOTES

5.1. Commentaires, amendements et votes

Une députée propose un amendement à l'article 4 de la LFOCL, afin de limiter le renvoi aux alinéas 1 et 2 de l'article 2 de la LPPPL en excluant les alinéas 3 et 4. La volonté est d'assurer une sécurité du droit : »La pénurie au sens de la présente loi est définie conformément à l'art. 2 al. 1 et 2 de la loi sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL) ». La représentante du CE précise avoir retenu la définition de la LPPPL par souci d'uniformisation, pour avoir la même interprétation du taux de pénurie. Modifier cette définition en adoptant l'amendement, c'est justement ne pas renforcer la sécurité du droit.

L'amendement proposé est refusé par 4 voix pour et 4 voix contre avec la voix prépondérante du président.

L'art. 1 du projet de loi est adopté par 4 voix pour avec la voix prépondérante du président et 4 voix contre.

L'art. 2 du projet de loi est adopté à l'unanimité.

6. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE LOI

Le projet de loi tel qu'issus des travaux de la commission est adopté par 4 voix pour avec la voix prépondérante du président et 4 voix contre.

7. ENTREE EN MATIÈRE SUR LE PROJET DE LOI

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de loi par 7 voix pour et 1 voix contre.

Lausanne, le 26 mai 2020.

*Le rapporteur de majorité :
(Signé) Yves Ferrari*

Rapport de la minorité de la commission

1. PREAMBULE

Ce document renvoie au rapport de majorité pour l'ensemble des informations relatives à la composition de la commission et au déroulement de la séance. La minorité de la Commission est composée de Mesdames et Messieurs les députés Marion Wahlen, Guy Gaudard, Cédric Weissert, ainsi que de la soussignée, Florence Bettschart-Narbel, rapportrice de minorité.

2. RAPPEL DES POSITIONS

Les commissaires de minorité renvoient au rapport de majorité s'agissant de la position du Conseil d'Etat sur cet EMPL.

3. POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITE

Les commissaires de minorité considèrent que la proposition de modification de la LFOCL pose différents problèmes :

- les associations immobilières (propriétaires et locataires) n'ont pas été consultées sur ce projet de loi ;

- il existera un risque de confusion pour les locataires, citoyens et propriétaires : ainsi, dans certains districts, la formule officielle sera obligatoire, ce qui ne sera pas forcément le cas dans le district voisin ;
- il sera dès lors nécessaire de faire une information large, claire et transparente dans les différents districts, et pas uniquement un arrêté du Conseil d'Etat dans la Feuille des avis officiels (FAO).

La référence à l'article 2 de la loi sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL) dans son entier pose un problème de sécurité du droit. En effet, l'alinéa 3 de l'article 2 de la LPPPL prévoit qu'une commune peut demander à être placée sur la liste des communes en pénurie de logements ou à en être retirée. Il pourra donc y avoir des districts où la formule officielle sera obligatoire dans certaines communes et dans d'autres où cela ne sera pas le cas.

La minorité propose donc de faire une référence uniquement à l'article 2 al. 1 et 2 de la LPPPL pour éviter cette totale insécurité qui découlerait de cette modification de loi.

4. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède la minorité propose l'amendement suivant à l'article 4 de la LFOCL, afin de limiter le renvoi aux alinéas 1 et 2 de l'article 2 de la LPPPL, et en excluant ainsi les alinéas 3 et 4 :

« La pénurie au sens de la présente loi est définie conformément à l'art. 2 al. 1 et 2 de la loi sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL). »

Si cet amendement est accepté, la minorité propose d'accepter la proposition de modification de la LFOCL.

Lausanne, le 6 septembre 2020.

*La rapportrice de minorité :
(signé) Florence Bettschart-Narbel*

Premier débat

M. Yves Ferrari (VER), rapporteur de majorité : — Ce projet de loi nous propose la modification d'un article de la Loi sur l'utilisation d'une formule officielle au changement de locataire (LFOCL). Aujourd'hui, on trouve la notion de pénurie dans deux lois : dans la LFOCL et dans la Loi sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL), entrée partiellement en vigueur le 1^{er} janvier 2018 et totalement au 1^{er} janvier 2020. Malheureusement, la notion de taux pénurie n'est pas identique dans les deux lois et cela pose quelques problèmes. La bonne nouvelle c'est que le taux est identique : de 1,5 %, mais par contre, il y a trois petites différences. D'une part, dans la LFOCL, on calcule la pénurie à l'échelle du canton, alors que dans la LPPPL, on considère le cadre du district. Deuxièmement, la définition du marché locatif est différente dans les deux lois ; dans la LPPPL, l'ensemble du marché locatif est pris en compte avec également tout ce qui est vente, alors que la LFOCL concerne strictement le marché locatif. Enfin, troisièmement, la LPPPL fait un lissage sur trois ans, ce qui n'est pas prévu dans la LFOCL.

Bref, du fait de ces différences, le Conseil d'Etat estime peu heureux d'avoir deux définitions pour désigner à peu près la même chose. Par conséquent, il propose une modification de l'article de la LFOCL visant à reprendre la définition de la LPPPL. L'objectif est simple : une même notion, une même définition, pour donner au droit une certaine assurance et que le citoyen, le locataire et le propriétaire sachent sur quel pied danser.

Je pense que vous avez lu le rapport de minorité et vu qu'il comporte une proposition d'amendement. Au final, la majorité de la commission vous recommande d'entrer en matière, par 7 voix contre 1.

Mme Florence Bettschart-Narbel (PLR), rapportrice de minorité : — Les commissaires de la minorité considèrent que la proposition de modification de la LFOCL pose quelques problèmes. Tout d'abord, aucune consultation formelle des associations immobilières, des locataires ou des propriétaires n'a eu lieu. Or, d'après ce que nous avons compris, les avis divergent au sujet des modifications proposées.

Le point qui nous pose vraiment problème est qu'il pourra y avoir un risque de confusion pour les locataires, pour les citoyens et pour les propriétaires, du fait que la formule officielle soit obligatoire dans certains districts et pas forcément dans les districts voisins. Cela peut créer des situations où, par exemple, quelqu'un qui change de district devra faire l'objet de la notification de la formule officielle, alors que ce n'était pas le cas auparavant, ce qui pose des problèmes de sécurité du droit. Nous estimons par conséquent et recommandons au Conseil d'Etat que l'information sur les modifications législatives soit large, claire et transparente, et pas seulement un arrêté assez sec du Conseil d'Etat dans la *Feuille des avis officiels* (FAO).

Un autre point qui nous pose particulièrement problème, c'est que, selon l'article 2 de la LPPPL auquel il est fait référence, au sein d'un même district, les communes peuvent demander de faire partie ou d'être retirées de la liste des communes atteintes par la pénurie. Nous estimons que cela pose un gros problème de sécurité du droit, car non seulement la formule officielle sera peut-être utilisée dans certains districts, mais pas dans certaines communes, ou l'inverse, posant aux citoyens un problème de compréhension des règles législatives.

La minorité vous propose donc de faire uniquement référence à l'article 2, alinéas 1 et 2, de la LPPPL à l'exclusion des alinéas suivants, pour éviter qu'une commune puisse demander d'être retirée ou ajoutée à la liste de pénurie pour cette raison. C'est la teneur de l'amendement que nous vous proposons à l'article 4 de la LFOCL, consistant à faire uniquement référence à l'article 2, alinéas 1 et 2, de la LPPPL. Je vous remercie de votre soutien.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

Mme Anne Baehler Bech (VER) : — Permettez-moi de commencer par vous rappeler mes intérêts : je suis Secrétaire générale de l'Association vaudoise des locataires (ASLOCA-Vaud).

La formule officielle au changement de locataire fait, hélas, encore et toujours débat. A l'heure où, pour des biens de consommation usuels, l'étiquetage, la traçabilité, la transparence sont considérées être des mesures proportionnées et raisonnables qui ne sont plus remises en cause, il n'en est pas de même sur le marché immobilier. Pour d'aucuns, sur le marché du logement, le locataire n'a pas à savoir combien payait le précédent locataire ni les raisons d'une hausse de loyer. Je ne sais pas ce que vous en pensez, mais personnellement cela me paraît anachronique. Dans le respect des droits et des devoirs des bailleurs et des locataires et au nom du droit à l'information et à la transparence qui prévaut partout ailleurs, la formule officielle au changement de locataire devrait être considérée comme une évidence et être obligatoire, et ce, que le marché du logement soit considéré comme équilibré ou non, ou en d'autres termes, quel que soit le taux de pénurie sévissant sur le territoire donné. Nous en sommes bien loin avec le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat et l'ASLOCA ne peut que le déplorer fortement. L'alignement de la LFOCL sur la LPPPL est, selon nous, une proposition minimale, en deçà de laquelle la ligne rouge serait franchie et les droits des locataires bafoués.

Le rapport de minorité invoque l'insécurité du droit et les difficultés de compréhension pour justifier son amendement d'un alignement sur la LPPPL à la carte. Je ne sais pas s'il faut en rire ou en pleurer, mais je ne peux que vous appeler à refuser cet amendement, qui tient d'un combat dogmatique d'arrière-garde dépassé et relève de la gesticulation. En effet, à l'heure du numérique et de l'accès aisé à l'information, invoquer le fait que les bailleurs ne sauraient sur quel pied danser si une commune pouvait demander à être ajoutée ou retirée de la liste établie par le Conseil d'Etat tient de la plus parfaite mauvaise foi, ou pire : c'est considérer que les bailleurs sont des incompetents. De plus, à l'heure où l'autonomie communale est un credo fort, souvent avancé par celles et ceux qui soutiennent l'amendement, il me semble totalement incohérent et incongru de dénier à une commune le droit de décider si elle veut figurer ou non sur la liste, notamment car la situation du marché du logement y serait différente de celle du district. Afin de garantir aux locataires vaudois, si ce n'est un droit à la transparence et à l'information générale, au moins l'accès à de telles informations lorsque sévit la pénurie dans le lieu où ils habitent, je vous invite à refuser l'amendement présenté et à soutenir tel quel le projet de loi proposé par le Conseil d'Etat.

Mme Muriel Thalmann (SOC) : — Le groupe socialiste vous invite à soutenir le projet du Conseil d'Etat et à refuser les amendements proposés. En ce qui concerne le problème de la sécurité du droit,

le problème existe déjà et ainsi, sur ce point, il n'y aura pas de différence. De plus, n'oublions pas que les réalités du terrain seront beaucoup mieux prises en compte avec la proposition du Conseil d'Etat. Enfin, il faut tout de même dire que le problème que relève la droite vient de ce que les milieux immobiliers n'ont pas été consultés, raison pour laquelle ils sont quelque peu vexés.

M. Jean-Louis Radice (LIBRE) : — Tout bien considéré, la volonté de renvoyer l'article 4 de la LFOCL à l'application de l'article 2 de la LPPPL et plus précisément à son alinéa 4 vise également à renforcer et consolider l'action de la Division logement du Service des communes et du logement (SCL), en particulier dans les situations de pénurie dans chaque district dont le taux de logements vacants se situerait à 1 % de moins après une période statistique observée sur une période de trois années consécutives. En effet, l'article 14 de la LPPPL précise différentes conditions qui s'appliquent en cas de travaux et de changement d'affectation de logements loués. Ces conditions concernent entre autres la limitation de la répercussion des coûts de travaux de démolition, de transformation ou de rénovation, sur le revenu locatif. Pour ces raisons, je vous invite à refuser l'amendement proposé par le rapport de minorité.

M. Jean Tschopp (SOC) : — Ce débat est intéressant, car l'autonomie communale s'y trouve au cœur, mais que cet argument, pourtant important, n'est pas amené par le parti ou par la partie de l'hémicycle d'où on l'attendait. Si l'on consulte les chiffres fournis par l'Observatoire du logement, pour 2019, considérant quelques districts, on voit qu'à Echallens, le taux de vacance est de 0,2 pour l'année 2019 alors qu'à l'échelle du district, il se situe à 1,1 et même à 1,4 en 2020. On peut faire le même exercice pour la Commune d'Yverdon-les-Bains où le taux de vacance se situe à 0,8 en 2019, alors que la même année, le taux de vacance à l'échelle du district était de 1,4 ou même de 1,7 à l'échelle du district du Jura-Nord vaudois.

On voit donc qu'il y a un certain intérêt — c'est aussi ce qui légitime l'exposé des motifs du Conseil d'Etat — à faire un aiguillage fin, sur les communes, en observant l'évolution du marché du logement sur une durée plus longue, de façon à pouvoir reprendre les critères de la LPPPL afin de combattre la pénurie de logement de manière efficace. Donnons-nous donc l'occasion de respecter pleinement l'autonomie communale, souvent invoquée dans cet hémicycle, entendons le problème de la pénurie de logement et donnons-nous les moyens de la combattre efficacement, en en restant au projet présenté par le Conseil d'Etat.

Mme Graziella Schaller (V'L) : — Je m'exprime ici au nom de tous les locataires des grandes villes et plusieurs membres de notre assemblée sont certainement sensibles à cet argument. Je vous demande de rejeter l'amendement proposé par la minorité, car avec cet amendement, les grandes villes telles qu'Yverdon ou Lausanne, dont le taux de vacance est encore extrêmement bas, ne pourraient plus demander la dérogation prévue ici par la loi. En fait, comme l'a dit mon collègue, il faut laisser cette autonomie aux communes, qui connaissent leur situation. Au nom des locataires des grandes villes, je vous demande donc de refuser l'amendement proposé par la minorité de la commission.

Mme Christelle Luisier Brodard, conseillère d'Etat : — Ainsi qu'il a été dit, la LFOCL précise l'obligation faite aux bailleurs vaudois d'utiliser ce type de formule tant que dure la pénurie de logement. Pour définir cette pénurie, la LFOCL se base sur le taux de logements offerts en location sur l'ensemble du canton et, lorsque ce taux est inférieur à 1,5 % du parc locatif, la formule officielle devient obligatoire pour l'ensemble des bailleurs vaudois. Depuis l'entrée en vigueur de la LPPPL, en 2018, le canton de Vaud connaît une seconde définition de la pénurie de logement, lorsque le taux global de logements vacants au niveau du district est durablement inférieur à 1,5 %. Le taux est effectivement le même, mais les autres critères diffèrent de ceux considérés dans la LFOCL. La LPPPL prévoit aussi un taux lissé sur les trois dernières années, ce qui n'est pas le cas dans la LFOCL.

Le nouveau projet de loi vise à harmoniser le dispositif de la LFOCL et de la LPPPL et, ainsi, à contribuer à la sécurité du droit. Par rapport au rapport de minorité, le Conseil d'Etat estime que la vraie sécurité du droit est celle établie par le projet, parce que l'on met totalement en lien et en parallèle les deux notions de pénurie, dans chacune des lois en question. Nous vous invitons donc à reprendre exactement les mêmes notions, sans quoi cela peut provoquer des difficultés, sur le terrain, pour déterminer quelle notion de pénurie s'applique.

L'argument qui a prévalu est celui que plusieurs d'entre vous ont évoqué ce matin, et notamment M. Tschopp : il s'agit de pouvoir tenir compte de la réalité du terrain, entre autres dans des districts qui peuvent être hors pénurie, mais dont certaines villes-centres connaîtraient encore des problématiques liées au logement. En effet, l'intensité et la durée de la pénurie ne frappent pas uniformément l'ensemble du territoire. La définition de la pénurie de logement selon la LPPPL permet d'en tenir compte, ce qui n'est pas le cas actuellement avec la LFOCL. Les dernières statistiques sur les logements vacants publiées par Statistique Vaud font état d'un taux de vacance, au sens de la LFOCL, de 1,6 %. L'obligation d'utiliser la formule officielle devrait ainsi être levée pour l'ensemble du canton. En adoptant l'exposé des motifs et projet de loi et donc l'application de la définition donnée dans la LPPPL, seuls les districts d'Aigle et de la Broye-Vully seraient hors pénurie et, dès lors, libérés de l'obligation d'utiliser la formule officielle. Les locataires des autres districts, particulièrement des centres urbains où la pénurie de logements est encore soutenue, quant à eux, pourraient continuer à bénéficier d'une information sur le loyer précédent, ainsi que sur les possibilités et sur la procédure de contestation du loyer initial. La volonté du Conseil d'Etat est d'uniformiser la notion de pénurie, mais aussi de permettre de tenir compte des réalités différentes d'un district à l'autre, en matière de pénurie de logements, y compris s'agissant des communes qui les constituent. Nous vous invitons par conséquent à suivre le rapport de majorité.

Par ailleurs, nous avons bien entendu la remarque faite par la rapportrice de minorité, à savoir qu'il conviendrait de soigner l'information et la communication, si d'aventure le projet était adopté par le Grand Conseil, de manière à ce que l'ensemble des acteurs de l'immobilier, et aussi finalement l'ensemble de la population de ce canton, puissent être réellement informés.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

Art. 4. —

Mme Florence Bettschart-Narbel (PLR), rapportrice de minorité : — L'amendement que je dépose consiste, simplement, en l'ajout des termes « alinéas 1 et 2 » dans la référence à la LPPPL.

« **Art. 4.** — La pénurie au sens de la présente loi est définie conformément à l'article 2 alinéas 1 et 2 de la Loi sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL). »

M. Yves Ferrari (VER), rapporteur de majorité : — La commission a refusé cet amendement par 4 voix contre 4, grâce à la voix prépondérante de son président. Comme Mme la conseillère d'Etat l'a dit, l'objectif du Conseil d'Etat est d'être le plus proche possible de la réalité du terrain. On s'est surtout focalisé sur la commune qui pourrait décider de se déclarer « en pénurie » contrairement au statut du district, mais l'inverse est également vrai ; une commune pourrait décider qu'elle n'est pas concernée par la situation de pénurie qui prévaut dans son district. Ainsi la commune, le niveau le plus proche du citoyen, dispose d'une marge de manœuvre lui permettant de décider si, oui ou non, elle entend intégrer la liste des communes en situation de pénurie.

Encore une fois, si l'on parle de sécurité du droit, l'objectif du Conseil d'Etat est d'avoir une seule et même définition de la pénurie dans deux lois distinctes. Il serait plutôt surprenant de constater que l'on intègre des différences dès le début du processus d'uniformisation de ces deux lois. On n'aboutirait pas au but souhaité, à savoir plus de clarté pour le citoyen, pour le propriétaire et pour le locataire. La commission vous propose donc de refuser l'amendement.

Mme Muriel Thalmann (SOC) : — Comme indiqué précédemment, le groupe socialiste vous invite à refuser cet amendement.

L'amendement de la minorité de la commission est refusé par 69 voix contre 49 et 5 abstentions.

L'article 4 est accepté par 91 voix contre 11 et 24 abstentions.

L'article premier est accepté.

L'article 2 est accepté avec 3 abstentions.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

M. Yves Ferrari (VER), rapporteur de majorité : — En accord avec la rapportrice de minorité, je vous propose de passer directement au deuxième débat.

Le deuxième débat immédiat est admis à la majorité des trois quarts (95 voix contre 21 et 7 abstentions).

Deuxième débat

Le projet de loi est adopté en deuxième débat et définitivement par 106 voix contre 5 et 3 abstentions.

Postulat Yves Paccaud et consorts – Favoriser le développement en terres vaudoises de coopératives d'habitation de propriétaires sans but lucratif afin de lutter contre la spéculation foncière. (19_POS_155)

Rapport de la commission

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le lundi 20 janvier 2020 à la Salle des Charbon, Place du Château 6 à Lausanne, pour traiter de cet objet.

Elle était composée de M. Jean-Remy Chevalley (président et rapporteur) et de MM. les députés Didier Lohri, Yvan Luccarini, Maurice Neyroud, Yves Paccaud, Yvan Pahud, Jean-Louis Radice. M. le député Jean-Daniel Carrard était excusé et remplacé par M. le député Maurice Neyroud.

Mme la conseillère d'Etat Béatrice Métraux, cheffe du Département des institutions et de la sécurité (DIS), a également assisté à la séance accompagnée de M. Florian Failloubaz, chef de la Division logement du Service des communes et du logement (DIS-SCL).

Mme Candice d'Anselme, secrétaire de la commission, a pris les notes de séance.

2. POSITION DU POSTULANT

En préambule, M. Paccaud déclare ses intérêts en tant que membre du comité de l'ASLOCA de Morges et du comité de l'ASLOCA INTERSECTIONS (Lausanne, Morges, Renens et Yverdon).

Le dépôt de son postulat fait suite à la diffusion en mai 2019 d'un reportage de la TSR sur le jubilé de la Coopérative de l'habitat associatif de Genève (La Codha). Ce reportage a fait écho à ses années de vie à Barcelone durant lesquelles il a pour la première fois été confronté à un système de coopératives. La Confederación Sindical de Comisiones Obreras est un syndicat espagnol qui proposait des logements coopératifs à des loyers abordables et dont le montant diminuait chaque année. Les habitations étaient construites et financées par le syndicat ainsi que par les propriétaires-acquéreurs. Au moment de la revente, ces derniers n'avaient pas la possibilité de réaliser une forte plus-value puisque le prix de vente était fixé par le syndicat après un état des lieux.

Pour rédiger son postulat, il s'est également inspiré des documents suivants. Un colloque organisé par l'Université de Lausanne le 13 novembre 2012 « La coopérative, un modèle d'avenir ? Colloque interdisciplinaire sur le présent et devenir des coopératives en Suisse romande ». Trois types de coopérative d'habitation y sont définis :

La coopérative de location : la coopérative reste propriétaire des logements qu'elle loue à ses membres, c'est le modèle le plus répandu en Suisse ;

La coopérative de propriétaires : les logements sont vendus aux coopérateurs, la coopérative demeurant uniquement propriétaire des locaux et installations communs ;

La coopérative mixte qui combine les deux modèles ci-dessus.

Il est à noter que le Canton était partie prenante du colloque, M. Samuel Royer, ancien responsable de l'Unité du logement y était notamment présent en tant qu'intervenant.

Le postulant a également pris connaissance d'une étude réalisée par le Service des communes et du logement du canton de Vaud en octobre 2016 sur « Les coopératives de logement dans le canton de Vaud ». Il est à noter que l'étude à laquelle se réfère le postulant a été présentée dans le cadre d'un forum sur le logement organisé tous les deux par le DIS. De surcroît, il s'est intéressé aux statuts de la Codha et notamment à l'article 5bis sur les Propriétés sans but lucratif (PSBL) : « Outre le développement de son parc locatif, la Codha peut proposer à ses membres l'acquisition de logements réalisés dans le cadre d'opérations spécifiquement prévues sous le régime de la propriété par étage sans but lucratif. Un règlement ad hoc règle ces questions, en particulier celles du contrôle de la plus-value en cas de revente et le caractère non-spéculatif pérenne de ces opérations. »

En outre, il a lu le rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Grégoire Junod qu'il considère comme satisfaisant même s'il se dit surpris du fait que « le Conseil d'Etat estime que l'acquisition des parts sociales de sociétés coopératives représente une prise de risque importante pour l'Etat » alors que d'autres Cantons ont mis en place une politique d'acquisition de parts sociales.

Enfin, après avoir rappelé les requêtes qu'il formule dans son postulat, il se demande s'il serait également envisageable que le Canton soutienne la Codha dans les projets de PSBL qu'elle mène sur le territoire vaudois.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La Cheffe du DIS tient à souligner à titre liminaire que la réponse tardive du Conseil d'Etat au Postulat Grégoire Junod s'explique par les travaux sur la Loi sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL) et son règlement d'application entrés en vigueur le 1er janvier 2018. La LPPPL était en effet un prérequis pour pouvoir soutenir efficacement les coopératives.

En ce qui concerne la première demande formulée dans le présent postulat, il n'existe pas de critères légaux particuliers permettant d'identifier avec précision une « coopérative d'habitants » ou « coopérative d'habitation de propriétaires » (selon les termes du postulant). Malgré ce constat, l'étude sur les coopératives de 2016, à laquelle s'est référé le postulant, a tout de même tenté de dresser une typologie des coopératives (cf. chapitre 5). Elle en arrive à la conclusion que les divers modèles identifiés se différencient par rapport à leur taille, à la contribution financière et au niveau d'implication des habitants. Selon cette étude, 12 coopératives représentant 358 logements dans le Canton pourraient être catégorisées de coopératives d'habitants puisqu'elles sont fondées sur un modèle égalitaire, participatif où tous les habitants sont membres et contribuent de manière substantielle à la constitution des fonds propres. Sans qu'il n'en soit fait un examen exhaustif, l'étude sur les coopératives a établi un comparatif entre les cantons de Vaud, Genève, Neuchâtel et Zurich (cf. chapitre 7).

Concernant la réponse à la seconde demande, plusieurs éléments peuvent être mentionnés parmi les éléments les plus importants permettant la distinction entre le régime des PPE (art. 712A à 712T CC) et le régime des coopératives (art. 828 à 926 CO). Tout d'abord, contrairement à celui de la PPE, le statut de la coopérative est associé légalement à un organisme ne poursuivant pas de but lucratif et dont l'objectif est de fournir, par une action commune, des logements dans l'intérêt économique de ses membres. De surcroît, dans une PPE, l'étendue des droits et obligations est fixée par la détention des parts en millièmes de l'ouvrage global. Les décisions se prennent en règle générale par la double majorité des copropriétaires et des millièmes qu'ils détiennent. En revanche, dans le cadre d'une coopérative, les sociétaires ont les mêmes droits et obligations quel que soit le montant qu'ils ont investi. Les votes ne sont donc pas liés au capital investi par les membres de la société.

Comme précédemment mentionné, dès l'entrée en vigueur de la LPPPL en janvier 2018, des réflexions sur le déploiement d'une politique en faveur des coopératives ont été menées au sein du

Département et de sa Division logement. En octobre 2019, le Conseil d'Etat a finalement adopté sa nouvelle politique de soutien aux coopératives innovantes et participatives qui comprend les mesures suivantes :

- Faciliter l'accès au terrain en procédant à son acquisition pour le céder ultérieurement à une coopérative. Ce rôle sera assumé par la Société vaudoise pour le logement (SVL) qui est une entité détenue majoritairement par l'Etat de Vaud. Ainsi, une coopérative pourra signaler le terrain qu'elle convoite à la SVL, après avoir procédé à une analyse fouillée, l'entité décidera si elle acquière ou pas le terrain pour le revendre à la coopérative lorsque celle-ci aura obtenu les financements nécessaires. Cette mesure pallie aux difficultés liées à la cherté et à la rareté des terrains.
- Offrir un accompagnement pour le développement du projet jusqu'au permis de construire ou la rentrée des soumissions. La SVL opérera également en tant que plateforme d'appui technique en préparant le terrain à sa destination finale, en procédant aux démarches pour l'obtention du permis de construire et en orientant les coopératives sur les aides financières existantes.
- Octroyer un cautionnement cantonal facilitant le financement des opérations. Le Service des communes et du logement (SCL) pourra octroyer un cautionnement jusqu'à 25% du coût de l'opération sur 20 ans. Ainsi, tant que les coopératives adhèrent à une charte qui leur confère des statuts innovants et participatifs, le Canton accorde un cautionnement qui leur permet de démarrer des opérations immobilières avec 12% de fonds propres. Ce cautionnement est unilatéral et n'impacte pas les finances des communes, contrairement aux logements à loyers modérés qui impliquent la parité de l'effort du Canton et des communes.

En définitive, le Conseil d'Etat souhaite promouvoir les logements coopératifs innovants et participatifs de manière prioritaire (mais pas exclusive) dans les districts soumis à une pénurie de logement. Il se réserve 25 millions de francs pour la mise en place de cette politique et précise qu'il s'agit d'un montant faisant d'ores et déjà partie de l'enveloppe de 240 millions de francs prévue par la loi sur le logement pour la mise en œuvre de la politique cantonale du logement.

Avec la mise en place de son dispositif de soutien aux coopératives, dont l'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} janvier 2020, le Conseil d'Etat estime avoir d'ores et déjà répondu aux préoccupations du postulant.

En complément, le Chef de la Division logement explique que la création de logements en PPE au sein des coopératives est un phénomène récent apparu vraisemblablement à cause des difficultés financières pour démarrer une opération immobilière : « les PPiste » ayant l'avantage d'apporter des capitaux souvent plus importants. Les mesures susmentionnées devraient limiter ce phénomène puisqu'elles facilitent l'accès des coopératives naissantes aux terrains et aux financements pour les acquérir. De plus, qu'il s'agisse du dispositif cantonal ou fédéral, l'objectif des aides est de maintenir le parc locatif. Dès lors, les ressources financières qu'offre la Confédération par le biais du fond de roulement ne sont pas destinées aux propriétaires de logement en PPE qui n'appartiennent pas au parc locatif.

4. DISCUSSION GENERALE

Un député rend attentif aux difficultés financières de certaines coopératives qui ont vu le jour en terre vaudoise, les coopérateurs à bout de ressources financières ne peuvent plus assumer la bienfacture des travaux et la construction peut être ralentie voire stoppée.

Un député parle de PPE déguisées, qui se présentent comme des coopératives uniquement dans le but de toucher des subventions.

Le Chef de la division logement donne l'exemple d'un cas où une commune a cédé ses droits de superficie à un prix inférieur à celui du marché à une coopérative dont les locataires ont quitté les lieux pour louer ces logements au prix du marché. Les enseignements ont été tirés de ce cas et les prochains statuts contiendront probablement des cautèles pour limiter les droits des coopérateurs.

Plusieurs députés adressent des questions directement à Madame la Conseillère d'Etat sur la situation actuelle que connaît notre canton dans le cadre des coopératives, mais également sur les buts de la

L3PL et sur la société coopérative de Lausanne, sur les coopératives d'habitat associatif et sur les mesures permettant de faciliter l'accès au terrain en procédant par son acquisition.

Un député salue les éléments mis en place par le Conseil d'Etat, mais estime qu'une communication plus complète devrait-être mise en place à l'attention des communes.

Le Chef de la division logement se dit prêt à se déplacer dans des séances municipales pour y expliquer le dispositif cantonal à disposition des communes.

Mme la Conseillère d'Etat ainsi que le Chef de la division logement apportent des réponses claires et précises et confirment qu'il y a déjà longtemps que le canton s'occupe de ces problématiques une étude complète a été réalisée en 2016 (le lien vers cette étude est annexé au présent rapport).

Plusieurs députés estiment que les réponses de Madame la Conseillère d'Etat et du Chef de la division logement répondent entièrement au postulat avec des arguments concrets qui démontre le travail qui a été fait et qui se fait dans ce domaine, il semble qu'il serait superfluetoire de demander son renvoi au Conseil d'Etat.

Monsieur le postulant estime également avoir reçu les réponses que motivait son postulat et se satisferait que ce dernier soit présenté au Grand Conseil sans ouvrir de débat.

C'est donc formellement que Monsieur le postulant décide de retirer son postulat.

Puidoux, le 24 février 2020.

*Le rapporteur :
(Signé) Jean-Rémy Chevalley*

Annexe : Etude sur les coopératives de logements dans le canton de Vaud, octobre 2016. Disponible sur :

https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/vie_privée/logement/fichiers_pdf/161013_etude-cooperatives-bd.pdf

Décision du Grand Conseil après rapport de commission – Postulat retiré

M. Jean-Rémy Chevalley (PLR), rapporteur : — La commission chargée d'examiner le postulat Yves Paccaud et consorts a tenu séance le 20 janvier 2020. Mme la conseillère d'Etat Béatrice Métraux était présente, ainsi que M. Florian Failloubaz, chef de la Division logement du Service des communes et du logement. Mme Candice d'Anselme, secrétaire de commission, a pris les notes de séance et je la remercie ici pour son efficacité.

M. le postulant, qui est membre du Comité de l'Association suisse des locataires (ASLOCA), est très sensible à la problématique du logement et principalement à celle du logement coopératif. Il en a d'ailleurs fait l'expérience durant les années qu'il a passées à Barcelone et il trouve que ce mode d'habitat n'est pas assez développé, dans le canton de Vaud. Ce constat l'a poussé à déposer un postulat qui demande au Conseil d'Etat :

- d'établir un état des lieux des divers types de coopératives d'habitation de propriétaires, en activité ou en projet, dans notre canton, en faisant un comparatif entre les cantons suisses ;
- de lister les éléments permettant de distinguer, d'une part, les propriétés par étage (PPE) déguisées et, d'autre part, les vraies coopératives d'habitation de propriétaires ;
- d'étudier l'opportunité de prendre des mesures pour favoriser certaines de ces coopératives d'habitation de propriétaires ;
- d'évaluer le type de mesure à mettre en œuvre afin de favoriser l'émergence de ce type de coopérative sur l'ensemble du territoire cantonal.

Mme la conseillère d'Etat ainsi que M. Failloubaz apportent, point par point, des réponses concrètes et complètes au postulat. Une étude sur les coopératives de logement dans le canton, menée conjointement par le Service des communes et du logement du canton de Vaud et le Laboratoire de

sociologie urbaine de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL), a été publiée en octobre 2016.

A la fin de la discussion, plusieurs commissaires estiment que les réponses apportées répondent parfaitement aux questions du postulat et qu'aller plus en avant sur cet objet constituerait un doublon. M. le postulant est lui aussi très satisfait des réponses et éléments apportés et il s'estime donc satisfait. Il décide alors de retirer son postulat, interdisant de ce fait sa mise en discussion devant le plénum.

La commission tient à remercier M. Yves Paccaud pour son esprit d'ouverture, qui a permis de retirer le postulat afin d'éviter un doublon, mais aussi pour avoir soulevé un problème fort intéressant et d'actualité, qui a fait apparaître le travail réalisé au niveau cantonal sur cette thématique.

La présidente : — Sans ouvrir la discussion, je m'adresse à M. le député Paccaud pour avoir confirmation de ce retrait.

M. Yves Paccaud (SOC) : — Les réponses apportées au postulat que j'avais déposé en juin 2019 par Mme la conseillère d'Etat et celles apportées par M. le chef de la Division logement lors de la séance de commission du 20 janvier 2020 ont été satisfaisantes. Le rapport du Conseil d'Etat d'octobre 2019 sur le postulat Grégoire Junod et consorts « Développer l'habitat coopératif (09_POS_150) » apporte également des réponses aux questions soulevées par mon postulat. C'est donc logiquement que j'ai formellement retiré mon postulat. Je remercie Mme la conseillère d'Etat pour ses réponses.

Le postulat est retiré.

Exposé des motifs et projet de décret sur la fusion des communes d'Apples, Bussy-Chardonney, Cottens, Pampigny, Reverolle et Sévery et projet de loi modifiant la loi du 30 mai 2006 sur le découpage territorial (181)

Rapport de la commission

1. PREAMBULE

La commission ad hoc s'est réunie le jeudi 13 février 2020, de 14h30 à 15h00, Salle Cité, rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mme Martine Meldem et de MM. Jean-Rémy Chevalley, Alexandre Démétriades, Sylvain Freymond, Raphaël Mahaim, Daniel Meienberger, Gérard Mojon et Yves Paccaud.

Le soussigné a été confirmé dans son rôle de président et de rapporteur.

Mmes Béatrice Métraux, Cheffe du Département des institutions et de la sécurité (DIS), et Me Amélie Ramoni Perret, Responsable de la division juridique, Service des communes et du logement, ont participé à la séance.

Mme Marie Poncet Schmid, secrétaire de commission au Secrétariat général du Grand Conseil, a rédigé les notes de séances et en est vivement remerciée.

2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Mme la Conseillère d'Etat salue le projet de fusion, dont la particularité est le nombre important de communes impliquées. La Convention de fusion a été largement acceptée lors du scrutin populaire du 25 novembre 2018, dans les six communes. Les résultats sont bons, contrastant avec des projets qui ont échoué, notamment dans le Gros-de-Vaud.

Le taux de participation entre 58 et 71 %, plus élevé que pour l'autre fusion dans le district de Morges (Aubonne et Montherod), elle révèle le large soutien de la population. Cette dernière s'est beaucoup investie tant par les questions qu'elle a posées que par des manifestations en faveur ou contre la fusion.

La fusion a du sens : elle regroupe des entités de taille similaire qui ont les mêmes intérêts et difficultés. L'équité entre communes est respectée.

3. DISCUSSION GENERALE

Un membre de la commission relève que dans certaines communes, la part des refus atteint tout de même 30 %. Il insiste, par ailleurs, sur le travail considérable que représente un projet de fusion, pour les municipalités et groupes de travail.

L'ensemble de la commission rejoint le commissaire sur ce point tout en saluant la fusion des six communes. La commission relève en particulier l'importance du travail réalisé par les municipalités et les conseils, ainsi que l'implication et le soutien de la population.

Madame la Conseillère d'Etat confirme l'importance de la tâche. Elle salue le travail effectué, en exprimant son admiration envers les municipalités et groupes de travail. Le comité de pilotage a été d'une rare efficacité. Il a pris les problèmes financiers et fiscaux à bras le corps, contacté les services de l'Etat pour obtenir des réponses et rencontré la population.

Les acteurs des projets ont été remerciés après l'adoption de la Convention de fusion et elle reprendra la parole lors de la présentation au Grand Conseil.

Un membre de la commission, ancien citoyen de Pampigny, relève que la fusion est exemplaire et un excellent signal, en raison de certaines rivalités qui existaient entre villages. Il salue le projet, mais aurait préféré que la nouvelle commune porte le nom d'un lieu-dit.

Un autre membre note que la présence de Mme la Conseillère d'Etat lors de la proclamation des résultats a été très appréciée par les autorités des différentes communes et par leur population.

La fusion est intéressante pour la gestion des affaires communales. Les anciens se soucient de recréer un esprit de villages.

Le processus d'élaboration du projet de fusion de communes n'est pas démocratique. Les personnes favorables à la fusion disposent de temps et de moyens pour former le projet, au contraire des opposants pour qui il est alors difficile de prendre position.

Madame la Conseillère d'Etat répond que chaque fusion donne lieu à des séances de consultations et d'information, auxquelles elle se rend d'ailleurs, et des lettres sont envoyées. Certaines communes — Assens et Bioley-Orjulaz — ont organisé des consultations sous la forme de foires aux questions. Les populations désireuses de s'impliquer ont donc des outils à disposition. Il arrive aussi que des conseils communaux et généraux refusent les conventions de fusion.

Il est déterminant que les communes désirant fusionner communiquent et expliquent le projet de manière transparente à la population.

La parole n'étant plus demandée, le président propose d'examiner point par point l'exposé des motifs 181.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

L'examen point par point de l'exposé des motifs et des articles de la Convention de fusion (chiffre 2.5) n'a pas soulevé de remarques particulières.

5. PROJET DE DECRET SUR LA FUSION DES COMMUNES D'APPLES, BUSSY-CHARDONNEY, COTTENS, PAMPIGNY, REVEROLLE ET SEVERY

Discussion et votes

Le président ouvre la discussion sur les six articles du décret.

La parole n'étant pas demandée, le vote article par article est le suivant :

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

L'art. 3 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

L'art. 4 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

L'art. 5 du projet de décret est adopté à l'unanimité. L'art. 6 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

Vote final

Le projet de décret est adopté à l'unanimité.

Entrée en matière

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.

6. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 30 MAI 2006 SUR LE DECOUPAGE TERRITORIAL

Discussion et votes

Le président ouvre la discussion sur les trois articles du projet de loi.

La parole n'étant pas demandée, le vote article par article est le suivant :

L'art. 8 du projet de loi est adopté à l'unanimité.

L'art. 2 du projet de loi est adopté à l'unanimité.

L'art. 3 du projet de loi est adopté à l'unanimité. Vote final

Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

Entrée en matière

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de loi à l'unanimité des membres présents.

Lausanne, le 24 février 2020.

Le rapporteur :
(Signé) Jean-François Cachin

Premier débat

La présidente : — Avant de donner la parole à M. le rapporteur de la commission, je salue, à la tribune du public, les autorités communales concernées par le point que nous abordons. *(Applaudissements.)*

M. Jean-François Cachin (PLR), rapporteur : — La commission chargée d'examiner cet exposé des motifs et projet de loi s'est réunie le jeudi 13 janvier 2020 afin d'examiner le projet de fusion des six communes d'Apples, Bussy-Chardonney, Cottens, Pampigny, Reverolle et Severy. La commission salue ce projet de fusion de communes qui donnera naissance à la commune de Hautemorges. La fusion de communes entrera en force le 1^{er} juillet 2021, sous réserve de l'adoption par notre Grand Conseil du projet de décret présenté ce jour par le Conseil d'Etat.

Pour information, le projet de convention de fusion a été adopté par chacun des conseils des six communes, le 28 mai 2018. Le 25 novembre, en votation simultanée sur la convention de fusion dans chaque commune, celle-ci est acceptée à 71,13 %, avec un taux de participation de 58,66 %. Les résultats détaillés sont les suivants :

Commune	OUI	NON
Apples	401	163
Bussy-Chardonney	171	25
Cottens	154	71
Pampigny	293	182

Reverolle	103	53
Sévery	75	29

La commission relève particulièrement l'important travail réalisé par les six municipalités et par les six conseils des collectivités locales concernées, ainsi que l'application et le soutien déterminant de la population de ces communes.

L'examen point par point de l'exposé des motifs et projet de loi et des articles de la convention de fusion n'a pas soulevé de remarque particulière de la commission nommée pour l'examen de ce décret. Elle a adopté à l'unanimité les six articles et le projet de décret. La commission unanime recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur le projet de décret.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

Mme Christelle Luisier Brodard, conseillère d'Etat : — Les communes se regroupent pour mettre en place un cadre administratif et politique adapté à la gestion publique d'aujourd'hui et capable de relever les défis de demain. Il s'agit d'un enjeu majeur pour les autorités comme pour les habitants. Engager un processus de fusion demande beaucoup de conviction, de réflexion, de patience et même de ténacité. Un tel processus n'est pas simple, car c'est un sujet sensible et émotionnel, aussi bien pour les autorités que pour les populations des différentes communes. Initier un changement pour construire une nouvelle vie commune ne va pas de soi. Il faut identifier les thèmes importants, régler les points de friction et se frayer un chemin dans des situations parfois complexes.

S'agissant de la fusion dont nous parlons aujourd'hui, elle est l'aboutissement de plusieurs années de travail d'un comité de pilotage, d'un bureau du comité de pilotage, de plusieurs groupes de travail des municipalités ainsi que des habitants engagés dans ce processus depuis fin 2014. Bravo à tous pour leur engagement. Les Communes de Cottens, Sévery et Pampigny ont initié, courant 2014, une réflexion sur un éventuel rapprochement. Dans le cadre de ces discussions, elles ont décidé d'inviter les communes voisines à se joindre à leurs réflexions. Afin de permettre à chaque municipalité de se faire une idée objective, une série d'ateliers de travail a été lancée fin 2014 et début 2015. Cette réflexion a abouti à un rapport de synthèse, présenté à l'ensemble des municipalités, en mars 2015. En juin 2017, la commune de Clarmont s'est retirée du processus, mais ce retrait n'a néanmoins pas remis en question le mandat des autres villages, qui ont continué à six avec la même volonté. La convention de fusion a été acceptée par les six conseils communaux, en mai 2018, et le vote de la population a eu lieu au mois de novembre 2018. La nouvelle commune de Hautemorges entrera en vigueur au changement de législature, le 1^{er} juillet 2021. Elle comptera plus de 4000 habitants, pour une superficie de 3300 hectares. Bravo à tous pour cet engagement et ce travail de longue haleine.

C'est pour moi l'occasion de vous annoncer que, s'agissant des questions de fusion, nous sommes en train d'engager un M. ou Mme Fusion, au sein de notre département, car nous constatons que ces processus nécessitent un accompagnement. Une personne s'occupait de ces questions, à l'époque, et aujourd'hui, lors des discussions en vue de ce type de fusion, les enjeux réels et les défis à relever pourraient bénéficier d'un accompagnement, sur le terrain, aussi afin de profiter des bonnes pratiques des démarches précédentes déjà couronnées de succès. Cet engagement est actuellement en cours.

Je saisis également cette occasion pour vous dire qu'au sein du département, une réflexion plus générale est menée dans le cadre d'une révision complète de la Loi sur les communes. Durant cette réflexion, nous aurons l'occasion d'évoquer toutes les thématiques liées aux collaborations intercommunales et aux processus de fusion. Nous aurons alors une discussion très large sur les questions des collaborations et des associations intercommunales ainsi que des fusions, pour voir de quelle manière on souhaite aller de l'avant avec ces thématiques, dans le cadre de la nouvelle loi.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Il est passé à l'examen du projet de décret en premier débat.

Le projet de décret est adopté à l'unanimité en premier débat.

M. Jean-François Cachin (PLR), rapporteur : — En application de l'article 100 de la Loi sur le Grand Conseil et vu l'urgence d'une application des fusions de commune, je demande le deuxième débat immédiat. Je souhaite d'ores et déjà bonne route à la future Commune de Hautemorges.

Le deuxième débat immédiat est admis à la majorité des trois quarts (105 voix contre 1 et 1 abstention).

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement à l'unanimité.

Projet de loi modifiant la loi du 30 mai 2006 sur le découpage territorial (181)

Premier débat

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

Mme Laurence Cretegny (PLR), première vice-présidente : — Mon intervention concerne le point que nous venons d'examiner et je prends la parole devant vous en ce jour avec une certaine émotion. Je tiens tout d'abord à remercier les députées et députés ici présents d'accepter le nouveau découpage territorial, car avec vous, Hautemorges entre dans l'Histoire de notre canton. Quelle aventure passionnante que de donner une nouvelle vie à une nouvelle entité et ainsi de créer l'Histoire du canton.

Créer une nouvelle commune — madame la conseillère d'Etat ayant déjà fait un bout de notre historique, je n'y reviens pas — c'est savoir faire abstraction de son ego, des jalousies et des divergences qu'il peut y avoir entre les communes et entre les personnes qui les composent.

Créer une nouvelle commune, c'est voir l'amélioration que cela peut apporter aux habitants, c'est savoir mettre ensemble les citoyennes et citoyens qui la composeront autour de la table des débats. Créer une nouvelle commune, c'est lui donner une ampleur, qui la mettra en avant sur les cartes et dans les conversations, afin que l'on s'en rappelle et qu'on la situe, car la notoriété apporte son lot de considération.

Lorsque des autorités se mettent ensemble et commencent à parler fusion, ce n'est pas pour « manger l'autre », mais bien pour apporter une plus-value. Bien sûr, on peut toujours mettre les pieds contre le mur, trouver des contre-réponses à tout et laisser parler son ego, sans vouloir considérer le bien de la population. Tant que nous n'y avons pas participé, il est toujours facile de dire « y'a qu'à ». Alors, j'adresse un tout grand merci aux citoyennes et citoyens de nos six villages — Apples, Bussy-Chardonney, Cottens, Pampigny, Reverolle et Sévery — d'avoir su faire confiance à leurs autorités, en votant à quasi 70 %, oui à la réalisation de la fusion de Hautemorges. Alors, que vive Hautemorges dans notre beau canton de Vaud !

La présidente : — Je pense que vous aurez entendu dans cette intervention un appel de notre collègue Laurence Cretegny à entrer en matière sur la modification de la Loi sur le découpage territorial.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Le projet de loi est adopté à l'unanimité, en premier débat.

M. Jean-François Cachin (PLR), rapporteur : — Tous ces articles ayant été adoptés à l'unanimité par la commission et je demande le deuxième débat immédiat.

Le deuxième débat immédiat est admis à la majorité des trois quarts (105 voix contre 3).

Deuxième débat

Le projet de loi est adopté en deuxième débat et définitivement à l'unanimité.

Initiative Dylan Karlen et consorts – Pour un juste équilibre politique dans nos exécutifs ! Pour des exécutifs cantonal et communaux élus au scrutin de représentation proportionnelle !
(20_INI_1)

Texte déposé

MODIFICATION DE LA CONSTITUTION :

Conseil d'Etat

Texte actuel

Art. 114 - Modes d'élection

¹ Les membres du Conseil d'Etat sont élus par le corps électoral en même temps que les membres du Grand Conseil.

² L'élection se déroule selon le système majoritaire à deux tours.

Texte proposé

Art. 114 - Modes d'élection

¹ *sans changement*

² L'élection se déroule selon le système proportionnel.

Municipalités

Texte actuel

Art. 149 - Election et révocation

¹ Les membres de la municipalité sont élus directement par le corps électoral selon le système majoritaire à deux tours.

² La syndique ou le syndic, choisi parmi les membres de la municipalité, est élu par le corps électoral selon le même système, au plus tard un mois après l'élection de la municipalité. Son élection peut être tacite.

³ La loi prévoit les cas et la procédure de révocation des membres de la municipalité.

Texte proposé

Art. 149 - Election et révocation

¹ Dans les communes de 3'000 habitants et plus, les membres de la municipalité sont élus directement par le corps électoral selon le système proportionnel.

^{1bis} Dans les communes de moins de 3'000 habitants, les membres de la municipalité sont élus directement par le corps électoral selon le système majoritaire à deux tours. La loi prévoit une dérogation.

² La syndique ou le syndic, choisi parmi les membres de la municipalité, est élu par le corps électoral au système majoritaire à deux tours, au plus tard un mois après l'élection de la municipalité. Son élection peut être tacite.

³ *sans changement*

Commentaires

Rechercher un équilibre

En 2011, le peuple vaudois a accepté à plus de 60 % la généralisation de l'emploi du scrutin proportionnel pour l'élection des conseils communaux des communes de 3000 habitants et plus. Les arguments principaux portaient sur le déverrouillage de l'accès à certains conseils communaux, principalement dû au scrutin majoritaire, et sur une meilleure représentation des citoyens et des partis politiques.

Si la recherche d'un équilibre entre les forces politiques — soit l'emploi du scrutin proportionnel — n'est plus contestée pour l'élection des organes délibérants des grandes communes, pourquoi ne serait-elle pas envisagée pour l'élection de nos exécutifs ?

Renforcer la concordance

Notre modèle institutionnel est basé sur le régime de la concordance. Ce principe prévoit que les forces politiques soient représentées à leur juste valeur au sein des différentes instances, en particulier les exécutifs. On constate que l'actuel scrutin majoritaire à deux tours produit bien souvent des résultats biaisés dans la composition des exécutifs, surreprésentant ou sous-représentant certains partis.

Le tableau suivant fait état des écarts de sièges provoqués par le scrutin majoritaire à deux tours au sein des exécutifs de quelques principales communes vaudoises par rapport à la force effective des partis ou listes (source : élections communales 2016) :

Communes	Total des sièges dans les exécutifs	Sièges non représentatifs ou « mal attribués » ²	Erreur de représentativité en %
Epalinges	5	3	60.0
Savigny	5	3	60.0
Blonay	5	2	40.0
La Tour-de-Peilz	5	2	40.0
Pully	5	2	40.0
Vallorbe	5	2	40.0
Conseil d'Etat VD	7	2	28.6
Lausanne	7	2	28.6
Morges	7	2	28.6
Nyon	7	2	28.6
Renens	7	2	28.6
Aigle	5	1	20.0
Orbe	5	1	20.0
Payerne	5	1	20.0
Rolle	5	1	20.0
Vevey	5	1	20.0
Avenches	7	1	14.3
Bex	7	1	14.3
Ecublens	7	1	14.3

² Il s'agit du nombre de sièges, au sein de l'exécutif, qui devrait être attribué à une autre liste / parti pour aboutir à une représentation des sièges proportionnelle aux votes.

Gland	7	1	14.3
Montreux	7	1	14.3
Moudon	7	1	14.3
Ollon	7	1	14.3
Yverdon-les-Bains	7	1	14.3

On constate qu'il est bien rare de disposer d'exécutifs qui reflètent fidèlement les rapports de forces électoraux, bien au contraire. On remarque que, dans la plupart des exécutifs, un seul siège « mal attribué » constitue à lui seul une erreur de représentativité de 14.3 % (1/7). En outre, ces mauvaises attributions de sièges peuvent s'aggraver — ou se corriger — à l'occasion d'élections complémentaires. Il n'existe donc pas de garantie d'une stabilité politique tout au long de la législature.

Scrutin reconnu et largement pratiqué en Suisse

Plusieurs cantons, comme Fribourg, le Valais ou le Tessin, pratiquent à satisfaction l'usage du scrutin proportionnel pour l'élection des exécutifs communaux, le Tessin élisant en plus son Conseil d'Etat selon ce modèle. A ce jour, il est difficile de trouver des exemples de dysfonctionnement de ce mode de scrutin, tant la légitimité des élus et des listes représentées est forte. Les Vaudoises et les Vaudois auraient tort de s'en priver.

Les électeurs renforcés

Pour l'électeur, le choix est double : il peut voter pour une liste, mais aussi pour les candidats de cette liste ou d'autres listes. De plus, les citoyens qui pratiquent le panachage sur une liste manuscrite et composent ainsi leur exécutif idéal seraient pleinement entendus. Les logiques de votes tactiques, d'alliances arithmétiques et de votes utiles deviendraient caduques. Ce mode de scrutin n'enlève en rien la possibilité pour l'électeur de voter pour des personnes plus que pour des listes ou des partis.

Pas d'élections complémentaires : stabilité et économies

L'adoption de ce mode de scrutin permettrait d'assurer une continuité de la représentation politique au sein des exécutifs durant toute la législature, les sièges étant attribués à des listes. En outre, d'importantes économies seraient réalisées, car il ne serait presque plus nécessaire d'organiser des élections complémentaires en cas de démission, les viennent-ensuite étant automatiquement élus en remplacement.

Les petites communes non impactées, mais libres de choisir

Exactement comme pour l'élection des conseils communaux, l'obligation de faire usage de la proportionnelle ne s'applique qu'aux communes de 3000 habitants et plus. La présente initiative prévoit expressément que la loi mentionne la possibilité, à toute commune, de pouvoir employer la proportionnelle pour l'élection de sa municipalité, quelle que soit sa population. Les communes de moins de 3000 habitants restent donc totalement libres de choisir leur mode de scrutin.

Conseillers aux Etats élus à la proportionnelle

Cette modification constitutionnelle apporte un bonus : l'élection des deux représentants vaudois au Conseil des Etats s'effectuerait désormais au scrutin proportionnel, à l'instar de ce qui se pratique dans les cantons du Jura et de Neuchâtel. En effet, la Constitution prévoit que le scrutin pratiqué pour cette élection fédérale est identique à celui pratiqué pour l'élection du Conseil d'Etat.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Dylan Karlen
et 26 cosignataires*

Développement

M. Dylan Karlen (UDC) : — En 2011, le peuple vaudois a accepté à plus de 60 % la généralisation de l'emploi du scrutin proportionnel pour l'élection des conseils communaux dans les communes de 3000 habitants et plus. A ce moment-là, l'enjeu consistait à déverrouiller l'accès aux conseils communaux et à garantir une meilleure représentation des listes et donc des citoyens.

Si la recherche d'un équilibre entre les forces politiques — soit l'emploi du scrutin proportionnel — n'est plus contestée pour l'élection de notre Grand Conseil et pour celle des organes délibérants des grandes communes, pourquoi ne serait-elle pas envisagée pour l'élection de nos exécutifs ? Notre modèle institutionnel, unique au monde, est basé sur le régime de la concordance. Ce principe prévoit que les forces politiques soient représentées à leur juste valeur au sein des différentes instances, en particulier dans les exécutifs. On constate que l'actuel scrutin majoritaire à deux tours produit bien souvent des résultats déséquilibrés dans la composition des gouvernements, surreprésentant ou sous-représentant certaines listes. En outre, ces déséquilibres de sièges peuvent s'aggraver ou se corriger à l'occasion d'élections complémentaires. Il n'existe donc pas de garantie d'une stabilité politique tout au long de la législature. Plusieurs cantons comme Fribourg, le Valais ou le Tessin, pratiquent à satisfaction l'usage du scrutin proportionnel pour l'élection des exécutifs communaux. Le Tessin élit aussi son Conseil d'Etat selon ce modèle.

Ce mode de scrutin n'enlève en rien, pour l'électeur, la possibilité de voter pour des personnes plus que pour des listes ou des partis. En outre, la logique des votes tactiques, d'alliance, de circonstance et des votes utiles deviendrait caduque, renforçant ainsi la sincérité du scrutin et limitant l'influence des appareils de partis. Pour terminer ce développement, je précise que cette initiative ne remet nullement en cause la légitimité et les qualités personnelles de nos conseillers d'Etat et de nos municipaux. A l'heure où tous parlent d'innovation, elle propose simplement une évolution logique et juste du mode de fonctionnement de notre démocratie. J'en appelle à des débats bienveillants, orientés sur le bon fonctionnement de nos institutions, et indépendants de toute considération partisane ou électoraliste. Je n'ai toutefois pas la naïveté de croire qu'aucun député ne sortira sa calculette à un moment ou à un autre.

L'initiative, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Exposé des motifs et projet de décret sur la fusion des communes d'Aubonne et de Montherod et projet de loi modifiant la loi du 30 mai 2006 sur le découpage territorial (182) (LEG_669977)

Rapport de la commission

1. PREAMBULE

La commission ad hoc s'est réunie le jeudi 13 février 2020, de 14h30 à 15h00, Salle Cité, rue Cité-Devant 13, à Lausanne.

Elle était composée de Mme Martine Meldem et de MM. Jean-Rémy Chevalley, Alexandre Démétriades, Sylvain Freymond, Raphaël Mahaim, Daniel Meienberger, Gérard Mojon et Yves Paccaud.

Le soussigné a été confirmé dans son rôle de président et de rapporteur.

Mmes Béatrice Métraux, Cheffe du Département des institutions et de la sécurité (DIS), et Me Amélie Ramoni Perret, Responsable de la division juridique, Service des communes et du logement, ont participé à la séance.

Mme Marie Poncet Schmid, secrétaire de commission au Secrétariat général du Grand Conseil, a rédigé les notes de séances et en est vivement remerciée.

2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Mme la Conseillère d'Etat note qu'Aubonne n'en est pas à sa première tentative de fusion avec d'autres communes. En particulier, le projet avec Montherod, Saubraz et Saint-Oyens avait été refusé par les citoyens d'Aubonne, en 2015.

Lors du scrutin du 25 novembre 2018, les populations d'Aubonne et de Montherod ont accepté la Convention de fusion, avec une assez bonne participation de 40,3 % et 54,2 %, respectivement.

Madame la Conseillère d'Etat qualifie cette fusion de naturelle. Elle a du sens, principalement en raison de l'histoire des villages, qui est liée. Les exécutifs ont travaillé de manière concertée et il n'y a eu aucune menée de la part de sociétés ou de groupes, ce qui avait été le cas dans d'autres projets de fusion.

3. DISCUSSION GENERALE

Un membre de la commission salue le projet de fusion et ajoute que Perroy, Féchy, Allaman, Bougy-Villars avaient également été concernées par d'autres projets de fusion avec Aubonne. C'est la quatrième tentative pour cette dernière. Il nuance toutefois la « bonne participation » d'Aubonne au scrutin.

Les membres de la commission saluent le projet de fusion, comme pour l'EMPL 181 (fusion des communes d'Apples, Bussy-Chardonney, Cottens, Pampigny, Reverolle et Sévery), et relèvent en particulier l'importance du travail réalisé par les municipalités et les conseils, ainsi que l'implication et le soutien de la population.

La parole n'étant plus demandée, le président propose d'examiner point par point l'exposé des motifs 182.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

L'examen point par point de l'exposé des motifs et des articles de la Convention de fusion (chiffre 2.5) n'a pas soulevé de remarques particulières.

5. PROJET DE DECRET SUR LA FUSION DES COMMUNES D'AUBONNE ET DE MONTHEROD

Discussion et votes

Le président ouvre la discussion sur les six articles du décret.

La parole n'étant pas demandée, le vote article par article est le suivant :

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

L'art. 3 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

L'art. 4 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

L'art. 5 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

L'art. 6 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

Vote final

Le projet de décret est adopté à l'unanimité.

Entrée en matière

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.

6. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 30 MAI 2006 SUR LE DECOUPAGE TERRITORIAL

Discussion et votes

Le président ouvre la discussion sur les trois articles du projet de loi.

La parole n'étant pas demandée, le vote article par article est le suivant :

L'art. 8 du projet de loi est adopté à l'unanimité.

L'art. 2 du projet de loi est adopté à l'unanimité.

L'art. 3 du projet de loi est adopté à l'unanimité.

Vote final

Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

Entrée en matière

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de loi à l'unanimité des membres présents.

Lausanne, le 24 février 2020.

*Le rapporteur :
(Signé) Jean-François Cachin*

Projet de décret sur la fusion des communes d'Aubonne et de Montherod

Premier débat

M. Jean-François Cachin (PLR), rapporteur : — La commission chargée d'examiner ce projet de décret s'est réunie le jeudi 13 janvier, afin d'examiner le projet de fusion des communes d'Aubonne et de Montherod. La commission salue ce projet de fusion de communes et prend acte qu'Aubonne et Montherod ne formeront plus qu'une seule commune, sous le nom d'Aubonne. Cette fusion de communes entrera en force le 1^{er} janvier 2021, sous réserve de l'adoption par le Grand Conseil du projet de décret présenté par le Conseil d'Etat ce jour. Pour information, le projet de convention de fusion a été adopté par les conseils des deux communes, le 25 septembre 2018. Le 25 novembre 2018, en votation, les corps électoraux des communes d'Aubonne et de Montherod ont accepté, avec un taux de participation entre 40,31 % et 54,20 %, avec les résultats suivants :

Aubonne 724 oui, 120 non ;

Montherod 140 oui, 31 non.

La commission relève en particulier l'important travail réalisé par les municipalités et les conseils des collectivités locales concernées, ainsi que l'application et le soutien déterminant de la population de ces deux communes. L'examen point par point du projet de décret 182 et des articles de la convention de fusion n'a pas soulevé de remarques particulières de la part de la commission. La commission nommée pour l'examen de ce projet de décret a adopté à l'unanimité les six décrets. La commission recommande au Grand Conseil, à l'unanimité, d'entrer en matière. Concernant le projet de loi modifiant celle du 30 mai 2006 sur le découpage territorial, la commission a également voté à l'unanimité les articles 8, 2 et 3, et a également adopté à l'unanimité le projet de loi. La commission recommande au Grand Conseil, à l'unanimité, d'entrer en matière sur ce projet de loi. Je vous invite à suivre la commission.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Nicolas Suter (PLR) : — Je ne sais pas s'il existe des fusions naturelles, mais celle-ci s'en rapproche tant ces deux bourgs ont une destinée commune depuis plusieurs siècles. Néanmoins, il reste beaucoup de travail à faire. Je remercie les municipalités de ces deux villages, Aubonne et Montherod, qui ont fait preuve de tact et de doigté pour mener à bien cette fusion, sanctionnée par un vote positif des deux conseils et de la population. Tout n'est pas fait et il reste beaucoup d'adaptations,

mais je peux vous dire, en tant que citoyen aubonnois, que cette fusion est en bonne voie. Je vous encourage vivement à soutenir cette fusion.

M. Philippe Jobin (UDC) : — Il est rare que, dans le même district, nous ayons deux fusions simultanées. Je tiens à les féliciter. Nous étions une ancienne commune fusionnée, à Echichens et nous sommes contents de la réussite de la fusion que nous avons vécue. Je vous encourage à entrer en matière, car j'ai le sentiment que le district de Morges n'est pas resté en arrière, mais profite d'une synergie de ces fusions au fur et à mesure des années. Malgré ce qu'on veut bien en dire, elles apportent tout de même de l'eau au moulin dans d'autres communes qui auraient été plus fragilisées par le temps qui passe. Je vous encourage à entrer en matière et à soutenir cette deuxième fusion dans ce district.

Mme Christelle Luisier Brodard, conseillère d'Etat : — Le projet de fusion des communes d'Aubonne et Montherod a débuté en été 2017. Il fait suite à l'échec, en 2015, d'un projet de fusion à quatre. C'est donc un exemple de fusion qui a réussi, malgré un premier échec, entre des communes qui partagent déjà énormément. Au nom du Conseil d'Etat, j'aimerais remercier tous les acteurs de ce projet de fusion, en particulier les municipalités et les deux syndicats qui ont porté cette fusion, MM. Rossier et Loset. La convention de fusion a été acceptée par les deux conseils en septembre 2018 et les populations l'ont accepté le 25 novembre 2018. Nous souhaitons d'ores et déjà bon vent à cette nouvelle commune, avec le slogan que vous avez retenu pendant la campagne de fusion : « Plus fort ensemble ! »

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Le projet de décret est adopté en premier débat à l'unanimité.

M. Jean-François Cachin (PLR), rapporteur : — Vu l'entrée en force planifiée au 1^{er} janvier 2021, soit dans trois mois, je demande le deuxième débat immédiat.

Le deuxième débat immédiat est admis à la majorité des trois quarts (97 voix contre 2).

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement à l'unanimité.

Projet de loi modifiant la loi du 30 mai 2006 sur le découpage territorial

Premier débat

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Le projet de loi est adopté en premier débat à l'unanimité.

M. Jean-François Cachin (PLR), rapporteur : — Vu l'entrée en force planifiée au 1^{er} janvier 2021, je demande le deuxième débat immédiat.

Le deuxième débat immédiat est admis à la majorité des trois quarts (97 voix contre 5)

Deuxième débat

Le projet de loi est adopté en deuxième débat et définitivement à l'unanimité.

Motion Didier Lohri et consorts – Adaptation de la LPIC pour soulager rapidement les Vaudois et leurs élus de proximité (19_MOT_087)

Rapport de la Commission des finances

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le jeudi 13 juin 2019 à la Salle du Bicentenaire, place du Château 6 à Lausanne. Présidée par M. le député A. Berthoud, également rapporteur, elle était composée de Mmes les députées A. Cherbuin, A. Baehler Bech et C. Richard ainsi que de MM. les députés, A. Cherubini, G. Zünd, H. Buclin, S. Melly, N. Glauser, G. Mojon J.-M. Sordet, P.-A. Pernoud, G.-P. Bolay, M. Mischler et S. Montangero.

Ont également participé à cette séance, M. le député D. Lohri (motionnaire), M. le Conseiller d'Etat P. Broulis, chef du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE), M. P. Rattaz, chef du Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI) et M. F. Mascello, secrétaire de la commission, pour la prise des notes de séance, ce pour quoi nous le remercions vivement.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Sur la base d'une documentation destinée à la commission, le motionnaire commente la modification demandée de cet art. 4, al. 2 LPIC qui est un sujet de discussion ouvert depuis longtemps. La précision qui y serait apportée « *Les dépenses communales nettes dépassant le plafond sont prises en charge à raison de 75% desdites dépenses, mais au maximum de 4,5 points d'impôts communaux.* » modifierait la ventilation des charges de la péréquation directe. Les éléments suivants sont notamment relevés :

- si les transports publics sont contrôlés par l'Etat et les transports scolaires par les communes, il n'en va pas de même des dépenses thématiques sur les routes qui bénéficient d'une grande marge de manœuvre ;
- une grande disproportion est constatée entre d'une part les annonces faites par les communes pour les dépenses thématiques des routes et leurs réelles capacités financières et d'autre part les montants investis pour les routes en comparaison avec ceux des transports publics et scolaires ;
- certaines communes, à fort taux d'imposition, sont contributrices de la dépense thématique des routes d'autres communes à forte capacité financière ;
- il est incorrect, et même contraire à l'esprit péréquatif, de faire passer des investissements sur les routes communales à titre de frais d'entretien. La question de la pertinence d'un appui intercommunal doit se poser dans le cas où une commune à capacité financière modeste fait un investissement dans les routes manifestement disproportionné.

Au vu de ce qui précède, le motionnaire estime que l'énoncé de l'article dans le décret n'est pas suffisamment clair et laisse le champ libre à une exagération de certaines dépenses communales. La précision que le plafond se limite à 4,5 points d'impôts communaux permettra réellement de limiter les dépenses sur les routes et forcera chaque commune à réfléchir à ses propres investissements qui ne doivent pas se faire aux dépens d'autres collectivités locales.

Un communiqué de presse du Conseil d'Etat est diffusé le même jour que la séance de la commission, avec l'annonce d'un nouvel outil péréquatif pour les budgets 2022. Ce délai de deux ans pourrait être comblé par l'application de la motion du député qui garantirait ainsi que le retour sur investissement des communes, via la péréquation intercommunale, butte contre un plafond clairement établi, avec un effet financier global de plus de 50 mios.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseiller d'Etat précise que le communiqué de presse précité n'est pas le fait unique du gouvernement, mais également des associations de communes. Au vu des objectifs annoncés de la plateforme Canton-communes, il faut veiller à ne pas encore plus complexifier les débats, dans un calendrier où la bascule des prestations liées aux soins à domicile (AVASAD) doit être mise en œuvre

dans le courant de l'année 2020. L'objectif global de ces travaux avec les communes est une mise en œuvre d'ici à la fin de la législature communale, soit juin 2021, de la facture sociale (avec bascule partielle ou complète) et d'une nouvelle péréquation. Durant cette période intense, il est dès lors primordial d'éviter toute interférence, notamment par le dépôt d'objets parlementaires. En conclusion, le Conseiller d'Etat estime que le dépôt d'une telle motion est inadéquat actuellement et invite son auteur à la retirer. Son travail et les constats qui en découlent ne sont toutefois pas perdus pour autant dans la mesure où il prend l'engagement de transmettre cette problématique des dépenses thématiques sur les routes à la plateforme afin que celle-ci l'intègre dans ses réflexions.

4. DISCUSSION GENERALE

Le président précise qu'il s'agit d'une modification qui n'a pas d'impact financier global, car touchant la redistribution des fonds, selon le principe des vases communicants.

Tout comme le motionnaire, un député trouve également regrettable que, dans l'ancienne péréquation, des investissements communaux puissent se faire dans les dépenses thématiques sur les routes ; il aurait pu suivre l'idée de garde-fous pour une meilleure gestion des dépenses sur les routes. Mais comme le motionnaire considère cette problématique sur les routes comme étant un effet collatéral, le député ne pourra pas le soutenir. Dans la future péréquation, les besoins en termes d'investissements dépendant de la politique d'une commune ne seront plus comptabilisés. La vraie question à se poser est de savoir, avec cette motion, quelles sont les communes gagnantes et celles perdantes, car le risque est effectivement réel de les monter les unes contre les autres.

Le motionnaire estime que les écarts ne sont pas fondamentaux en gardant cette vision de simplement limiter les dépenses thématiques. Dans un contexte de construction d'une nouvelle péréquation intercommunale, censée partir d'une page blanche, prendre des cas isolés de communes en comparant les gagnants et les perdants est l'assurance de ne pas arriver à une solution pour 2021. Sa question fondamentale demeure : est-il normal que certaines communes puissent passer leurs investissements dans les dépenses thématiques budgétaires annuelles ? Pour l'anecdote, il est piquant de rappeler qu'au départ la thématique des routes était une adaptation de la péréquation fédérale sur la notion d'altitude, afin que les localités concernées puissent avoir une participation aux frais de déneigement.

Le Conseiller d'Etat estime que la démarche du motionnaire est pertinente, car elle met le doigt sur certains effets de bord de la péréquation pour certaines communes, mais comporte un risque trop élevé de clivage entre communes. Il précise toutefois que les associations de communes ne soutiennent pas ce texte et fait référence au communiqué de presse du Conseil d'Etat qui stipule que : « ...Comme évoqué lors des premières discussions, les associations de communes proposeront un mécanisme d'adaptation des taux d'impôts des communes, en lien avec leurs structures de dépenses. Durant la période à venir, les partenaires se sont également mis d'accord pour que ces négociations se fassent au sein de la plateforme et considéreront celle-ci comme l'organe unique de négociations. » A noter que l'Union des communes vaudoise a également publié un communiqué de presse allant dans ce sens lors de cette séance.

Le motionnaire prend bonne note de la parution de ces deux communiqués de presse, mais estime que la Commission paritaire (COPAR) doit absolument veiller à identifier en amont ces pratiques permettant à des communes de procéder à des investissements disproportionnés, notamment sur les routes.

Le Conseiller d'Etat partage le fait que ces dérives doivent être corrigées. Il n'est en effet pas tolérable que certains investissements soient payés par d'autres collectivités. Il propose à nouveau le retrait du texte et le versement de l'analyse du motionnaire dans les thématiques analysées par la plateforme.

Un député, comme quelques autres, ne cache pas une certaine sympathie pour l'idée du motionnaire qui met en exergue ce dysfonctionnement. Le problème se trouve néanmoins dans la chronologie des faits, car il ne faudrait pas que ce texte torpille la nouvelle dynamique enfin lancée par la création de cette plateforme canton-communes dédiée à la facture sociale et à la péréquation. L'idée est bonne, mais la motion ne résout rien : il faut laisser les partenaires travailler et retirer le texte.

Interpellé sur l'impact exact dans le pot commun, le motionnaire articule un chiffre de 63 millions et dit connaître les communes perdantes et gagnantes. Il se réjouit de ces annonces positives de collaboration entre partenaires, mais redoute néanmoins que cette unité, entre les associations de communes, ne soit que de principe et ne résiste pas à la mise en pratique concrète du modèle. Cela étant, il admet que son texte n'a pas le bon tempo et le retire.

Le président prend bonne note de ce retrait et clôt les débats de la commission.

Montanaire, le 3 septembre 2019.

*Le rapporteur :
(Signé) Alexandre Berthoud*

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission – Motion retirée

M. Alexandre Berthoud (PLR), rapporteur : — La Commission des finances s'est réunie, en date du 13 juin 2019, dans le but de traiter cette motion. Sur la base d'une documentation destinée à la commission, le motionnaire commente la modification demandée de cet article 4, alinéa 2, de la Loi sur les péréquations intercommunales (LPIC), un sujet de discussion ouvert depuis fort longtemps. La précision qui serait apportée est la suivante : « Les dépenses communales nettes dépassant le plafond sont prises en charge à raison de 75 % desdites dépenses, mais au maximum de 4,5 points d'impôts communaux. » Ce texte modifierait la ventilation des charges de la péréquation directe. Les éléments suivants sont notamment relevés :

- si les transports publics sont contrôlés par l'Etat et les transports scolaires par les communes, il n'en va pas de même des dépenses thématiques sur les routes qui bénéficient d'une grande marge de manœuvre ;
- une grande disproportion est constatée entre, d'une part, les annonces faites par les communes pour les dépenses thématiques des routes et leurs réelles capacités financières et, d'autre part, les montants investis pour les routes en comparaison avec ceux des transports publics et scolaires ;
- certaines communes, à fort taux d'imposition, sont contributrices de la dépense thématique des routes d'autres communes à forte capacité financière ;
- il est incorrect, et même contraire à l'esprit péréquatif, de faire passer des investissements sur les routes communales à titre de frais d'entretien. La question de la pertinence d'un appui intercommunal doit se poser dans le cas où une commune à capacité financière modeste fait un investissement dans les routes manifestement disproportionné.

Le motionnaire estime que l'énoncé de l'article dans le décret n'est pas suffisamment clair et laisse le champ libre à une exagération de certaines dépenses communales. La précision que le plafond se limite à 4,5 points d'impôts communaux permettra réellement de limiter les dépenses sur les routes et forcera chaque commune à réfléchir à ses propres investissements qui ne doivent pas se faire aux dépens d'autres collectivités locales. Le jour même de la séance de la commission, un communiqué de presse du Conseil d'Etat a été diffusé, annonçant un nouvel outil péréquatif pour les budgets 2022. Ce délai de deux ans pourrait être comblé par l'application de la motion du député qui garantirait ainsi que le retour sur investissement des communes, via la péréquation intercommunale, bute contre un plafond clairement établi, avec un effet financier global de plus de 50 millions.

Il est important de préciser qu'il s'agit d'une modification qui n'a pas d'impact financier global, car touchant la redistribution des fonds selon le principe des vases communicants. Lors des débats, le motionnaire prend bonne note de la parution des communiqués de presse, mais estime que la commission paritaire doit absolument veiller à identifier en amont ces pratiques permettant à des communes de procéder à des investissements disproportionnés, notamment sur les routes. Interpellé sur l'impact exact sur le pot commun, le motionnaire articule un chiffre de l'ordre de 63 millions et dit connaître les communes perdantes et les communes gagnantes. Toutefois, il se réjouit des annonces positives de cette collaboration en partenaire, mais redoute néanmoins que cette unité entre des associations de communes ne soit que de principe et ne résiste pas à la mise en pratique concrète du modèle. Il admet que son texte n'a pas « le bon tempo » et il retire donc sa motion.

La discussion est ouverte.

M. Didier Lohri (VER) : — Je remercie le Conseil d'Etat et la commission pour leurs travaux. Il est vrai que le communiqué de presse du canton et des associations de communes, juste avant le début de la séance en juin 2019, a quelque peu modifié la donne pour défendre cette motion. Comme d'habitude, ces communiqués tuent le membre du législatif cantonal égaré et plus ou moins esseulé. Est-ce fait sciemment ? Je n'ose pas y croire...

Examinons la question : le délai d'une année pour cette motion qui revient devant le Grand Conseil fait que le temps est assassin. La chanteuse Véronique Sanson s'exprimait en disant : « Quelquefois, je sens les mystères de toutes les choses que je ne comprends pas, comme si j'étais toute seule sur terre à rechercher un idéal. » Oui, je recherche l'idéal, la vérité, le bon sens et le respect des propos tenus. Depuis des mois, des membres du Grand Conseil interpellent le Conseil d'Etat en demandant une action pour une bascule de points d'impôt pour la cohésion sociale et la péréquation. Ce qui m'interpelle, c'est que dans le rapport de la commission, figure ce rappel du Conseil d'Etat « au vu des objectifs annoncés de la plateforme canton-communes, il faut veiller à ne pas encore plus complexifier les débats. Durant la période à venir, les partenaires se sont également mis d'accord pour que ces négociations se fassent au sein de la plateforme et considéreront celles-ci comme l'organe unique de négociation. » Cette phrase pérennise un quatrième pouvoir politique peu constitutionnel. Le Conseil d'Etat demande, pendant huit ans, que l'accord canton-communes n'engendre aucune motion ou autre intervention, au nom de la cohésion sociale. A mes yeux, c'est inacceptable et, surtout, antidémocratique. C'est une ablation des droits citoyens chers à tous nos partis et mouvements politiques, en période électorale...

La présidente : — Pour rappel, lors d'un retrait, il est d'usage que vous validiez le retrait qui est survenu en commission, que vous vous prononciez de façon très restreinte. Selon la tournure de vos propos, vous allez mettre la conseillère d'Etat dans une situation où il lui faut répondre. Or, il n'est pas prévu que nous ayons un débat. Ce débat était prévu en commission. Etant donné que vous avez précisé que vous retiriez l'objet, je vous propose d'en rester là...

M. Didier Lohri (VER) : — C'est extraordinaire...

La présidente : — Non, ce n'est pas extraordinaire, c'est l'usage du Grand Conseil, mais j'en suis désolée. Vous pouvez faire une demande de modification de l'ordre du jour pour développer un objet avec une prise en considération immédiate ; on la soumettra au plénum et on votera la possibilité que vous puissiez le faire. Il y a un article dans la Loi sur le Grand Conseil qui vous permet de faire ainsi.

M. Didier Lohri (VER) : — Du fait de l'actualité, la possibilité de ne pas retirer ma motion me titille, mais par respect de mes propos en commission, je confirme le retrait de cette motion.

La discussion est close.

La motion est retirée.

Postulat Pierre-André Romanens et consorts – Soutien aux Communes impactées dans le cadre de l'exercice particulier 2019 (18_POS_087)

Rapport de la commission

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le jeudi 31 janvier 2019 à la Salle du Bicentenaire, place du Château 6 à Lausanne. Présidée par M. le député A. Berthoud, également rapporteur, elle était composée de Mmes les députées A. Cherbuin, A. Baehler Bech et C. Richard ainsi que de MM. les députés A. Cherubini, G. Zünd, H. Buclin, S. Melly, J.-M. Sordet, P.-A. Pernoud, G. Mojon, G.-P. Bolay, N. Glauser, M. Mischler et S. Montangero.

Ont également participé à cette séance, MM. P.-A. Romanens, postulant, le Conseiller d'Etat P. Broulis (chef du DFIRE) et Mme la Conseillère d'Etat B. Métraux (cheffe du DSI), ainsi que MM. E. Birchmeier (chef du SAGEFI), P. Rattaz (SAGEFI), P. Curchod (ACI), Mme C. Martin (cheffe du SCL) et Ch.-H. Clerc (SCL). M. F. Mascello s'est chargé de la prise des notes de séance.

2. POSITION DU POSTULANT

Son texte concerne en priorité certaines communes qui connaissent de sérieuses difficultés en matière de rentrées fiscales pour les personnes morales. En l'occurrence, une commune, prévoyant des rentrées fiscales de CHF 30 mios sur 2018, devra supporter une baisse de CHF 16 mios en 2019. Parallèlement, la manne financière rendue possible grâce à l'application de la motion Mischler fait passer, en raison des calculs liés à la péréquation, un versement de CHF 3,4 mios à un montant d'environ CHF 800'000. Cette situation ne contribue pas à trouver le calme et la sérénité pour aborder une autre échéance importante : les prochaines votations sur la RFFA³. Le canton de Vaud est observé de toute part et la réaction négative de certaines communes peut être instrumentalisée. Il est vital que le plébiscite vaudois du vote sur la RIE III – VD (87,12%) soit reconduit pour celui sur la RFFA, car cette réforme est attendue de manière positive, malgré les difficultés de certaines communes. Le postulat propose diverses solutions : une première option serait par exemple d'attendre les effets réels de la réforme fiscale, puis en 2020 – 2021, demander leur dû aux collectivités locales sur une base de données avérées, après prise en compte du financement fédéral bien entendu ; une seconde option pourrait prendre la forme d'un livre ouvert avec la prise en charge par le canton des coûts intermédiaires et un remboursement des communes par la suite. A l'heure actuelle, certaines collectivités locales ne se sentent pas écoutées par le Conseil d'Etat.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT ET DISCUSSION GENERALE

Les deux membres du Conseil d'Etat expliquent leur position ; les thèmes sont par la suite repris dans le cadre d'une discussion générale dont les points principaux sont les suivants.

Le postulat

Pour le Conseil d'Etat, les solutions proposées par le postulat, comme le report du paiement des charges péréquatives, ne sont pas applicables. Pour ce qui est de la création d'un fonds cantonal d'aide directe aux communes impactées, un tel outil avait été proposé par le Canton aux deux associations faîtières des communes (UCV, AdCV), mais n'a finalement pas pu se réaliser en raison de difficultés à trouver une solution pour son alimentation et sa clé de répartition. D'un point de vue temporel, le postulat se justifiait au moment de sa rédaction, mais est dorénavant moins utile, puisque les communes, dans l'intervalle, ont dû examiner leur propre situation. D'autres députés estiment que le texte n'ajoute que confusion à la confusion et que, même en cas de prise en considération, la réponse n'arrivera que tardivement, sans faire réellement progresser le dossier. Selon le Conseil d'Etat, la seule véritable option est d'attendre 2020 / 2021 pour connaître le résultat effectif du bouclage des comptes 2019, tant pour les personnes physiques que morales.

Diversité des situations communales, besoin d'anticipation et responsabilités

Pour le Conseil d'Etat, les catastrophes fiscales annoncées ne se sont pas toutes réalisées puisqu'une vingtaine de communes a réussi à augmenter leurs impôts, alors que certaines les ont même baissés, voire en ont supprimés. Les problèmes des communes de la région du postulant (Nyon) ne proviennent pas de la mise en œuvre de la RIE III – VD, mais plutôt de la péréquation et de l'écrtage. La nécessité d'anticipation est toutefois relevée par certains députés qui admettent une grande diversité de situations ce qui rend la comparaison délicate ; les collectivités qui souffrent de problèmes structurels doivent prendre leurs responsabilités. Un député redoute néanmoins une sous-estimation des difficultés financières de certaines grandes localités.

Besoin d'une vraie réforme et négociations avec les partenaires

³ Loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS

Le Conseil d'Etat va prochainement proposer une feuille de route (définie au niveau technique, puis validée par la suite au niveau politique) qui visera à mener une réforme en profondeur du système péréquatif. Etant entendu que les réformes lancées par le passé n'ont fait que provoquer des effets de bords inadéquats. Un député rend attentive la commission au fait que, durant les négociations, les critères techniques devront être indépendants des positionnements politiques communaux. Les travaux, qui devront se tenir dans un climat serein, ne couperont pas à l'analyse des systèmes péréquatifs intercommunaux existants au sein des autres cantons qui sont pour la plupart, voire tous, basés sur une péréquation verticale.

Agenda des travaux

Il est difficile pour le Conseil d'Etat de fixer un agenda précis, mais le délai fixé dans la nouvelle résolution du député Romanens⁴ demandant « ...de terminer les travaux de la nouvelle péréquation au mois d'avril / mai 2021 » est intenable. La commission des finances sera tenue régulièrement au courant des décisions prises.

Utilisation des fonds provenant de la motion Mischler et solution future ?

Le Conseiller d'Etat rappelle que le montant de CHF 50 millions de la motion Mischler avait pour but, avec effet immédiat, de venir en aide aux communes pour la période fiscale 2019. Selon les accords signés avec les associations de communes, la ventilation de ce montant se fait après les calculs péréquatifs ; une répartition avant cette étape ne serait dès lors pas conforme. Selon le Conseiller d'Etat une solution pourrait prendre la forme d'un fonds de cas de rigueur alimenté par la péréquation, à l'instar du système fédéral.

Retrait du postulat

Au vu de la tournure du débat, le postulant retire son texte. Le président en prend acte et clôt les travaux de la commission.

Montanaire, le 7 mars 2019.

*Le rapporteur :
(Signé) Alexandre Berthoud*

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission – Postulat retiré

M. Alexandre Berthoud (PLR), rapporteur : — La Commission des finances s'est réunie en date du 31 janvier 2019, dans le but de traiter ce postulat, en présence de Mme la conseillère d'Etat Béatrice Métraux et de M. le conseiller d'Etat Pascal Broulis. Le texte du postulant concerne en priorité certaines communes qui connaissent de sérieuses difficultés en matière de rentrées fiscales des personnes morales. Le postulat propose diverses solutions. Une première option serait, par exemple, d'attendre les effets réels de la réforme fiscale, puis en 2020-2021, demander leur dû aux collectivités locales sur la base de données avérées, après la prise en compte du financement fédéral. Une autre option évoquée prendrait la forme d'un livre ouvert, avec la prise en charge par le canton des coûts intermédiaires et un remboursement des communes par la suite. Lors des débats, les conseillers d'Etat s'expliquent et donnent leur position, qui sont également repris par l'ensemble des membres de la commission. Il y a lieu de noter que les membres du gouvernement considèrent que les solutions proposées par le postulat ne sont pas applicables. Des membres de la commission se positionnent défavorablement, en indiquant que ce texte ajouterait de la confusion et que, même en cas de prise en considération, la réponse arriverait trop tard, sans faire progresser le dossier. Selon le Conseil d'Etat, la seule véritable option est d'attendre les années 2020-2021 pour connaître le résultat effectif du bouclage des comptes 2019, tant pour les personnes physiques que pour les personnes morales. Le Conseil d'Etat a également déclaré qu'une feuille de route qui visera à mener une réforme en profondeur du système péréquatif sera proposée prochainement. Les travaux devront se tenir dans un climat serein et ne couperont pas à l'analyse des systèmes péréquatifs intercommunaux existant au sein d'autres cantons. Un agenda précis est toutefois difficile à fixer. Il est indiqué que la Commission

⁴ 19_RES_023 : un calendrier cohérent pour une nouvelle péréquation intercommunale

des finances sera tenue régulièrement au courant des décisions prises. Au vu de la tournure des débats, le postulant retire son texte et les travaux de la commission sont clos.

La discussion n'est ouverte.

La présidente : — Le député Romanens est annoncé absent ce matin. Toutefois, il m'a confirmé par écrit le retrait de son postulat. En son nom, je confirme donc le retrait de cet objet.

Le postulat est retiré.

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 30 mai 2006 sur le découpage territorial – modification du nom de la Commune de Crans-près-Céligny (208) (LEG_683702)

Rapport de la commission

1. PREAMBULE

La commission a siégé à distance par le biais du système de visioconférence, Webex Teams, mis à disposition des commissions parlementaires du Grand Conseil, le jeudi après-midi 14 mai 2020. Elle était composée de Madame la Députée Joséphine Byrne Garelli ainsi que de Messieurs les Députés Cédric Echenard, Jean-Marc Nicolet, Olivier Petermann, Alexandre Rydlo, Jean-Marc Sordet. Monsieur le Député Pierre-André Romanens a été confirmé dans son rôle de président-rapporteur.

Ont également participé à cette séance : Madame la Conseillère d'Etat Christelle Luisier, Cheffe du Département des institutions et du territoire (DIT), Monsieur Vincent Duvoisin, Directeur à la Direction des affaires communales et droits politiques à la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) et Madame Amélie Ramoni-Perret, Juriste à la Direction des affaires communales et droits politiques à la DGAIC.

Monsieur Fabrice Lambelet, Secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC), a rédigé les notes de séance et en est vivement remercié.

2. PRESENTATION DE L'EMPL – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La Conseillère d'Etat explique à la commission que suite à la demande des autorités de la Commune de Crans-près-Céligny de modifier le nom de la Commune, soit de supprimer la partie près-Céligny, afin de revenir à l'origine du nom Crans.

Le Conseil d'Etat a adopté un EML modifiant la loi sur le découpage territorial (LDecTer), selon la demande de la Commune de Crans-près-Céligny. Le nouveau nom entrera en vigueur dès son adoption par le Grand Conseil. La Commission cantonale de nomenclature a donné un avis positif sur ce changement de nom.

Néanmoins, la procédure fédérale, lors de son examen, a laissé apparaître qu'autant le nom de la localité que le nom de la commune doivent composer avec la caution suivante : le nom de Crans doit être suivi de l'acronyme « VD » pour des raisons de distinction de localité. Enfin, il est à noter que Crans est le nom historique de cette commune.

3. DISCUSSION GENERALE

Un petit résumé historique sur l'origine du patronyme Crans est présenté par le président, il s'agit de rappeler que le nom de Crans vient certainement de Cranos, nom qui a probablement été donné, car une léproserie, ainsi qu'un gibet étaient installés sur le territoire de la commune de Crans et que, par conséquent, beaucoup de personnes ont été enterrées dans la fosse commune.

Le nom de Crans s'est affublé de la partie « près-Céligny » en 1935, sur décision du Conseil d'Etat, afin de différencier les communes de Crans dans le canton du Valais et de Crans dans le canton de Vaud.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

Un député s'interroge si l'ensemble des frais inhérents au changement de nom est effectivement supporté par la commune et non par le canton. A ce propos, il demande, plus spécifiquement, si le changement des panneaux de signalisation (les entrées de localité notamment) sera pris en charge par la commune.

La Conseillère d'Etat confirme que tous les frais seront entièrement supportés par la commune, comme cela a été indiqué dans un courrier au Conseil d'Etat. Concernant les panneaux de signalisation, le Département a confirmé officiellement auprès de la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) que les panneaux à l'entrée de la localité seront à la charge de la commune. Quant aux autres signalisations directionnelles sur les routes hors localité, aucun panneau ne porte le nom de Crans-près-Céligny ; il n'y aura donc aucun frais pour le canton.

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE LOI ET VOTES

L'article premier du projet de loi est adopté à l'unanimité des membres présents tel que proposé.

6. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE LOI

Le projet de loi est adopté à l'unanimité des membres présents tel que proposé.

7. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE LOI

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de loi à l'unanimité des membres présents.

Coppet, le 11 juin 2020.

*Le président-rapporteur :
(Signé) Pierre-André Romanens*

Premier débat

Mme Josephine Byrne Garelli (PLR) : — (remplaçant M. Pierre-André Romanens, rapporteur)
Notre collègue et président de la commission, Pierre-André Romanens est absent, car en quarantaine après avoir été en contact avec une personne testée positive au COVID-19 ; il s'en excuse. D'entente avec lui et Mme la présidente du Grand Conseil, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport de la commission.

La commission a siégé à distance, par le biais du système de visioconférence, le jeudi après-midi 14 mai 2020. En date du 7 avril 2019, un postulat intitulé « Vive Crans ! Réhabilitation du nom original de notre commune » avait été déposé au Conseil communal de Crans-près-Céligny. Le 2 décembre de la même année, le conseil communal de Crans-près-Céligny avait accepté à l'unanimité la réponse au postulat en priant la municipalité d'entreprendre toute démarche nécessaire pour effectuer ce changement.

Depuis 1935, un changement de nom a été imposé à la commune pour la différencier de celle de Crans-sur-Sierre, notamment pour des considérations liées aux services postaux. Le postulat relève qu'à ce jour le risque de confusion avec la commune valaisanne n'existe plus du fait de la fusion des communes de Crans et de Montana qui forment désormais la commune de Crans-Montana.

La Commission cantonale de nomenclature a rendu un préavis positif pour la demande de changement de nom de Crans-près-Céligny pour devenir Crans. La procédure d'examen préalable effectuée par l'Office fédéral de la topographie laisse apparaître une double réserve :

- Pour des raisons liées aux transports publics, l'Office fédéral des transports souhaite afin d'éviter les risques de confusion, désigner la localité par le nom de « Crans VD ».

- S’agissant du nom de commune, pour en assurer la non-ambiguïté et éviter toute confusion avec les noms d’autres communes, Swisstopo désire compléter avec l’abréviation du canton entre parenthèses.

Compte tenu de la demande formulée par les autorités communales de Crans-près-Céligny, du préavis favorable de la Commission cantonale de nomenclature et du résultat de la procédure d’examen préalable effectuée par l’Office fédéral de la topographie, le Conseil d’Etat propose de modifier l’article 9 de la Loi sur le découpage territorial qui énumère les communes comprises dans le district de Nyon. Au terme de la séance la commission à l’unanimité de ses membres vous invite à entrer en matière et à voter ce projet de loi.

La discussion sur l’entrée en matière est ouverte.

Mme Christelle Luisier Brodard, conseillère d’Etat : — Ce projet de loi fait suite à la demande des autorités de la commune de Crans-près-Céligny de modifier le nom de la commune, soit de supprimer la partie « près-Céligny », afin de revenir à l’origine du nom « Crans ». Le Conseil d’Etat a adopté un projet de loi modifiant la Loi sur le découpage territorial, selon la demande de la commune. Le nouveau nom entrera en vigueur dès son adoption par le Grand Conseil. La Commission cantonale de nomenclature a donné un avis positif sur ce changement de nom. Cette commission indique aussi que ce nom de « Crans-près-Céligny » a eu de la peine à entrer dans la vie courante de la commune, car le nom de « Crans » est le nom historique de cette commune. Le Conseil d’Etat vous invite à entrer en matière et à adopter ce projet de loi.

La discussion est close.

L’entrée en matière est admise à l’unanimité.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Mme Josephine Byrne Garelli (PLR) : — (*remplaçant M. Pierre-André Romanens, rapporteur*) Au vu de la belle unanimité du premier vote, je demande le deuxième débat immédiat.

Le deuxième débat immédiat est admis à la majorité des trois quarts (98 voix contre 1 et 1 abstention)

Deuxième débat

Le projet de loi est adopté en deuxième débat et définitivement à l’unanimité.

Postulat Amélie Cherbuin et consorts – Welqome : Evaluation et suite (20_POS_7)

Texte déposé

Nous avons accepté, en juin, 2020 l’EMPD (233-2) visant à aider à la relance économique dans les secteurs touristiques impactés par la crise liée au Coronavirus. Cette aide a notamment pris la forme d’un partenariat entre l’Etat et l’entreprise vaudoise de vente en ligne QoQa Services SA.

Les modalités de cette mesure prévoyant un 20% de réduction pour le consommateur et un 10% de bonus pour le commerçant s’appliquent à toute offre émanant d’entreprises vaudoises actives dans les secteurs de l’hospitalité (hôtellerie, parahôtellerie), de la gastronomie, de la viticulture, des parcs animaliers, ou autres activités de loisirs, de la culture, des transports publics et des remontées mécaniques.

Le caractère exceptionnel et urgent de la mesure a impliqué que sa durée soit limitée dans le temps, soit du 22 juin au 22 septembre. Bien que la proposition ait été très appréciée par les commerçants, il a été difficile pour un certain nombre d’entre eux de préparer leur offre sur une période si restreinte. En ayant eu un peu de retard dans leur publication, elles n’ont pu bénéficier de cette mesure que sur une très courte durée. Le fonds affecté à cette aide n’est donc pas encore épuisé.

A la réponse à la question orale sur ce sujet le 8 septembre 2020, M. le conseiller d'Etat Leuba a répondu qu'une prolongation était envisagée et qu'un nouveau décret serait présenté prochainement au Grand Conseil.

Or, pour rappel, l'EMPD (233-2) a dû être traité de manière urgente par la commission et le Grand Conseil l'a accepté en ayant été mis devant le fait accompli par une conférence de presse anticipée. Le besoin de soutien à l'économie locale n'a pas été remis en question, néanmoins un certain nombre de remarques avaient été soulevées pendant les débats et méritent d'être approfondies.

Dès lors, nous demandons au travers de ce postulat :

- Une évaluation rapide des effets de cette mesure de juin à septembre sur les entreprises vaudoises en comparant les différents secteurs économiques visés par l'EMPD.
- D'éventuelles mesures correctrices encourageant les secteurs qui ont le moins bénéficié de ces aides selon les résultats du bilan et en mettant l'accent sur les transports publics et le secteur touristique dans les villes.
- Un bilan du fonctionnement de la plateforme et une étude portant sur la possibilité d'une aide aux entreprises sous le même mode, mais sans une délégation auprès d'une plateforme privée.

(Souhaite développer.)

(Signé) Cherbuin Amélie

Développement

Mme Amélie Cherbuin (SOC) : — Nous avons accepté en juin 2020 le projet de décret (233-2) visant à aider la relance économique dans les secteurs touristiques impactés par la crise liée au coronavirus. Cette aide a notamment pris la forme d'un partenariat entre l'Etat et l'entreprise vaudoise de vente en ligne QoQa Services SA, qui fonctionne et qui est appréciée par une partie des entreprises vaudoises. Elle a pu donner un coup de pouce en offrant 20 % de réduction pour le consommateur et 10 % de bonus pour le commerçant. Il était prévu que ces offres s'appliquent à toutes les entreprises vaudoises actives dans les secteurs de l'hospitalité — hôtellerie, parahôtellerie — de la gastronomie, de la viticulture, des parcs animaliers ou autres activités de loisirs, de la culture, des transports publics et des remontées mécaniques.

Comme cela a déjà été constaté, le montant dévolu à cette aide n'est pas encore totalement épuisé, un certain nombre d'indépendants n'ayant pas eu le temps de préparer leurs offres sur une période si restreinte, puisqu'elle se termine aujourd'hui. M. le conseiller d'Etat Leuba nous a appris qu'une prolongation était envisagée, lors de sa réponse à une question orale du 8 septembre 2020, et qu'un nouveau décret serait présenté prochainement au Grand Conseil.

Nous sommes tous favorables à une prolongation de cette possibilité d'au minimum 6 mois, voire plus au vu des nouvelles mesures prises dernièrement pour tenter de maîtriser la pandémie. Néanmoins, comme nous avons dû traiter de ce projet de décret en urgence, un certain nombre de remarques sont restées en suspens. Dès lors, il semble utile de faire une évaluation rapide des effets de cette mesure, de juin à septembre, sur les entreprises vaudoises, en comparant les différents secteurs économiques visés par le projet de décret afin d'en tirer un bilan. L'idée était de s'assurer que certains secteurs plus particulièrement en difficulté, tels que le secteur touristique en ville ou les transports publics, aient également pu profiter de cette aide et, le cas échéant, proposer des mesures correctrices pour ces secteurs. Les débats avaient également relevé le fait que ce partenariat n'offrait pas une sécurité suffisante en termes de protection de la personnalité et de fonctionnement. Faire un bilan sur ce partenariat ainsi qu'une étude portant sur la possibilité d'une aide aux entreprises, sur le même mode, mais sans une délégation auprès d'une plateforme privée, nous semble important pour la suite. Je vous invite donc à renvoyer ce postulat directement au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

Mme Carole Dubois (PLR) : — Comme ce postulat n'a pas été discuté en groupe, je vous donne mon avis en mon nom propre. Je considère que le timing de ce postulat n'est pas pertinent. D'une part,

l'action WelQome vient de se terminer et, d'autre part, le conseiller d'Etat avait déjà ouvert, lors de sa réponse du 8 septembre 2020, la possibilité d'envisager un nouveau décret qui serait présenté prochainement au Grand Conseil. De plus, le Conseil d'Etat avait aussi évoqué, lors de la discussion du projet de décret au mois de juin qu'un bilan serait présenté au terme de cette action. Je pense donc qu'il est inutile de surcharger les services par ce genre de demandes. Il faut les laisser faire leur travail.

Concernant la dernière partie du postulat, la plateforme Qoqa a montré toute son efficacité par son réseau. Il serait irréaliste de notre part de vouloir pousser à faire une plateforme étatique, d'une part par le coût que cela engendrerait et, d'autre part, par le temps que prendrait la mise en place d'une telle plateforme. Pour toutes ces raisons, je vous encourage à ne pas prendre en considération ce postulat.

Mme Graziella Schaller (V'L) : — Je remercie la postulante d'avoir soulevé un certain nombre de questions qu'on s'était posées en commission ; elles sont tout à fait légitimes. Toutefois, je pense que, en particulier, la dernière demande visant à continuer à apporter une étude d'aide, mais sans délégation avec une plateforme, n'est pas très réaliste ni respectueuse du travail qui a été fait. En allant sur le site, on voit que seulement 50 % du montant de 15 millions a été distribué. Je tiens à apporter une petite correction aux propos de Mme Dubois : l'offre est encore valable jusqu'à aujourd'hui ; vous pouvez encore en profiter et soutenir ainsi l'économie vaudoise.

Je reviens sur ce qui a été dit, à savoir que l'on aurait un bilan de ce qui a été fait. Je me réjouis d'entendre les informations du conseiller d'Etat. Il est légitime que l'on ait un retour et que l'on sache comment cela se passe. J'ai également entendu dire qu'il était envisagé de reconduire cette action, peut-être sous une autre forme. Les informations que l'on pourrait avoir, soit maintenant par oral, soit par un communiqué ou une étude, pour nous tenir informés de la réussite de ce projet suffirait. Il est prématuré de demander de donner du travail à l'administration, en demandant un bilan et un état des lieux maintenant, donnant ainsi du travail supplémentaire. Tout le monde a besoin de ses forces pour faire autre chose. Le bilan de fonctionnement demandé est clairement prématuré. Cette collaboration a coûté plusieurs centaines de milliers de francs ; la laisser tomber n'aurait aucun sens. Je vous propose de ne pas renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat, mais d'écouter attentivement les informations qui nous seront données par M. le conseiller d'Etat.

Mme Valérie Induni (SOC) : — Quelle surprise d'entendre que la droite de cet hémicycle ne veut pas surcharger le Conseil d'Etat ! Je vous le dis à dessein, car tout dernièrement, vous avez décidé de renvoyer un postulat d'une des vôtres au département de Mme Rebecca Ruiz, qui comportait pas moins de 17 questions, alors même que ce département est au front sur la question du coronavirus. Venir ici nous dire que nous donnons du travail pour rien à des services qui doivent faire d'autres choses, c'est avoir peu de mémoire à court terme, à mon sens.

Concernant ce postulat, il m'apparaît que tout le monde ici souhaite continuer cette plateforme, mais cela ne nous empêche pas de poser un certain nombre de questions. On peut imaginer que, puisque ce renvoi se ferait de manière directe, il est tout à fait possible que la plateforme se poursuive très rapidement, tout en étudiant en parallèle des questions sur la façon de la mettre en œuvre et sur l'évaluation des premières démarches. Un des aspects les plus frappants, c'est que tous les secteurs n'ont pas été aidés de la même manière, car certains secteurs ont été extrêmement choisis par la clientèle et d'autres moins. Cette question me paraît donc pertinente au moment d'une éventuelle poursuite de cette plateforme.

M. Philippe Jobin (UDC) : — A l'heure actuelle, 351'007 bons ont été vendus, pour plus de 40 millions. Cela reste une belle réussite, malgré l'agacement que j'ai éprouvé, du moins au début, car la conférence de presse avait eu lieu avant qu'on en discute en commission et qu'on puisse donner notre avis.

Sur le dernier alinéa, madame Cherbuin, je ne peux pas vous suivre. En effet, la maison Qoqa a reçu pas loin de 450'000 francs pour mettre en place cet outil. Cet outil mérite donc de continuer à être utilisé, étant donné qu'il a tout pour bien faire ; il faut amortir l'investissement. J'ai le sentiment — monsieur le conseiller d'Etat, pouvez-vous nous le confirmer ? — qu'il y aura une reconduite avec welQome.

Quant au choix des possibilités, entre l'hôtellerie, la restauration — bière, pas bière ? etc. — c'est la loi de l'offre et de la demande. On ne peut pas la maîtriser, car c'est au désir de chacun de se faire plaisir là où il l'entend. Si on prend les vendeurs de cidre, par exemple, par rapport à des vendeurs de vin, il pourrait demeurer une certaine disproportion au niveau des achats. Nous sommes dans un marché libre. L'hôtellerie a bien fonctionné, d'après les retours que j'ai — j'ai acheté quelquefois des bons. Les hôteliers-restaurateurs, pour le moment du moins, sont assez contents des retours et les vignerons, les cidriculteurs, etc. le sont aussi. J'encourage donc le Conseil d'Etat, au travers de son budget 2021, à continuer cette action qui me paraît intéressante, surtout que les marchés de Noël disparaissent ; ils fondent comme neige au soleil, ainsi que « Goûts et Terroirs ». Il me paraît important de pouvoir continuer à soutenir ce genre de marchés au travers de la plateforme welQome.

Je vous invite à ne pas soutenir ce postulat et à attendre la réponse de M. le conseiller d'Etat. De plus, si mes souvenirs sont bons, un rapport du Conseil d'Etat doit être fait sur tous les décrets, du moins de la période Covid. Dans ce rapport, monsieur le conseiller d'Etat, y aura-t-il quelque chose qui va nous donner quelques réponses sur welQome ?

M. Vassilis Venizelos (VER) : — Je remercie Mme Cherbuin de présenter ce postulat qui pose les bonnes questions. Le dispositif a été mis en place dans une situation très particulière, avec une rapidité à faire pâlir d'autres chefs de département pour la mise en place de systèmes analogues. Le système a rencontré plusieurs succès — financiers déjà, en termes de volume. Il a probablement répondu à une partie des attentes de la population et il a permis de soutenir aussi de très nombreuses entreprises locales sur ce territoire. Il a aussi certains défauts qui ont été rappelés par différentes personnes ici et qui sont développés dans le postulat.

Le postulat demande un éclairage sur cet équilibre entre les succès et les défauts, et sur l'opportunité de reconduire un tel système. Il me semble important d'avoir un bilan rapide sur les avantages et inconvénients d'un tel système. Comme le propose la postulante, il est important d'étudier aussi d'autres types de fonctionnement. Le partenariat public-privé peut être une bonne solution dans certaines situations, mais il rencontre aussi certaines difficultés et certains défauts dans d'autres. Il est important d'avoir un bilan le plus rapidement possible. Un passage en commission nous coûterait trois ou quatre mois avant d'avoir ce bilan. La solution la plus intelligente serait de renvoyer directement ce postulat au Conseil d'Etat. Je n'ai entendu personne, au sein de ce plénum, remettre en question la nécessité d'avoir un bilan rapide sur cet outil. Ce postulat ne remet pas l'outil en question. La façon la plus efficace d'avoir un bilan rapide sur cet outil est de renvoyer ce postulat directement au Conseil d'Etat.

M. Jean Tschopp (SOC) : — L'activité peut-être la plus noble de notre Parlement est de poser des questions, d'exercer une forme de contrôle sur l'action du gouvernement, en bonne cohérence avec la séparation des pouvoirs. Ce n'est pas autre chose que ce que fait notre collègue Amélie Cherbuin. L'Etat de Vaud a mis 20 millions sur la table, par ce décret — autour de 400'000 francs pour la mise en place, à la va-vite, de cette plateforme, il y a 6 mois de cela. Une partie de ce Parlement a exprimé une certaine mauvaise humeur de se retrouver devant le fait accompli. On a entendu en même temps la volonté du Conseil d'Etat d'agir rapidement. Mais il arrive un moment où l'urgence a bon dos. Toutes les personnes qui nous regardent réalisent et sont conscientes que l'on en aura encore pour une année, voire une année et demie, à vivre avec cette pandémie. A un moment donné, quand un dispositif totalement extraordinaire de partenariat privé-public a été mis en place, au bout de 6 mois, on peut légitimement poser deux ou trois questions — pas dix-sept ! — qui interrogent ce dispositif. Ces questions ne justifient pas une thèse de doctorat, mais demandent des réponses sur une évaluation qui, aujourd'hui, n'existe pas. On sait qu'un certain nombre d'indépendants, un certain nombre de partenaires y ont trouvé leur compte ; mais d'autres ne sont pas dans ce cas. Il y a sans doute des enseignements à tirer.

S'agissant des questions et des pistes suggérées par Mme Cherbuin, elles ne ferment pas des portes, mais en ouvrent. Peut-être y a-t-il la possibilité d'agir sans intermédiaire ? Si oui, à quelles conditions ? Soyons tous conscients et ayons la sincérité de reconnaître que l'on en a encore pour 12-18 mois avec cette pandémie. On peut légitimement poser des questions et s'attendre à avoir relativement rapidement des réponses. C'est un dispositif peu ordinaire et ces questions sont légitimes

et pertinentes. Nous ne sommes pas dans la cogestion, mais il s'agit de s'assurer que l'argent public investi l'a été à bon escient et que tous les enseignements peuvent être tirés pour que ce dispositif soit vraiment utile à tous les indépendants et salariés qui souffrent en ce moment.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je remercie le député Jobin d'avoir su faire taire la rogne qu'il avait exprimée à Yverdon lors de l'adoption par votre Grand Conseil du décret permettant l'opération welQome et d'avoir eu la sagesse de voir les résultats de cette opération. Cette opération est un succès sur le plan économique, sur le plan de la préservation des places de travail et auprès des différentes filières.

J'aime beaucoup les vignerons — cela m'est d'ailleurs souvent reproché — et je les connais. Pour qu'un vigneron prenne la peine de vous appeler ou de vous écrire pour vous dire « c'est super ce que vous faites », du même coup certaines de mes certitudes liées à la viticulture se sont effondrées. C'est la même chose pour les hôteliers, les restaurateurs. Samedi, j'étais dans un restaurant vaudois et la première question de la patronne était « avez-vous des bons welQome ? » Je lui ai dit non, car si moi-même, auteur du projet, j'achetais des bons welQome, nul doute que certains d'entre-vous auraient dit que j'avais monté cette opération pour économiser 20 %. Personnellement, je n'ai pas acheté de bons welQome, non parce que je ne crois pas à l'opération, mais parce qu'il me semblait y avoir un doux mélange de casquettes et d'intérêts.

L'opération est un succès et fera l'objet d'un rapport extrêmement détaillé ces tous prochains jours. Vous aurez donc tous les chiffres, avant que l'éventuel renvoi du postulat au Conseil d'Etat ne puisse déployer ses effets.

Monsieur Tschopp, je me permets de ne pas être d'accord avec une de vos affirmations. La plus noble fonction du Parlement n'est pas de poser des questions, mais d'adopter des projets de lois et de décrets ; le législatif légifère. Lors du deuxième décret de l'opération welQome, vous aurez toutes les facultés de poser toutes vos questions et vous obtiendrez toutes les réponses.

Mardi dernier, j'ai dit que j'avais reçu le mandat du Conseil d'Etat d'élaborer un « welQome 2 », soit un nouveau décret. On ne peut pas prolonger l'actuel, puisqu'il a une date de fin que vous avez validée. Nous monterons un deuxième projet, que j'espère voir sur la table du Conseil d'Etat dans les tous prochains jours — dans le prochain mois au plus tard — afin qu'il puisse développer des effets exigés par la période que nous traversons, notamment par les nouvelles mesures que le Conseil d'Etat a dû prendre pour des motifs sanitaires. Je n'aimerais pas que le renvoi de ce postulat freine l'adoption du projet de décret. Pour poser vos questions, vous aurez la commission parlementaire, mais si vous renvoyez ce postulat et que vous attendez que le décret remonte au Conseil d'Etat, quand nous aurons fini de répondre aux différentes questions de la postulante, cela retardera la présentation du nouveau décret devant ce Parlement, ce qui serait fâcheux à la fois pour vous et surtout pour nos concitoyens, commerçants ou consommateurs.

Je ne peux que souscrire pleinement à ce qu'a dit Mme Schaller, qui présidait la commission du premier décret welQome, et ce qu'elle a indiqué notamment quant à la dernière question posée par la postulante, c'est-à-dire d'imaginer externaliser le système informatique. J'en ai parlé avec ma collègue Mme Gorrite, en charge de l'informatique de l'Etat, qui m'a dit que cela prendrait 2 à 3 ans, afin d'avoir un système comparable et aussi efficace. Il est clair que le Conseil d'Etat n'attendra pas 2 ou 3 ans s'il estime nécessaire de mettre en place une nouvelle opération welQome.

La totalité du bilan vous sera communiqué, ainsi que le montant global, qui est beaucoup plus important que les chiffres que certains d'entre vous ont évoqués. Vous aurez, secteur par secteur, les montants qui ont été investis et le chiffre d'affaires que cela a généré. Vous aurez même, secteur par secteur, le nombre de commerçants qui sont sortis de l'offre, car ayant atteint son sommet. Vous aurez tout cela dans le cadre du projet de décret, s'il est validé par le Conseil d'Etat. Toutes les questions connexes prévues dans le postulat feront l'objet des travaux de la commission parlementaire. Compte tenu de la proximité de ce projet de décret, du bilan qui sera tiré, des engagements que j'ai pris au nom du Conseil d'Etat à cette tribune, je trouverais peu pertinent de retarder l'adoption du projet de décret par le Conseil d'Etat pour répondre par écrit aux questions que vous serez légitimés à me poser en commission parlementaire. C'est vous qui déciderez, mais je crois que l'urgence économique nécessite

que ce Parlement fasse preuve d'une agilité dont il peut parfois être coutumier. Privilégions l'action aux palabres !

Mme Amélie Cherbuin (SOC) : — Si la présentation d'un décret est prévue tout prochainement, j'imagine bien qu'une partie du bilan a été tiré. L'intégrer répondrait déjà à une partie du postulat sans surcharger le personnel de l'Etat. De plus, la deuxième question visait principalement à examiner quelle autre possibilité existerait, de manière plus directe, sans passer par une plateforme. Je ne demande pas que la plateforme soit supprimée du jour au lendemain, mais si, lors de l'étude, on s'apercevait que certaines entreprises n'ont pas pu bénéficier correctement de l'aide de cette plateforme pour diverses raisons, d'autres moyens permettraient peut-être de répondre à leurs demandes, en passant par un autre biais que cette plateforme. Je pense que l'on peut renvoyer directement mon postulat, de manière à ne pas surcharger ni le personnel de l'Etat ni ralentir le décret qui sera déposé et qui contient déjà une partie des réponses.

La discussion est close.

La prise en considération immédiate est refusée par 63 voix contre 54 et 2 abstentions.

**Interpellation Philippe Cornamusaz - La campagne betteravière 2020 est-elle la dernière ?
(20_INT_4)**

Texte déposé

Voilà plusieurs années que les producteurs de betteraves à sucre vivent un véritable calvaire. Après le syndrome des basses richesses apparu en 2017 voilà la jaunisse virale. Pour le promeneur lambda aucune différence, des champs de betteraves jaunes à perte de vue. Pour le producteur, un énorme manque à gagner avec des pertes de rendement pouvant atteindre 50%. L'interdiction dès le 1^{er} janvier 2019 des néonicotinoïdes (Gaucho), utilisés en enrobage de la semence a précipité l'apparition de cette maladie. En effet aucune alternative efficace ne permet de contrôler le puceron vert, vecteur de cette maladie. Un malheur n'arrivant jamais seul, l'année 2020 a connu le vol de puceron vert le plus massif de ces dernières années. Le cumul de ces facteurs environnementaux défavorables et le manque de perspectives futures démoralisent les producteurs et mettent en péril la production de sucre sur le sol vaudois. Pourtant la betterave ne fournit pas que du sucre, mais également du fourrage d'une haute valeur énergétique pour les exploitations laitières, des amendements calcaires indispensables à la vie du sol et à sa fertilité tout comme son système racinaire profond. La population profite également de la betterave grâce à sa grande capacité à capter du CO₂. Alors que le Canton de Vaud est le premier producteur du pays de nombreux betteraviers vaudois songent à abandonner la culture de la betterave se sentant abandonnés et démunis. La disparition des surfaces betteravières vaudoises mettrait en péril l'existence même d'une production de sucre indigène.

Nous avons donc l'honneur de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Le gouvernement a-t-il connaissance de la situation dramatique dans laquelle se trouvent les producteurs de betteraves ?
2. Le gouvernement compte-t-il entreprendre des démarches ou des actions pour soutenir les betteraviers vaudois ?
3. Si oui, de quelle nature et dans quel délai ?

(Signé) Philippe Cornamusaz

Développement

Philippe Cornamusaz (PLR) : — En préambule, je déclare mes intérêts : je suis producteur de betteraves sucrières et ancien délégué à la Fédération suisse des betteraviers. Pour rappel, voilà plusieurs années que les producteurs de betteraves à sucre vivent un véritable calvaire. Après le syndrome des basses richesses, voici que la jaunisse virale apparaît cette année. Cette maladie est due

à un puceron vert. Avec les derniers hivers doux, il n'a pas été possible d'éliminer ce dernier. Je profite d'être à la tribune pour vous rappeler que la population suisse profite également de la betterave, notamment grâce à sa grande capacité à capter le CO₂. Etant donné que le canton de Vaud est le plus grand producteur de betteraves de Suisse, il serait dommage d'abandonner cette culture. Je pose dès lors trois questions au Conseil d'Etat :

1. Le gouvernement a-t-il connaissance de la situation dramatique dans laquelle se trouvent les producteurs de betteraves ?
2. Le gouvernement compte-t-il entreprendre des démarches ou des actions pour soutenir les betteraviers vaudois ?
3. Si oui, de quelle nature et dans quel délai ?

Réponse séance tenante du Conseil d'Etat

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Les constats dressés par l'interpellateur sont pleinement justifiés. Le secteur de la betterave traverse en Suisse l'une de ses crises les plus importantes, on peut même dire qu'il s'agit d'une crise existentielle. A terme, il en va du maintien d'une filière de proximité qui est à l'origine du sucre suisse et qui comprend toute une série de vertus, notamment sur le plan du captage du CO₂. Les préoccupations de M. Cornamusaz sont pleinement partagées par le Conseil d'Etat. Il est d'ailleurs d'ores et déjà intervenu, en date du 17 août dernier, soit avant le dépôt de cette interpellation — sauf erreur — auprès de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) pour que ce dernier travaille sur des modalités permettant la préservation de cette filière, tout en s'assurant de son caractère écologique.

La semaine dernière, dans un grand quotidien d'un canton voisin qui déborde parfois sur nous, il était fait état de la volonté du plus grand cultivateur de Fribourg d'arrêter la production de betteraves sucrières, constatant que la situation était si dramatique qu'il était impossible de poursuivre dans cette voie l'année prochaine. Ce témoignage du terrain est l'illustration de l'extrême préoccupation du secteur de la betterave, préoccupation partagée par celui qui vous parle et par le Conseil d'Etat. Nous sommes intervenus sur le plan fédéral et nous travaillons également avec Agroscope pour que des moyens découlant de la recherche agronomique soient mis à disposition de cette filière. Je le répète, il en va de la survie de la filière de la betterave en Suisse, et singulièrement en Suisse occidentale.

Vous avez reçu notre réponse. Celle-ci s'inscrit dans les préoccupations qui ont été énoncées. Il va de soi que nous vous tiendrons au courant du résultat de cette démarche que nous espérons aussi rapide que possible. Il y a trois ou quatre jours, mon collègue en charge de l'agriculture du canton de Fribourg s'est approché de moi pour voir dans quelle mesure il pourrait également relayer les efforts que nous déployons auprès de l'OFAG, afin de leur donner une connotation régionale. Ces propos visent à compléter la réponse qui vous a été faite. J'espère que M. Cornamusaz sera satisfait des démarches que nous avons entreprises sans tambour ni trompette et sans attendre une intervention parlementaire. Il est toutefois légitime que le Parlement se soucie de cette question et relaie les préoccupations du terrain qui sont, encore une fois, extrêmement vives.

La discussion est ouverte.

M. Philippe Cornamusaz (PLR) : — Je remercie à mon tour le Conseil d'Etat. Je suis rassuré que ce dernier soit au courant de la situation. Je vous propose de voter une détermination ayant la teneur suivante :

« La betterave à sucre est un des piliers de notre souveraineté alimentaire en termes de source d'énergie et de conservation des aliments. Le Grand Conseil soutient pleinement les démarches du Conseil d'Etat auprès de la Confédération visant la réintroduction temporaire des moyens de protection de la semence de betterave. Tout en respectant l'environnement et les intérêts des producteurs ».

M. Vassilis Venizelos (VER) : — La situation des producteurs de betteraves est effectivement alarmante. Le Conseil d'Etat vient avec une réponse technique — pour reprendre un adjectif utilisé dans sa réponse — pour répondre à cette problématique. J'ai quelques doutes sur la proposition de réintroduire temporairement un produit qui a été interdit compte tenu de ses effets sur la qualité des eaux et sur la santé publique. Il ne s'agit manifestement pas d'une petite décision. Je suis bien entendu

inquiet de la situation économique des producteurs de betteraves et je souhaite que l'on trouve une solution pérenne et structurelle pour leur permettre d'exercer leur métier consistant à produire de la betterave sucrière. Je suis toutefois tout aussi inquiet des effets potentiels que pourrait avoir une réintroduction temporaire de ce produit. M. le conseiller d'Etat a rapidement fait référence à la prise en compte d'enjeux « écologiques ». Je souhaiterais qu'il nous donne quelques informations supplémentaires sur les différentes mesures ainsi que sur les conditions très strictes auxquelles pourrait être soumise une potentielle réintroduction temporaire de ce produit.

M. José Durussel (UDC) : — Dans notre canton, la culture de la betterave est incontournable. Comme cela a déjà été dit : développement durable, captage du CO₂ sont des dimensions qui peuvent être liées les unes aux autres. Il s'agit toutefois d'une production qui souffre depuis plusieurs années. Le prix a d'abord terriblement chuté et il y a eu des interdictions sanitaires pour combattre des insectes ravageurs. A titre de digression, la France et la Belgique vont probablement réintroduire la protection des graines avec du gaïcho. Nous serons encore une fois les petits Suisses « propres en ordre » avec des sucreries qui risquent de ne pas survivre.

Je tiens également à souligner un autre problème que rencontrent les producteurs, il s'agit du transport des betteraves. On ferme petit à petit toutes nos gares de chargement, lesquelles sont pratiques et proches des champs, pour surcharger à long terme le trafic routier. Cela occasionne aussi des problèmes en termes de développement durable. Mon parti et moi-même soutenons la détermination de M. Cornamusaz.

M. Grégory Devaud (PLR) : — Je déclare mes intérêts : je suis également producteur de betteraves et membre du Conseil d'administration de Sucre Suisse SA. A ce titre et depuis le malheureux décès de Jean-Claude Mermoud en 2012, je représente l'Etat de Vaud dans cette institution. Le canton de Vaud est très largement représenté dans la filière betteravière et sucrière suisse, puisque près d'un quart des producteurs proviennent du canton de Vaud et près d'un quart des surfaces cultivées sont également situées sur nos terres. Je remercie d'ores et déjà le chef du département et son service pour l'énorme implication dans le cadre de cette représentation, sur le plan national auprès de l'OFAG et la Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture, puisque l'on peut compter sur un soutien politique fort en faveur des producteurs vaudois. La situation est extrêmement complexe. Je vous remercie donc pour cette implication, mais aussi pour cette réponse. Je reviendrai dans un moment sur la détermination de notre collègue.

Comme cela a été dit, la situation est extrêmement grave et difficile. Il y a tout d'abord la question de l'état sanitaire. Face aux changements climatiques, la betterave a besoin de temps. Les producteurs de semences, de produits phytosanitaires et les producteurs des différentes méthodes culturales ont besoin de temps pour pouvoir « s'acclimater » — si je vous me permettez l'expression — à cette évolution. Aujourd'hui et de manière abrupte — c'est tout le paradoxe lorsqu'il y a une interdiction — les campagnes font face à des difficultés notamment liées au syndrome de basses richesses, respectivement de la jaunisse virale. Suite à cette interdiction, l'état sanitaire est préoccupant. On peut donc souhaiter que la Suisse suive l'exemple d'autres pays européens pour donner une chance à la technique, à la recherche et au développement, de pouvoir amener sur le marché des méthodes culturales et des semences appropriées au climat et à l'évolution de cette culture.

Deux autres éléments amènent à une autre problématique et donc à une certaine morosité dans les campagnes. Il s'agit de la question des relations internationales. En effet, depuis un certain nombre d'années, une protection aux frontières était appliquée. Cette protection a été largement mise à mal, depuis 2017 déjà, l'Union européenne ayant libéralisé l'ensemble des quotas de sucre. Comme vous pouvez l'imaginer, cela a créé une certaine distorsion de concurrence, respectivement une surabondance de sucre européen à un prix malheureusement trop bas, y compris pour l'Europe. Actuellement, suite à une initiative de notre collègue Jacques Bourgeois à Berne, nous sommes dans une phase temporelle consistant à analyser la faisabilité d'accompagner cette production et cette protection aux frontières, avec un marché équilibré entre la Suisse et l'Europe. Le deuxième élément important est lié aux paiements directs, respectivement à la prochaine politique agricole 2022. Dans le cadre de cette dernière, Berne fait actuellement face à d'innombrables difficultés. Les deux initiatives qui seront traitées l'année prochaine amènent aussi leur lot de difficultés, puisque sans aide et sans

produit de protection, il n'y aura plus de betteraves sucrières en Suisse. Il faut être clair sur ce point : actuellement, avec le matériel génétique connu, il est impossible de produire des betteraves de manière convenable et sans protection. C'est un enjeu à court terme, même si on peut comprendre la volonté de collègues plus à gauche et plus verts de pouvoir augmenter la possibilité de produire des denrées alimentaires avec moins de produits phytosanitaires. Cela demande toutefois du temps.

Cela a été dit, la betterave constitue un enjeu pour nos sols. Dans une rotation agricole, aucune culture n'égale la betterave en termes de préservation des sols et de captation de CO₂. Il me semble important de le répéter. Sucre Suisse SA a également mené des analyses sur le plan européen et mondial de comparaison du sucre produit en Suisse, en Europe et ailleurs dans le monde. Le sucre suisse est exemplaire, puisqu'à comparaison égale en termes de conditions sociales, environnementales et énergétiques par rapport au transport de ces betteraves qui a lieu à 50% par le rail — notre collègue Durussel l'a rappelé — nous arrivons à un bilan carbone positif et qui mérite donc d'être défendu. Rappelons-le, la filière de la betterave est relativement unique. En effet, elle englobe l'ensemble des producteurs suisses sous un seul et même chapeau. Cela n'est pas le cas des autres productions agricoles. La filière sucrière et l'usine Sucre Suisse SA appartiennent majoritairement à des producteurs et aux cantons, ce qui permet d'avoir tous les personnes et intervenants, du champ jusqu'à la sortie de l'usine, autour de la même table. Dans cette défense, tous ces aspects sont bénéfiques et ce n'est pas le fonctionnement même de la filière sucrière qui doit être revu. En effet, toutes les améliorations possibles ont d'ores et déjà été apportées durant ces dernières années, que ce soit en termes de *process*, d'économie et d'économicité. Ce sont bien des intervenants extérieurs — le climat en est un et l'interdiction des phytosanitaires un autre — qui sont les enjeux discutés autour de la table aujourd'hui.

Nous avons besoin de temps et, paradoxalement, la consommation est en augmentation. On peut entendre certaines préoccupations par rapport à la santé. En Suisse, bien que la consommation n'augmente pas forcément proportionnellement à la croissance de la population, il y a un besoin de fournir les marchés suisses — je ne parle même pas du *Swissness*. Si nous devons cesser la production de betteraves en Suisse, il serait nécessaire d'importer du sucre de l'étranger. Là encore, en termes de conditions sociales et environnementales, le sucre étranger est bien moins bon et plus à la traine que notre sucre. Osons donner un peu de temps à cette filière qui le mérite bien, afin qu'elle s'acclimate à de nouvelles méthodes de culture par lesquelles nous devrons certainement passer. Il ne faut pas interdire, mais plutôt soutenir la culture betteravière, pour préserver la vie des familles paysannes de ce canton.

M. Claude-Alain Gebhard (V'L) : — Je déclare mes intérêts : depuis maintenant trois ans, je suis agriculteur et producteur de betteraves bio dans le canton de Vaud. Dans le cadre d'un projet expérimental, je produis quelques hectares de betteraves en mode biologique, c'est-à-dire sans aucun produit chimique. Je peux témoigner de ma difficulté dans ce domaine. C'est un exercice extrêmement risqué et périlleux. Par contre, je peux affirmer que des solutions existent, mais qu'il faudra du temps pour les mettre en place. Je remercie mes collègues pour toutes les précisions qu'ils ont apportées. Il ne s'agit pas de maintenir ou pas des produits de synthèse dans nos pratiques, mais il en va bien de la survie de l'économie sucrière dans ce pays. Il faut soutenir cette économie sucrière en acceptant la proposition de notre collègue. Je remercie également le Conseil d'Etat d'indiquer dans quel délai sera autorisé ou réintroduit le produit de la famille des néonicotinoïdes comme protection des semences.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Dans la mesure du possible, je vais tenter de répondre aux questions qui m'ont été adressées. Dans la réponse qu'il a adoptée et qui fait état de la lettre que j'ai adressée à l'OFAG, le Conseil d'Etat ne demande pas une pure et simple réintroduction sans condition. La réintroduction du produit en question ne peut être cadrée que strictement, notamment en ce qui concerne le lessivage. Je ne veux toutefois pas entrer dans des détails techniques. En effet, après la culture des betteraves, il y a parfois de l'eau qui est répandue sur la parcelle en question et qui finit dans les nappes phréatiques. Il s'agit de l'une des difficultés liées à l'utilisation de ce produit. Nous proposons de permettre, de manière extrêmement cadrée, la réintroduction de ce produit simplement vital pour la filière. Nous sommes ainsi dans une pesée d'intérêts. L'équilibre peut être trouvé en permettant à la filière de survivre, tout en ayant un cadre d'utilisation de ce produit qui soit strict et qui

garantis, dans toute la mesure du possible, la préservation des insectes et des eaux. C'est ce que nous avons précisé dans le cadre de la troisième question qui nous est posée.

J'aimerais bien que chacun soit pleinement attentif à cet état de fait et fasse cette pesée d'intérêts. Vaut-il mieux voir disparaître la culture de la betterave et ce secteur ou importer des tonnes de sucre produit à l'extérieur, comme la canne à sucre au Brésil — j'ai cru comprendre que l'agriculture brésilienne n'avait pas la cote auprès d'une partie de cet hémicycle — ou encore de la betterave de Pologne, avec les conditions sociales qui s'appliquent dans ce pays ? La réponse est négative. Bon nombre d'entre vous plaident pour une agriculture de proximité, à la traçabilité établie et avec des circuits courts. Or, la betterave est le circuit court du sucre suisse et cela ne fait pas l'ombre d'un doute. Soit on décide de permettre à ce secteur de survivre en faisant une pesée d'intérêts et en conditionnant le recours à des produits phytosanitaires, soit on y renonce, on laisse « crever » le secteur, car nous en sommes à ce point aujourd'hui, et on importe des tonnes de sucre du Brésil ou d'Amérique du Sud en n'ayant aucun scrupule sur la charge de CO₂ que cela génère ni sur les conditions d'approvisionnement en termes de droits sociaux de ces pays.

Le choix du Conseil d'Etat est fait et je vous invite à faire le même choix, c'est-à-dire à donner une chance à ce secteur, une chance qui n'est pas un blanc-seing, mais qui est bien conditionnée à des critères stricts en termes de durabilité et d'écologie. Il n'y a pas d'autre solution. Soit vous soutenez le texte de M. Cornamusaz et vous donnez une chance à ce secteur, soit vous le refusez et cela équivaut à se laver les mains d'un secteur qui, jusqu'à preuve du contraire, nourrit une partie de la population et répond précisément à l'ensemble des critères que vous-mêmes fixez en matière de politique agricole, qu'il s'agisse de traçabilité, de circuit court ou encore d'une agriculture durable.

La discussion sur la détermination est ouverte.

M. Stéphane Montangero (SOC) : — Si je peux me rallier à bon nombre de propos émis dans cet hémicycle, j'ai un peu plus de mal avec le texte qui nous est proposé. J'ai notamment quelques doutes concernant la première phrase indiquant que la betterave serait un pilier. S'agit-il vraiment d'un « pilier de la souveraineté alimentaire » en termes de source d'énergie et de conservation des aliments ou est-ce un pilier des soins continus pour les quenottes, soit les dents ? Est-ce vraiment le terme qui convient à la souveraineté alimentaire, terme d'ailleurs utilisé par une partie de l'hémicycle ayant récemment refusé des initiatives nationales ? Si nous voulons continuer à soutenir un domaine, soit l'agriculture de manière large et œcuménique, il faudrait supprimer la première phrase de ce texte déposé et s'en tenir à ce qui est fondamentalement demandé par notre collègue Cornamusaz, c'est-à-dire de garder uniquement « Le Grand Conseil soutient pleinement les démarches (...) ». Cette suppression obtiendrait un important soutien de l'hémicycle et éviterait de potentiels clivages.

M. Vassilis Venizelos (VER) : — Il n'est jamais agréable d'avoir ce type de débat dans ces conditions, surtout à 12h08 et d'avoir l'impression d'avoir le couteau sous la gorge pour soutenir une détermination qui, si elle n'était pas soutenue — je reprends les termes que j'ai entendus — pourrait amener à la mort des milieux d'exploitation agricole dans ce pays. Il faut nuancer ces propos. On parle ici de la réintroduction d'un produit qui a été interdit probablement pour de bonnes raisons. A titre personnel, je ne me suis pas intéressé aux études scientifiques qui ont amené à cette décision. Je fais toutefois confiance aux autorités qui ont pris cette décision à l'époque. D'après ce que j'ai pu lire, cette substance a des impacts sur la qualité biologique et chimique des eaux et donc sur la santé.

A 12h09, je ne peux pas, la bouche en cœur, soutenir cette détermination et me réjouir que l'on réintroduise cette substance sur le territoire vaudois. Je souhaite par contre que des solutions soient trouvées pour ces producteurs. Venir avec un sparadrap, une mesure technique qui leur permettra temporairement de sauver la face sur une ou deux récoltes, ce n'est pas leur rendre service. Il y a probablement des solutions structurelles plus importantes. Si la détermination demande au Conseil d'Etat de tout mettre en œuvre économiquement pour soutenir les producteurs agricoles, je pourrai la soutenir sans hésitation. Par contre, si cela doit passer par la réintroduction d'un produit qui a été interdit pour des questions sanitaires et biologiques, le groupe des Verts ne soutiendra pas cette détermination.

M. Maurice Mischler (VER) : — Je souhaite apporter une petite précision. D'après les connaissances scientifiques, les néonicotinoïdes seraient responsables de la mort des abeilles. En vertu du principe de

précaution, on ne peut pas accepter de donner un blanc-seing à ce genre de mesure. Comme le disait M. Venizelos, on ne peut pas donner une permission d'utiliser des produits aussi forts. Nous devons en discuter et il doit certainement y avoir des moyens alternatifs. Nous ne pouvons pas soutenir une détermination impliquant de revenir en arrière sans discussion.

M. Philippe Cornamusaz (PLR) : — Si je parle de « souveraineté alimentaire », c'est parce que la production sucrière suisse ne représente que le 60% de la consommation indigène. Je ne voulais pas toujours axer mon texte sur les producteurs et agriculteurs, raison pour laquelle j'ai associé la souveraineté alimentaire. Concernant l'environnement, je vous rappelle que l'enrobage des graines de betteraves se fait à 5 cm de profondeur et que les betteraves ne fleurissent jamais. Ce ne sont pas des pois protéagineux — ou du colza — butinés par des abeilles. La betterave est sous terre, à une profondeur de 5 cm. Je vous invite à soutenir cette détermination.

La discussion est close.

**La détermination Philippe Cornamusaz est adoptée par 62 voix contre 37 et 17 abstentions.
Ce point de l'ordre du jour est traité.**

La séance, levée à 12 heures, est reprise à 14 heures.

**Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement pour financer les travaux d'augmentation des surfaces des gymnases vaudois (246)
(LEG 690809)**

Deuxième débat

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en deuxième débat.

Art. 1. —

M. Jean-Luc Chollet (UDC), rapporteur : — Je n'ai rien à ajouter, si ce n'est exprimer le vœu que la discussion soit moins fournie en deuxième débat qu'en premier. Mais nous verrons à l'issue du vote...

M. Stéphane Rezso (PLR) : — Permettez-moi un peu d'ironie : vouloir renommer ce site qui s'appelle « Business Village », c'est quand même être un peu chatouilleux. Je sais bien que le business est, pour certains d'entre vous, un gros mot, mais les jeunes qui iront à Bussigny sont l'élite de notre canton. A ce titre, ils se doivent de maîtriser la langue de Shakespeare. Si on va au gymnase, c'est aussi pour apprendre les langues. Changer de nom n'est pas forcément une mauvaise idée, car, jusqu'à maintenant, ce « Village » et surtout une promotion ratée. Mais passons... Il est heureux de voir un deuxième gymnase dans l'Ouest lausannois.

Plus sérieusement, je déclare mes intérêts : je suis l'heureux syndic d'une commune avoisinante qui est tout à fait prête à mettre à disposition les salles de gym de Crissier. D'ailleurs, nous avons mis à l'enquête un nouveau collège « L'Orée », dont la construction — si tout va bien — commencera en mars 2021 et sera prête pour la rentrée 2023. Dans ce collège, les premières années de son existence, nous aurons de la disponibilité dans les salles de gym. Néanmoins, je dois reconnaître que mon collègue Mischler avait raison la semaine dernière : lorsqu'une commune construit un collège, les fonctionnaires cantonaux sont extrêmement pointilleux et nous sortent des normes et des règlements qu'ils sont les seuls à interpréter avec moult détails. Lors de la construction d'un collège à Crissier, en 2015, j'ai reçu une liste de retouches et de doléances de l'équipe des sports du canton qui était assez

pénible. Et naturellement, après la construction... Une fois de plus, les communes se trouvent dans le camp de ceux qui doivent payer les exigences parfois abstraites exigées par le canton. Ce n'est pas vraiment cela qui facilite le dialogue entre les deux entités. Mais passons, ce n'est pas le débat d'aujourd'hui.

Effectivement, le sport est important pour nos jeunes, qu'ils soient dans nos écoles ou au gymnase. D'ailleurs, lorsque j'ai eu l'outrecuidance de demander des disponibilités dans nos salles de gym à Crissier, histoire de voir si on pouvait caser des gymnasiens et combien d'heures nous avions de disponibles, je me suis fait répondre que l'on ne pouvait pas mélanger les élèves et que, à la rigueur, on allait trouver quelques heures de libre, avec la bénédiction peu empressée du chef des sports de la commune. Je ne me suis pas énervé, mais je pense que dans le département de Mme Amarelle, on a la capacité de les mettre d'accord. Finalement, nous nous occupons que du nettoyage, mais pas des *slots* de gym — pardon pour l'anglicisme — mais nous sommes prêts à aider le canton à chaque fois que nous le pouvons. D'ailleurs, la particularité de nos collèges est d'être sous-utilisés. En dehors des salles de gym qui sont bien utilisées par nos clubs de sport et nos sociétés locales, les collèges sont sous-utilisés. En effet, un collège accueille des élèves pendant environ 1630 heures sur une année complète qui, je le rappelle, en compte 8760. Nos collèges sont donc utilisés pendant moins de 20 % de l'année. C'est peu. Dans mon monde industriel, lorsque nous avons des problèmes de ce genre, nous faisons deux équipes. Cela évite de construire trop grand et trop cher. C'est aussi de la durabilité et une économie de moyens. Mais je sais bien que nous avons toujours fait ainsi et que nous avons encore trop d'argent. Il n'y a pas de raison que cela change. Toutefois, l'idée est assez séduisante intellectuellement.

Encore un mot : je ne pense pas que le gymnase, en quatre ans, soit une bonne idée. En dehors du fait que cela coûte cher en locaux et en professeurs, cela rallonge beaucoup les études de nos jeunes. Cela est aussi contre-productif au sens littéral. Néanmoins, je vous encourage à soutenir ce projet et à l'accepter en deuxième débat, sans aucune réserve.

M. Olivier Gfeller (SOC) : — Comme lors du premier débat, le groupe socialiste va accepter cet investissement pour la formation. Néanmoins, notre soutien est critique : l'absence de salle de sport digne de ce nom, nous en avons abondamment parlé, nous contrarie en effet. C'est la raison pour laquelle nous vous invitons à accepter l'amendement de notre collègue Sébastien Cala. Autre point sur lequel nous formulons une réserve : le recours à la location. Cela doit être exceptionnel ; pour nous, la règle étant la suivante : l'Etat héberge ses services dans ses propres murs. Quoiqu'il en soit, nous nous devons de soutenir la formation, surtout en cette période d'incertitude. Ce projet permettra de faire face à l'urgence de la situation. Nous vous invitons donc à soutenir la création de ce gymnase à Bussigny.

M. Jean-Christophe Birchler (V'L) : — Je vous remercie pour ce second débat qui permettra peut-être d'aborder un autre sujet qui a été esquissé par mon prédécesseur, c'est-à-dire le montant de ce crédit d'investissement, l'objet de cet exposé des motifs. Si l'on en croit les chiffres présentés, nous parlons tout de même d'un investissement de l'ordre de 14 millions pour 8600 m². Je parle d'une réhabilitation de locaux existants, en faisant une règle de trois très simple, nous sommes donc à 1860 francs le mètre carré. Il ne faut pas l'oublier, à cela s'ajoutent encore 18 millions pour louer ces locaux pendant dix ans. Cela veut dire qu'au total, ces surfaces vont nous coûter 3800 francs le mètre carré. Je ne sais pas combien coûtent les gymnases neufs dans ce canton, mais ce chiffre me paraît exorbitant. Nous en sommes presque à 1 million investi par classe. D'un point de vue personnel, je m'opposerai à ce projet de décret, mais, le cas échéant, je soutiendrai l'amendement qui a été proposé.

M. Vincent Keller (EP) : — Lors du premier débat sur cet exposé des motifs, la semaine dernière, M. le président de la commission, Jean-Luc Chollet, a demandé un second débat immédiat, arguant que ce gymnase devait être construit tout de suite afin que l'enclassement puisse se faire au plus vite. Soyons clairs, une semaine ne changera pas grand-chose à l'ouverture de ce gymnase provisoire. Au contraire, cette semaine supplémentaire doit normalement permettre d'améliorer sensiblement le projet et notamment de le rendre conforme à l'entier de la législation cantonale et fédérale. Les différents groupes se sont déjà exprimés la semaine dernière et cette semaine encore. S'agissant de leur étonnement — et je reste léger sur le terme — sur le manque de salle de gymnastique, les deux locaux

de l'étape — MM. Glardon et Aschwanden — expliquaient qu'il existait des possibilités : le premier pour dire qu'il y a des terrains adjacents qui pourraient permettre d'accueillir une structure provisoire, mais fonctionnelle, que proposait le second. Nous proposons donc l'amendement suivant, avec la conviction que le conseiller d'Etat en charge de ce dossier ne s'y opposera pas :

« **Art. 1.** —

Al. 1 : Idem

Al. 2 : *Le Conseil d'Etat réalise les infrastructures sportives afin de répondre aux besoins du futur gymnase, en respect de la législation fédérale et cantonale. »*

Je supprime donc l'idée d'étude. Je vous remercie de faire bon accueil à cet amendement qui permet de respecter la loi, mais surtout d'offrir aux futurs gymnasiennes et gymnasiens l'infrastructure sportive qu'ils sont en droit d'attendre.

La présidente : — Pour la clarté de nos débats, je vais résumer la situation : à l'issue du premier débat, nous avons accepté les amendements proposés par la commission. Ces amendements portaient sur le titre et sur l'article 1 de ce projet, en spécifiant qu'il s'agissait de l'aménagement d'un nouveau gymnase à Bussigny, plutôt que d'augmentation des surfaces des gymnases vaudois. Nous avons également accepté un amendement présenté par notre collègue Sébastien Cala. Nous sommes donc maintenant en présence d'une proposition alternative émanant de notre collègue Vincent Keller.

M. Stéphane Masson (PLR) : — Je vous soumetts aussi une proposition d'amendement qui porte sur l'alinéa 2 de l'article 1. Je fais référence à l'alinéa 2 tel que nous l'avons voté en première lecture et qui faisait suite à l'amendement de M. Sébastien Cala. Je propose de modifier la dernière phrase de cet alinéa de la manière suivante :

« **Art. 1.** —

Al. 1 : Idem

Al. 2 : *Le Conseil d'Etat effectue une étude pour la réalisation d'infrastructures sportives afin de répondre aux besoins du futur gymnase, ~~en respect de la législation fédérale et cantonale.~~ notamment en matière de respect des exigences légales liées à l'enseignement du sport. »*

En effet, au début, nous avons renvoyé à la phrase qui stipulait « en respect de la législation fédérale et cantonale ». Je trouve que ce renvoi est un peu superfétatoire. Je me rappelle que certains d'entre nous ont émis la remarque suivante : ne pourrait-on pas être un peu plus incisif s'agissant de la rédaction de cet alinéa, sachant qu'au demeurant notre désir majoritaire est un respect des trois heures de sport hebdomadaires que devraient suivre nos élèves et gymnasiens ? C'est la raison pour laquelle je vous propose cet amendement qui vient mettre le doigt sur ce problème. Je vous remercie de le soutenir.

M. Sergei Aschwanden (PLR) : — Je rebondis tout de suite sur l'amendement proposé par mon collègue Masson. Il va de soi que c'est un juriste et qu'il fait preuve d'un grand professionnalisme. C'est très bien que nous soyons plus précis sur les différents termes utilisés. Toutefois, je pense que l'amendement proposé par M. Keller est excellent et je le soutiendrai. Si je résume l'ensemble des discussions que nous avons eues cette semaine et la dernière, tout le monde est unanime sur le fait qu'il faut construire une salle de sport. Je soutiendrai donc la proposition de M. Keller afin que ces élèves puissent pratiquer une activité physique. Je répète qu'il s'agit aussi de respecter la loi, ce qui n'est pas le cas au jour d'aujourd'hui.

M. Yves Ferrari (VER) : — J'irai dans le même sens que mon préopinant. Je l'ai dit la semaine dernière, ce n'est pas la première fois que ce Grand Conseil demande au Conseil d'Etat de réaliser des salles de gym, de faire ce qui est indiqué dans la loi, que ce soit au niveau cantonal ou fédéral. Aujourd'hui, je pense qu'il y a lieu de passer à l'action et de ne pas se dire — comme pour le Centre d'orientation et de formation professionnelles (COFOP) — « les autres doivent le faire, mais pas moi ». Il faut que l'Etat de Vaud montre l'exemple. Dans ce cas précis, la proposition de M. Keller permet réellement de passer à l'action pour réaliser ces éléments. Je vous invite donc à soutenir cet amendement.

M. Sébastien Cala (SOC) : — Concernant l'amendement de notre collègue Masson, n'étant pas juriste, je ne comprends pas la différence, mais je lui fais confiance. Je vous invite donc à soutenir sa position. A titre personnel, je soutiens la proposition d'amendement de M. Keller qui va dans le même sens que mon amendement. Il est essentiel que le canton respecte la législation fédérale et assure trois heures d'éducation physique et sportive aux futurs gymnasiennes et gymnasiens de Bussigny. Je me pose néanmoins une question sur la forme : peut-on demander au Conseil d'Etat de réaliser une infrastructure sans savoir laquelle et surtout sans lui accorder un crédit ? Au-delà de ce questionnement, je vous invite à soutenir cet amendement. J'invite aussi le Conseil d'Etat à revenir vers nous avec une étude qui propose une réalisation de salle de gym triple et des aménagements extérieurs. En effet, au vu de la situation actuelle de notre canton quant aux infrastructures sportives, j'encourage le Conseil d'Etat à envisagé directement la réalisation d'une salle VD6, car elle permettra, au-delà des besoins du gymnase, de répondre aux besoins de la population locale et des clubs et associations sportives de la région.

M. Jean-Louis Radice (LIBRE) : — Les LIBRES soutiendront l'amendement de M. le député Vincent Keller. En trois semaines, le calendrier a démontré à l'envi qu'il fallait trouver une solution urgente et provisoire pour accueillir plusieurs centaines de gymnasiennes et gymnasiens dans ce canton. Trop souvent, nous avons ergoté sur le fait de développer des gymnases qui peuvent aussi accueillir la partie sportive prépondérante pour le maintien de la santé. Sur les dix ans prévus, à 800 gymnasiens par an, cela fait quand même 8000 utilisateurs potentiels qui seraient soustraits à cette saine pratique. Comme il a déjà fallu déroger à l'affectation pour installer ce gymnase de manière provisoire dans ce bâtiment destiné à accueillir de l'activité administrative, et compte tenu de la célérité à laquelle le Conseil d'Etat a dû traiter cet objet, on peut également lui confier le traitement de la réalisation des installations sportives qui doivent ordinairement accompagner un gymnase.

M. Jean-Daniel Carrard (PLR) : — Je crois qu'il faudrait peut-être que quelqu'un puisse nous aider à canaliser les bonnes volontés. Evidemment, je suis tenté de soutenir la proposition d'amendement de M. le député Keller. Je pense que nous devons soutenir et développer des installations sportives pour nos jeunes, notamment dans le cadre de la formation. Evidemment, je suis aussi tenté de suivre la proposition de notre collègue Masson qui a certainement raison sur la formulation de cet alinéa. Ce deuxième amendement pourrait aussi être soutenu. En revanche, nous ne savons pas quels pourraient être les coûts de cette histoire. On dit : « le Conseil d'Etat réalise les infrastructures », mais pour cela, j'imagine que nous devons voter un budget. Comment fait-on pour mettre en place des réalisations lorsqu'on ne sait pas comment les faire ? Je pense que nous sommes nombreux à vouloir soutenir le fait de mettre en place des infrastructures sportives, comme l'a présenté notre collègue Keller, mais comment fait-on pour aller dans la bonne direction, sachant que l'on ne sait pas combien cela pourrait nous coûter ? Peut-être que M. le conseiller d'Etat va pouvoir nous aiguiller sur la bonne formulation. Toujours est-il que je vais soutenir ce qui va dans le sens de l'augmentation des infrastructures en faveur du sport dans ce canton.

L'amendement Vincent Keller, opposé à celui de Stéphane Masson, est choisi par 84 voix contre 36 et aucune abstention.

L'amendement Vincent Keller est accepté par 103 voix contre 16 et 1 abstention.

L'article 1, amendé, est accepté par 105 voix contre 15 et 2 abstentions.

Les articles 2 et 3, formule d'exécution, sont acceptés.

Le projet de décret est adopté en deuxième débat.

M. Jean-Luc Chollet (UDC), rapporteur : — Je demande un troisième débat immédiat. Les positions paraissent bien tranchées et je doute que quelque chose de nouveau n'apparaisse la semaine prochaine. Mais je ne m'aventure pas sur ce terrain un peu marécageux...

Le troisième débat immédiat est admis à la majorité des trois quarts (111 voix contre 10 et 3 abstentions).

Troisième débat

Il est passé à la discussion en troisième débat de l'article modifié en deuxième débat.

L'article 1 est accepté tel qu'admis en deuxième débat par 103 voix contre 17 et 3 abstentions.

Le projet de décret est adopté en troisième débat et définitivement par 114 voix contre 6 et 1 abstention.

Postulat Nicolas Croci Torti et consorts - II « Vaud » la peine de savoir si la convention intercantonale en « Valais » le coup (20_POS_8)

Texte déposé

Le futur gymnase du Chablais devrait ouvrir ses portes à Aigle ces prochaines années, si tout se passe bien. Depuis 2003, il existe une convention intercantonale⁵ qui permet aux élèves du postobligatoire vaudois d'aller étudier au collège de l'Abbaye de St-Maurice ou à l'Ecole de commerce de Monthey, et aux Valaisans de poursuivre le cursus de formation au gymnase de Burier — maturité, école de culture générale ou école de commerce.

A l'aune du projet actuellement à l'étude sur l'ancien site de l'hôpital aiglon, les soussignés demandent au Conseil d'Etat d'élaborer un rapport comprenant notamment un bilan global sur l'application de cette convention, les statistiques des flux de gymnasiens ayant bénéficié de cette convention, ainsi que sur les raisons qui poussent les Vaudois à aller étudier en Valais, et inversement.

*(Signé) Nicolas Croci Torti
et 25 cosignataires*

Développement

M. Nicolas Croci Torti (PLR) : — Je vais être bref, puisque ce sujet ne semble pas être clivant. En effet, il a reçu le soutien de l'ensemble des neuf députés du Chablais, tous bords confondus. Il s'agit simplement de faire un bilan de la convention entre l'Etat de Vaud et l'Etat du Valais sur les échanges possibles d'étudiants du gymnase qui peuvent aller à Burier — pour les Valaisans — ou à l'école de commerce de Monthey ou à l'Abbaye de Saint-Maurice — pour les Vaudois — afin d'y étudier. Les députés du Chablais pensaient, avant l'arrivée à Aigle d'un nouveau gymnase que l'on espère imminente, qu'il serait utile d'obtenir un bilan sur cette convention.

La discussion n'est pas utilisée.

Le postulat, pris en considération, est renvoyé au Conseil d'Etat à l'unanimité.

Motion Hadrien Buclin et consorts - Réduisons les privilèges accordés aux revenus du capital par rapport aux revenus du travail (19_MOT_095)

Rapport de la Commission des finances

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le jeudi 29 août 2019 à la Salle du Bicentenaire, place du Château 6 à Lausanne. Présidée par M. le député A. Berthoud, également rapporteur, elle était composée de Mmes les députées A. Cherbuin et A. Baehler Bech ainsi que de MM. les députés A. Cherubini, G. Zünd, H. Buclin (motionnaire), S. Melly, N. Glauser, G. Mojon J.-M. Sordet, P.-A. Pernoud, G.-P. Bolay, M. Mischler et S. Montangero. Mme C. Richard était excusée. Ont également participé à cette séance, M.

⁵<https://www.vs.ch/documents/212242/1237572/2003-02-03%20Convention%20VD-VS%20%E9I%E8ves%20scolarisation%20secondaire%20II.pdf/a8644438-3b8c-4987-8f5d-a2c9418f987f>

le Conseiller d'Etat P. Broulis (chef du DFIRE), M. P. Rattaz (chef du SAGEFI) et M. F. Mascello pour la prise des notes de séance, ce dont nous le remercions vivement.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Depuis la deuxième réforme de l'imposition des entreprises (RIE II), les cantons accordent des abattements fiscaux aux actionnaires qui possèdent au moins 10 % d'une entreprise ; cette décision concerne plutôt les grands actionnaires qui bénéficient ainsi de rabais spéciaux. Cet abattement fiscal provoque une différence de traitement entre, d'un côté, cette catégorie de contribuables et, de l'autre, les salariés ou indépendants qui ne peuvent pas profiter de la même pratique sur le revenu de leur travail. Dans ce contexte d'injustice entre les revenus du capital et du travail, le motionnaire propose de relever ce taux d'abattement. Pour rappel, le taux d'imposition appliqué aujourd'hui sur les dividendes pour la fortune privée ne dépasse pas 70% et 60% pour la fortune commerciale. Cette augmentation se justifie d'autant plus que la baisse du taux d'impôt sur les bénéfices profite déjà au même milieu d'actionnaires ou, à tout le moins, permet aux grandes entreprises d'augmenter leurs dividendes puisqu'elles payent moins d'impôt sur le bénéfice. Ce raisonnement a été validé par certains cantons, comme Bâle-Ville, qui a baissé son taux sur l'imposition du bénéfice, mais, en contrepartie, a augmenté son taux d'imposition des dividendes des actionnaires à 80% dès 2020. Avec cette modification, le canton de Vaud ne serait par conséquent plus parmi les plus chers de Suisse. Le motionnaire n'a volontairement pas chiffré cette augmentation, même si, à titre personnel, il serait partisan d'une taxation à 100%. Il relève pour conclure que cette augmentation permettrait aux communes d'enregistrer des rentrées fiscales supplémentaires, manne financière non négligeable en ces périodes délicates de construction budgétaire.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseiller d'Etat précise d'emblée que le gouvernement est opposé à cette motion qui demanderait une modification de la feuille de route RIE III. Compte tenu du fait que l'impact du taux d'imposition sur la fortune commerciale est négligeable, il faut se concentrer sur celui de la fortune privée dont les taux pour la Suisse sont les suivants (canton de Vaud non compris) : 8 cantons à 50%, 8 cantons à 60%, 8 cantons à 70% et 1 seul à 80% (Bâle-Ville). Pour avoir une compréhension complète de la problématique de cette motion, il ne faut toutefois pas s'arrêter à cette catégorie d'impôt, mais également inclure dans la balance l'impôt sur la fortune, car c'est le même petit groupe de contribuables qui y est soumis. A l'heure actuelle, le canton de Vaud n'est déjà plus concurrentiel sur l'impôt sur la fortune, alors relever encore celui sur les dividendes ne ferait que péjorer une situation déjà très tendue et ouvrir une guerre fiscale. Avec un taux de 70%, le canton de Vaud, comme quelques autres, flirte avec le seuil de rentabilité (break-even) estimé à 72 ou 73% au-delà duquel la perte est supérieure à la perception.

Dans un contexte de grandes incertitudes macroéconomiques et avec le risque d'un retour du franc fort, le Conseil d'Etat se rallie à l'ensemble des instituts économiques qui invitent à la prudence, car les contribuables concernés qui paient ces deux impôts sont mobiles et ne se récupèrent pas une fois partis. Il ne faut dès lors pas chahuter un modèle fiscal en cours de stabilisation pour une modification légale d'un enjeu d'environ 10 mios à la hausse ou à la baisse, de même qu'opposer les personnes physiques aux personnes morales. Les entrepreneurs méritent un peu de respect, car ils créent de la richesse, paient des impôts et sont également assujettis à l'AVS ; domaine dans lequel leur rente à venir ne couvrira pas leurs contributions initiales.

4. DISCUSSION GENERALE

Un député tient à préciser que les contribuables concernés ne sont justement pas les actionnaires importants de grands groupes internationaux, mais plutôt des chefs de petites et moyennes entreprises (PME, par exemple un garage avec deux employés). Compte tenu du fait que ces revenus sont bien taxés deux fois (bénéfice et dividende), il est normal d'offrir un abattement fiscal à ces actionnaires qui sont très souvent propriétaires de leur société. Cette démarche ne concerne pas simplement des privés qui ont investi via un portefeuille d'actions, mais plutôt des personnes qui ont investi dans leur outil de travail.

Un autre député soutiendra cette motion qui est raisonnable et qui laisse une réelle marge de manœuvre au Conseil d'Etat. Ce texte vise bien les grandes entreprises et non les PME, comme des garages, qui ne reposent pas sur une structure basée sur l'actionnariat. La crainte de départs est réelle, mais ce genre de décisions est motivé par d'autres raisons qu'uniquement fiscales.

Le Conseiller d'Etat rappelle que, pour un petit entrepreneur propriétaire de sa PME et malgré les outils de planification fiscale déjà disponibles dans la RIE II, il n'est pas simple de transmettre ou dégager des fonds thésaurisés durant toute une vie de labeur. De plus, en Suisse seuls trois cantons pratiquent encore l'impôt successoral en ligne directe descendante (Vaud, Neuchâtel et Appenzell Rhodes-Intérieures). Comme le relèvent également les professionnels des fiduciaires, la ponction est trop forte sur l'impôt sur la fortune dans le canton de Vaud, la prudence doit être de mise dans une période où la comparaison des situations fiscales est fréquente, avec des demandes de baisses d'impôts et des signaux d'alerte assez clairs sur d'éventuels départs.

Un député fait part de son expérience professionnelle dans laquelle il côtoie régulièrement les soi-disant gros actionnaires vaudois, visés par la motion Buclin, soit ceux qui détiennent plus du 10% d'une société. Dans les faits, il s'agit effectivement d'un garagiste ou d'un peintre, propriétaire de sa société, qui a décidé de transformer sa société familiale en SA en y consacrant le montant minimum légal de CHF 100'000 et en devenant l'actionnaire principal, donc en dessus des 10%. A titre de comparaison et paradoxalement, certaines grandes fortunes qui possèdent quelques pourcents d'une multinationale ne seraient pas concernées, car considérées comme de petits actionnaires. Il ne faut pas confondre les actionnaires qui ont investi à des fins de contrôle d'une société et ceux qui sont des patrons de petites entreprises qui exercent leur métier, souvent selon une structure juridique basée sur la forme d'une SA. Par conséquent, il faut laisser cette dernière catégorie tranquille afin qu'elle puisse continuer à gérer son business ; le dividende rémunère justement ce travail. Il partage l'avis de son préopinant s'agissant de la double imposition de ces dividendes et est de ceux qui se battent contre trop d'imposition de l'outil de travail, car ces PME renforcent le tissu économique cantonal et méritent d'être défendues, quelle que soit d'ailleurs leur structure juridique (SA ou Sàrl).

Un député s'interroge sur la position du Conseil d'Etat concernant les revendications concernant les baisses d'impôt et les enjeux financiers qui en découleraient.

Le motionnaire estime que la grande majorité des petites entreprises ne sont pas concernées par le versement de dividende, car elles ne font pas de bénéfice significatif. Par contre, une minorité de grandes entreprises font l'écrasante majorité des bénéfices et profitent de l'abattement fiscal ; il s'agit de sociétés, parfois familiales, qui possèdent un patrimoine de centaines de millions. C'est ce profil d'entreprises qui est visé par sa motion et non les PME. S'agissant de la double imposition, le député rappelle que les salariés sont également doublement taxés (impôts sur les salaires puis TVA) et que le vrai problème n'est pas la double imposition, mais la soutenabilité des taux appliqués. Dans ce contexte, le fait que l'impôt sur la fortune soit plus élevé dans le canton de Vaud que dans celui de Zoug ne semble pas provoquer le départ des contribuables qui mettent dans la balance les nombreux autres atouts que possède le canton.

Le Conseiller d'Etat indique que le canton a déjà perdu 300 contribuables taxés à la dépense, dont le nombre est en conséquence tombé en dessous du millier ; il décrit la rude concurrence fiscale à laquelle se livrent certains cantons suisses ou autres pays pour attirer tant les fortunes privées que les entreprises internationales. Le fait est que quasi aucune nouvelle entreprise ne s'est implantée dans le canton depuis 7 ou 8 ans.

Un député peut confirmer que peu de petites sociétés partiraient dans un autre canton en raison de cette modification légale, mais le problème est le soutien au tissu économique local, particulièrement dans la transmission d'entreprises. En effet, les PME peinent à trouver des jeunes gens motivés à investir et/ou à reprendre une entreprise (pas uniquement pour des raisons fiscales) et elles doivent ainsi liquider leurs affaires. Il n'est donc pas opportun de charger une situation déjà délicate, car cet argent doit aller à l'investissement entrepreneurial et pas dans les caisses de l'Etat.

Une députée estime néanmoins qu'une augmentation des recettes fiscales pourra permettre de mieux faire face aux demandes découlant des besoins climatiques. La motion Buclin est modérée et elle la soutiendra.

Un député revient sur la comparaison de la double imposition opposée au cumul de l'impôt des personnes physiques et la TVA ; il l'estime incohérente, car la double imposition concerne le même montant. Dans son environnement professionnel, il est régulièrement en contact avec des entrepreneurs qui ont cette sensation de se faire taxer deux fois pour la même chose. Il est néanmoins correct de dire que les bénéfices ne sont pas réguliers dans ce genre de sociétés qui, si elles en ont les moyens, en profitent pour investir dans leur outil de production. Néanmoins, les bénéfices sont possibles et viennent récompenser le chef d'entreprise qui a bien mené son affaire.

Un député revient au texte Buclin qui indique que « Certains cantons annoncent ... une imposition plus élevée des dividendes, par exemple Bâle-Ville avec 80% dès 2020. ». Quels sont les autres cantons ? Le motionnaire admet que la situation a évolué entre le moment de la rédaction de son texte et son passage en commission : Bâle-Ville semble être le seul canton à avoir pris une telle décision. Le Conseiller d'Etat confirme que seul ce canton a fait cette annonce pour 2020, mais d'autres cantons pourraient encore évoluer sur ce thème. Cela étant et encore une fois, la vraie difficulté se situe au niveau de l'impôt sur la fortune, combinée à d'autres constats : le mauvais rendement des actions et la problématique des taux négatifs, l'augmentation extraordinaire, mais non récurrente des annonces spontanées, le délai entre l'annonce de délocalisation d'entreprises et le moment réel du départ, les craintes du Conseil fédéral de revivre une nouvelle crise comparable à celle de 2008 et 2009 en raison de l'Euro, etc. Pour toutes ces raisons, il faut avoir une vision pragmatique et prudente de la situation et ne pas soutenir cette motion.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération cette motion par 8 voix contre, 3 voix pour et 3 abstentions.

Montanaire, le 5 novembre 2019.

*Le rapporteur :
(Signé) Alexandre Berthoud*

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Alexandre Berthoud (PLR), rapporteur : — La Commission des finances s'est réunie le jeudi 29 août 2019 afin de traiter la motion du député Hadrien Buclin et consorts intitulée « Réduisons les privilèges accordés aux revenus du capital par rapport aux revenus du travail ». Depuis la deuxième réforme de l'imposition des entreprises (RIE II), les cantons accordent des abattements fiscaux aux actionnaires qui possèdent au moins 10 % d'une entreprise. Le motionnaire propose de relever le taux d'abattement. Pour rappel, le taux d'imposition appliqué aujourd'hui sur les dividendes pour la fortune privée ne dépasse pas 70 % et 60 % pour la fortune commerciale. Le motionnaire n'a volontairement pas chiffré cette augmentation, même si, à titre personnel, il était partisan d'une taxation à 100 %.

Lors des débats, le Conseil d'Etat précise d'emblée que le gouvernement est opposé à cette motion qui demanderait une modification de la feuille de route de la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III). Il y a aussi lieu d'inclure l'impôt sur la fortune dans la balance des impôts qui flirtent, dans notre canton, avec un niveau très élevé.

Lors des débats de la commission, il a été précisé par un député que les contribuables concernés ne sont pas des actionnaires importants de grands groupes internationaux, mais plutôt des chefs de petites et moyennes entreprises (PME). Compte tenu du fait que ces revenus sont taxés deux fois, soit sur le bénéfice soit sur le dividende, il est normal d'offrir un abattement fiscal à ces actionnaires qui sont très souvent propriétaires de leur entreprise. Cette motion ne vise pas simplement des privés qui ont investi via un portefeuille d'actions, mais plutôt des personnes qui ont investi dans leur outil de travail. Il est relevé que les personnes concernées sont des garagistes, des peintres, des patrons de petites PME propriétaires de leur société ou qui ont décidé de transformer leur entreprise familiale en personne morale. Ainsi, comme le relèvent les professionnels des fiduciaires, dans notre canton, la ponction de l'impôt sur la fortune est trop forte. Lors de la transmission de ces entreprises et malgré les outils de planification fiscale disponibles dans la RIE II, il n'est pas simple de transmettre ou dégager des fonds thésaurisés durant toute une vie professionnelle. Lors d'une comparaison intercantonale, Bâle-Ville est le seul canton à avoir pris une décision allant dans le sens de la présente motion. Une députée estime

toutefois qu'une augmentation des recettes fiscales pourrait permettre de mieux faire face aux demandes découlant des besoins climatiques ; elle soutiendra cette motion.

Au terme des débats, la commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération cette motion par 8 voix contre 3 et 3 abstentions.

La discussion est ouverte.

Mme Amélie Cherbuin (SOC) : — Par sa motion, M. le député Buclin propose de réajuster la taxation des dividendes pour les actionnaires d'une société qui possèdent plus de 10 % des parts d'une entreprise. En effet, depuis la mise en œuvre de la RIE II, les bénéfices reversés aux actionnaires profitent d'un abattement qui permet à un actionnaire d'être soumis à un taux d'imposition préférentiel en regard du salaire d'un employé. D'ailleurs, il arrive que les actionnaires majoritaires d'une entreprise qui s'annoncent salariés de leur propre entreprise déclarent souvent un revenu inférieur à ce qu'ils touchent personnellement comme bénéfices. On nous dit que cette motion mettrait à mal les petits patrons qui sont souvent fondateur ou cofondateur de leur entreprise et qui sont passés en société anonyme (SA). Si ces entreprises sont en difficulté, c'est qu'elles ont peu de bénéfices ; elles seront donc très peu touchées par cette demande de réajustement. Ces arguments ne sont donc pas vraiment pertinents. Par contre, les actionnaires majoritaires d'une entreprise florissante sont bien ceux qui sont visés par cette motion. De mettre en place un modèle plus juste, qui permet à ces derniers de participer à l'effort collectif — et par là même de participer indirectement aux aides qui ont été versées aux entreprises en difficulté — fait tout son sens. Par conséquent, le groupe socialiste soutiendra la motion de M. le député Buclin.

M. Hadrien Buclin (EP) : — Comme l'a expliqué le président de la Commission des finances, un abattement sur les revenus en dividendes pour les propriétaires de part d'au moins 10 % des entreprises a été introduit en 2008 avec la RIE II, réforme qui avait d'ailleurs été acceptée de justesse au niveau suisse. Cet abattement fiscal sur les revenus en dividendes est, selon nous, une injustice par rapport aux revenus issus du travail salarié ou aux revenus du travail des indépendants qui ne bénéficient évidemment pas d'abattements fiscaux aussi importants. Nous proposons donc, avec cette motion, de réduire, voire de supprimer, cet abattement. Cette réduction se justifie d'autant plus que les actionnaires ont vu leurs dividendes augmentés suite à la baisse du taux d'imposition des bénéfices en 2019. Il y a évidemment un effet mécanique : si le fisc ponctionne moins au titre de l'impôt sur les bénéfices, cela permet aux actionnaires de recevoir davantage de dividendes. Il s'agirait donc d'une contrepartie que l'on peut légitimement demander aux actionnaires, une contrepartie qui avait d'ailleurs été demandée par les autorités de Bâle-Ville, comme l'a rappelé le président de la commission. Les recettes supplémentaires dégagées par la suppression de cet abattement seraient d'autant plus bienvenues à l'heure actuelle pour maintenir l'équilibre budgétaire, étant donné les dépenses extraordinaires provoquées par la pandémie de COVID.

Pour répondre à l'argument avancé par un député dans la commission, argument rappelé dans le rapport, il s'agit de mettre à contribution des contribuables qui en ont les moyens. Contrairement à ce qu'a affirmé ce député durant la séance de commission, l'abattement fiscal ne profite pas à des petits entrepreneurs propriétaires de leur garage ou de leur magasin. Les petites entreprises ne déclarent pas de bénéfices ou, au mieux, en déclarent très peu. Elles sont donc rarement concernées par la problématique de l'imposition des dividendes. Ce sont bien les propriétaires de grandes entreprises qui profitent avant tout de cet abattement. Pour citer quelques exemples vaudois, on peut évoquer des entrepreneurs comme Bernard Nicod, qui possède sa société par actions dans l'immobilier, ou encore des familles comme Bobst ou Kudelski qui sont propriétaires de leur entreprise, des entreprises essentiellement familiales. Il s'agit donc de contribuables détenant de très gros patrimoines. Le magazine *Bilan* rappelle que ces familles ont des patrimoines de plusieurs centaines de millions. On peut attendre de leur part un effort supplémentaire. Par les temps de crise que nous vivons actuellement, je pense que chacun doit contribuer aux dépenses extraordinaires de crise par des moyens proportionnés. Il est donc normal d'attendre cet effort supplémentaire. Pour toutes ces raisons, j'espère que vous réserverez un bon accueil à cette motion.

M. Maurice Mischler (VER) : — Au nom du groupe des Verts, je vous demande aussi de soutenir la prise en considération de cette motion. En effet, en ces temps qui s'annoncent compliqués, il apparaît

que tout le monde — y compris les actionnaires qui possèdent plus de 10 % de leur entreprise — doit faire un effort pour soutenir les pouvoirs publics. Vous vous souvenez, John Kennedy disait « Ne demande pas ce que ton pays peut faire pour toi, demande ce que tu peux faire pour ton pays. » Je pense que ces actionnaires pourraient faire un petit effort financier pour la stabilité sociale, pour trouver des financements suite à la crise du COVID, et pourquoi pas — mais M. Broulis va certainement de nouveau nous faire un cours sur la fiscalité républicaine, en disant que ces entreprises quitteront le canton ; il va certainement me rappeler que je suis payé par le contribuable, comme lui d'ailleurs, et certainement plus grassement que moi — utiliser cet argent pour favoriser la durabilité et lutter contre ce fameux réchauffement climatique qui nous fait beaucoup parler, mais hélas pas assez agir.

Ce que demande M. Buclin est raisonnable et ne mettra pas en péril notre tissu économique ; même le canton de Bâle-Ville, qui comporte de grandes entreprises, fait mieux que nous. Vous le savez, il y a là-bas de grandes entreprises et, à ma connaissance, elles se portent plutôt bien. Je vous encourage donc à accepter cette motion.

M. Gérard Mojon (PLR) : — Cela fait un moment que l'on vous parle d'un député de la Commission des finances qui s'est opposé à M. Buclin, maintenant je vous le présente, comme ça les choses sont claires. Effectivement, dans certains très grands groupes, le dividende peut être une rémunération du capital. C'est évident, c'est comme cela que fonctionne le principe d'une société anonyme. Cependant, dans notre canton, très peu de contribuables détiennent une participation supérieure à 10 % dans de tels groupes leur donnant droit à l'abattement en question. Il y en a certainement quelques-uns, mais ils se comptent sans doute sur les doigts des deux mains. En revanche, dans la plupart des PME, le dividende est la rémunération du travail de l'entrepreneur. J'ai bien dit du « travail » de l'entrepreneur, parce qu'être entrepreneur, c'est un boulot. On ne fait pas seulement ce qu'il faut faire pour faire tourner l'entreprise, pour assumer l'une des fonctions de l'entreprise. Le fait d'être entrepreneur est aussi un travail qui doit être rémunéré. Souvent, les entrepreneurs de nos PME ne touchent effectivement qu'un salaire relativement modeste. Pourquoi ? Parce qu'ils veulent aussi assurer la pérennité de l'entreprise et ils ne vont pas charger une entreprise, en charges fixes, de manière trop importante. En revanche, lorsque les affaires vont relativement bien, l'entrepreneur se permet de se distribuer un dividende. Je vous rappelle que, pour qu'il y ait un dividende, il faut qu'il y ait un bénéfice. Il faut donc que l'entrepreneur ait gagné cet argent pour pouvoir se l'allouer. S'il ne se l'alloue pas, il reste dans l'entreprise, ce qui est aussi souvent le cas. Contrairement au premier cas, notre canton compte de très nombreuses PME et énormément d'entrepreneurs détiennent des participations supérieures à 10 % qui leur ouvrent la possibilité à cet abattement.

Mon cher collègue Buclin, selon moi, votre motion ne réduit pas les privilèges accordés au capital... ou extrêmement peu. Par contre, elle pénalise de manière extrêmement importante la base même de notre économie vaudoise, les PME locales. Celles-ci, dans la situation actuelle, n'en ont vraiment pas besoin. Par conséquent, je pense qu'il s'agit d'une fausse bonne idée et je vous propose de classer cette motion.

M. Hadrien Buclin (EP) : — Monsieur Mojon, je pense que vous pointez du doigt une incitation fiscale réelle, mais qui est, à mon avis, problématique à l'heure actuelle. Cette incitation fiscale, qui consiste à pousser certains petits ou moyens entrepreneurs à se rémunérer en dividendes plutôt qu'en salaire, est problématique pour la cohésion sociale notamment, puisque la rémunération en dividendes ne prévoit pas de cotisations aux assurances sociales, pas de cotisations à l'AVS. Vous admettez pourtant que le financement de l'AVS est une problématique assez brûlante actuellement. Je pense qu'il n'y a aucun intérêt à pousser des entrepreneurs à se rémunérer sous forme de dividendes plutôt que sous forme de salaire. D'ailleurs, je nuancerais un peu votre argument sur la charge fixe. Je pense que, pour un entrepreneur, il est tout à fait possible, en cas de passe difficile pour son entreprise, de baisser son salaire. La charge n'est donc pas si fixe que cela.

Vous dites également que peu de grandes entreprises sont concernées, que l'essentiel sont des petites entreprises. Il faut voir que ces quelques grandes entreprises représentent une masse de dividendes bien plus importante que toutes les petites cumulées. Il ne faut donc pas oublier de voir que, même si

ces grandes entreprises ne sont pas nombreuses, la masse des dividendes qu'elles distribuent est beaucoup plus importante.

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — Je rappelle tout d'abord que ce dossier fait partie de l'accord RIE III vaudois. Si vous ne voulez pas ouvrir un penum sur les 10 % sur l'assurance-maladie, je ne peux que vous encourager à respecter cet accord. Après, tout est ouvert...

Monsieur Mischler, mon salaire est public ; il est connu, mais pas le vôtre. (*Réaction de l'intéressé.*) On connaît la grille salariale dont vous dépendez, mais pas votre salaire. On connaît le mien au centime près. (*Réaction de l'intéressé.*) Rendez-le public, monsieur Mischler, comme ça tout le monde saura ce que vous gagnez. Après vos déclarations sur Kennedy, je vous propose une citation d'Abraham Lincoln — ce n'est pas n'importe qui monsieur Mischler. Il a dit : « Vous ne pouvez pas aider le pauvre en ruinant le riche. » Depuis plusieurs semaines, le verbe est en train de dévier dans ce Parlement. On traite les entreprises de « parasites », j'ai pu le lire sur certains comptes Facebook de députés. D'autres évoquent un « bon débarras » à propos de gens qui payent des impôts. D'autres encore considèrent que certaines sociétés n'ont plus rien à faire ici. Très bien, mais ayez le courage de ne pas prendre cet argent. Le débat que nous avons eu la semaine dernière à propos de la Banque nationale suisse (BNS) est aussi intéressant. Ne prenez pas les bénéfices de la BNS si vous considérez qu'elle fait mal son travail. Il faut aller jusqu'au bout de la démarche ; il faut être propre jusqu'au bout et pas uniquement penser que cela doit transiter par l'Etat qui va, en quelque sorte, devenir la grande lessiveuse. Soyez cohérents jusqu'au bout.

Je reviens au texte qui nous occupe. Je rappelle que ce dossier fait partie intégrante de l'accord RIE III vaudois et qu'il y a des équilibres. Au départ, l'assurance-maladie à 10 % représentait 40 millions. C'est ce qui a créé un malaise au niveau des communes, puisqu'il s'agit finalement d'un montant de 160 millions. C'est aussi une question de temps si vous voulez rouvrir l'intégralité du chantier. Je pense qu'un équilibre a été trouvé, cet équilibre est important. Il permet de financer des prestations. Pour quelles raisons la RIE II a-t-elle débloqué du capital qui était bloqué ? Parce que, quand l'impôt devient trop important, les gens le contournent ou ne font plus rien. Cela a permis de réinjecter des sommes colossales. Si la Confédération — cela est prouvé par des rapports — a pu faire des bénéfices importants, c'est grâce au fait que certains montants étaient bloqués dans des bilans et qu'ils ont été réinjectés. L'argent ne disparaît pas. S'il est réinjecté, il permet de soutenir des projets, de soutenir des salaires, d'investir pour une ligne de production par exemple. C'est dans cet esprit qu'il faut aussi comprendre l'impôt. Si vous voulez remettre en question cet accord, vous pouvez le faire. Tout est possible ; il n'y a aucun problème. C'est votre choix démocratique. Mais, il y aura forcément des débats sur d'autres contreparties. C'est pour cela que, au nom du Conseil d'Etat, je vous encourage à ne pas entrer en matière, comme l'a fait une forte majorité de la Commission des finances.

La discussion est close.

Le Grand Conseil refuse la prise en considération de la motion par 69 voix contre 51 et 4 abstentions.

**Motion Aurélien Clerc et consorts – Incitons les personnes actives à épargner pour leur retraite !
(20_POS_10)**

Rapport de la Commission des finances

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le jeudi 21 novembre 2019 à la Salle du Bicentenaire, place du Château 6 à Lausanne. Présidée par M. le député A. Berthoud, également rapporteur, elle était composée de Mmes les députées A. Cherbuin, C. Richard et A. Baehler Bech ainsi que de MM. les députés, H.

Buclin, G. Zünd, S. Melly, N. Glauser, G. Mojon J.-M. Sordet, P.-A. Pernoud, G.-P. Bolay, M. Mischler et S. Montangero. M. A. Cherubini était excusé.

Ont également participé à cette séance, MM. A. Clerc (motionnaire), le Conseiller d'Etat P. Broulis (chef du DFIRE), P. Rattaz (chef du SAGEFI), P. Curchod (adjoint à la Direction générale de l'ACI) et Mme D. Yerly (ACI). M. F. Mascello s'est chargé de la prise des notes de séance, ce dont nous le remercions.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Le motionnaire rappelle que son texte demande une baisse du taux d'imposition, car les capitaux des 2e et 3e piliers sont fortement imposés dans le canton de Vaud, à raison d'un tiers (1/3) du taux ordinaire. En effet et comme le démontre le tableau compris dans son texte, cette imposition dans ce registre est parmi les plus élevées de Suisse. Sa proposition s'oriente vers un alignement sur le taux fédéral qui se situe à un cinquième (1/5) du taux ordinaire. La conséquence serait alors de rendre le canton plus compétitif et éviter ainsi le démenagement de certains contribuables dans les cantons limitrophes, avec le retrait des capitaux. Dans un contexte de taux d'intérêt bas, cette motion encouragerait les contribuables à épargner pour leur retraite, ce qui augmenterait leur pouvoir d'achat, puisque l'impôt serait moins élevé au moment du retrait final.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Après consultation de l'ACI, le Conseiller d'Etat relève que cette modification fiscale provoquerait une baisse de recettes de 40% de l'impôt, soit CHF 30 mios pour le Canton et CHF 13 mios pour les communes, donc au total CHF 43 mios, sur des recettes de CHF 73 mios. La situation est complexe, car d'une part il faut que le canton de Vaud reste effectivement concurrentiel et éviter que certains administrés retirent leurs caisses de pension, mais de l'autre il faut aussi veiller à ne pas affaiblir la solidarité qui est un élément indispensable au système des piliers dans l'assurance vieillesse. Il serait inadéquat de trop encourager le retrait du capital.

4. DISCUSSION GENERALE

Une députée s'étonne de cet encouragement au retrait du capital du 2e pilier qui peut avoir de fâcheuses conséquences et créer des situations de vie précaires, si plus aucune rente ne peut être garantie lors de la retraite.

Le Conseiller d'Etat précise qu'un nombre important de caisses de pensions limite les possibilités de retraits. Toutefois, il ne faut pas non plus que le canton de Vaud soit distancé dans la course fiscale ; la vraie marge de manœuvre se trouve sur le taux d'imposition.

L'adjoint de l'ACI indique que l'établissement d'un comparatif intercantonal est complexe, car les cantons ont des systèmes très différents. Un certain nombre ont soit un système comme le canton de Vaud (fraction de l'impôt calculé normalement : Vaud = 1/3 – Genève = 1/5 – Neuchâtel = 1/4), soit un autre système basé sur des prestations périodiques (p.ex. Zurich : imposition à hauteur de 1/10 d'une prestation pour le calcul du taux de l'impôt). La comparaison est ainsi difficile, car celle-ci est parfois favorable aux revenus élevés et parfois aux revenus plus modestes ; la palette de systèmes est très large. En résumé et sur la base de systèmes comparables, des cantons comme Genève, Neuchâtel ou encore Schaffhouse sont plus favorables que le canton de Vaud.

Un député est opposé à cette motion, car les baisses de taux linéaires sont plus favorables aux retraits importants en capital qu'aux plus petits. Dans ce contexte, les contribuables modestes ne pourront mettre de côté dans leurs 3es piliers que de petits montants qui seront bien éloignés du plafond légalement admis de CHF 6'826 par personne en 2019. Le député pourrait soutenir une motion qui proposerait d'augmenter la franchise d'impôts pour les petits retraits. S'agissant des craintes de départs vers les autres cantons, il conteste cette vision pessimiste, car les recettes de l'impôt des gains en capital enregistrent une dynamique positive (C 15 ; CHF 218 mios / C18 : CHF 249 mios) qui ne confirme pas cette tendance alarmiste.

Interpellé par plusieurs commissaires sur cette dynamique positive dans cette catégorie d'impôts et la part exacte dédiée aux prestations en capital des personnes physiques, l'adjoint de l'ACI précise que cette partie représente environ CHF 73 mios, le reste étant des gains immobiliers.

De par son expérience, le motionnaire estime que la plupart des jeunes qui souscrivent à de la prévoyance le font à des fins d'économies fiscales. Toute épargne, même minime, sera toujours mieux qu'un questionnement en profondeur à quelques années de la retraite, sans aucune anticipation de prévoyance. S'agissant du constat haussier du député, il estime que cette augmentation découle notamment de la croissance démographique. Le déménagement dans les cantons limitrophes reste néanmoins aisé pour certaines catégories de contribuables. Sa motion ne vise que cet aspect de motivation à l'épargne et en aucun cas à favoriser le retrait de capitaux ; dans ce contexte, il est prêt à discuter sur la fraction à appliquer à l'impôt. A noter d'une part qu'un tiers des retraités opte pour le capital, notamment pour des raisons de successions et que d'autre part qu'en cas de décès la perte de l'avoir est totale.

Un député reprend l'explication de l'adjoint de l'ACI et relève que peu de cantons sont en dessous du canton de Vaud qui est en conséquence dans la moyenne ; il ne soutiendra pas la motion.

Actif dans une fiduciaire, un député confirme la tendance aux retraits du capital, pour les contribuables qui ont ce choix en fin de carrière professionnelle, surtout dans un contexte de familles recomposées et dans la crainte de décès. Concernant les baisses linéaires précédemment évoquées, il relève que les fractions du taux ordinaire en question (entre 1/3 et 1/5) vont concerner des montants de prévoyance qui se trouvent dans des zones de barème à très forte progression ; il soutiendra le texte.

Comme plusieurs de ses collègues, un député constate que la comparaison intercantonale est très complexe. Dans ce contexte, une transformation de la motion en postulat serait plus appropriée pour avoir une vision globale sur l'impact pour le canton et les communes, en fonction des options possibles (1/3 ; 1/5 ; etc.).

Après réflexion, le motionnaire valide la transformation de son texte en postulat et insiste sur le fait qu'il est prêt à discuter sur le taux à appliquer.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Transformation de la motion en postulat (avec l'accord du motionnaire)

La commission recommande au Grand Conseil de renvoyer au Conseil d'Etat la motion, transformée en postulat, par 8 voix pour, 6 voix contre et 0 abstention.

Montanaire, le 9 janvier 2020.

*Le rapporteur :
(Signé) Alexandre Berthoud*

*Décision du Grand Conseil après rapport de la commission – Motion transformée en postulat
(19_MOT_109)*

M. Alexandre Berthoud (PLR), rapporteur : — La Commission des finances s'est réunie le jeudi 21 novembre 2019 afin de traiter la motion du député Aurélien Clerc. Dans le canton de Vaud, lorsqu'un contribuable arrive à l'âge de la retraite et retire un capital de prévoyance, un 2e ou un 3e pilier, il se voit imposé à hauteur du tiers du taux ordinaire sur le revenu, indépendamment des autres revenus. Il s'agit d'un impôt unique et distinct. Le motionnaire indique que, de tous ses voisins romands, le canton de Vaud est celui qui pratique le taux le plus élevé, ce que confirme un tableau comparatif présenté lors du dépôt de la motion. Ainsi, le motionnaire propose un alignement sur le taux fédéral situé à 1/5 du taux ordinaire visant à rendre le canton de Vaud plus compétitif, évitant le déménagement de certains contribuables dans les cantons limitrophes.

Après consultation de l'Administration cantonale des impôts (ACI), le Conseil d'Etat relève que cette modification fiscale provoquerait une baisse nette de l'ordre de 30 millions pour le canton et de 13 millions pour les communes, soit un total de 43 millions sur les 73 millions que rapporte cet impôt. En effet, le canton gagnerait à rester concurrentiel, à éviter aussi que certains administrés ne retirent leur caisse de pensions, il gagnerait à ne pas affaiblir le principe de solidarité en encourageant de manière inadéquate le retrait du capital. Il est aussi relevé qu'un nombre important de caisses de pensions limite les possibilités de retrait.

De par son expérience, le motionnaire explique que la plupart des jeunes qui souscrivent à de la prévoyance s'y emploient à des fins d'économie fiscale. Le déménagement dans les cantons limitrophes reste néanmoins une option pour certaines catégories de contribuables. Il précise également que sa motion vise uniquement l'aspect de la motivation fiscale, en aucun cas à favoriser le retrait des capitaux. Dans ce contexte, il se dit prêt à discuter sur la fraction à appliquer à cet impôt.

Le texte rappelle aussi qu'un tiers des retraités opte pour le capital, notamment pour des questions de succession, et que, par ailleurs, en cas de décès, la perte de l'avoir est totale. Un député constate que la comparaison intercantonale est complexe ; dans ce contexte, il encourage la transformation de la motion en postulat, forme plus appropriée à une vision globale de l'impact pour les cantons et les communes en fonction des options possibles. Après réflexion, le motionnaire valide la transformation de la motion en postulat et insiste sur le fait qu'il est prêt à discuter du taux appliqué.

Enfin, lors du vote de la commission, il est recommandé au Grand Conseil de renvoyer au Conseil d'Etat la motion transformée en postulat par 8 voix contre 6.

La discussion est ouverte.

M. Hadrien Buclin (EP) : — Le groupe Ensemble à Gauche et POP refusera la prise en considération de cette proposition, même sous la forme édulcorée du postulat. En effet, cette solution nous paraît injuste sur le plan fiscal, car elle favorise de manière disproportionnée les hauts revenus par rapport aux autres. En effet, le taux d'imposition des capitaux des 2^e et 3^e piliers est progressif. Par conséquent, une baisse linéaire desdits taux profite avant tout aux personnes qui détiennent des avoirs de prévoyance privée importants, élevés ; en effet, plus les capitaux sont importants, plus le rabais fiscal serait grand. Cela constitue à l'évidence une démarche qui nous déplaît.

Pour rappel, de nombreux salariés aux revenus modestes ne parviennent pas à épargner dans le 3^e pilier, car ils n'ont tout simplement plus assez d'argent à la fin du mois pour s'y employer, ainsi plus du tiers de la population active ne cotise pas au 3^e pilier. Sans surprise, les femmes sont surreprésentées parmi les personnes sans prévoyance privée : un défaut supplémentaire du texte qui nous est soumis, puisqu'il ne ferait qu'aggraver les inégalités de revenu disponible entre les femmes et les hommes, ces derniers ayant des capitaux plus importants dans la prévoyance. Par conséquent, ils bénéficieraient d'un rabais fiscal proportionnellement beaucoup plus important.

Enfin, notre groupe est ouvert à des réductions fiscales pour les retraités modestes, par exemple, et nous l'avions déjà proposé précédemment, par le biais d'une déduction pour contribuables modestes. A l'évidence, il ne s'agit pas du public ciblé par la proposition de M. Clerc. Enfin, ce postulat n'arrive pas au bon moment vu les dépenses extraordinaires liées au COVID, par conséquent cela nous paraît particulièrement inopportun.

M. Aurélien Clerc (PLR) : — Je tiens à déclarer mes intérêts comme agent principal dans une compagnie d'assurance. Je remercie le président rapporteur pour la retranscription des travaux de la Commission des finances concernant cette motion. Même s'il existe des systèmes différents, que ce soit par une fraction de l'impôt ou des prestations périodiques, l'adjoint de l'ACI a confirmé que certains cantons limitrophes sont bien plus favorables que le nôtre. J'ai accepté de transformer cette motion en postulat, car il était difficile, lors des discussions en commission, de trouver un chemin pour une fraction de taux qui permette au canton de Vaud de se rapprocher ou de s'aligner sur les pratiques de nos cantons voisins.

Le but de cette motion transformée en postulat vise bien à inciter les jeunes et les personnes actives à épargner pour leur prévoyance. En effet, l'aspect fiscal est souvent un déclencheur à l'épargne. Plus on commence tôt — même avec de petites sommes — plus le capital final sera intéressant. Concernant le retrait de capitaux du 2^e pilier, il a souvent lieu dans le but d'acquérir un logement ou pour protéger un patrimoine dans un contexte de famille recomposée. Afin d'éviter que certains contribuables quittent le canton et que les Vaudoises et Vaudois ne soient pénalisés lors de retrait de capitaux, je vous remercie d'accepter cette motion transformée en postulat.

M. Gérard Mojon (PLR) : — Assurément, monsieur Buclin, nous ne sommes pas d'accord politiquement, et ce n'est pas nouveau ! Mathématiquement, vous avez parfaitement raison : l'effet de

la progression de l'impôt est indiscutable de la manière dont vous le présentez. Toutefois, permettez-moi de vous rappeler que la progression de l'impôt constitue une mesure de solidarité fiscale.

Quant à la motion Clerc, j'aimerais rappeler que le but de la LPP consiste à provoquer de l'épargne forcée pour les vieux jours des contribuables. Si les primes sont déductibles, il est normal que le capital soit taxé à la sortie : jusque-là rien de plus logique. Je peine davantage à comprendre pourquoi les contribuables vaudois devraient être pénalisés davantage que, au hasard, les Valaisans, les Fribourgeois ou les Neuchâtelois. En outre, selon moi, il importe que l'argent de la LPP reste dans l'économie vaudoise, car si les gens partent à l'extérieur, l'argent sera de fait investi ailleurs, ce que je regrette. En effet, s'il y a un impôt à payer, autant qu'il soit payé chez nous, autant que l'argent entre dans les caisses du canton de Vaud, plutôt que dans celles d'autres cantons. En effet, même si le contribuable revient dans le canton deux ou trois ans après, cet argent, celui de l'impôt, restera dans le canton où le contribuable s'est domicilié au moment où il est entré en possession de son capital. Par conséquent, il me paraît raisonnable de s'aligner, comme le propose Aurélien Clerc, sur la base fédérale, c'est-à-dire 1/5 du taux. En conclusion, j'accepterai la motion transformée en postulat et vous encourage à m'imiter.

M. Stéphane Montangero (SOC) : — Tous les Chablaisiens n'auront pas aujourd'hui le même résultat, puisque la motion de notre collègue Clerc occasionne un feu de barrage parfaitement compréhensible. Je ne vais pas répéter les arguments de mon collègue Buclin, mais souhaite souligner quelques points. En termes de fiscalité, le problème réside toujours et encore dans la concurrence intercantonale ; tant que cela durera, les problèmes persisteront. La volonté ne consiste pas à tirer les choses vers le haut, mais plutôt vers le bas. Par ailleurs, théoriquement, l'AVS devrait permettre à tout un chacun non pas de survivre, mais de vivre, dignement. Or, ce sont les mêmes bords politiques qui contrent généralement toutes les améliorations de prestations en matière d'AVS. En outre, quand on ajoute le 2e pilier, chacun devrait pouvoir vivre bien, et ce, sans avoir besoin de cotiser à un 3e pilier.

Il apparaît clairement que cette motion transformée en postulat tend vers un but, qui ce n'est pas tellement le 2e pilier et sa recapitalisation, mais avant tout l'incitation au 3e pilier. Par ailleurs, notre collègue parle d'épargne forcée. En effet, cela peut être considéré ainsi, tout en gardant en tête que tout un chacun ne peut pas se le permettre. Encore une fois, notre société creuse le fossé entre les plus et les moins nantis, entre ceux qui peuvent ou ne peuvent pas se le permettre, ceux qui ont la possibilité de jouer avec les règles du fisc et les autres. Pour toutes ces raisons, je vous invite, avec le groupe socialiste, à refuser ce texte.

M. Marc-Olivier Buffat (PLR) : — Récemment, une étude démontrait que la problématique des retraites constituait la préoccupation principale des Suissesses et des Suisses, en particulier chez les jeunes. Nous pouvons feindre de ne pas écouter ; j'appartiens à celles et ceux qui témoignent d'une grande préoccupation face à cette problématique, en particulier si l'on songe au vieillissement de la population. Bien entendu, la problématique peut être évacuée, comme ce fut le cas tout à l'heure, en voulant remettre en cause une votation, celle portant sur la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) qui a rassemblé — M. le conseiller d'Etat pourra me contredire — 87 % de la population. Il est difficile de siéger dans un parlement démocratique et simultanément de nier l'évidence de la volonté et de l'inquiétude populaires vis-à-vis de la prévoyance professionnelle.

Ainsi, il s'agit de savoir comment cette prévoyance professionnelle peut être financée, comment on peut l'encourager. Monsieur Buclin, nous avons tous compris, dans cet hémicycle, que vous n'aimiez pas les riches, et que vous voudriez qu'ils partent ! En matière de prévoyance professionnelle et de son imposition, vous avez parfaitement obtenu le résultat auquel vous vouliez accéder, c'est-à-dire qu'aujourd'hui, celui qui a de très hauts revenus — et qui peut se le permettre, comme vous aimez à le dire — s'expatrie dans un canton ou sous des cieux fiscaux qui sont totalement différents, pour finalement revenir quelques années plus tard, lorsqu'il veut se rapprocher de son canton d'origine. Nous, c'est-à-dire les contribuables vaudois, y perdons de la substance fiscale pour rien. Pour limiter cet exode intercantonal, il faut trouver une forme d'harmonisation. En effet, si certains y parviennent, je ne vois pas pourquoi le canton de Vaud échouerait. Il n'existe pas de spécificité vaudoise impliquant que le capital de la prévoyance doit être imposé de façon prioritaire.

Précisons encore que cette prévoyance sert aussi lors de la prise en charge en EMS. Enfin, il est aisé d'oublier la question de l'AVS, qui est, entre toutes, un instrument de redistribution, fondement même de nos trois piliers. On feint d'ignorer que des revenus très élevés contribuent de façon très importante à l'AVS, alors que vous touchez des rentes plafonnées. Il s'agit d'un instrument particulièrement efficace et important, qui se justifie aussi par une forme d'équité pour ceux qui épargnent aussi dans le cadre du 2e pilier, voire d'un 3e.

En outre, essayer de rattraper l'argument dans une forme d'égalité hommes femmes me choque encore davantage. Monsieur Buclin, votre vision de l'égalité hommes-femmes participe d'une vision très patriarcale et archaïque qui date du siècle passé. Aujourd'hui, et de plus en plus — et c'est tant mieux — les femmes travaillent aussi, possèdent des montants en capitaux plus importants que ceux de leur mari. En résumé, cette proposition a le mérite de faire avancer le débat, de faire progresser le canton dans le sens d'une meilleure prévoyance pour tous, d'une meilleure équité entre les différents piliers qui fondent la prévoyance professionnelle.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération par 73 voix contre 51 et 2 abstentions.

Postulat Aurélien Clerc et consorts - Chaque geste compte ! - Incitons les gestes des propriétaires en faveur de la biodiversité (20_POS_197)

Rapport de la Commission des finances

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le jeudi 7 mai 2020 par visioconférence. Présidée par M. le député A. Berthoud, également rapporteur, elle était composée de Mmes les députées A. Cherbuin, C. Richard, F. Gross et A. Baehler Bech ainsi que de MM. les députés A. Cherubini, H. Buclin, S. Melly, N. Glauser, G. Mojon J.-M. Sordet, P.-A. Pernoud, M. Mischler G. Zünd et P. Dessemontet.

Ont participé à cette séance, M. le député A. Clerc (postulant), M. le Conseiller d'Etat P. Broulis, chef du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE), M. P. Rattaz, chef du Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI) et Mme D. Yerly, juriste-fiscaliste à l'Administration cantonale des impôts (ACI). M. F. Mascello, secrétaire de la commission (SGC), s'est chargé de la prise des notes de séance.

2. POSITION DU POSTULANT

Le postulant constate que les propriétaires ont droit à des déductions fiscales pour l'assainissement énergétique de leur bien immobilier (toit, chaudière, isolation, etc.). Le texte demande d'étudier la possibilité d'élargir la palette de ces déductions à des objets ou aménagements extérieurs visant à augmenter la biodiversité (p.ex. prairie fleurie) et ainsi récompenser les propriétaires qui investissent dans ce genre d'aménagements.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseiller d'Etat rappelle que la fiscalité suisse est basée sur un principe d'harmonisation avec les cantons. Les marges de manœuvre pour s'en écarter sont minces et les tentatives cantonales ont toutes échoué devant les tribunaux. Par le passé, un postulat du député Ch. van Singerl avait déjà demandé une modification de la pratique dans la prise en comptes d'investissement dans le domaine énergétique ; le texte avait été au final retiré, car le député avait compris que le canton ne pourrait y donner suite qu'après une modification des bases légales fédérales, notamment la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID).

La proposition du postulant demande à élargir le périmètre des déductions fiscales aux aménagements en lien avec la biodiversité, mais cette démarche est une incitation sans base légale fédérale existante. Ces frais d'aménagements extérieurs (création de jardins, plantage d'arbres, etc.) ne sont par conséquent pas déductibles, car ce ne sont pas des investissements pris en compte dans le calcul de la valeur locative. En effet, tout investissement dans un bâtiment augmente sa valeur et se traduit dans ce paramètre fiscal qui impacte au final la déclaration d'impôt. Pour pouvoir en tenir compte du postulat, il faudrait alors reformer le calcul de la valeur locative au sens large en élargissant le périmètre des déductions, alors qu'actuellement seules celles en lien direct avec le bâtiment sont admises. Dans un premier temps, le Conseiller d'Etat propose de remettre à la commission, à titre d'annexe aux notes de séances, un rapport rédigé sur cette problématique par l'ACI qui éclaire les différents aspects juridiques et fiscaux de cette problématique. Par la suite après le passage au Parlement, la prochaine étape pourrait consister à intervenir au niveau fédéral pour défendre l'idée que l'extension de déductions concernant certains aménagements extérieurs ne devrait pas influencer la valeur locative.

4. DISCUSSION GENERALE

Un député comprend la difficulté de déduire fiscalement ce genre d'investissements et cite sa commune qui a créé un fonds d'efficacité énergétique et de développement durable. Les demandes du postulant seraient, à titre d'exemple, éligibles pour obtenir une subvention communale, via ce fonds qui permet d'encourager les démarches visant à améliorer la biodiversité.

Le Conseiller d'Etat ne souhaite pas mélanger les deux thématiques, mais veut rester cohérent : d'un côté, la demande du postulant qui questionne l'augmentation d'un périmètre de déductions fiscales dont la réalisation ne peut se faire qu'au niveau fédéral et, de l'autre, l'obtention de subventions qui pourrait entrer dans le giron des politiques de soutien à la biodiversité, éventuellement dans le cadre du plan climat.

Le président prend bonne note de l'engagement du Conseiller d'Etat à fournir un rapport détaillé rédigé par l'administration. Avant de questionner le postulant sur un éventuel retrait de son texte, il souhaite connaître la perte potentielle de rentrées fiscales.

L'impact financier serait marginal, car l'investissement du propriétaire n'est pas pérenne, mais unique. Au final, l'Etat pourrait même être gagnant : le gain fiscal pour le propriétaire, provoqué par la déduction unique d'un tel investissement lors de la première année de taxation, serait largement compensé en faveur de l'Etat, voire dépassé, par l'augmentation d'impôt découlant de cette plus-value immobilière inscrite dans la déclaration d'impôt de manière pérenne, via sa valeur locative. Il ne s'agit par conséquent pas d'une problématique de pertes de substances fiscales pour l'Etat, mais d'un changement de base légale fédérale qui, s'il survenait, serait immédiatement suivi par une harmonisation cantonale.

Le président prend bonne note de cet engagement à adapter les bases légales cantonales, si celles fédérales sont modifiées et attend, dans l'intervalle, l'envoi du rapport de l'ACI.

Le postulant comprend la problématique de la base légale fédérale à modifier et retire son texte. L'important est pour l'heure que cette thématique soit évoquée au Grand Conseil. Il contactera prochainement la députation fédérale vaudoise.

Le président prend note du retrait du postulat.

Montanaire, le 8 juillet 2020.

Le rapporteur :
(Signé) Alexandre Berthoud

Annexe : rapport de l'ACI (remis après la séance). *(Voir annexe en fin de séance.)*

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission – Postulat retiré

M. Alexandre Berthoud (PLR), rapporteur : — La Commission des finances s'est réunie le jeudi 7 mai 2020 afin de traiter du postulat du député Aurélien Clerc et consorts. Le postulant constate que les propriétaires bénéficient de déductions fiscales pour l'assainissement énergétique de leur bien

immobilier. Le texte vise à élargir la palette de ces déductions à des objets ou aménagements extérieurs visant à augmenter la biodiversité, par exemple des prairies fleuries. Ceci permettrait de récompenser des propriétaires qui investissent dans ce genre d'aménagements.

Lors des débats, le Conseil d'Etat a rappelé que la fiscalité suisse est basée sur le principe d'harmonisation avec les cantons. Les marges de manœuvre pour s'en écarter sont minces, et les tentatives cantonales ont toutes échoué devant les tribunaux. Ces frais d'aménagements extérieurs ne sont par conséquent pas déductibles, car ils ne sont pas considérés comme des investissements pris en compte dans le calcul de la valeur locative. Pour pouvoir tenir compte du postulat, il faudrait réformer le calcul de la valeur locative au sens large, en élargissant le périmètre des déductions, alors qu'actuellement seules celles en lien direct avec le bâtiment sont admises. Lors de cette séance, le Conseil d'Etat a proposé de remettre à la commission, à titre d'annexe aux notes de séance, un rapport rédigé sur cette problématique par l'ACI, rapport qui éclaire les différents aspects juridiques et fiscaux de cette problématique. Il est également proposé au postulant de prendre contact avec la députation fédérale vaudoise afin de porter ce thème au niveau fédéral. Il est à noter que le rapport rédigé par l'ACI est annexé au présent rapport. Au terme des débats, le postulant comprend la problématique de la base légale fédérale à modifier et décide de retirer son texte.

La discussion est ouverte.

M. Aurélien Clerc (PLR) : — J'aimerais remercier le département pour les informations apportées lors de notre séance de commission et l'ACI pour son analyse. Je confirme le retrait du postulat.

La discussion est close.

Le postulat est retiré.

Pour appliquer la décision du Grand Conseil vaudois de 2007 et sauver les chalets de la rive sud du lac de Neuchâtel (18_PET_024)

Rapport de la majorité de la Commission thématique des pétitions

1. PREAMBULE

La commission thématique des pétitions a siégé le jeudi 22 novembre 2018 pour traiter de cet objet à la salle du Bicentenaire, Place du Château 6 à Lausanne. Elle était composée de Madame Séverine Evéquoz, de Messieurs Daniel Trolliet, Olivier Petermann, Daniel Ruch, Jean-Louis Radice, Olivier Epars, Guy Gaudard, Pierre-André Pernoud, François Cardinaux, Fabien Deillon, sous la présidence de Monsieur le Député Vincent Keller.

Etait excusé Monsieur Philippe Liniger (remplacé par Fabien Deillon).

Monsieur Jérôme Marcel, secrétaire de la commission (SGC) a tenu les notes de séance.

2. PERSONNES ENTENDUES

Pétitionnaires : Messieurs François Kistler, président de l'Association des riverains de la rive sud du lac de Neuchâtel (ARSUD), représentant Fribourg, et Julien Spacio, vice-président de l'ARSUD, représentant Vaud.

Représentants de l'Etat : Messieurs Cornelis Neet, directeur général de la DGE, François Schaller, chef de division à la DIREN-DGE, de Mesdames Catherine Strehler Perrin, cheffe division DIRNA-DGE, et Elisabeth Bétrix, conseillère juridique SJL.

3. DESCRIPTION DE LA PETITION

Les 4 octobre 2001 et 25 mars 2002, le Département de la sécurité et de l'environnement a adopté le plan de classement des réserves naturelles de la rive sud du Lac de Neuchâtel.

A la suite de recours, le Tribunal cantonal et le Tribunal fédéral ont confirmé ce plan d'affectation cantonal. S'agissant des chalets dont il est question (érigés par des privés entre 1920 et 1962), la plupart d'entre eux étaient au bénéfice de droits de superficie ou d'autorisations à bien plaie, concédés par l'Etat de Vaud à des particuliers. Ces derniers sont échus depuis 2008.

Le 5 décembre 2007, le Conseil d'Etat vaudois a adopté un arrêté sur les chalets de vacances construits sur le domaine de l'Etat de Vaud au bord du Lac de Neuchâtel. Cet arrêté permettait la conclusion de « contrats-nature » entre l'Etat de Vaud et les bénéficiaires concernés, de manière à ce que ceux-ci puissent continuer à jouir de leur chalet.

Par la suite, et en concertation avec ce qui avait été fait dans le canton de Vaud, le canton de Fribourg a également mis en place le dispositif de contrats-nature sur son territoire. Suite à un recours des associations de protection de la nature, dans un arrêt rendu le 16 juillet 2009, le Tribunal fédéral a annulé le dispositif fribourgeois. Les juges considérant que le contrat-nature correspondait matériellement à un plan d'affectation, ce dernier devait préalablement être soumis à l'enquête publique, des oppositions pouvant être déposées au cours de celle-ci. Cette procédure n'ayant pas été suivie, le dispositif fribourgeois a été annulé.

Partageant l'analyse juridique faite par le Tribunal fédéral et se référant à l'arrêt rendu par cette juridiction, la Cour de droit administratif et public (CDAP) du Tribunal cantonal a annulé l'arrêté de 2007 du Conseil d'Etat réglementant les contrats-nature, dans un arrêt rendu le 30 juillet 2010.

Le 12 octobre 2012, à la demande du Département cantonal fribourgeois en charge de l'aménagement du territoire, la Commission fédérale pour la protection de la nature et des paysages a estimé que les chalets causeraient une atteinte importante aux zones protégées et a recommandé leur démolition. Cet avis n'est cependant pas contraignant pour les autorités cantonales.

Compte tenu de ce qui précède, les pétitionnaires considèrent que seule la procédure suivie a engendré l'annulation de l'arrêté du Conseil d'Etat. Selon eux, il devrait être possible aujourd'hui de modifier le plan d'affectation cantonal relatif à la protection des rives sud du Lac de Neuchâtel en reprenant le dispositif qui avait été mis sur pied par les contrats-nature.

Ils demandent encore que le Département vaudois du territoire et de l'environnement procède à la pesée des intérêts en présence afin de déterminer si les chalets peuvent être maintenus ou si d'autres mesures moins incisives que leur démolition peuvent être appliquées.

4. AUDITION DES PETITIONNAIRES

La délégation des pétitionnaires est composée de deux représentants de l'Association des riverains de la rive sud du Lac de Neuchâtel (ARSUD) qui est l'organisation faîtière regroupant quatre associations locales de propriétaires de chalets réparties sur le territoire des cantons de Vaud et Fribourg.

Ils précisent que leur pétition est axée essentiellement sur un thème : la proposition d'établir des « contrats-nature » entre l'Etat de Vaud et les propriétaires de chalets dans le but d'assurer leur maintien. Selon eux, les parlements cantonaux de Vaud et Fribourg avaient accepté ce principe en 2007.

Ils profitent de rappeler qu'il s'agit d'un vieux dossier et qu'un débat a eu lieu avec les organisations de la nature et les autorités, lors de la création de la réserve et lorsque la question de l'avenir des chalets a été discutée.

Suite à la correction des eaux du Jura, la grande Cariçaie est née des mains de l'homme et a rapidement été colonisée par des petits pêcheurs en premier lieu, puis par les propriétaires des résidences secondaires dès les années 1920. Un Droit distinct et permanent de superficie (DDP) avait été accordé aux constructeurs qui en avaient fait la demande aux autorités compétentes. Dans un premier temps, les chalets n'ont pas été considérés comme portant atteinte à la réserve tant au moment de sa création que lors de l'établissement des inventaires fédéraux. En 2005, un compromis sous la forme de « contrat-nature » aurait dû régler la question de la présence des chalets.

Les procédures judiciaires qui ont suivi ont abrogé les dispositions prévues par les cantons et les pétitionnaires considèrent qu'il convient de remettre l'ouvrage sur le métier, malgré le préavis négatif de la Commission fédérale de la nature et du paysage. Si cette dernière estime que les chalets portent gravement atteinte aux inventaires fédéraux, il appartient aux cantons de faire la pesée d'intérêts quant aux décisions à prendre.

Du point de vue des pétitionnaires, les chalets sont présents depuis une centaine d'années. Leurs occupants ont joué un rôle clair dans le maintien des rives du lac. Sans leur action, les cantons devraient assumer des coûts supplémentaires. Enfin, ils estiment que la présence des chalets et de leurs habitants constitue un excellent exemple de la cohabitation « homme- nature » au sein de la grande Cariçaie.

Ils souhaitent que le Grand Conseil se saisisse à nouveau de cette question. En guise de complément d'informations, un argumentaire en sept points précisant la position d'ARSUD est remis aux membres de la commission.

5. AUDITION DES REPRESENTANTS DE L'ETAT

En introduction, Madame Catherine Strehler Perrin, cheffe division DIRNA-DGE, commente la documentation remise à la commission. Sept réserves naturelles ont été créées sur la rive sud du Lac de Neuchâtel. Ce sont 178 chalets qui sont concernés par la problématique, dont 62 sis dans les réserves situées sur le territoire vaudois, essentiellement celle des grèves de la Motte.

Madame Catherine Strehler Perrin expose et précise encore les points ci-après :

Des marais d'importance nationale sont apparus après la correction des eaux ayant abaissé le niveau du lac. Compte tenu de la disparition des marais à l'échelle suisse, l'essentiel de ce qui subsistait a été classé à l'inventaire national, de la même manière que pour les forêts alluviales. Les chalets érigés sur des surfaces propriété de l'Etat de Vaud ont bénéficié de DDP ou d'autorisations à bien plaisir qui sont tous échus depuis 2008. Ces droits ou concessions contiennent une clause selon laquelle les bénéficiaires (soit les propriétaires des chalets) s'étaient engagés à libérer et nettoyer le terrain pour le laisser libre de toute construction à l'échéance des DDP.

Datant de 1982, le plan directeur intercantonal des rives des lacs de Neuchâtel et Morat avait déjà identifié la problématique des chalets et il y était explicitement prévu une suppression de ceux-ci à l'échéance des autorisations en vigueur.

Dès 1992, le Grand Conseil est intervenu pour demander d'étudier des solutions alternatives à la suppression de ces chalets. En 2001 et 2002, les cantons de Vaud et Fribourg ont concrétisé les obligations des ordonnances fédérales en matière de protection de la nature en classant les réserves concernées.

En réponse au postulat Dalacours (VD) de 2001, le Conseil d'Etat a établi un rapport en 2007 comprenant un arrêté demandant l'instauration des contrats-nature. Les procédures judiciaires liées aux réserves naturelles l'abrogeant, il n'était plus possible de reconduire des concessions dans ces espaces naturels. Suite à l'interpellation Epars de 2017, le CE a fait part de sa volonté de démanteler les chalets.

Entre le moment où les chalets ont été érigés et aujourd'hui, la Grande Cariçaie a été inscrite (1983) à l'inventaire fédéral du paysage (OIFP), avec pour corollaire l'élimination des atteintes au paysage chaque fois que l'occasion se présente.

De plus, et vu son importance pour les oiseaux d'eau, le site de la Grande Cariçaie a été reconnu d'importance européenne (Conseil de l'Europe, 1985 Réserve biogénétique, 1990 Site Ramsar). Au niveau suisse, plusieurs inventaires et ordonnances ont conforté l'avis du 6 juillet 2013 qui avait été demandé par les cantons de Vaud et Fribourg à la Commission fédérale nature et paysage (CFNP).

Considérant dites ordonnances, la CFNP a constaté l'impossibilité de pouvoir maintenir et légaliser ces chalets, la pesée des intérêts étant déjà faite en faveur de la nature au vu du droit fédéral. Avis confirmé par l'OFEV qui estime qu'« une analyse juridique de la situation ne permet pas d'adhérer à une solution qui prévoit une pérennisation des chalets » (30 mai 2014).

Quant à l'argument des pétitionnaires sur le rôle des chalets contre l'érosion, on ne peut pas en conclure qu'il faudrait prendre des mesures spécifiques pour la combattre. En conclusion, les CE fribourgeois et vaudois ont annoncé leur volonté de démanteler ces chalets. Pour ce faire, chaque canton a mis en place des groupes interservices visant à mettre en œuvre cette volonté.

6. DELIBERATIONS

Contre :

Les membres de la commission qui rejettent la prise en considération de la pétition sont d'avis que les règles en matière d'octroi de DDP ou autorisations à bien plaie étaient clairement établies dès le départ et qu'elles ont été respectées en application du droit en vigueur.

De plus, cette réserve accueille une grande part des espèces de faune et fleurs du pays qui représentent des enjeux importants pour la nature. Ainsi, les chalets situés sur propriété cantonale à l'intérieur des réserves naturelles d'importance nationale ne peuvent pas être maintenus.

S'il est normal que les propriétaires utilisent toutes les voies légales possibles pour retarder le démantèlement des chalets ou assurer leur pérennisation, il n'en demeure pas moins qu'ils constituent un obstacle important pour la migration de la faune sur le passage entre les marais et la roselière lacustre.

Pour :

Les commissaires qui soutiennent la pétition s'interrogent quant aux réelles nuisances de ces cabanons présents sur le site depuis une centaine d'années et qui restent peu fréquentés en regard de l'impact des constructions des ports de Chevroux ou Portalban.

Ils estiment qu'il y a inégalité de traitement, voire une forme d'injustice, entre les propriétaires dont les constructions sont situées sur territoire cantonal ou sur territoire communal. Enfin, les occupants des chalets ont démontré par leurs comportements qu'ils sont favorables à la nature et ne lui portent pas atteinte. En conclusion, ils sont favorables au maintien des chalets.

7. VOTE

Par 7 voix contre, 3 voix pour et une abstention, la commission recommande au Grand Conseil de classer cette pétition.

Fabien Deillon annonce un rapport de minorité.

Ecublens, le 22 juin 2019.

*Le rapporteur de la majorité :
(Signé) Jean-Louis Radice*

Rapport de la minorité de la Commission thématique des pétitions

1. PREAMBULE

A l'issue de sa séance traitant de cette pétition, la commission, vous recommande le classement de cette pétition par 7 voix contre 3 voix.

2. RAPPEL DES POSITIONS

La majorité de la commission est d'avis qu'une application rigide du droit est nécessaire. Elle estime que les DDP sont échues et qu'il y a lieu maintenant de procéder au démontage des chalets.

3. POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITE

La minorité estime que bien que les DDP sont arrivées à échéance il n'y a pas urgence de procéder au démontage de ces chalets. Ceux-ci ne peuvent pas être vendus ou transmis. Ainsi, le temps passant, les bénéficiaires des DDP disparaissent. Si les bénéficiaires ne portent pas atteinte dans leur comportement à la nature pourquoi ne pas laisser le temps faire son œuvre.

Il y a près d'un siècle des concessions ont été délivrées, avec le temps certains ont eu la chance de se retrouver sur un terrain communal, d'autres dans un site classé réserve naturelle. Ce qui crée une certaine injustice.

La volonté d'élimination d'atteinte au paysage n'est pas non plus un argument crédible. Les documents remis par la DGE ne le démontre pas, alors qu'en parallèle on soutient des parcs éoliens qui impactent fortement le paysage.

Au regard des constructions comme les ports environnants, l'impact des chalets représente bien peu de chose.

4. CONCLUSION

Les commissaires de la minorité soutiendront le renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat et vous encourage à en faire de même.

Lausanne, le 25 juin 2019.

*Le rapporteur de minorité :
(Signé) Fabien Deillon*

Décision du Grand Conseil après rapports de la commission

M. Jean-Louis Radice (LIBRE), rapporteur de majorité : — La Commission thématique des pétitions a siégé le 22 novembre 2018 afin de traiter du sujet délicat et sensible de la pétition susnommée. La délégation des pétitionnaires, composée de deux représentants de l'Association des riverains de la rive sud du lac de Neuchâtel, expose que leur pétition est essentiellement axée sur un thème : la proposition d'établir ou de rétablir des « contrats-nature » entre l'Etat de Vaud et les propriétaires de chalet dans le but d'assurer leur maintien. Selon eux, les Parlements cantonaux de Vaud et Fribourg avaient accepté ce principe en 2007. Ils profitent de rappeler qu'il s'agit d'un vieux dossier et qu'un débat a eu lieu avec les organisations de la nature et les autorités lors de la création de la réserve et lorsque la question de l'avenir des chalets a été discutée. Un Droit distinct et permanent de superficie (DDP) avait été accordé aux constructeurs qui en avaient fait la demande aux autorités compétentes. Un compromis sous la forme de « contrats-nature » aurait dû régler la question de la présence des chalets. Les procédures judiciaires qui ont suivi ont abrogé les dispositions prévues par les cantons ; dès lors, les pétitionnaires considèrent qu'il convient de remettre l'ouvrage sur le métier, malgré le préavis négatif de la Commission fédérale de la nature et du paysage. Si cette dernière estime que les chalets portent gravement atteinte aux inventaires fédéraux, il appartient aux cantons de faire la pesée d'intérêts quant aux décisions à prendre.

Du point de vue des pétitionnaires, les chalets sont présents depuis une centaine d'années. Leurs occupants ont joué un rôle clair dans le maintien des rives du lac. Sans leur action, les cantons devraient assumer des coûts supplémentaires. Enfin, ils estiment que la présence des chalets et de leurs habitants constitue un excellent exemple de la cohabitation de l'homme avec la nature au sein de la Grande Caricaie. Dès lors, ils souhaitent que le Grand Conseil se saisisse à nouveau de cette question.

La délégation de l'Etat de Vaud expose à son tour que 178 chalets sont concernés par la problématique, y compris 62 constructions installées dans les réserves situées sur le territoire vaudois. Les DDP ou autorisations « à bien plaisir » des chalets érigés sur des surfaces propriétés de l'Etat de Vaud sont tous échus depuis 2008. Ces droits aux concessions contenaient une clause selon laquelle les bénéficiaires, soit les propriétaires des chalets, s'étaient engagés à libérer et nettoyer le terrain pour le laisser libre de toute construction à l'échéance des DDP. Etabli en 1982, le Plan directeur intercantonal des rives du lac de Neuchâtel et de Morat avait déjà identifié la problématique des chalets, et il était prévu la suppression de ceux-ci à l'échéance des autorisations en vigueur. En 2001 et 2002, les cantons de Vaud et Fribourg concrétisèrent les obligations en matière de protection de la nature en classant les réserves concernées. Quant à l'argument des pétitionnaires sur le rôle des chalets contre l'érosion, on ne peut pas en conclure que des mesures spécifiques devraient être prises pour la combattre.

En conclusion, les Conseils d'Etat fribourgeois et vaudois ont annoncé leur volonté de démanteler ces chalets. Pour ce faire, chaque canton a mis en place des groupes interservices visant à mettre en œuvre cette volonté. Au terme des délibérations, les membres de la commission opposés à la prise en considération de la pétition sont d'avis que les règles en matière d'octroi de DDP ou d'autorisations à bien plaie étaient clairement établies dès le départ et ont été respectées en application du droit en vigueur. De plus, cette réserve accueille une grande part des espèces de faune et de flore du pays qui représentent des enjeux importants pour la nature. Ainsi, les chalets situés sur propriété cantonale à l'intérieur des réserves d'importance nationale ne peuvent pas être maintenus. S'il est normal que les propriétaires utilisent toutes les voies légales possibles pour retarder le démantèlement des chalets ou pour assurer leur pérennisation, il n'en demeure pas moins qu'ils constituent un obstacle important pour la migration de la faune sur le passage entre les marais et la roselière lacustre.

Les commissaires favorables à la pétition s'interrogent sur les réelles nuisances de ces cabanons présents sur le site, depuis une centaine d'années, car ils restent peu fréquentés en regard de l'impact des constructions des ports de Chevroux ou de Portalban. Ils estiment qu'il y a inégalité de traitement, voire une forme d'injustice, entre les propriétaires dont les constructions sont situées sur territoire cantonal ou communal. Enfin, les occupants des chalets ont démontré par leur comportement qu'ils sont favorables à la nature et ne lui portent pas atteinte. Par conséquent, ils sont favorables au maintien des chalets. En conclusion et en vote final, la commission recommande au Grand Conseil de classer cette pétition par 7 voix contre 3 et 1 abstention.

M. Fabien Deillon (UDC), rapporteur de minorité : — Sur les rives du lac de Neuchâtel, l'étaient de vieux chalets... Il y a plus de cent ans, des DDP furent délivrés pour les construire. Le temps a passé ; aujourd'hui, les DDP ont expiré, les lois ont changé. Le sort des vieux chalets dépend maintenant de leur situation. Certains se trouvent sur des terrains communaux, d'autres sur un site classé en réserve naturelle. Une partie de ces chalets devrait donc être démolie. Or, y a-t-il urgence ? La propriété de ceux-ci ne peut pas être transmise ou vendue, et les bénéficiaires des DDP disparaissent. Dans la mesure où les bénéficiaires ne portent pas atteinte à la nature par leur comportement, pourquoi ne pas laisser le temps faire son œuvre, plutôt que suivre la majorité de la commission qui est fort rigide ? En conclusion, la minorité de la commission vous propose de renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Olivier Gfeller (SOC) : — Les chalets illégaux de la Grande Cariçaie perturbent une réserve naturelle unique et précieuse. Par conséquent, le groupe socialiste refusera la pétition. Via le site de l'association de défense des propriétaires, ces derniers affirment que les chalets constituent un modèle de cohabitation « Homme-nature », se qualifiant même avec aplomb de concierges de la Grande Cariçaie. Ceux qui savent à quel point la préservation d'un marais est œuvre délicate apprécieront la prétention de ce genre d'affirmations à l'emporte-pièce. Mais nous ne sommes pas dupes ; la motivation de ces propriétaires se trouve ailleurs. En effet, il ne s'agit pas de préserver la nature, mais plutôt de pouvoir conserver de bons moments passés dans le cadre privilégié et apaisant d'une réserve naturelle. Mais le but d'une réserve naturelle n'équivaut pas à ménager de petits coins tranquilles pour les grillades entre amis, car la présence humaine perturbe la faune à l'intérieur même d'une réserve naturelle d'importance nationale. En effet, la Grande Cariçaie est un joyau permettant à de nombreuses espèces menacées de trouver un refuge salvateur. Elle revêt même une importance internationale, puisqu'elle appartient au réseau des sites Ramsar, un traité qui a pour but de préserver dans le monde entier les sites d'escale des oiseaux migrateurs. Cette réserve a d'immenses vertus ; elle a notamment permis le retour, dans nos contrées, d'un des plus grands, spectaculaires et magnifiques papillons de jour qu'on croyait disparu : le *Morio Nymphalis Antiopa*. En effet, il avait pratiquement disparu du Jura et du Plateau suisse, depuis quarante ans. Cette espèce se reproduit dans des lisières fraîches, riches en bois tendres — les saules, les bouleaux, les peupliers — mais, surtout, sans présence humaine. Seule la réserve de la Grande Cariçaie offre un lieu propice à leur survie. Cela n'est qu'un exemple d'espèce menacée qui survit grâce à la réserve naturelle de la Grande Cariçaie, mais nous pourrions citer de nombreuses autres espèces fragilisées. Dès lors, il est fâcheux que des amateurs de barbecue empêchent que l'on consolide le rôle essentiel, voire vital que la Grande Cariçaie revêt pour de nombreuses espèces menacées. Il est regrettable que l'égoïsme humain déstabilise des équilibres

fragiles. Puisque les amateurs de barbecue ne constituent pas une espèce menacée, ils peuvent aller nicher ailleurs. En outre, la présence des chalets entre les marais et la roselière lacustre constitue un obstacle important pour la migration de la faune, et les constructions entrent en conflit direct avec la protection de la nature et la sauvegarde des espèces menacées. D'autant plus que certains de ces chalets ne sont plus de modestes cabanes en bois. En effet, il existe désormais des constructions dures et bien confortables dotées de tout le confort moderne. On ne saurait mieux exprimer que le véritable but des propriétaires est de pérenniser leur construction, la nature environnante constituant une préoccupation secondaire. Notre groupe a reçu des défenseurs de ces chalets. Leurs arguments sont identiques à ceux d'il y a treize ans, au moment du dernier débat à ce sujet. Ils nous disent : « Nous sommes pris par surprise, c'est injuste ! Ce n'est pas le moment ! » Il est vrai qu'en 2007, ils n'étaient pas au courant du statut d'illégalité de leur situation que depuis 40 ans... de quoi jouer l'effarement. Nous sommes en droit d'espérer qu'aujourd'hui, ils sont un peu moins surpris. Depuis cette année, le seul argument nouveau réside dans le fait que les défenseurs de ces chalets illégaux expliquent, dans un article de *24heures* daté du 17 juin dernier, qu'on s'apprête à détruire un patrimoine. Vous l'ignorez, mais nous avons affaire aux descendants de grandes lignées d'architectes. Ces bricoleurs illégaux appartiennent décidément à une caste bien privilégiée. Désormais, vous êtes priés de prendre en compte que nous avons affaire à quelques Le Corbusier de la cabane de pêcheur ou des Mario Botta de la tôle ondulée. (*Rires.*)

En conclusion, si notre Parlement va dans le sens de cette argumentation, il tombera — au même titre que les défenseurs de ces chalets — dans le ridicule. Il en va de la crédibilité de nos institutions, y compris du Grand Conseil. Depuis trop longtemps, nous laissons se développer le sentiment que certains profitent impunément d'une situation privilégiée et illégale. Nous devons avant tout penser à l'intérêt général, à la nature, à la sauvegarde des espèces menacées. Le groupe socialiste suivra la majorité de la commission et refusera cette pétition.

M. Jérôme Christen (LIBRE) : — Je précise que je m'exprime en mon nom propre et non en celui de mon groupe... que je ne désespère pas de convaincre comme vous tous ! Interdire à l'homo sapiens de vivre en harmonie avec la nature ; que doit-on comprendre par le discours tenu par ceux qui aujourd'hui vous proposent de rejeter la pétition ? Interdire, plutôt que fixer des règles pour remédier à quelques abus et admettre que ce qui s'est construit dans l'esprit des lieux pourrait être conservé, parce que ces constructions font partie de notre histoire ?

Après quelque vingt ans d'échec, le problème des chalets des riverains du sud du lac de Neuchâtel n'est toujours pas résolu, et n'est pas près de l'être. Peut-on imaginer pratiquement déloger de braves personnes, dont une très large majorité est respectueuse de l'environnement ? Si, en quatre ans, on prend racine, qu'est-ce à dire pour cent ans ? Vingt ans d'échec montrent que la voie choisie n'est pas judicieuse. En réalité, on peut bien tenir toutes sortes de discours prétendument écologistes ; toutefois, les mesures de délogement sont tellement absurdes qu'elles en sont difficilement soutenables et applicables.

Sur les rives sud du lac de Neuchâtel, la nature se porte bien. La Grande Cariçaie n'a cessé de se développer. Certes, de rares abus ont eu lieu avec quelques constructions qui n'ont plus rien à voir avec de modestes chalets ou cabanes. Et pour ces dernières, il convient d'intervenir pour éradiquer les dérives qui n'ont rien à voir avec l'esprit des lieux.

Ces constructions ne font-elles pas aujourd'hui partie du paysage ? Elles y sont fondues et témoignent d'une remarquable intégration. La question est donc légitime, mais ne s'est, jusqu'ici, jamais posée en ces termes. Or, il serait peut-être temps de s'y employer. A un moment où nous nous apprêtons à procéder à une extension de la notion de patrimoine bâti, aux témoins d'une époque qui font partie de notre histoire, comment peut-on soutenir que cet ensemble construit ne corresponde pas à cette nouvelle définition ? Ces chalets racontent une histoire, la nôtre, au même titre que les capîtes dans les vignes de Lavaux ou dans nos alpages de montagne. Voilà plusieurs décennies que les gouvernements se sont succédé, se sont engagés sur une voie qui n'a jamais abouti. Il est temps de prendre du recul, de procéder à une pesée d'intérêts, et de réfléchir à une autre issue, à un consensus qui pourrait satisfaire chacun. Il n'y a aucun déshonneur à cela ; beaucoup de choses changent, les contextes évoluent, et le succès remporté par la pétition le démontre.

Par conséquent, êtes-vous prêts à écarter d'un revers de main une demande de réexamen de la situation soutenue par plus de 10'000 personnes, ce après avoir dénoncé, il y a deux semaines, le mépris affiché par la majorité pour les plus de 10'000 personnes ayant signé la pétition de Sangar Ahmad ? Un vote favorable aujourd'hui n'engage qu'à un réexamen de la situation, qu'à une nouvelle réflexion visant à trouver une réorientation, quand celle choisie n'a connu que des échecs. La pétition constitue un droit sacré du peuple qu'il serait indécent d'écarter à ce stade de la procédure. (Applaudissements).

M. Philippe Cornamusaz (PLR) : — Je déclare mes non-intérêts puisque je ne fais partie d'aucun mouvement en faveur ou en défaveur des chalets ni d'aucune association protectrice de l'environnement. Pourtant, je suis ce dossier de longue date. La pétition demande l'application d'un droit acquis, non d'un débat politique de fond — qui a déjà été débattu et tranché par les Parlements vaudois et fribourgeois en faveur des chalets en 2007 et en 2008 — mais plutôt de rappeler au Conseil d'Etat son devoir d'achever la mise en œuvre de notre propre volonté.

A l'époque, les « contrats-nature » ont été acceptés par tous, opposants écologistes compris. Les Conseils d'Etat vaudois et fribourgeois, d'entente avec toutes les parties, ont trouvé une solution pragmatique et équilibrée avec les « contrats-nature », un compromis accepté par tous les acteurs et organisations défendant la Grande Caricaie. Il s'agit maintenant de les concrétiser. Ces « contrats-nature » prévoyaient le maintien des chalets sous certaines conditions, notamment une charte comportementale et des redevances affectées à l'entretien de la Grande Caricaie. Le Tribunal fédéral ne s'est jamais prononcé contre les chalets et a cassé la forme sous laquelle les « contrats-nature » ont été mis en force, ordonnance pour les Fribourgeois et arrêté pour les Vaudois. Or, la bonne forme veut qu'on suive les règles de la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT). Le Tribunal fédéral ne s'est jamais prononcé sur le fond de la question. Pour toutes ces bonnes raisons et par respect envers nos collègues de 2007-2008, je vous demande de renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat.

M. Serge Melly (LIBRE) : — A ce stade du débat, j'hésite soit à vous lire mon texte ou plutôt celui de mon coreligionnaire, Jérôme Christen, en y ajoutant des négations ! (*Rires.*) *Dura lex, sed lex* ! Il n'y a rien à ajouter. Ces constructions sont illégales depuis des lustres ; il faut donc savoir si nous sommes prêts à appliquer les législations de manière variable ou pas. Il est d'ailleurs curieux que le rapport de minorité soit signé par le représentant d'un parti, qui en d'autres circonstances, a toujours exigé l'application stricte du droit. Assouplissement, compréhension, mansuétude pour des casbahs, mais pas pour des êtres humains. Et pourtant. On ne peut à la fois fustiger des requérants qui ont pris racine depuis parfois des dizaines d'années sous prétexte qu'ils connaissaient les conditions de leur présence chez nous, et défendre des propriétaires qui prétendent, eux aussi, avoir pris racine, alors qu'ils connaissent depuis toujours les conditions de leur présence sur une rive reconnue fédérale, voire européenne au plan ornithologique. Hors la loi, ces verrues doivent disparaître. Il ne faut donc pas donner de faux espoirs aux pétitionnaires, et voter le rapport de majorité.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : — L'amour des lois, monsieur Melly, peut conduire à quelques nonsens, lorsqu'il est appliqué avec une rigidité qui privilégie la lettre au détriment de l'esprit. Nous ne sommes pas à Verbier avec sa valse des millions... ! Il s'agit de chalets de week-ends, occupés de bonne foi par des familles de la région. Je ne plaide pas pour le maintien d'un droit acquis, puisqu'il n'existe pas, du moins à ce qu'il m'a semblé, en revanche, je me prononce en faveur de la conclusion de conventions qui préciseraient que le droit d'habiter cesserait avec l'impossibilité physique — la mort ou l'invalidité — d'occuper le logement. Cette convention pourrait être assortie d'un délai à définir pour rendre le terrain à sa virginité originelle. Cette proposition présenterait le double mérite de respecter les principes de la bonne foi, tout en l'assortissant d'une obligation de déconstruire à terme et sans marchandage possible. En conclusion, je vous invite à la prise en compte de cette pétition.

M. Blaise Vionnet (V'L) : — Je déclare mes intérêts : ma belle-famille est propriétaire d'une maison dans la Grande Caricaie, mais à Estavayer, sur un territoire communal, qui n'est donc pas directement concerné par les enjeux de cette pétition. En tant que Vert libéral, le côté vert de mon parti pousserait à m'associer à la prise de position des associations de protection de la nature et à rejeter cette pétition. D'un autre côté, et en référence à l'aspect libéral, il me semble important de ne pas se montrer dogmatique dans cette situation. En effet, les générations passées qui ont acquis les droits de ces chalets en DDP, bien avant que cette région ne s'appelle la Grande Caricaie, l'ont fait par amour pour

cette région et par respect de la nature. J'en veux pour preuve un pêcheur de Neuchâtel, qui avait acquis l'une de ces parcelles, à l'époque, et qui par son amour du lac avait entretenu ce chalet.

Je ne crois pas qu'ils y aient beaucoup de « rive parties » ni de débordements festifs dans ces chalets occupés par des gens qui respectent la nature qui les entoure. Le développement des migrations dans la Grande Cariçaie en témoigne. En effet, ces cent dernières années, on a plutôt l'impression que les oiseaux migrateurs prennent vraiment leur espace dans cette région, et ce, malgré les chalets. Je suis plutôt préoccupé par les *stand up paddles* et les canaux moteurs qui viennent inquiéter la paix des oiseaux par le lac. Cela constitue à mon sens un problème beaucoup plus important. En conclusion, je vous encourage à soutenir le rapport de minorité.

M. Rémy Jaquier (PLR) : — Mon intervention a pour but de tenter de démontrer le caractère très relatif de la mesure demandant la démolition des quelque 170 chalets existants depuis plus d'un siècle, et dont je suis convaincu du respect des propriétaires pour les lieux, collaborant étroitement à l'entretien de ceux-ci. Chaque hiver, les gestionnaires de la Grand Cariçaie organisent des travaux d'entretien dans cette réserve naturelle selon un programme défini par un Plan de gestion. Les actions menées à la saison morte ont pour objectif de conserver les marais ouverts par les travaux mécanisés de fauchage, débroussaillage, revitalisation par décapage des roselières asséchées, de travaux forestiers pour la conservation des pinèdes et la structure des lisières, et même, pour entretenir les pâturages et la présence de vaches de la race « Galloway ». Ces travaux sont effectués à l'aide d'engins de chantier conséquents dégageant du CO₂, certes montés sur chenilles pour ne pas trop abîmer les sols dont la biodiversité est très sensible. J'ai eu l'occasion de discuter avec les responsables de ce programme d'entretien et je suis convaincu qu'ils font un travail nécessaire pour la conservation des marais, pour éviter leur inéluctable disparition.

En d'autres termes, il y a d'un côté, des chalets faisant partie du patrimoine par leur existence séculaire, habités par des personnes respectueuses des lieux, et de l'autre, des travaux mécanisés annuels décidés par l'homme pour tenter de protéger la nature et maintenir les marais. Je mets au défi quiconque de me démontrer laquelle de ces deux interventions est la plus dommageable ou au contraire la plus utile à long terme pour la sauvegarde des rives sud du lac de Neuchâtel. En conclusion, je vous invite à suivre la minorité de la commission et à soutenir le renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat.

M. Philippe Liniger (UDC) : — Les scientifiques disent que la flore et la faune sont d'une qualité extraordinaire sur ce site. Les chalets âgés de plus de cent ans contribuent à une cohabitation cohérente, efficace et respectueuse de l'environnement. Les graphiques le montrent : la réserve naturelle ne peut vivre que grâce à la lutte des riverains contre l'érosion et l'avancée du lac. En outre, les chalets ne représentent que 1/1000 du territoire de la réserve. La démolition des chalets privés sera une affaire douloureuse, coûteuse et anti-écologique. Cette pétition est soutenue par un nombre record de 10'500 signatures. Enfin, pour reprendre une expression de chez nous : « y a pas le feu au lac ! » pour détruire ces chalets. Pour toutes ces raisons. Je soutiendrai le rapport de minorité.

Mme Carole Schelker (PLR) : — Je déclare mes intérêts : j'ai eu l'occasion de me rendre une à deux fois par année dans la zone, puisque des membres de ma famille par alliance sont propriétaires d'un chalet, mais sur Fribourg. Nous avons longtemps opposé l'homme à la nature. Ce raisonnement me paraît erroné. Procédons à une parenthèse par le biais d'un domaine qui m'est familier : celui des carrières et décharges. Là aussi, pendant des années, il a aussi été question de diaboliser l'homme et ses extractions de matériaux, mais force est de constater que ces projets, autrefois décriés, sont aujourd'hui réalisés main dans la main avec les associations de protection de l'environnement et les Organisations non gouvernementales (ONG). Il a fallu des décennies pour aboutir à une prise de conscience écologiste. Grâce à une gestion intelligente et un dialogue entre les différents intérêts, on trouve aujourd'hui des espèces exceptionnelles dans ces paysages marqués par l'homme. Ces dernières n'auraient jamais prospéré sans l'intervention de l'homme et le dialogue entre les différentes parties. On peut évoquer le guêpier d'Europe de la décharge de Penthaz, les hirondelles des rivages aux Clées ou encore les petits gravelots de la gravière de Bioley-Orjulaz. Il s'agit par conséquent d'un cas similaire : la Grande Cariçaie est née de la main de l'homme par la correction des eaux du Jura, et la zone est entretenue par les familles propriétaires de chalets. Ces familles respectueuses de

l'environnement entretiennent depuis plusieurs générations ces milieux pour éviter l'embroussaillage et l'érosion des rives qui condamnerait irrémédiablement le développement de la biodiversité dans la zone. Les propriétaires avaient même accepté, cela a été dit, de signer des « contrats-nature » pour pérenniser leur engagement. Génération après génération, les enfants des propriétaires ont grandi dans le respect de la nature ; je vous défie d'ailleurs de trouver un seul papier ou plastique au sol dans ce secteur, ce qui tranche avec l'état catastrophique des rives de nos lacs, où je vous rappelle, pour l'anecdote, que plus d'une tonne de déchets ont été extraits du Léman, à Genève, ce week-end.

Aujourd'hui, en opposant l'homme à la nature, certains prônent la destruction des chalets. Demain certainement, d'autres punitions seront réservées aux amoureux de la nature, tels que les randonneurs à ski, *paddles* ou promeneurs. Quel monde de restriction voulons-nous pour nos enfants ?

Enfin, la décision revient à notre Parlement, aux autorités cantonales. A fortiori, le Tribunal n'a pas tranché spécifiquement sur la destruction des chalets, et la commission fédérale n'a qu'un avis consultatif. Par conséquent, je vous invite à soutenir le rapport de minorité et le renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat.

M. Yves Ferrari (VER) : — Il s'agit d'un dossier que nous traitons depuis nombre d'années. Je vais quelque peu imiter mon collègue Philippe Vuillemin... (*Rires.*) A l'époque, en 2014, la Commission de gestion écrivait la chose suivante à propos des rives sud du lac de Neuchâtel : « Légalement, les chalets situés dans la Grand Carrière doivent être démontés. Les « contrats-nature » acceptés par le Grand Conseil ont été formellement refusés par le Tribunal cantonal en 2010. Le préavis de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP), qui date de 2013, indique que les chalets doivent être supprimés. Les droits distincts et permanents sont caducs. Malgré ce fait, certains propriétaires continuent à payer une redevance à l'Unité des opérations foncières (UFO) et au Département des infrastructures et des ressources humaines. De plus, certains notaires semblent avoir accepté nonobstant que le bien-fonds n'appartenait pas aux propriétaires des chalets, dont le DDP était échu, de valider une succession directe via un acte notarié. » Cela sous-entend très clairement que, malgré ce que dit le rapporteur de minorité, il semblerait qu'une reconduction de certains de ces DDP aille au-delà de ceux qui s'éteignent normalement.

La Commission de gestion posait la question suivante : « Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur la manière dont il exécute la ou les décisions de justice en la matière et le calendrier relatif en coordination avec le canton de Fribourg. » Ce rapport de gestion date de 2014, il est public, et signé de la main de Jean-Luc Chollet, alors commissaire au Département. Je suis assez surpris de constater que sa position est aujourd'hui toute différente, bien que tout un chacun ait le droit de changer d'avis. Néanmoins, à cette époque, nous savions qu'il existait un problème.

La première réponse du Conseil d'Etat a été balayée par notre Grand Conseil, quant à la deuxième, qui a effectivement tenté d'aller dans le sens du Grand Conseil, elle a subi le même sort. Il me semble qu'il faut savoir en rester à ce que l'on chante à chaque début de législature : l'amour des lois ; même lorsque cela touche à ce genre de problèmes.

Enfin, face à l'idée qu'avec l'aide des hommes la nature se porte mieux, j'observe au passage et vous invite à prendre exemple sur ce qui s'est passé pendant le confinement, et à constater que la nature ne s'est jamais aussi bien portée depuis que l'activité de l'homme a, sur certains aspects, disparu. En conclusion, je vous encourage à soutenir le rapport de majorité.

M. Daniel Trolliet (SOC) : — Je suis membre de la Commission des pétitions et m'exprime comme régional de l'étape. Les deux pétitions en soutien à ces chalets ont récolté environ 22'000 signatures sur Vaud et sur Fribourg : une très forte mobilisation, en particulier dans la région concernée. D'une part, on veut détruire des chalets construits avant la mise en protection de la zone, qui ne peuvent être vendus, et qui, a fortiori, le temps aidant, finiront par disparaître. D'autre part, on a construit des ports gigantesques, 1100 places d'amarrage à Chevroux, 800 à Portalban, et plus modestement, 440 à Cudrefin, ce qui génère un trafic motorisé, routier et lacustre intense. Sans oublier de mentionner la place de tirs des forces aériennes à Forel avec 5000 tonnes de munitions qui reposent au fond du lac. Alors, lorsqu'il s'agit d'écologie, particulièrement de pollution et de nuisances sonores, relativisons

les enjeux et ne prenons pas de mesures disproportionnées. Rappelons les nuisances qu'occasionneront les démolitions et les frais importants qui en découleront et qui pourraient bien incomber au canton.

Enfin, et cela me semble essentiel, je souligne qu'il faut aussi savoir écouter les autorités locales, défavorables aux démolitions, comme me l'a encore confirmé, hier, le syndic de Cudrefin. Laissons donc ces chalets, dont la plupart des occupants aiment le lac et protègent la nature, mourir de leur belle mort. Je vous encourage au soutien de la pétition.

M. Dylan Karlen (UDC) : — La pétition sur laquelle nous devons nous prononcer met en évidence plusieurs constats et suscite plusieurs interrogations. D'abord, la situation de malaise actuel découle directement du non-aboutissement d'un processus démocratique engagé avec l'ensemble des acteurs concernés. L'élaboration des « contrats-nature », la forme la plus épurée d'une pratique écologique de bon sens, n'a été contestée par le Tribunal fédéral que sur son aspect formel et non sur son bien-fondé. Dès lors, pourquoi les autorités n'ont-elles pas simplement poursuivi la démarche pourtant initiée avec succès et avec l'appui des parlements cantonaux ? Ensuite, il semble que les services de l'Etat, toujours soucieux d'éliminer l'être humain de toute équation environnementale, se sont emparés de ce dossier pour torpiller autant que possible toute option permettant de préserver ces chalets historiques. Pourquoi une telle brutalité administrative ? Pourquoi une telle accélération presque expéditive ? Pourquoi une telle rupture de conciliation ? S'agit-il d'un avant-goût amer d'une forme de totalitarisme ? S'agit-il du monde d'après ? Par ailleurs, il s'agit de relever la maltraitance démocratique subie par des citoyens sans défense. Qu'en est-il du droit acquis ? Que faisons-nous des accords passés au travers des « contrats-nature » ? Qu'en est-il de la parole donnée par notre gouvernement ? Que faire de la décision de 2007 de ce Grand Conseil ? La sécurité du droit est-elle garantie ? Toutes ces questions ne peuvent que nous interpeller au plus haut point. En l'absence de données scientifiques qui établiraient une nuisance avérée de ces constructions à l'encontre de la faune et de la flore locale, et par les puissants doutes que suscite le comportement des services cantonaux et de l'exécutif, au mépris du consensus et d'une approche environnementale équilibrée, il convient de soutenir le rapport de minorité et de renvoyer la pétition au Conseil d'Etat.

M. Olivier Epars (VER) : — Je déclare mes intérêts professionnels comme gestionnaire pour la Fondation des Grangettes d'une partie de la réserve naturelle des Grangettes, qui est une réserve un peu comparable, bien que beaucoup plus petite que la Grande Cariçaie. En outre, j'ai vu défiler ce dossier, comme mon collègue Yves Ferrari, puisqu'il a concerné trois conseillères et conseillers d'Etat : M. Charles-Louis Rochat, M. Jean-Claude Mermoud, Mme Jacqueline de Quattro et Mme Béatrice Métraux. A l'époque, nous avons effectué une visite de ces chalets. Sachez par ailleurs qu'il ne s'agit pas seulement de chalets bucoliques, mais aussi de maisons assez importantes en dur. De ce fait, la comparaison avec les capites de vigneron ou d'alpage prête particulièrement à sourire ! En outre, dans les alpages, on produit des fromages, on maintient la biodiversité. Les capites des vigneron les aident à produire leur excellent vin, alors que je ne sais à ce jour ce que produisent les gens dans les chalets, si ce n'est de la fumée avec leur barbecue. La comparaison avec les carrières me semble également absurde, même si un certain nombre d'entre elles ont de la valeur pour la nature. Néanmoins, il est opportun de se demander pourquoi. Les carrières sont des zones minérales, dites pionnières. Malheureusement, ce genre de milieux ne se trouve plus que dans les carrières. En effet, chez nous, ces endroits pionniers se trouvaient essentiellement au bord des rivières, des endroits que nous avons canalisés par des murs de béton. Même si nous sommes en train d'essayer de les renaturer, il y a encore loin de la coupe aux lèvres. On ne peut donc pas comparer les chalets de la rive sud avec les carrières.

Quant au fait que la Grande Cariçaie serait née de la main de l'homme par la correction des eaux du Jura. En effet, elles ont eu lieu, et une troisième correction est à venir : celle du Rhône. De fait, on a abaissé les eaux des trois lacs. Pourquoi ? Pour assécher des centaines d'hectares de marais situés entre les trois lacs ; une maigre consolation aux marais du passé. Sachez aussi que la Grande Cariçaie existe encore en l'état grâce aux ONG qui ont lancé à l'époque une pétition provoquant un mouvement national contre l'autoroute qu'il était prévu de construire, et qui aurait détruit une grande partie de celle-ci. Après des années, cette autoroute a été déplacée ; elle passe majoritairement par des tunnels. Certes, cela a coûté cher, mais a également rapporté aux entreprises qui l'ont réalisée.

Concernant la lutte contre l'érosion, de jolis petits murs en béton ont été construits. Ces derniers, s'ils sont très sympas pour les jardins, la nature n'en bénéficie néanmoins pas, car ce n'est en tout cas pas là que viennent nicher les martins-pêcheurs ou le guêpier d'Europe. Quant à l'harmonie des hommes avec la nature, il est probablement vrai qu'ils n'organisent pas de *rave parties*. Cependant, à l'époque, j'ai vécu le même genre de situations aux Grangettes. En effet, certains y pratiquaient le nudisme et tenaient des propos similaires. Pourtant, suite au Plan d'affectation cantonal, ces gens ont dû quitter les lieux, et cette partie de lac a été protégée. Résultat, et les rapports scientifiques le montrent, des espèces qui avaient disparu sont venues se réinstaller pour nicher, comme le blongios nain ou la rousserolle turdoïde. Enfin, la Confédération et les cantons — Vaud, accessoirement Fribourg — ont donné énormément d'argent pour maintenir ces biotopes extraordinaires. Il en va de l'intérêt public, et cela a un prix. En revanche, ceux qui soutiennent la pétition se montrent clairement favorables à des intérêts privés. Ils vivent en effet au paradis, on peut comprendre leur acharnement à différer la démolition. En conclusion, je vous remercie de ne pas soutenir la pétition.

M. François Cardinaux (PLR) : — Je déclare mes intérêts comme membre de la Commission thématique des pétitions. Il me paraît nécessaire de préciser le contexte. Nous devons adopter une position claire. En effet, et comme cela sera certainement répété par la conseillère d'Etat, ces gens sont hors la loi. Par conséquent, la Commission thématique des pétitions ne peut accepter de sortir d'un cadre légal.

Que nous leur laissions le temps nécessaire pour partir et retrouver une situation agréable, c'est une chose ; tout est possible. En revanche, nous devons suivre le rapport de majorité.

Mme Valérie Induni (SOC) : — Je m'apprêtais à vous livrer tout un laïus... mais il me semble que le débat a déjà été suffisamment long, et que mon préopinant m'a précédée : les lois existent, nous avons prêté serment à les respecter ; nous devons faire en sorte qu'elles s'appliquent.

M. Daniel Ruch (PLR) : — Si se trouvent, dans la Grande Cariçaie, des espèces d'animaux très rares, c'est la preuve qu'ils ont réussi à s'acclimater à la présence des chalets. Je vous encourage à renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat, puis éventuellement à trouver une solution de « contrats-nature » avec les propriétaires.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : — En réponse à mon collègue Olivier Gfeller, qui parlait de perturber la faune, je lui rappelle que la Placé de tir de l'Hongrin a vu une augmentation du gibier depuis que cet endroit est utilisé pour les tirs militaires. S'agissant des murs en béton dont nous a parlé M. Epars, j'aimerais amener une observation qui vaut ce qu'elle vaut : à la suite de corrections routières sur le domaine que j'ai cultivé pendant cinquante ans, les vieux murs ont été remplacés par des murs en béton. Il a fallu trente ans pour que les lézards reviennent... mais aujourd'hui ils sont aussi nombreux qu'avant. Malgré nos propos, la nature et la faune ne siègent pas au Grand Conseil et font leur petit bonhomme de chemin.

M. Serge Melly (LIBRE) : — Pour revenir sur les propos de M. Chollet, je me souviens qu'en 2006-2007, lors d'une séance sur place, nous avons proposé aux propriétaires de rendre les chalets non transmissibles, que toutes ces propriétés disparaissent au décès de leurs propriétaires. Ils n'avaient jamais voulu en entendre parler. On nous avait même présenté un Américain désormais propriétaire d'un chalet à la Grande Cariçaie. Vis-à-vis de M. Karlen, comment peut-on parler de brutalité administrative quand les propriétaires savent que leurs DDP sont échus depuis vingt ans ?

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — En effet, je suis la quatrième conseillère d'Etat qui s'occupe de ce dossier, et un historique m'a permis d'y voir plus clair ; le voici. En 1983, les réserves naturelles instaurées par les décisions de classement sur la rive sud du lac de Neuchâtel n'ont pas été contestées. En 1996, une Ordonnance fédérale portant sur les sites marécageux indique clairement que les DDP conclus portent atteinte aux objectifs de protection. En 2007, un arrêt du Conseil d'Etat vaudois porte sur les fameux « contrats-nature » dont vous avez parlé. En 2010, la Cour de droit administratif et public annule ces fameux « contrats-nature » dans le canton de Vaud et Fribourg, pour des motifs de forme : ils n'avaient pas été mis à l'enquête. En 2013, la Commission fédérale de la nature et du paysage et l'Office fédéral de l'environnement, après visite et examen, puis avis de droit, ont déclaré les chalets incompatibles avec la Loi sur la protection de la nature. En 2012, le Tribunal fédéral n'a pas accepté la reconduction de la concession du port de la petite Batellerie. Dans le canton

de Vaud, 63 chalets sont concernés. Lorsque les DDP ont été conclus, les personnes qui les ont signés se sont engagées à remettre les lieux en état lorsque le DDP serait échu. Pour toutes ces raisons, la Direction générale des immeubles et du patrimoine a récemment notifié un certain nombre de résiliations de baux.

Pour le Conseil d'Etat, il ne s'agit pas d'opposer l'homme à la nature, un débat stérile. Le Conseil d'Etat a très clairement, par communiqué de presse, le 7 décembre 2015, et le 6 juillet 2017, prononcé le démantèlement des chalets. Comme l'ont dit Mme Induni et M. Cardinaux, le Conseil d'Etat est tenu de respecter le processus légal et fédéral.

Par ailleurs, concernant les espèces rares, on ne les trouve pas aux endroits où sont situés les chalets. En effet, le terrain y est nivelé, des espèces sont plantées et celles qui sont rares ne s'y trouvent pas. En outre, beaucoup de trafic est induit par des prêts, des locations des fameux chalets, car — je ne me souviens plus qui en a parlé — il s'agit d'un petit paradis. Alors, les chalets se louent et se prêtent, et cela occasionne pas mal de trafic. Enfin, en dehors de la réserve naturelle, le patrimoine des chalets existe, et il sera maintenu.

En conclusion, pour suivre les décisions du Conseil d'Etat de 2012, 2015 et 2017, je vous invite très clairement à suivre la proposition de M. Cardinaux : celle de respecter la loi et rien que la loi. Je vous invite à soutenir le rapport de majorité.

La discussion est close.

Le Grand Conseil décide de classer la pétition par 62 voix contre 60 et 5 abstentions.

M. Philippe Jobin (UDC) : — Je demande un vote nominal.

Cette demande est appuyée par au moins 20 députés.

La présidente : — Celles et ceux qui soutiennent le rapport de majorité (classement de la pétition) votent oui, celles et ceux qui soutiennent le rapport de minorité (renvoi de la pétition au Conseil d'Etat) votent non ; les abstentions sont possibles.

Au vote nominal, le Grand Conseil prend la pétition en considération par 63 voix contre 62 et 1 abstention.

Desarzens Eliane SOC Oui

Zünd Georges PLR Oui

Jaccoud Jessica SOC Oui

Jobin Philippe UDC Non

Roulet-Grin Pierrette PLR Non

Evéquoz Séverine VER Oui

Lohri Didier VER Oui

Vionnet Blaise V'L Non

Glauser Krug Sabine VER Oui

Balet Stéphane SOC Oui

Buclin Hadrien EP Non exprimé

Induni Valérie SOC Oui

Fuchs Circé LIBRE Non

Glardon Jean-Claude SOC Oui

Sonnay Eric PLR Non

Bolay Nicolas UDC Non

Gay Maurice PLR Non

Nicod Bernard PLR Non

Trollet Daniel SOC Non

Schaller Graziella V'L Non

Gaudard Guy PLR Non

Cala Sébastien SOC Oui

Ducommun Philippe UDC Non

Freymond Sylvain UDC Non

Pointet Cloé V'L Oui

Suter Nicolas PLR Oui

Rezso Stéphane PLR Non

Chollet Jean-Luc UDC Non

Rime Anne-Lise PLR Non

Joly Rebecca VER Oui

Devaud Grégory PLR Non

Bouverat Arnaud SOC Oui

Genton Jean-Marc PLR Non

Richard Claire V'L Oui

Studer Léonard VER Oui
Cretegny Laurence PLR Non
Riesen Werner UDC Non
Durussel José UDC Non
Matter Claude PLR Oui
Carrard Jean-Daniel PLR Non
Weissert Cédric UDC Non
Cornamusaz Philippe PLR Non
Echenard Cédric SOC Oui
Baux Céline UDC Non
Germain Philippe PLR Non
Guarna Salvatore SOC Non
Podio Sylvie VER Oui
Chevalley Jean-Bernard UDC Non
Mattenberger Nicolas SOC Oui
Cherbuin Amélie SOC Oui
Nicolet Jean-Marc VER Oui
Paccaud Yves SOC Oui
Masson Stéphane PLR Non
Chevalley Jean-Rémy PLR Oui
Tschopp Jean SOC Oui
Attinger Doepper Claire SOC Oui
Wahlen Marion PLR Non
Birchler Jean-Christophe V'L Oui
Wüthrich Andreas VER Oui
Mojon Gérard PLR Non exprimé
Montangero Stéphane SOC Oui
Keller Vincent EP Oui
Deillon Fabien UDC Non
Jaques Vincent SOC Oui
Liniger Philippe UDC Non
Byrne Garelli Josephine PLR Non
Jaccard Nathalie VER Oui
Labouchère Catherine PLR Non
Dubois Carole PLR Non
Bezençon Jean-Luc PLR Non
Aminian Taraneh SOC Oui

Baehler Bech Anne VER Oui
Petermann Olivier PLR Non
Bettschart-Narbel Florence PLR Non
Venizelos Vassilis VER Oui
Mottier Pierre-François PLR Non
Betschart Anne-Sophie SOC Oui
Berthoud Alexandre PLR Non
Simonin Patrick PLR Non
Vuilleumier Marc EP Oui
Pedroli Sébastien SOC Non
Soldini Sacha UDC Non
Démétriadès Alexandre SOC Oui
Rydlo Alexandre SOC Oui
Weidmann Yenny Chantal PLR Non
Thalmann Muriel SOC Oui
Glâyre Yann UDC Non
Romano-Malagrifa Myriam SOC Abstention
Corboz Denis SOC Oui
Cuérel Julien UDC Non
Karlen Dylan UDC Non
Jaquier Rémy PLR Non
Christen Jérôme LIBRE Non
Epars Olivier VER Oui
Radice Jean-Louis LIBRE Oui
Cuendet Schmidt Muriel SOC Oui
Luccarini Yvan EP Oui
Misiego Céline EP Oui
Miéville Laurent V'L Oui
Bovay Alain PLR Non
Mischler Maurice VER Oui
Eggenberger Julien SOC Oui
Melly Serge LIBRE Oui
Trebourg Maurice UDC Non
Rubattel Denis UDC Non
Gfeller Olivier SOC Oui
Volet Pierre PLR Non
Clerc Aurélien PLR Non

Ferrari Yves VER Oui
Crocì Torti Nicolas PLR Non
Cachin Jean-François PLR Non
Aschwanden Sergei PLR Non
Ruch Daniel PLR Non
Chevalley Christine PLR Non
Ryf Monique SOC Oui
Schelker Carole PLR Non
Freymond Isabelle SOC Oui
Butera Sonya SOC Non exprimé
Gebhard Claude-Alain V'L Oui

Christin Dominique-Ella V'L Oui
Cherubini Alberto SOC Oui
Genoud Alice VER Oui
Glauser Nicolas UDC Non
Dessemontet Pierre SOC Oui
Rey-Marion Alette UDC Non
Develey Daniel PLR Oui
Probst Delphine SOC Oui
Meienberger Daniel PLR Non
Cardinaux François PLR Oui

**Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Philippe Cornamusaz et consorts
- Pêcheurs professionnels en difficulté. (19_INT_369) (REP_678163)**

Débat

M. Philippe Cornamusaz (PLR) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse à mon interpellation. Cette réponse date un peu et de nombreuses choses sont maintenant en route. Afin de ne pas noyer le poisson, j'aimerais connaître l'état des lieux sur cette problématique et savoir si les pêcheurs neuchâtelois et fribourgeois pourront bénéficier d'une aide financière. Je remercie Mme la conseillère d'Etat pour ses réponses.

La discussion est ouverte.

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — Effectivement, la réponse qui avait été donnée précédemment est assez ancienne. Je vais la compléter. La situation difficile que rencontrent les pêcheurs professionnels est prise au sérieux par tous les cantons concernés, qu'il s'agisse de Neuchâtel, Vaud ou Fribourg. Depuis la réponse du Conseil d'Etat, datant d'octobre dernier, de nouveaux éléments sont intervenus et je vais vous en informer.

D'abord, sous l'angle de la prévention des dommages, plusieurs tirs ont été effectués par les gardes faune des trois cantons concordataires. Entre septembre 2019 et février 2020, 89 individus ont ainsi été tirés. Afin de permettre également aux pêcheurs professionnels d'intervenir dans le cadre de l'exercice de leur profession, les concordats concernant la chasse sur le lac de Neuchâtel et Morat ont été modifiés à fin d'ajouter le cormoran à la liste des espèces chassables et instaurer un permis spécial pour les pêcheurs professionnels. Le règlement d'exécution de la Loi vaudoise sur la faune a également été modifié dans ce sens. Ces modifications sont entrées en force, pour le règlement cantonal de la loi vaudoise sur la faune, le 12 février dernier ; pour le concordat relatif au lac de Morat, le 31 mars de cette année et pour celui lié au lac de Neuchâtel, le 27 mai. Elles se sont traduites en action, puisque treize pêcheurs professionnels, dont quatre vaudois, ont passé avec succès, le 25 août dernier, le permis spécial permettant le tir du cormoran. Ce permis leur donne désormais la possibilité d'intervenir, de début septembre à fin février, hors réserves naturelles, dans un rayon de 100 m autour de leurs engins de pêche.

Sous l'angle de l'indemnisation des dommages et du soutien aux pêcheurs, les discussions entre chefs de département des trois cantons en charge de la pêche se sont également poursuivies. Le 19 juin, à l'occasion de la séance de la Commission intercantonale de la pêche pour les lacs Neuchâtel et Morat, mes collègues des deux autres cantons et moi-même nous sommes mis d'accord pour procéder à une

modification du concordat intercantonal de la pêche. La modification a pour but d'introduire une nouvelle disposition instaurant un soutien financier possible à la pêche professionnelle. Cette modification sera soumise à l'adoption des Conseils d'Etat des cantons concernés cet automne encore. Ici également, il est prévu de traduire cette disposition en actions très concrètes, puisque les cantons concordataires se sont mis d'accord sur un soutien, dès cette année, de 10'000 francs par an et par pêcheurs professionnels, et ce, sur trois ans.

Quant aux discussions avec la Confédération, elles se poursuivent. Nous avons rencontré la Confédération au mois de février dernier, mais l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a rappelé que les dispositions qui régissent la pêche professionnelle ne permettent pas de subventionner les pertes de rendement ni les dégâts aux engins de pêche. En revanche, l'OFEV a donné son accord de principe pour étudier la possibilité d'accorder une aide financière en contrepartie de l'abandon de l'activité de pêche professionnelle dans les secteurs protégés des zones de reproduction des oiseaux d'eau sur la base d'une modification de l'Ordonnance sur les réserves d'oiseaux d'eau et des migrateurs.

Enfin, si le cormoran est un piscivore notable, les réflexions se poursuivent sur les autres causes possibles qui expliquent la baisse drastique des corégones dans les lacs de Neuchâtel et Morat. Les trois cantons concordataires souhaitent réaliser une étude plus générale, à l'échelle du lac de Neuchâtel, qui vise à évaluer l'importance respective d'autres facteurs — et j'insiste là-dessus — susceptibles d'influencer négativement la faune piscicole, par exemple la température de l'eau, le taux des polluants, des substances trophiques ou encore la diversité du zooplancton. Ce diagnostic est nécessaire à l'aune des changements à venir liés aux modifications du climat.

M. Philippe Cornamusaz (PLR) : — Je remercie Mme la conseillère d'Etat pour son engagement. Je suis satisfait de voir qu'elle a aussi pu intégrer le canton de Fribourg et le canton de Neuchâtel, ainsi que les démarches avec la Confédération. Je suivrai ce dossier de près, mais je remercie le Conseil d'Etat et sa conseillère pour son travail. Je ne déposerai pas de détermination.

M. José Durussel (UDC) : — Madame la conseillère d'Etat, j'ai bien entendu tout ce que vous avez dit concernant les nouveautés pour les pêcheurs des lacs de Neuchâtel et Morat. Je suis ravi que vous ayez discuté avec les cantons de Fribourg et Neuchâtel. Néanmoins, la profession est morte. J'ai récemment discuté avec des pêcheurs : certes, ils ont suivi le cours pour aller tirer les cormorans, mais un pêcheur reste un pêcheur, ce n'est pas un chasseur. Par ailleurs, lorsque vous êtes sur une barque, à 5 heures du matin, avec de la bise, de bonnes vagues, que vous tirez vos filets et que vous devez encore vous amuser à tirer sur des gros oiseaux... C'est n'importe quoi ! C'est triste ! Ces mesures n'ont aucun effet. Le chasseur m'a dit : « Autant tirer sur un coussin, cela fait plus de plumes qui giclent. » C'est inefficace et c'est regrettable ! Les pêcheurs subissent le cormoran. C'est une profession qui est morte. Bien sûr, si vous allez dans les restaurants, il n'y aura pas de souci : on peut importer du poisson, des filets de perche, de tous les lacs d'eau douce du Nord. Pas de problème, le Suisse est acheteur. Mais dans notre pays, les jeunes ne s'intéressent plus à la profession de pêcheur en raison de ces problèmes.

Par ailleurs, tirer sur ces oiseaux depuis des barques, c'est dangereux. Autour du lac de Morat, les rives sont proches. Les pêcheurs ne veulent pas prendre ce risque. Il faut aller voir sur place, le matin, avec un pêcheur, pour comprendre la situation. Je remercie Mme la conseillère d'Etat.

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — J'entends bien les propos de M. Durussel. Nous avons fait ce que nous pouvions faire, à savoir modifier les concordats, autoriser le tir, autoriser la chasse, indemniser les pêcheurs professionnels, discuter avec l'OFEV, discuter aussi avec l'ensemble des associations de pêcheurs. Je pense que les cantons de Neuchâtel, Fribourg et Vaud font leur maximum pour protéger cette profession.

M. José Durussel (UDC) : — Une mesure a fait l'objet de discussions, mais n'a pas été prise : les œufs dans les nids. C'est peut-être aux biologistes de prendre une échelle et de se mouiller les pieds pour aller chercher les œufs dans les nids. Bien sûr, à 6 m de haut, c'est assez dangereux... Prélever les œufs, dans les périodes où il est possible de le faire, serait une mesure efficace.

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Initiative Pierre Dessemontet – Chlorothalonil : pour une aide fédérale dans le domaine de l'eau potable (20_INI_026)

Texte déposé

Le 8 août 2019, l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires a édicté les prescriptions suivantes :

- Le dépassement de la valeur maximale de 0,1 µg/l applicable aux métabolites pertinents du chlorothalonil dans l'eau potable doit faire l'objet d'une contestation dans tous les cas.
- Des mesures correctives telles que le mélange, l'utilisation d'une source conforme ou d'autres mesures correctives similaires seront exigées par voie de décision. Les mesures prises devront permettre de faire respecter cette valeur maximale de 0,1 µg/l si possible dans un délai d'un mois. Si le délai n'est pas respecté, il sera ordonné que cette valeur maximale de 0,1 µg/l ne soit plus dépassée au plus tard deux ans après la date de la contestation.
- La présente directive est également applicable aux métabolites du chlorothalonil classés comme pertinents après la date de publication du document « Pertinence des métabolites de produits phytosanitaires dans les eaux souterraines et dans l'eau potable ».

Les premiers retours d'analyse que les services compétents ont diligentés semblent montrer qu'au moins un des métabolites pertinents du chlorothalonil montre des concentrations dépassant de manière conséquente la norme dans les ressources en eaux potables d'une grande partie du canton, plus particulièrement dans les régions de grandes cultures. A première vue, aucune mesure correctrice facile à mettre en œuvre n'apparaît pouvoir plausiblement régler le problème, lequel, en l'état actuel de nos connaissances et si les normes et prescriptions fédérales restent en l'état, ne pourra être réglé qu'au prix de travaux majeurs — usines de traitement et/ou raccordement à de nouvelles ressources non polluées hypothétiques. Dans le canton de Vaud, le coût liminaire de ces travaux peut être estimé, en première analyse, à plusieurs centaines de millions de francs — des travaux qui par ailleurs seraient impossibles à mener dans le délai de deux ans imparti par les autorités fédérales.

La réglementation actuelle veut que « l'eau paie pour l'eau – mais pas plus » — à savoir que les organismes chargés de cette tâche de service public peuvent facturer ce qu'il leur en coûte de capter, traiter et distribuer l'eau potable à leurs clients, sans toutefois pouvoir faire de bénéfice sur cette activité. Cela signifie qu'en théorie, un distributeur d'eau est en droit d'augmenter ses tarifs de manière à couvrir le coût du traitement de l'eau potable. Dans le cas des grands réseaux comptant plusieurs dizaines de milliers de clients, cette pratique pourrait permettre, au prix d'une hausse relativement modique du prix de l'eau, de réaliser les travaux nécessaires. Pour nombre de petits réseaux de distribution en région rurale, notamment dans les régions de grandes cultures, il semble en revanche complètement impossible de pouvoir financer des travaux de cette ampleur par ce mécanisme, sauf à augmenter le prix de l'eau potable à un niveau prohibitif.

Il semble donc évident qu'à un moment ou à un autre, le canton devra se saisir d'une problématique qui dépasse certainement les compétences et les capacités financières de nombre de distributeurs d'eau potable de notre canton. Dans l'intervalle, les soussignés proposent d'intervenir auprès de la Confédération, qui est l'organisme ayant autorisé, puis interdit, le chlorothalonil, et ayant édicté les normes de concentration.

La Loi fédérale sur la protection des eaux prévoit que les installations d'évacuation et d'épuration des eaux usées bénéficient d'un soutien financier pour qu'une eau exempte de pollution ou une élimination appropriée des déchets puissent être garanties. Les services des eaux ne sont pas pris en compte. La présente demande entend changer cela.

La Loi fédérale sur la protection des eaux et l'Ordonnance sur la protection des eaux doivent être complétées de manière à ce que les services des eaux bénéficient du même traitement que les autres fournisseurs de prestations et soient eux aussi soutenus financièrement pour accomplir leurs tâches. Les coûts que représentent la conception, la réalisation et l'exploitation des nouvelles installations rendues nécessaires à la résolution de la situation ne doivent pas être à la charge des bénéficiaires, mais être couverts par un fonds d'encouragement de la Confédération similaire à celui mis en place pour l'élimination de l'azote dans les installations d'évacuation et d'épuration des eaux usées.

Pour garantir la qualité de l'eau potable et limiter les frais d'approvisionnement en eau, il est urgent d'empêcher l'introduction de pesticides chimiques de synthèse dans les eaux souterraines. Dans ce but, la Confédération doit, en collaboration avec les cantons, déterminer les territoires situés dans des zones d'alimentation des points de captage des eaux potables où les formes de production agricole seront adaptées de manière à ce qu'aucun pesticide chimique de synthèse n'y soit utilisé. Dans ces aires d'alimentation des captages d'eau potable, qui correspondent dans le canton de Vaud aux secteurs de protection des eaux Au et S (S1, S2 et S3), les exploitants et exploitantes ne toucheront de versements directs pour ces surfaces que si leur production agricole respecte les exigences prescrites — pesticides chimiques de synthèse exclus.

Nous demandons donc que le canton de Vaud intervienne auprès des Chambres fédérales afin d'initier les discussions en vue de la mise en place des mesures suivantes :

1. Créer un fonds destiné à financer les mesures de captage, traitement et transport d'eau potable que la présence de pesticides dans les eaux souterraines rend nécessaires et dont les coûts ne pourront être pris en charge en vertu du principe du pollueur-payeur — par analogie à la législation sur les sites contaminés ;
2. N'autoriser et ne soutenir sous forme de paiements directs dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable que les formes de production agricoles sans pesticides chimiques de synthèse ;
3. Interdire automatiquement en Suisse les pesticides que l'Union européenne interdit pour des raisons sanitaires.

Prise en considération immédiate.

(Signé) Pierre Dessemontet

Développement

M. Pierre Dessemontet (SOC) : — Pour commencer, je déclare mes intérêts : je suis municipal des énergies à Yverdon-les-Bains et à ce titre, je suis municipal des eaux et président du Conseil d'administration de la Société anonyme de gestion des eaux du Nord Vaudois (SAGENORD). Je suis donc concerné au premier chef et à double titre par la problématique.

L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) a, l'été dernier, inclus pour la première fois un métabolite — c'est-à-dire un produit de dégradation — d'un fongicide, le chlorothalonil, parmi les « substances d'intérêt », fixant une concentration maximale de ce métabolite à 0,1 microgramme par litre (0,1 µg/l). La Confédération a ensuite interdit le chlorothalonil dès le 1^{er} janvier de cette année et étendu les normes précitées à l'ensemble des métabolites de ce fongicide. Les premiers retours d'analyses faites au printemps ont montré que l'un de ces métabolites — le R 471 811 — est présent dans de très nombreuses ressources en eau de notre canton, dans des concentrations supérieures à la norme précitée. Pour ne prendre que quelques cas publiés ce printemps : Bourg-en-Lavaux 5 fois, Avenches 2 fois, Chavornay 6 fois, Suchy 4 fois. Quelle ne fut pas notre surprise et notre consternation d'apprendre, ce printemps également, que les eaux du lac de Neuchâtel et de la Thièle étaient également concernées à raison de 2,5 fois la norme précitée.

Aujourd'hui, nous ne connaissons pas l'effet réel de ces métabolites sur la santé. Leur substance-mère est classée cancérogène probable, mais cela ne dit rien sur les métabolites eux-mêmes. La concentration limite est extrêmement faible : elle équivaut, en masse, à 4 gouttes de pipette dans une piscine olympique. Quand bien même ! En tant que distributeur, tout cela nous fait une belle jambe. Il n'est en effet pas du ressort du distributeur d'eau de remettre en cause les prescriptions de l'OSAV. Nous devons les appliquer, ou alors changer le droit fédéral. Les prescriptions sont extrêmement

claires : si l'on peut débrancher une source, on doit le faire tout de suite. Si l'on peut diluer l'eau d'une source contaminée, nous avons un délai d'un mois pour le faire. Sinon, nous avons deux ans pour trouver une solution. Nous venons d'apprendre tout récemment que les cantons pouvaient désormais moduler, puisque l'Etat fédéral se repose désormais sur les cantons pour l'application de toute ou partie de cette mesure. Mme la conseillère d'Etat pourra peut-être nous en dire plus tout à l'heure.

Dans de très nombreux cas, dans notre canton, les solutions de débranchement ou de dilution ne sont pas possibles. Ne restent alors que les solutions lourdes : le traitement, la mutualisation des réseaux avec des constructions de kilomètres de conduite, ou la recherche de nouvelles ressources potentiellement non atteintes. Un premier chiffrage — à très grosses mailles, je le concède — pour les communes du canton, l'adduction d'eau étant une tâche communale, donne un chiffre de plusieurs centaines de millions de francs d'investissements à réaliser. De très nombreux réseaux ne pourront jamais payer une telle somme ni répercuter les coûts sur le consommateur final. A mon sens, il apparaît donc clairement que le canton devra, à un moment ou un autre, se mêler de cette problématique.

Par cette initiative, nous demandons que le canton demande l'implication, notamment financière de l'Etat fédéral. Ce serait logique puisque la Confédération est celle qui a autorisé le produit, avant de l'interdire par la suite, et qui a fixé les normes de concentration. Il faudrait donc que l'Etat fédéral assume également une autre responsabilité que simplement placer des normes. Concrètement, l'initiative demande que le canton de Vaud intervienne auprès des Chambres fédérales afin d'initier des discussions en vue de la mise en place des mesures suivantes :

1. Créer un fonds destiné à financer les mesures de captage, de traitement et de transport d'eau potable que la présence des pesticides dans les eaux souterraines rend nécessaires et dont les coûts ne pourront pas être pris en charge en vertu du principe du pollueur/payeur. C'est une analogie à la législation sur les sites contaminés.
2. N'autoriser et ne soutenir sous forme de paiements directs dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable que les formes de production agricole sans pesticides chimiques de synthèse.
3. Interdire automatiquement, en Suisse, les pesticides que l'Union européenne (UE) interdit pour des raisons sanitaires.

Avant de conclure, je rappelle que j'ai initialement déposé cette initiative sous la forme d'une motion, mais ensuite, sur la recommandation du Bureau du Grand Conseil, je l'ai transformée en initiative, puisqu'il s'agit d'interpeller les Chambres fédérales. Ensuite, j'ai demandé le renvoi immédiat, parce que les délais de mise en œuvre de 24 mois sont relativement courts et surtout déjà largement entamés, puisqu'il y a déjà six mois que j'ai déposé ce texte.

La discussion est ouverte.

M. Grégory Devaud (PLR) : — Je crois savoir que mon collègue Genton s'exprimera également, puisqu'il connaît en partie le sujet. Le hasard fait que je m'exprime en premier, c'est ainsi. Je commence par déclarer à mon tour mes intérêts : je suis également municipal, à Aigle, en charge notamment de la gestion de l'eau potable. Ces dernières semaines ou derniers mois, nous avons mené une campagne d'analyses. Par chance, quatre des métabolites cités par notre collègue n'ont pas été décelés. Effectivement, la métabolite R 471 811 est décelée, mais par chance pour la Commune d'Aigle, sur les puits de pompage dans la nappe, nous sommes dans la norme. Il n'y a donc pas de mesure particulière à prendre. Nous avons bien sûr toujours les sources d'approvisionnement de la commune et des communes environnantes pour l'approvisionnement en eau.

Malgré cela, sur le fond, je partage les préoccupations de notre collègue. Effectivement, la situation est préoccupante en fonction des nouvelles directives. Il a cité, sauf erreur, « trois pipettes sur une piscine olympique » pour vulgariser ce qui est en train d'être décelé ; j'avais employé une autre échelle, en parlant de 1,5 litre sur le volume total du lac de Neuchâtel et c'est bien de cela que nous parlons, puisque la technique permet de déceler ces substances à une telle infiniment petite quantité. Mais il faut prendre des mesures, car sur le fond, c'est une vraie préoccupation.

Que va faire le canton, pour tout ce qui concerne les ressources dites cantonales ? Va-t-il venir en aide aux gestionnaires d'eau potable, qui sont parfois les communes et parfois des groupements, etc. ? Ce sont toutes de vraies questions et il faut définir comment les traiter. J'imagine que Mme la conseillère d'Etat pourra nous donner beaucoup d'informations aujourd'hui, ou le cas échéant dans le cadre d'une commission. Loin de moi l'idée de vouloir botter cette opération en touche, mais si je vous ai dit partager la préoccupation sur le fond, ainsi que je l'ai déjà dit à notre collègue Dessemontet, sur la forme, je m'interroge quant à l'opportunité et la faisabilité d'un renvoi de l'initiative aux Chambres fédérales. On connaît en effet le sort souvent et malheureusement dévolu à ce genre d'intervention auprès des Chambres fédérales. Il me semble que d'autres formes d'intervention seraient peut-être plus efficaces. A tout le moins, je souhaite un passage en commission pour ces éléments, et peut-être une transformation en postulat afin de savoir ce qu'il en est, ou encore, le moment venu, pourrions-nous choisir la forme d'une motion afin d'indiquer clairement ce que nous souhaitons, de la part du canton, à l'égard des gestionnaires d'eau potable.

Je conclurai en parlant d'un certain mélange des genres. D'un côté, le questionnement sur la gestion de l'eau potable est à prendre extrêmement au sérieux, puisque l'on nous dit souvent, dans les communes, que c'est le seul élément pénal qui nous soit dévolu. D'un autre côté, avec la question des paiements directs de subventions, dont nous avons parlé en partie ce matin et à midi pour certains, mais aussi sur la question des pesticides, il y a peut-être un mélange des genres, mais on pourrait imaginer traiter partiellement cette initiative. En conclusion, je demande le renvoi en commission s'il n'y a pas d'autre possibilité.

La présidente : — J'ai pris bonne note que vous demandez le renvoi en commission.

M. Philippe Jobin (UDC) : — L'eau potable est un élément vital et important. Je comprends donc le souci de notre collègue Dessemontet, à ce niveau, mais je m'arrête là pour la simple et bonne raison que l'initiative reprend trois points qui concernent uniquement les pesticides et cible malheureusement l'agriculture. Par contre, vous oubliez les cinq produits biocides qui font justement partie de ces mêmes familles, qui polluent nos nappes phréatiques et donc aussi notre eau. Je pense aux antifoulings, aux peintures par exemple, au stockage de produits, à la protection de vêtements, de fibres et de matériaux, aux façades de construction, j'en passe et des meilleurs. Si nous voulions donc aller jusqu'au bout en considérant le spectre complet, l'initiative devrait être beaucoup plus ouverte. Vous attaqueriez alors non un seul secteur, mais plusieurs secteurs de l'économie, en Suisse.

Le point sur lequel je vous rejoins, c'est que les uniques responsables sont à la Confédération. Ce sont eux qui ont autorisé ce genre de produits pour les professionnels, en particulier dans l'agriculture, mais aussi les utilisateurs des biocides ; c'est donc à eux d'en assumer le coût. De ce point de vue, l'agriculture ne peut pas assumer ce que la Confédération veut simplement botter systématiquement en touche, quand on en parle. Pour ma part, je refuserai donc l'initiative, pour le moment, parce qu'elle ne prend pas en compte les éléments que je viens de vous indiquer, alors qu'il faut un spectre beaucoup plus large et une attaque sur d'autres pans de l'économie, ce que vous ne voulez apparemment pas faire.

M. Jean-Marc Genton (PLR) : — Je déclare mes intérêts : je suis municipal en charge de l'eau potable et président-directeur d'une association de communes qui a pour but d'assurer la gestion de l'eau potable sur le plan régional. Le chlorothalonil est un gros problème pour les distributeurs d'eau de notre pays, principalement pour ceux qui se situent sur le Plateau. Ce produit et ses métabolites se trouvent dans pratiquement toutes les sources là où l'on cultive des pommes de terre, de la vigne, des céréales, etc., mais également dans l'industrie. Alors, arrêtons d'accuser l'agriculture de tous les maux ! Comme l'a dit M. Dessemontet, on en trouve même dans le lac de Neuchâtel et c'est sûrement pour cette raison que notre collègue a déposé son initiative. Elle a certainement du sens, mais elle ne peut pas être envoyée à Berne sans une discussion autour du problème. Les demandes de fonds, ce n'est pas ce qui manque, mais les fonds eux-mêmes vont peut-être manquer et l'initiative n'aura servi à rien d'autre qu'à brasser du vent et créer de la peur et de la confusion dans la population. C'est peut-être exactement ce que cherchent les initiants ?

En ce qui concerne le chlorothalonil, il faut remonter quelque peu dans le temps pour voir que, le 12 décembre dernier, l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) n'a pas renouvelé l'autorisation nécessaire

pour ce fongicide. Suite à cela, l'OSAV a catégorisé tous les métabolites du chlorothalonil comme « métabolites pertinents » ne devant pas dépasser la valeur maximale de 0,1 µg/l, soit un gramme pour dix millions de litres, en vous rappelant qu'un litre correspond à 1000 grammes. Jusqu'à ce jour, le chlorothalonil n'était pas analysé dans l'eau potable et, par conséquent, aucun distributeur ne savait s'il en possédait dans son eau de distribution. Le chlorothalonil a été utilisé depuis les années septante. Il a permis de lutter contre les maladies, afin de nourrir notre population et d'éviter d'importer des quantités de marchandises, elles aussi protégées par ce produit. Les écoles d'agriculture encourageaient les agriculteurs à l'utiliser. Du reste, l'OSAV a écrit un courrier aux distributeurs d'eau, signé de son vice-directeur, M. Michael Beer, selon lequel les métabolites du chlorothalonil ne présentent aucun danger immédiat pour la santé. Les consommateurs peuvent donc continuer à boire l'eau du robinet.

Il faut également savoir qu'actuellement, aucun système ne peut faire disparaître ce produit. Il serait aberrant d'entreprendre des travaux gigantesques, tout en sachant de toute manière que la technique permettra de plus en plus de détecter des produits indésirables. Si le lac Léman est actuellement épargné, c'est certainement parce que l'on n'a pas encore assez cherché la petite bête ! A ce que je sache, la plupart des stations d'épuration de l'arc lémanique se déversent dans le Léman et le chlorothalonil ne disparaît pas après une ultrafiltration ni par le passage dans des filtres à charbon. Du reste, une chimiste a clairement affirmé, lors de l'inauguration d'un laboratoire d'une commune bien connue de notre canton, que si un litre de jus d'orange était versé au milieu du Léman, des traces pouvaient être détectées trois jours après à l'embouchure du Rhône. Cela pour vous dire la capacité technologique des instruments de mesure actuels ! Bien des pays voudraient avoir une qualité d'eau aussi bonne que celle que nous trouvons dans notre pays.

Le chlorothalonil a été interdit à partir du 1^{er} janvier de cette année ; il ne peut pas disparaître d'un coup de baguette magique ! Je pense qu'il serait important que le Conseil d'Etat communique sur ce produit en insistant sur le fait que ce produit n'était pas analysé dans l'eau potable avant 2020. Pour en absorber un gramme, selon la tolérance, il faudrait boire 10 millions de litres d'eau, soit 273 litres d'eau par jour pendant 100 ans ! Si la norme était de 0,4 µg/l, il faudrait en boire 68 litres par jour pendant 100 ans, toujours pour n'en consommer qu'un gramme au total. Il est également important de dire que, du fait de l'interdiction du chlorothalonil, la concentration va diminuer. Je vous invite à refuser cette initiative telle que présentée, ou à la renvoyer en commission si M. Dessemontet le propose.

M. Vassilis Venizelos (VER) : — Je remercie notre collègue Dessemontet d'avoir déposé cette initiative. Il me semble effectivement tout à fait adéquat d'envisager un renvoi direct au Conseil d'Etat pour accélérer le processus. J'entends ici des débats « pour ou contre le chlorothalonil ? », ou « les agriculteurs sont-ils responsables ? », mais ce n'est pas l'enjeu du débat ; il ne s'agit pas du tout de ce qui est développé dans l'initiative Pierre Dessemontet.

L'événement s'est produit et il n'est pas impossible que d'autres types de pesticides viennent nous causer des problèmes de pollution des eaux, cela même si l'initiative fédérale venant à affranchir l'agriculture de l'utilisation de pesticides est acceptée, puisque cela ne se fera pas du jour au lendemain. Les questions posées par l'initiant sont donc tout à fait pertinentes. Il pose notamment la question du financement et de la responsabilité. Sur ce point, il est clair que, selon moi, la Confédération a une part de responsabilité énorme en matière de financement des différents ouvrages ciblés dans l'initiative. Il est à noter qu'un postulat déposé par Adèle Thorens a été refusé à une voix près au Conseil des Etats, hier ou avant-hier ; il demandait notamment à la Confédération de prendre ses responsabilités et de participer au financement des différents ouvrages décrits dans la présente initiative. Il me paraît dans l'intérêt de tous, au sein de notre Parlement, et indépendamment des procès que l'on pourrait faire sur la question de l'utilisation du chlorothalonil, de s'assurer que la Confédération prenne ses responsabilités, notamment financières, en la matière. Pour cette raison, il me semble essentiel de renvoyer très rapidement l'initiative au Conseil d'Etat pour que les Chambres fédérales puissent être saisies de la question. J'imagine que d'autres interventions du même type sont développées dans d'autres Parlements cantonaux, ce qui permettra de renforcer ce discours. Selon moi, sur la question du financement, nous devons tous tirer à la même corde. Il est important de faire en

sorte que la Confédération prenne ses responsabilités et participe également aux frais occasionnés par une décision qui relève d'elle.

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — Je ne viens pas vous abreuer de chiffres et d'analyses scientifiques, mais vous dire que le fameux métabolite dont les députés Dessemontet et Devaux ont parlé — le R 471 811 — qui jusqu'en novembre 2019 n'était pas réputé pertinent, se trouve désormais dans des concentrations nettement plus élevées que les autres produits de dégradation du chlorothalonil. Dès lors, un nombre important de captages sont concernés par des dépassements des valeurs maximales autorisées. Cela va donc poser un problème plus important, car selon l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) la concentration de ce métabolite dépasse la valeur de seuil de plus de 30 %.

Deux de nos départements sont concernés par ce dossier : le Département de l'économie, de l'innovation et du sport en ce qui concerne l'agriculture et le Département de l'environnement et de la sécurité en ce qui concerne l'analyse des eaux souterraines. Le département de M. Leuba s'occupe de l'eau potable et des distributeurs, alors que, dans le mien, nous nous occupons de l'analyse des eaux souterraines et des captages. On peut effectivement supposer qu'il y aura, tôt ou tard, un risque pour la santé publique. Je dis bien tôt ou tard, parce qu'ainsi que l'a souligné M. Dessemontet, pour le moment, nous n'avons pas d'étude précise à ce sujet. Pour garantir un approvisionnement en eau potable pour les générations futures, la seule approche consiste à stopper la contamination des eaux souterraines par les métabolites pertinents. Il y a donc un accompagnement très fort auprès de certains partenaires, entre autres tous les milieux agricoles, mais effectivement — vous avez raison, monsieur Jobin — auprès d'autres milieux également. Un accompagnement doit se faire pour éviter la dispersion de ces métabolites.

Je dois vous dire également qu'avec M. Leuba, nous allons bien sûr communiquer sur ces questions puisque lui et moi travaillons sur le chlorothalonil et ses métabolites, comme sur le moyen d'éviter la pollution de l'eau. M. Leuba travaille, par exemple, sur le contrôle des cultures de pommes de terre et de céréales et la non-utilisation du chlorothalonil, sur une bande de terre particulière dans un espace territorial particulier, la production de pommes de terre étant en effet particulièrement visée. Nous travaillons également sur une cartographie des captages contaminés, car il est important de savoir où et comment cela se produit. Nous travaillons également à la délimitation d'aires d'alimentation ZU, ces fameuses aires dans lesquelles nous allons essayer de diminuer l'emploi de tous les produits phytosanitaires qui finissent par polluer les réseaux d'eau. Nous travaillons également à des études agronomiques et à la mise en œuvre de mesures de restriction d'utilisation.

Dans mon département, le suivi de la qualité des eaux souterraines sera renforcé. Nous faisons un certain nombre de prélèvements sur des sites et nous allons les multiplier afin d'obtenir la cartographie dont je viens de parler. Nous voulons aussi rétablir les aides à la reconversion bio en ciblant les communes concernées. Je vous ai dit qu'il s'agit essentiellement d'une bande territoriale concernée par la production de pommes de terre. Nous allons aussi travailler à un programme d'accompagnement des agriculteurs.

M. Leuba et moi-même prenons donc la problématique du chlorothalonil en considération. C'est une problématique difficile car, au fur et à mesure des analyses, on se rend compte de la multiplication des produits dangereux. Une trentaine de produits phytosanitaires sur 250 sont actuellement en phase de réexamen, auprès des autorités compétentes européennes, pour déclarer leur dangerosité. Le sujet n'est pas simple et, effectivement, il va coûter aux agriculteurs, aux communes et aux distributeurs. Il me semble indispensable de pouvoir le traiter correctement, également au niveau de la Confédération.

M. Pierre Dessemontet (SOC) : — J'ai pris note de l'intérêt de la salle pour un débat sur cette question. Afin de ne pas le prolonger, étant d'un naturel arrangeant, et aussi parce que je sais lire un rapport de forces, j'accepte la demande de renvoi en commission formulée par mon collègue Gregory Devaud.

La discussion est close.

La présidente : — L’initiative n’étant pas cosignée par au moins 20 députés, nous devons voter la demande de renvoi en commission. Celles et ceux qui soutiennent le renvoi de l’initiative à l’examen d’une commission votent oui, celles et ceux qui le refusent votent non et les abstentions sont possibles.

Le renvoi en commission est accepté par 65 voix contre 49 et 1 abstention.

L’initiative est renvoyée à l’examen d’une commission.

Motion Migration Antilope - Motion Valérie Schwaar et consorts - Développement d’un radar « bruit ». Pour que le canton de Vaud s’associe aux travaux initiés par le canton de Genève. (19_MOT_067)

Rapport de la commission

1. PREAMBULE

La commission ad hoc s’est réunie le lundi 27 mai 2019 de 10h00 à 11h15, Salle Cité du Parlement et le lundi 25 novembre 2019 de 7h30 à 9h45, Salle Bulletin du Parlement. Elle était composée de Mmes Laurence Cretegnny, Susanne Jungclaus Delarze (25.11.2019), Alette Rey-Marion, Valérie Schwaar, Muriel Thalmann et de MM. François Cardinaux, Cédric Echenard, Yann Glayre. Le soussigné a été confirmé dans son rôle de président et de rapporteur.

Le gouvernement et l’administration étaient représentés par Mmes Béatrice Métraux, Cheffe du Département des institutions et de la sécurité (DIS), et Isabelle Rossi, Médecin cantonale adjointe, Direction générale de la santé publique, et par MM. Pierre Bays, Chef de la Division infrastructures, Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) (25.11.2019), Benjamin Borlat, Expert au Service des automobiles et de la navigation (SAN) (25.11.2019), Vincent Delay, Chef de la Police administrative, Police cantonale, Bernard Gigon, Direction générale de l’environnement (DGE), Chef de la section bruit et rayonnement non-ionisant (25.11.2019), Clive Muller, DGE, Directeur adjoint de la Direction de l’environnement industriel, urbain et rural, Chef de la Division Air, climat et risques technologiques (27.05.2019), et Olivier Sheppard, Chef du bureau de la législation, Police cantonale.

Le 25 novembre 2019, la commission a auditionné le Prof. Hervé Lissek, Responsable du groupe d’acoustique du Laboratoire de Traitement des Signaux (LTS2), Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL), et M. Philippe Royer, Directeur du Service de l’air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA), canton de Genève.

Le secrétariat a été tenu par Mmes Marie Poncet Schmid, secrétaire de commissions au Secrétariat général du Grand Conseil, et Candice d’Anselme, stagiaire, ce dont elles sont remerciées.

2. POSITION DE LA MOTIONNAIRE

La motionnaire demande que le canton de Vaud participe activement à la mise au point d’un radar « bruit » en partenariat avec l’EPFL et le canton de Genève — en janvier 2019, une motion a été acceptée par le Grand Conseil et transmise au Conseil d’Etat genevois. Ce radar a un double objectif : identifier les véhicules modifiés dont les émissions sonores sont supérieures à la norme en raison d’une modification ; repérer les types de conduites qui génèrent trop de bruit, au même titre que le radar pour la vitesse. L’outil serait utile pour lutter contre les émissions sonores excessives en ville comme à la campagne.

Dans un deuxième temps — cet aspect ne fait pas partie de la motion — le dispositif légal devra être adapté pour pouvoir utiliser l’appareil dans l’espace public, introduire la possibilité d’amender les personnes et déterminer qui procèdera aux contrôles et selon quels horaires. La motionnaire ne remet pas en question les normes lorsque les véhicules sont équipés d’usine et non modifiés.

Sans rien envisager de précis, la motionnaire demande l'engagement et la participation du canton, par exemple financière, au développement de l'outil. Vaud pourrait aussi mettre à disposition de l'institution développant l'outil des spécialistes de la police ou d'autres services de l'Etat.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

En 2014, le Conseil d'Etat avait déjà été saisi d'une demande de lutte contre le bruit (interpellation Rebecca Ruiz et consort 14_INT_250 « Quelles mesures sont prises pour protéger la population des nuisances sonores liées aux motos ? »). Dans sa réponse, le Conseil d'Etat avait expliqué sa pratique de contrôle des véhicules et les mesures de prévention en place. Peu après cette réponse, la Police cantonale en partenariat avec le SAN et la Section vaudoise du Touring Club Suisse (TCS) avait organisé les journées de prévention et de sensibilisation « Alliez plaisir et sécurité en moto ! ». Elles comprenaient un contrôle technique du véhicule portant notamment sur le bruit. Dans cette réponse, le Conseil d'Etat avait également indiqué que le SAN — non la police — effectuait les contrôles du bruit des motos.

Les comportements délictueux délibérés sont facilement identifiables lors des contrôles ; c'est lorsque le bruit excessif provient d'une structure défectueuse du véhicule que l'intervention est difficile. Par exemple, le système d'échappement à clapet, bien que bruyant, est légal sur certaines motos. Déterminer si le bruit au passage du véhicule est licite ou non est alors impossible.

La Cheffe du DIS est convaincue de la nécessité de lutter contre le bruit excessif, mais soulève deux points à discuter afin de trouver un chemin institutionnel :

- la base légale citée par la motionnaire — Constitution vaudoise, article 52, alinéa 3 — semble insuffisante, car il faut respecter la Loi sur les subventions ;
- les véhicules doivent respecter les exigences fédérales de l'annexe 6 de l'Ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV), transcription de la réglementation de l'Union européenne, qui précise comment définir et mesurer les bruits.

Concernant le lien avec le plan fédéral, le Chef de la Police administrative de la Police cantonale rapporte les indications que la Cheffe de la section « Section Bruit routier » de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), Mme Sophie Hoehn, a transmises à l'administration en septembre 2019 :

« L'aspect concernant d'éventuelles sanctions en matière de circulation routière relève de l'OFROU. Seul un comportement routier délibérément excessif pourrait être sanctionné. Le conducteur doit veiller à ne pas incommoder les usagers de la route et les riverains, notamment en provoquant du bruit, de la poussière, de la fumée ou des odeurs qu'il peut éviter (Loi fédérale sur la circulation routière, article 42).

On ne dispose actuellement pas de bases légales ni d'outils techniques pour :

- identifier l'émetteur du bruit mesuré, en raison d'éventuels bruits issus d'autres sources, par exemple d'autres véhicules ;
- définir les valeurs limites des véhicules en situation de trafic ;
- reconnaître les plaques.

En outre, la sanction d'un bruit excessif paraît impossible sur la base du droit pénal. En effet, n'a pas conscience ni la volonté de commettre une infraction le conducteur qui ne dispose, à son volant ou guidon, d'aucun moyen de visualiser le bruit émis par son véhicule — au même titre que la vitesse lisible sur le compteur.

Une étude mandatée par l'OFEV et menée par le TCS montre que le comportement est source de la majorité des pics de bruit. L'idée est donc, pour l'OFEV, de mettre en place des dispositifs préventifs indiquant si le bruit émis est acceptable ou non, analogues à ceux qui affichent un visage souriant ou désapprouvateur selon la vitesse. Ces dispositifs sont bon marché, simples et efficaces en matière de prévention concernant la vitesse. Le but est de sensibiliser et d'informer les conducteurs afin de modifier leur comportement. Par ailleurs, le respect de la vitesse a comme corollaire la diminution du bruit.

Le rapport sur l'expérience menée en milieu rural à Metzerlen-Mariastein (SO) est prévu pour la fin novembre 2019. L'étape suivante est de déterminer si ce type d'action est envisageable en milieu urbain avec de nombreux bruits parasites. »

4. AUDITIONS

Prof. Hervé Lissek, Responsable du groupe d'acoustique du Laboratoire de Traitement des Signaux (LTS2), EPFL

Le chercheur a été convoqué par la commission parlementaire genevoise qui a traité la motion sur le radar bruit et par M. Philippe Royer et Mme Lucie Baillon du SABRA. Ils sont intéressés par l'outil et favorables à une association avec la *start-up* genevoise Securaxis, avec laquelle il est aussi en contact. Tout en est au stade des discussions : aucun travail scientifique n'est en cours avec le canton de Genève et aucune collaboration n'est établie avec la Confédération.

Le bruit généré par la conduite sportive et les véhicules non conformes, avec pots d'échappement modifiés (valves, haut-parleurs), pose problème. Des moyens techniques voient le jour pour lutter contre cela, en particulier :

- le capteur « Méduse » de Bruitparif, testé en 2018 sur les voies de circulation parisiennes. Les bruits sont mesurés, leur provenance est déterminée, une caméra identifie le conducteur et le niveau sonore est affiché. Le capteur n'a fait l'objet d'aucune communication scientifique et aucun brevet n'a été déposé ;
- un réseau de microphones pour compter les véhicules et mesurer leur vitesse, proposé par une thèse de doctorat à l'EPFL en 2013. L'idée est d'appliquer ce principe au son : en adaptant l'algorithme, il est possible de concevoir un radar acoustique pour mesurer le bruit et identifier les moteurs. Environ deux ans de travaux de développement sont nécessaires, auxquels la *start-up* Securaxis pourrait s'associer. Il semble que le système « Méduse » soit similaire à celui de l'EPFL.

L'exposé a suscité une discussion centrée sur les points suivants :

- le chercheur estime que le dispositif avec affichage testé à Soleure constitue un premier pas positif. Toutefois, ce radar n'identifie pas tous les véhicules trafiqués qui émettent des bruits gênants, par exemple les basses fréquences néanmoins comprises dans les limites autorisées, et l'antenne enregistre uniquement les sons émis en dessous de sa position ;
- à la demande des collaborateurs du SAN et de la DGMR, le chercheur explique que le bruit du roulement peut être extrait de celui du moteur. De même, le bruit de l'échappement peut être distingué de celui de la circulation. Selon l'intelligence artificielle que l'on y introduira, l'outil pourra aussi reconnaître les bruits parasites non délictueux (chargement, compresseur de camion, coup de klaxon, etc.) et tenir compte de l'environnement (revêtement, constructions, environnement confiné). On est donc capable d'isoler les véhicules et les bruits qui seraient définis comme délictueux ;
- le projet de recherche serait mené en deux ans dans le cadre d'une thèse de doctorat, pour un coût de 200'000 à 300'000 francs. Les salaires constituent la plus grande part du coût, les frais techniques étant peu élevés. La Confédération, par Innosuisse, finance les coûts de recherche. La prise en charge des frais d'homologation incomberait à la *start-up*.

M. Philippe Royer, Directeur du SABRA, canton de Genève

Il s'agit de combattre deux composantes du bruit : la charge du trafic (valeurs limites moyennes inscrites dans l'Ordonnance sur la protection contre le bruit, OPB) et le bruit dit de comportement généré par des véhicules non conformes et une conduite « sportive ». Dans sa réponse à la motion sur le radar bruit, le Conseil d'Etat genevois — le Département du territoire est responsable du dossier — a indiqué vouloir travailler en deux étapes : utiliser le radar pour informer les conducteurs que leur véhicule est trop bruyant (étape pédagogique) ; puis inscrire la sanction du bruit dans les lois (étape légale).

Nombre d'entreprises, instituts et *start-ups* ont présenté au service leurs réalisations à des stades de développement variés. Trois projets se dégagent : 1) Bruitparif propose une version améliorée de l'outil utilisé à Paris (« Méduse ») qui, bien qu'en phase de test, constitue la solution la plus aboutie. 2) L'équipe de l'EPFL menée par le Prof. Lissek pourrait développer un outil à partir d'un radar acoustique. 3) Le radar acoustique indicateur testé à Soleure. Le canton de Genève, en contact avec le TCS, va essayer de l'utiliser en milieu urbain et les résultats du test pourraient être partagés avec le canton de Vaud. La solution choisie, encore à développer, comporterait plusieurs microphones spatialement répartis pour isoler la source du bruit et déterminer son déplacement.

L'exposé a suscité une discussion centrée sur les points suivants :

- selon la police genevoise, les radars indicateurs sont efficaces, ce que confirme un des représentants de la police vaudoise ;
- les tests du système du TCS, durant quelques semaines, coûteront quelques milliers de francs pris sur le budget de fonctionnement du service. La section genevoise du TCS souhaite participer financièrement au projet ;
- le projet mené en partenariat avec l'EPFL — et peut-être Vaud — pour le développement de l'outil, ainsi qu'avec une entreprise privée pour le volet industriel pourrait constituer une piste ;
- le directeur du SABRA indique qu'une action de Genève auprès de la Confédération pour introduire dans la législation fédérale la possibilité de sanctionner le bruit excessif est envisageable. Pour l'heure, aucune démarche n'est en cours, les capacités de l'outil étant encore indéterminées. Il s'agit d'abord de développer l'outil, ensuite, de le maîtriser, d'en connaître la précision et enfin, de travailler sur l'aspect légal.

5. DISCUSSION GENERALE

L'aspect sur le bruit en tant que *facteur de risque pour la santé* a été brièvement abordé en commission. La médecin cantonale adjointe a indiqué que le bruit constitue le deuxième facteur de risque environnemental : décès, maladies cardio-vasculaires, diabète comptent parmi les effets constatés par les études, basées sur des moyennes de bruits. Les premiers résultats d'une étude en cours montrent que c'est le bruit continu qui est gênant, sauf lors de l'endormissement et du sommeil où les bruits événementiels sont source de nuisance. Les bases factuelles pour fixer un seuil font encore défaut, mais les recherches se poursuivent sous l'égide de la Commission fédérale de lutte contre le bruit et de l'OFEV. Il est bénéfique de réduire le bruit de manière globale en créant des zones de circulation limitées 30 km/h.

La commission a ensuite discuté les aspects pratiques des contrôles du bruit et les aspects légaux d'une participation au développement du radar bruit.

Aspects pratiques

Les représentants du SAN indiquent que le moyen d'identifier et de contrôler le bruit émis par les véhicules dans la rue fait défaut. Le sonomètre, qui mesure le niveau sonore des concerts par exemple, est inadapté à l'objectif de la motion : il ne permet pas de distinguer les bruits de la rue (roulement, moteur, échappement).

Actuellement, la gendarmerie mobile effectue des contrôles. Sans modification visible, on amène au SAN le véhicule dont le bruit paraît non conforme lors de son passage, ce qui est possible durant les heures d'ouverture uniquement. Par ailleurs, la Police cantonale et celle de Lausanne, avec la gendarmerie, mènent des campagnes de contrôle durant la nuit en ville. Elles escortent les auteurs de bruits excessifs, en particulier d'accélération intempestives, au SAN pour inspection. Les 80 % des véhicules soupçonnés ne sont pas homologués selon le cadre légal suisse basé sur les prescriptions européennes (clapet d'échappement) ; les propriétaires sont donc verbalisés. Étendre les périodes de contrôles ou intensifier ces derniers nécessiterait davantage de postes de travail, sinon cela se ferait au détriment des autres activités du SAN.

Toutefois, même avec un dispositif d'échappement conforme, le conducteur peut rendre son véhicule extrêmement bruyant. De plus, certains véhicules, bien qu'homologués, émettent trop de bruit

d'origine. Les échappements à clapet sont désormais interdits et les nouveaux véhicules ne doivent pas dépasser un certain niveau sonore dans toutes les phases d'utilisation, mais il existe un droit acquis pour les véhicules de l'ancien droit. D'ici dix à quinze ans, les véhicules extrêmement bruyants — notamment en raison de basses fréquences — devraient disparaître.

Aspects légaux

Pour accorder une subvention, il faut respecter la Loi cantonale sur les subventions. Elle prévoit que les subventions doivent répondre au principe d'opportunité, de subsidiarité et de légalité. Le SJL sera donc consulté pour déterminer si la Constitution vaudoise répond à ces critères. La motionnaire rappelle que selon l'article 52, alinéa 3 de la Constitution, l'Etat et les communes luttent contre toute forme de pollution portant atteinte à l'être humain ou à l'environnement. Le radar bruit apporterait de l'objectivité à une forme d'incivilité.

Dans l'hypothèse où les recherches sur le radar bruit aboutiraient, le cadre légal devrait être modifié sur le plan fédéral. Il s'agirait :

- d'introduire la limite autorisée dans l'OETV ;
- de modifier l'OPB pour traiter les pics de bruit. En effet, issue de la Loi sur la protection de l'environnement, cette ordonnance traite les bruits moyens et de fond et fixe les degrés de sensibilité selon le milieu.

Il est également précisé que l'homologation du radar, au terme de procédures complexes et longues, serait de compétence fédérale (Institut fédéral de métrologie).

Conclusion

La commission, consciente du problème du bruit en matière de santé publique, est toutefois partagée quant à la solution à y apporter. Une partie d'entre elle souhaite que le canton participe au développement du radar bruit. En effet, il serait utile aux campagnes de prévention et améliorerait l'efficacité des contrôles, vu la difficulté à prendre sur le fait les conducteurs des véhicules qui ne sont pas en règle. Il s'agit simplement de faire respecter les normes.

Une autre partie de la commission s'oppose à la motion ou exprime ses doutes. Réprimer n'est pas la solution : il faut laisser la police mener les campagnes de sensibilisation pour lutter contre les incivilités et les finances cantonales seraient mieux utilisées pour le développement de pneus et de revêtements phonoabsorbants, par exemple. Ensuite, l'EPFL n'en est qu'au stade des discussions avec Genève et son projet n'est pas le seul en cours. Finalement, il faudrait travailler sur la base légale — peut-être le point le plus complexe du dossier — avant de développer l'outil.

La motionnaire propose la prise en considération partielle de sa motion afin de laisser au service compétent le choix du partenariat. En effet, l'année écoulée entre le dépôt de la motion et le travail en commission a vu les tests à Soleure et le projet « Méduse ». S'associer au projet Genève-EPFL ne constitue donc pas l'unique option et l'EPFL ne compte peut-être pas parmi les institutions susceptibles d'offrir rapidement un outil.

La Cheffe du DIS annonce que le texte modifié par la motionnaire lui convient. Le département s'intéressera aux projets et tests en cours (EPFL, TCS, étude fédérale évoquée par la médecin cantonale adjointe) et restera en contact avec l'OFEV pour connaître son appréciation des tests soleurois.

6. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de prendre partiellement en considération la motion, à savoir : « (...) nous avons l'honneur de demander au Conseil d'Etat d'élaborer et de présenter un projet de décret visant à une participation active du canton au développement de l'outil, ~~en partenariat avec le canton de Genève et l'EPFL. Par ce partenariat.~~ Il s'agit (...) » et de la renvoyer au Conseil d'Etat par 4 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions.

Trey, le 20 janvier 2020.

Le rapporteur :
(Signé) Philippe Cornamusaz

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Philippe Cornamusaz (PLR), rapporteur : — La commission s'est réunie deux fois, le 25 mai 2019 et le 25 novembre 2019. Mme Béatrice Métraux, cheffe du département, était accompagnée par dix représentants des différents services cantonaux, de la sécurité, en passant par les infrastructures, le Service des automobiles et de la navigation (SAN), le Service de la santé publique, la section du bruit, etc. Par ailleurs, nous avons auditionné M. Philippe Royer, directeur du Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA) du canton de Genève et M. Hervé Lissek, responsable du groupe d'acoustique du Laboratoire de traitement des signaux (LTS2).

La motionnaire demande que le canton de Vaud participe activement à la mise au point d'un radar « bruit » en partenariat avec l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) et le canton de Genève. Dans les différentes auditions, M. le professeur Lissek, a parlé de deux systèmes :

- le capteur « Méduse » de Bruitparif, testé en 2018 sur les voies de circulation parisiennes. Les bruits sont mesurés, leur provenance est déterminée, une caméra identifie le conducteur et le niveau sonore est affiché. Le capteur n'a fait l'objet d'aucune communication scientifique et aucun brevet n'a été déposé ;
- un réseau de microphones pour compter les véhicules et mesurer leur vitesse, proposé par une thèse de doctorat à l'EPFL, en 2013. L'idée est d'appliquer ce principe au son : en adaptant l'algorithme, il est possible de concevoir un radar acoustique pour mesurer le bruit et identifier les moteurs. Environ deux ans de travaux de développement sont nécessaires, auxquels la *start-up* Securaxis pourrait s'associer. Il semble que le système « Méduse » soit similaire à celui de l'EPFL.

M. Philippe Royer, directeur du SABRA, nous précise que de nombreuses entreprises, instituts et *start-ups* ont présenté à leurs services leurs réalisations à des stades de développement différents. Trois projets se dégagent. Bruitparif propose une version améliorée de l'outil utilisé à Paris, c'est-à-dire « Méduse » et qui est en phase de test. C'est la solution la plus aboutie. L'équipe de l'EPFL, menée par le professeur Lissek, pourrait développer un outil à partir d'un radar acoustique. Le radar acoustique indicateur a été testé à Soleure ; le canton de Genève et le Touring club suisse (TCS) vont l'installer ces prochains jours. Il nous précise encore que, pour l'heure, aucune démarche n'est en cours, les capacités de l'outil étant encore indéterminées. Il s'agit tout d'abord de développer l'outil, puis de le maîtriser, d'en connaître la précision et, enfin, de travailler sur l'aspect légal. Il est également précisé que l'homologation du radar, au terme de procédures complexes et longues, serait de compétence fédérale.

En conclusion, la commission, consciente du problème du bruit en matière de santé publique, est toutefois partagée quant à la solution à y apporter. Une partie d'entre elle souhaite que le canton participe au développement du radar « bruit ». En effet, il serait utile aux campagnes de prévention et améliorerait l'efficacité des contrôles, vu la difficulté à prendre les gens sur le fait, avec des véhicules qui ne sont pas en règle. Il s'agit simplement de faire respecter les normes. Une autre partie de la commission s'oppose à la motion ou exprime des doutes : réprimer n'est pas la solution, il faut laisser la police mener des campagnes de sensibilisation pour lutter contre les incivilités et les finances cantonales seraient mieux utilisées pour le développement de pneus et de revêtements phonoabsorbants par exemple. Finalement, il faudrait travailler sur les bases légales — et c'est peut-être le point le plus complexe de ce dossier — avant de développer cet outil. La motionnaire propose la prise en considération partielle de sa motion afin de laisser aux services compétents le choix du partenaire. En effet, l'année écoulée entre le dépôt de la motion et le travail en commission a vu les tests à Soleure et le projet « Méduse ». S'associer au projet Genève-EPFL ne constitue donc pas l'unique option et l'EPFL ne compte peut-être pas parmi les institutions susceptibles d'offrir rapidement un outil. La commission recommande au Grand Conseil de prendre partiellement en considération la motion de la manière suivante : « (...) nous avons l'honneur de demander au Conseil d'Etat d'élaborer et de présenter un projet de décret visant une participation active du canton au

développement de l'outil du radar du bruit. » La commission recommande ensuite de renvoyer cette motion prise partiellement en considération au Conseil d'Etat par 4 voix contre 2 et 3 abstentions.

La discussion est ouverte.

Mme Muriel Thalmann (SOC) : — Qui parmi vous aimerait être réveillé à 3 heures du matin par un automobiliste qui fait vrombir son moteur ou par une moto pétaradante, et ceci non pas une fois, mais régulièrement, plusieurs fois par semaine ? Et oui, un seul automobiliste, un seul motard, peut nuire d'un seul coup d'accélérateur au bien-être d'une centaine de personnes. Cela peut se passer en ville, mais cela concerne aussi la campagne ou la montagne. Il suffit d'habiter le long de tronçons particulièrement prisés par les amateurs de *tuning*. Un conseiller national a relevé que le bruit des motos serait particulièrement assourdissant le long des cols des Alpes, dans ce paysage sensible invitant à la détente. On le voit, la problématique des nuisances sonores est un phénomène répandu sur l'ensemble de notre territoire. Le bruit dérange et perturbe les personnes en quête de repos, les touristes et surtout les riverains qui souffrent nuit et jour de leur exposition au bruit. Ainsi, malgré les exigences définies dans la Loi sur la circulation routière (LCR), il y a encore et toujours des véhicules en circulation qui ont été modifiés et qui occasionnent des nuisances sonores allant bien au-delà des décibels autorisées. Il y a toujours des adeptes de styles de conduite qui génèrent d'inutiles émissions sonores.

Actuellement, seuls des contrôles sur place permettent de lutter contre ces deux types de contrevenants pour les prendre en flagrant délit. Nous avons quelques exemples récents : à Yverdon, la police du Nord vaudois a examiné plus de 900 véhicules cet été, avec un taux d'infraction de 12 à 15 %. De leur côté, la police de Lausanne, la police de l'Ouest lausannois et la gendarmerie vaudoise ont mené des contrôles de circulation le samedi 5 septembre, de 21 heures à 2 heures, dans le but d'interpeller des véhicules non conformes, bruyants et modifiés. Résultat : vingt véhicules acheminés au contrôle du SAN, dix-sept véhicules jugés non conformes et six jeux de plaques retirés, les véhicules étant impropres à la circulation. Des contrôles ont été faits les 21 et 22 août, avec neuf véhicules déclarés non conformes ou ayant généré un bruit excessif. Le 17 juillet, sept véhicules, et ainsi de suite...

On le voit, le phénomène est fréquent et répandu. Il est donc temps d'agir. D'autres l'ont fait. Après la Confédération qui a testé un radar acoustique en campagne, dans le canton de Soleure, Genève a testé en juin un radar acoustique qui détecte les usagers de la route dont la conduite est trop bruyante. Ici, la motionnaire, Valérie Schwaar, demande au canton de Vaud de participer activement à la mise au point d'un radar fiable permettant de mesurer le bruit, afin de lutter contre les émissions sonores excessives en ville comme à la campagne, ce qui sera bien plus efficace que des contrôles *in situ*. L'argent serait bien mieux dépensé de cette manière et permettrait à nos forces de police de s'engager dans d'autres domaines. Ce radar permettrait d'identifier des véhicules modifiés dont les émissions sonores sont supérieures à la norme en raison d'une modification et de repérer les types de conduite qui génèrent trop de bruit, au même titre que les radars pour la vitesse. Dans un deuxième temps, cet aspect ne fait pas partie de la motion, il conviendra d'adapter le dispositif légal afin de pouvoir utiliser cet appareil dans l'espace public pour agir contre les nuisances sonores excessives et inutiles, en introduisant la possibilité d'amender des personnes et de déterminer qui procédera aux contrôles et selon quels horaires. Le groupe socialiste vous invite donc à soutenir la demande de la motionnaire. Il est grand temps que le Conseil d'Etat s'engage et participe au développement d'un tel outil, que ce soit par le biais d'une participation financière ou par la mise à disposition de spécialistes issus des services de l'Etat.

M. Daniel Ruch (PLR) : — Vous allez assister, dans quelques instants, à la séparation entre Daniel Ruch et son inséparable collègue Cornamusaz, j'espère que c'est seulement pour le temps de cette motion. La motion Valérie Schwaar et consorts nous invite à engager des moyens financiers pour étudier la possibilité de mise en œuvre d'un radar « bruit ». Après avoir consulté des études et m'être entretenu avec des professionnels de l'automobile et de notre autorité d'immatriculation, il est à relever qu'aucune base légale n'existe actuellement pour mettre en œuvre ce radar « bruit ». Ce radar serait opérationnel et efficace dans le tri sélectif des différentes sources sonores en milieu urbain ; il serait capable de déterminer précisément le véhicule bruyant, mais il serait encore nécessaire de mettre en place la législation permettant d'en user. Comment cette machine automatique pourrait d'ailleurs

différencier une voiture moderne trop bruyante d'un modèle d'antan ou d'un poids lourd chargé, chacun émettant un bruit plus ou moins élevé et pour certains totalement admis par leur affectation et notre législation ? Autant dire que le projet radar « bruit » sera de longue haleine, onéreux et sans aucune garantie de pouvoir aboutir un jour. A contrario, le postulat Jean-Daniel Carrard et consorts « Lutte contre le bruit routier : fournir un arsenal répressif aux communes » interroge quant à la mise en œuvre des processus à même de faire appliquer avec sévérité les moyens législatifs contraignants déjà présents aujourd'hui : la LCR, son ordonnance, ainsi que l'ordonnance sur les exigences techniques requises pour les véhicules routiers, la conduite bruyante et les modifications illicites des véhicules.

Je tiens à relever que les plaintes émises par nos citoyens relèvent, pour la plupart de ces agissements, soit de la conduite sportive, soit de la mode actuelle consistant en la suppression des dispositifs de silencieux équipant les échappements des automobiles et motos. Le SAN et la police collaborent déjà pour effectuer des contrôles routiers. Les résultats de ces contrôles sont probants, notamment l'opération antibruit sur les routes de l'Ouest lausannois. Toutefois, les missions de la police et du SAN sont multiples et leurs ressources ne sont pas inépuisables. Je vous propose de rejeter la motion Valérie Schwaar pour privilégier le postulat Jean-Daniel Carrard. Donnons un signal clair et des moyens à nos polices et notre SAN afin de mener à bien cette lutte contre le bruit en appliquant strictement et systématiquement la loi en vigueur permettant de mettre un véhicule particulièrement bruyant hors de circulation rapidement, dès le moment du contrôle par nos autorités. Je vous invite à rejeter cette motion.

Mme Alice Genoud (VER) : — Le bruit, cela a été rappelé par Mme Thalmann, est un problème sanitaire majeur : environ 30 % de la population vaudoise est affectée, notamment dans les agglomérations. C'est un problème sanitaire qui peut entraîner des problèmes cardiaques, des problèmes de sommeil, des problèmes psychiques qui ont aussi un coût. On parle d'1,47 milliard de francs au niveau suisse ; je vous laisse faire le calcul de ce que cela représente pour le canton de Vaud. On parle de deux types de bruit au niveau routier : le bruit de fond — le trafic — et les pics de bruit auxquels nous nous attaquons aujourd'hui grâce à cette motion.

Dans le cadre de mon travail à la Section transports et environnement à Genève, j'ai eu la chance de pouvoir suivre ce projet de radar « bruit » qui a vu son premier résultat avec la pose d'un radar sur une avenue relativement passante de la ville. Les résultats sont extrêmement concluants. Une réflexion a été menée préalablement et il s'agit d'un projet conjoint entre le canton et le TCS. Cela montre que beaucoup d'entités s'intéressent à cette question. Ce qui a été mis en place à Genève est un radar pédagogique, avec les fameux petits sourires ou les petites grimaces. En effet, il s'agit d'un test, mais d'un test qui permet enfin de pouvoir aller de l'avant sur une thématique qui, jusqu'alors, n'avait pas vraiment trouvé de réponse. Nous subissons les pics de bruit, nous subissons ces problèmes récurrents, mais il n'y avait jamais eu d'arsenal technologique ou législatif pour pouvoir lutter contre ce fléau. Bien sûr, nous demandons une étude ; bien sûr, cela demandera du temps. Ce n'est pas quelque chose qui sera fait dans les trois prochains mois. Néanmoins, ce n'est pas parce que cela demande du temps et de l'énergie qu'il ne faut pas le faire. Je pense que c'est une demande de la population vaudoise de pouvoir passer des nuits tranquilles, mais aussi des journées tranquilles. En effet, on parle beaucoup de la nuit, parce qu'on entend plus les bruits, mais cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas de problème pendant la journée aussi. Finalement, ce serait aussi rejoindre le train qui est déjà en marche dans de nombreux cantons : on a parlé de Genève, de Soleure, mais il y a aussi des tests effectués actuellement à Bulle. Dans tous les cantons, il y a une volonté de pouvoir travailler ensemble. Il est donc extrêmement important que le canton de Vaud puisse aussi se mettre dans cette dynamique.

Lors des travaux en commission, nous avons beaucoup parlé de la police. A notre avis, le projet est beaucoup plus environnemental. C'est le bruit en tant que problème sanitaire et environnemental qu'il faut prendre en compte. La police est, bien sûr, celle qui va devoir distribuer des amendes, mais ce sont surtout ces questions environnementales qu'il faut mettre en avant. Le groupe des Verts va bien sûr soutenir cette motion. J'espère qu'elle sera renvoyée rapidement au Conseil d'Etat pour que nous puissions rejoindre ces études qui ont déjà démarré dans d'autres cantons. Il serait dommage que le canton de Vaud se retrouve à la traîne dans ce dossier.

M. Yann Glayre (UDC) : — Je suis pleinement conscient que le bruit est un problème de santé publique. Cela étant, le développement d'un tel appareil est un parcours du combattant technique et juridique. Cela prendra de nombreuses années pour que le développement technique soit au point et que les premiers recours soient traités au Tribunal fédéral. Dès lors que d'autres cantons ont entamé les démarches, il me semble plus opportun qu'ils se cassent les dents juridiquement sur le sujet, pour ensuite que nous adoptions une solution fonctionnelle qui nous coûtera moins cher. Je vous recommande donc de rejeter cet objet. (*Rires.*)

M. François Cardinaux (PLR) : — J'aimerais revenir sur le thème de notre motionnaire : elle souhaite, non pas résoudre tous les problèmes, mais que nous participions financièrement à une étude. Or, nous savons pertinemment, nous l'avons entendu à droite comme à gauche de l'hémicycle, que le dossier a avancé, puisque, dans différents endroits, des tests ont déjà été menés. Aujourd'hui, ce n'est pas là que nous pouvons agir. Aujourd'hui, il faut donner au bras armé, c'est-à-dire à notre police et à notre gendarmerie, les moyens de faire des contrôles aux endroits où ça fait mal, pour que ces gens arrêtent de faire de bruit en ville ou à l'entrée des autoroutes, pour qu'ils arrêtent « d'enquiquiner » le monde, pour utiliser un terme correct. Nous allons donc dépenser de l'argent pour rien. Nous devons investir cet argent à bon escient, c'est-à-dire le mettre à disposition pour des contrôles. Je vous recommande donc de rejeter cette motion.

M. Alexandre Rydlo (SOC) : — Je pense que le postulat de Mme Schwaar est parfaitement utile, au même titre que celui de M. Cardinaux, déposé il y a quelques semaines pour donner un peu plus de fonctionnalités, mais surtout une base légale et des bases administratives et juridictionnelles pour lutter contre le bruit.

On parle de *tuning*, de modification de véhicules, mais il faut quand même savoir qu'aujourd'hui, sur le marché, il existe des véhicules homologués, malheureusement équipés avec des systèmes défectueux qui permettent de faire du bruit. Je pense que c'est à la base, sur le marché, qu'il faut lutter contre le bruit. Lorsque l'on voit qu'un certain nombre de véhicules sont équipés de mode « sport » activable en cours de route ou avant le démarrage et que ce mode « sport » génère du bruit, lorsqu'il est utilisé à mauvais escient par des aficionados des bruits de moteur, c'est là que l'on doit commencer à lutter. Il faut donc agir sur trois aspects :

1. Permettre le développement de ce radar « bruit ». Aujourd'hui, nous avons la technicité pour le faire, même si ce n'est pas encore optimum.
2. Permettre à la police et aux autorités de mieux lutter contre les gens qui ne respectent pas les limitations de bruit.
3. Lutter en amont, c'est-à-dire en évitant la vente de voitures qui ne respectent pas les dispositions légales actuelles. Cela concerne aussi bien le bruit que la vitesse. Comment se fait-il que l'on trouve encore des véhicules qui roulent à 300 km/h, alors que la vitesse en Suisse est limitée à 120 km ?

Je vous remercie d'accepter cette motion, au même titre que celle de M. Cardinaux.

Mme Muriel Thalmann (SOC) : — Contrairement à ce que certains ont dit, je suis convaincue qu'un appareil capable de mesurer le bruit, un appareil fiable, sera bien plus efficace que nos corps de police. Ces derniers ont d'autres tâches et d'autres missions à assumer. Dès lors, il convient de développer au plus vite cet instrument afin de pouvoir décharger notre police et surtout lutter contre les bruits.

M. François Cardinaux (PLR) : — François Cardinaux et Jean-Daniel Carrard ne sont pas la même personne. J'imagine que c'est de Jean-Daniel Carrard que mon préopinant parlait.

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — Je vais vous dire brièvement ce que l'on peut faire, ce que l'on ne peut pas faire et ce que l'on va faire. Ce que l'on peut faire et que nous faisons déjà, c'est de la répression des comportements excessifs au sens de l'article 42 de la LCR. Il s'agit des comportements routiers délibérément excessifs, notamment provoquant du bruit, de la poussière, de la fumée ou des odeurs. Ces comportements sont déjà amendables et nous les verbalisons. Cette loi est de compétence fédérale.

Ce que nous ne pouvons pas faire, pour l'instant, c'est l'identification du véritable émetteur du bruit mesuré, parce qu'il y a des bruits issus d'autres sources, notamment des bruits émis par d'autres véhicules. Nous n'arrivons pas vraiment à cibler le véhicule qui émet le bruit. C'est un aspect technique. Par ailleurs, il faut que la loi fédérale définisse des seuils, des valeurs limites, pour les véhicules en situation de trafic. Tout cela est en discussion au niveau fédéral, puisque des objets parlementaires ont été déposés à ce sujet.

Ce que nous allons faire, comme cela a été fait à Soleure ou à Genève, c'est emprunter ou louer ce fameux appareil pour dissuader les automobilistes qui font trop de bruit. Après cet emprunt, nous verrons les résultats obtenus. Je précise qu'il y a aussi une grande partie de prévention qui doit être promulguée et comprise par les motards et autres personnes qui conduisent bruyamment. Ces mesures de prévention ont été rappelées par le canton de Genève. Je me permets de les énoncer rapidement :

- il faut adopter une conduite souple et sans accélération délibérée et excessive. Cela permet déjà de diminuer le bruit.
- Il faut renoncer à toute modification technique non conforme, par exemple les pots d'échappement, l'admission d'air.
- Il faut bien sûr entretenir son véhicule, mais tout le monde le sait.
- Comme l'a dit M. Rydlo, il ne faut pas enclencher le mode « sport » sur son véhicule, cela ouvre les clapets du système d'échappement. C'est une pratique interdite et sans bénéfice notable pour la conduite.
- Il ne faut pas faire tourner inutilement son moteur.
- Il faut limiter le volume de son autoradio.

Ce sont des règles comportementales qui doivent être adoptées par chacun de nous pour respecter la tranquillité de la population. Nous allons donc louer cet appareil et voir les résultats obtenus. Nous ferons ensuite un bilan.

M. Philippe Cornamusaz (PLR), rapporteur : — Je vous rappelle que la commission vous propose de prendre en considération cette motion partiellement par 4 voix contre 2 et 3 abstentions.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend la motion en considération partiellement par 62 contre 47 et 1 abstention.

La séance est levée à 17 heures.

Analyse concernant :

Postulat Aurélien Clerc et consorts – Chaque geste compte : incitons les gestes des propriétaires en faveur de la biodiversité ! (20_POS_197)

Texte déposé

L'article 36 alinéa 1, lettre b de la Loi vaudoise sur les impôts directs cantonaux (LI) permet aux personnes individuelles de déduire des frais nécessaires d'entretien d'immeubles privés. Aussi, le Conseil d'Etat détermine dans quelles mesures les investissements destinés à économiser l'énergie et aménager l'environnement peuvent être assimilés aux frais d'entretien.

En juin 2019 le Conseil fédéral confirme la situation d'urgence face à la protection de la nature et de la biodiversité. Certes, des fonds de la Confédération sont alloués aux cantons pour prendre des mesures dans ce sens. Mais comme urgence persiste, il est temps d'envisager des mesures au niveau du canton de Vaud pour aller plus loin afin d'encourager les gestes des propriétaires en faveur de la biodiversité.

Les jardiniers paysagistes proposent des investissements écologiques dans le catalogue d'aménagements extérieurs tout comme les associations de soutien à l'environnement proposent des actions concrètes, en comptant sur un impact positif, une fois chaque geste individuel additionné. Il existe de nombreuses mesures individuelles d'encouragement à préserver l'environnement, comme : la création d'abris à faune (tas de bois ou de pierre), le parrainage d'abeilles sauvages par l'installation de maisonnettes pour abeilles permettant d'améliorer la pollinisation (installable en ville comme en campagne), ou encore l'installation de prairies fleuries indigènes, la création d'un mur en pierre sèche, la création d'un étang, etc. Ces investissements peuvent s'avérer coûteux mais efficaces à l'entretien de l'environnement et au maintien de la biodiversité

Le présent postulat demande au Conseil d'Etat d'étudier les moyens d'élargir la palette de déductions fiscales possibles pour les personnes physiques et pour les personnes morales également, liées à des dépenses et des investissements comme mentionnés en faveur du soutien à l'environnement, visant aussi la protection de la biodiversité.

Analyse

Personne physique qui détient l'immeuble dans sa fortune privée :

Le contribuable qui possède des immeubles privés peut déduire les frais nécessaires à leur entretien (art. 32 al. 2 LIFD, art. 36 al. 1 lit. b LI). Il s'agit des frais d'entretien au sens étroit du terme : ces dépenses doivent servir à maintenir la valeur de l'immeuble et non à l'augmenter. Dans cette dernière hypothèse, les frais dits « d'amélioration » ne sont pas déductibles (art. 34 lit. d LIFD, art. 38 al. 1 lit. d LI).

En effet les premiers sont des frais d'acquisition du revenu. Ils comprennent des dépenses consenties en vue de maintenir ou de rétablir la valeur du patrimoine immobilier et de compenser l'usure normale de la chose due à l'écoulement du temps. En revanche, les seconds ne servent pas à maintenir la source de revenu, mais au contraire, ils ont pour finalité d'augmenter la valeur de l'immeuble, et partant, son revenu.

Les dépenses augmentant la valeur de l'immeuble (extension, améliorations, nouvelles installations) ou finalisant sa construction (revêtement définitif des locaux, aménagement des combles, parachèvement de l'aménagement des extérieurs, etc.) constituent des dépenses de plus-value et ne sont pas déductibles au titre de frais d'entretien d'immeubles sauf base légale expresse le permettant comme cela est le cas pour les dépenses d'investissement d'économie d'énergie et de certains frais de restauration des monuments historiques.

Les dépenses d'entretien de la fortune immobilière doivent également être distinguées de celles qui servent à l'entretien privé du contribuable et de sa famille ou à la couverture de son train de vie, ces

dernières n'étant pas déductibles, conformément à l'art. 34 lit. a LIFD et l'art. 38 al. 1 lit. a LI. C'est pourquoi, eu égard à leur nature, les frais d'entretien somptuaires ne sont pas déductibles à savoir les dépenses engagées pour des aménagements luxueux.

Dès lors, les frais d'entretien déductibles comprennent les frais d'entretien courants ou de maintenance, les frais de remise en état et les frais de remplacement d'installations anciennes pour autant que la nouvelle installation soit équivalente.

Les cantons disposent d'une certaine marge de manœuvre pour établir les éléments déterminants relatifs au montant de la valeur locative. Ils disposent ainsi d'une certaine liberté d'appréciation s'agissant de la déductibilité fiscale des frais d'entretien, à condition de ne pas tomber dans l'arbitraire.

A cet égard, il y a lieu de se référer à l'art. 25 al. 3 LI et à l'art. 3 du règlement vaudois du 11 décembre 2000 sur la détermination de la valeur locative (RVLoc). Selon les dispositions précitées, l'Administration cantonale des impôts prend en considération, au titre de la valeur statistique qui se trouve à la base du calcul de la valeur locative, les surfaces, âge, commune de situation, type, absence de confort et environnement défavorable du logement. Toutefois, elle ne tient pas compte du jardin dans le calcul de la valeur locative des immeubles occupés par le propriétaire et refuse, ce faisant, de déduire les dépenses faites par le propriétaire d'une maison familiale ou d'une villa en vue de l'aménagement (ex : végétation, potager, plantation, taille, rocailles, etc.) ou de l'entretien d'un jardin d'agrément ou d'un parc lorsque les commodités qui en résultent sont sans influence sur la valeur locative de l'immeuble (ex : pergola, piscine, tennis, autres installations de loisirs, installations ornementales et autres dépenses analogues) (arrêt du Tribunal fédéral [2C_878/2010] du 19 avril 2011; arrêt du Tribunal administratif du canton de Vaud [FI.2001.0002] du 14 novembre 2005).

Partant, dans le canton de Vaud, les aménagements extérieurs ne rentrent pas en ligne de compte pour la fixation de la valeur locative de l'immeuble occupé par les contribuables. Les frais y relatifs, peu importe qu'ils servent à l'entretien du jardin ou à lui procurer une plus-value, ne sont pas déductibles, au sens des art. 36 al. 3 LI et 32 al. 4 LIFD.

Ce faisant on peut en conclure que :

- L'installation d'abri à faune et de maisonnettes pour insectes, qui consistent, pour les formes les plus simples en des amas de branchage nécessitant aucun investissement monétaire et pour celles plus évoluées en des maisons pouvant soit être fabriquées par soi-même ou achetées dans le commerce (les prix pratiqués dans la grande distribution pour des hôtels à insecte vont de CHF 22,95 à CHF 120) sont des dépenses d'entretien de la famille au sens de l'art. 34 lit. a LIFD et l'art. 38 al. 1 lit. a LI. Leur entretien est, quant à lui, non déductible au titre des frais d'entretien étant donné qu'il s'agit là d'aménagement extérieur qui n'entre pas dans le calcul de la valeur locative.
- Le remplacement du gazon standard par une prairie fleurie, en raison d'une différence de coût entre les deux types de plantation peu significative (la différence de prix pour cet aménagement étant le coût des graines CHF 10/kg pour du gazon et CHF 80/kg pour de la prairie fleurie, le reste du travail étant identique la différence de coût entre les deux options est non significative), ne peut, ce faisant, pas être considéré comme une plus-value selon une approche technique et individuelle et non plus globale de la dépense d'amélioration. Elle constitue donc un type de frais d'entretien. Toutefois, cette dépense d'entretien est non déductible car elle n'entre pas dans le calcul de la valeur locative et n'est dès lors, conformément à la jurisprudence, pas une dépense d'entretien de l'immeuble déductible au sens de l'art. 32 al. 2 LIFD et de l'art. 36 al. 1 lit. b LI. De plus l'entretien tant du gazon que de la prairie fleurie, pour les mêmes raisons évoqués ci-avant, n'est pas déductible au titre des frais d'entretien.
- Le remplacement d'aménagement standard par des murs en pierre sèche, en gabion ou encore végétalisés, bien qu'ils favorisent la biodiversité sont, selon les experts, avant tout des choix décoratifs. Leur prix peuvent aller jusqu'à trois fois celui de leur version en béton. Ainsi, en raison de leur valeur économique plus élevée, ces murs sont qualifiés de dépense

d'investissement puisqu'ils engendrent une plus-value, ils ne sont donc pas déductibles au sens de l'art. 34 lit. d LIFD et de l'art. 38 al. 1 lit. d LI. Comme ces derniers ne sont pas exceptionnellement déductibles fiscalement, en tant que frais d'entretien de l'immeuble, en vertu d'une base légale expresse comme cela est le cas des dépenses d'investissement d'économie d'énergie et de certains frais de restauration des monuments historiques, nous devons conclure, dès lors que ces travaux ne sont pas déductibles en tant que frais d'entretien d'immeuble au sens de l'art. 32 al. 2 LIFD et de l'art. 36 al. 1 lit. b LI.

- L'étang est, selon la conception de son propriétaire, au mieux un élément décoratif, et au plus une piscine à filtration naturelle. L'un comme l'autre sont des aménagements entraînant une plus-value de l'immeuble, ils sont donc non déductibles au sens de de l'art. 34 lit. d LIFD et de l'art. 38 al. 1 lit. d LI. Comme ces derniers ne sont pas exceptionnellement déductibles fiscalement, en tant que frais d'entretien de l'immeuble, en vertu d'une base légale expresse comme cela est le cas des dépenses d'investissement d'économie d'énergie et de certains frais de restauration des monuments historiques, nous devons conclure, dès lors que ces aménagements ne sont pas déductibles en tant que frais d'entretien d'immeuble au sens de l'art. 32 al. 2 LIFD et de l'art. 36 al. 1 lit. b LI.

Par ailleurs, pour l'ensemble de ces éléments visant à favoriser la biodiversité, leurs frais d'entretien ne sont pas déductibles car il s'agit d'aménagements extérieurs non pris en compte dans le calcul de la valeur locative.

On constate donc à l'analyse de ces quelques dépenses que si l'on souhaite voire les dépenses en faveur de la biodiversité être déductibles, il convient d'entreprendre les mesures suivantes :

- Si la dépense d'aménagement extérieur en faveur de la biodiversité est qualifiée de frais d'entretien, il convient pour qu'elle soit déductible que les dépenses liées à son entretien ou à son remplacement, comme par exemple dans le cas de la prairie fleurie, rentrent dans le calcul de la valeur locative. Pour ce faire, le canton de Vaud devrait alors tenir compte des aménagements extérieurs dans la détermination de la valeur locative avec toutes les conséquences inhérentes à une telle revalorisation. Toutefois, modifier le système de détermination de la valeur locative est un chantier gigantesque pour ne pas dire titanesque qui ne donnera malgré tout aucune garantie sur le fait que l'ensemble des frais d'entretien en lien avec des aménagements extérieurs en faveur de la biodiversité soient, au final, déductibles. Enfin, pour rappel, il y a actuellement, au niveau fédéral, un projet de suppression de la valeur locative qui est en cours d'examen¹. Par ailleurs, GE a tenté une réforme du calcul de la valeur locative du temps du Conseil d'Etat David Hiler par l'introduction d'un nouveau mode d'estimation des immeubles qui n'a abouti à rien de probant pour l'heure². Dès lors, eu égard aux incertitudes sur le maintien respectivement la réforme ou non de la valeur locative par le législateur fédéral, il nous semble peu opportun d'ouvrir parallèlement un tel projet au niveau cantonal en ne sachant pas quelles exigences la LHID pourraient nous imposer en la matière. Ainsi, si une réforme de la valeur locative au niveau cantonale devait intervenir, celle-ci devrait l'être suite à une vision claire des nouvelles exigences fédérales en la matière afin d'orienter correctement le projet cantonal.
- Si la dépense d'aménagement extérieur en faveur de la biodiversité est qualifiée de dépense d'investissement, il faut, dans ce cas de figure, à l'instar de ce qui est prévu pour les économies d'énergie et les frais de restauration de monument, une base légale expresse rendant déductible ces frais de plus-value en principe non déductible au sens de l'art. 34 lit. d LIFD et de l'art. 38 al. 1 lit. d LI.

¹ 17.400é Initiative parlementaire CER-CE. Imposition du logement. Changement de système (<https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefte?AffairId=20170400>).

² Voir les remarques de la Consultation figurant dans le Projet de loi relatif à la préparation de l'estimation des immeubles du 7 novembre 2013 (D 3 11), PL11313 (<http://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL11313.pdf>) et les débats qui ont suivis et qui continuent sur cette thématique (<https://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL12412A.pdf>).

Si la première des modifications est à la liberté d'appréciation du Canton de Vaud pour la seconde, il s'agit, dans les faits, d'une incitation à but extra-fiscal qui doit être autorisée par le droit fédéral harmonisé.

Pour cela, il nous faut tout d'abord examiner si la dérogation expresse de l'art. 9 al. 3 LHID permettant aux cantons de considérer les dépenses d'investissement en matière de protection de l'environnement, de mesures d'économie d'énergie et de restauration des monuments historiques est applicable au cas des aménagements en faveur de la biodiversité.

L'interprétation littérale de l'art. 9 al. 3 LHID nous permet de conclure que les cantons ont la liberté d'introduire ou non cette déduction des frais d'investissement en matière de protection de l'environnement et des mesures d'économies d'énergie. Toutefois, s'ils opèrent ce choix alors, ils sont obligés de le faire selon les conditions du Département fédéral des finances (ci-après : DFF) (art. 9 al.3 let a LHID). En effet si les cantons choisissent d'introduire dans leur loi d'impôt cantonal une telle mesure, alors, comme le stipule la jurisprudence et la doctrine, ils sont tenus de respecter strictement la réglementation fédérale (ATF 128 II 66 E. 4b = StE 2002 A 23.1 n° 6 ; Cagianut, Bericht der Expertengruppe Cagianut zur Steuerharmonisierung, Schriftenreihe der Treuhand-Kammer Bd. 128, Zürich 1994, p. 26 ss.; Zwahlen, Privatvermögen, Vermögensertrag, Vermögensgewinn, in : Ernst Höhn/Peter Athanas [Ed.], Das neue Bundesrecht über die direkte Steuern, Berne 1993, p. 92 ss.). Dès lors, depuis que le Canton de Vaud a décidé d'implémenter dans son droit fiscal cantonal cette incitation en faveur des dépenses d'investissement en matière de protection de l'environnement et des mesures d'économie d'énergie, il est tributaire du catalogue des mesures admises au niveau fédéral qui, pour l'heure, se limite aux mesures fixées par le DFF en matière d'économie d'énergie³.

A cet effet, le DFF a publié l'ordonnance du 24 août 1992 sur les mesures d'utilisation rationnelle de l'énergie et d'exploitation des énergies renouvelables (RS 642.116.1) et l'ordonnance du 9 mars 2018 sur la déduction des frais relatifs aux immeubles privés dans le cadre de l'impôt fédéral direct (RS 642.116.). Les investissements qui servent à économiser l'énergie et à protéger l'environnement sont exclusivement des dépenses pour des mesures qui contribuent à l'utilisation rationnelle de l'énergie ou à l'utilisation des énergies renouvelables. Ces mesures concernent le remplacement de composants obsolètes et l'installation de nouveaux composants dans des bâtiments existants. Etant donné que la liste est exemplative, il existe donc d'autres mesures qui peuvent bénéficier de la déduction fiscale, à la condition qu'elles soient adoptées en vue de rationaliser la consommation d'énergie ou de recourir aux énergies renouvelables.

Partant, nous pouvons conclure que les aménagements en faveur de la biodiversité ne font pas partie du champ d'application de l'art. 9 al. 3 lit. a LHID et ce faisant de l'art. 36 al. 1 lit. b LI.

Dès lors, pour inclure les frais en lien avec la protection de la biodiversité dans l'exception de l'art. 9 al. 3 lit. a LHID respectivement de l'art. 36 al. 1 lit. b LI (sans modification similaire de la LIFD puisque pas demandé par le postulat) deux solutions sont possibles :

- Le DFF étend sa liste à ces aménagements et le champ d'application de l'art. 9 al. 3 LHID s'étend alors au frais de protection de la biodiversité, soit,
- On introduit, dans la LHID voire dans la LIFD, pour une raison de praticabilité de la mise en œuvre, une nouvelle base légale expresse qui permet la déduction des dépenses d'investissement faites par des personnes privées détenant des immeubles dans leur fortune privée lorsque ces dernières sont en faveur de la préservation de la biodiversité. Il s'agit alors d'introduire dans le droit fiscal une mesure d'incitation à but extra-fiscal. La multiplication de ce genre d'outil n'est, d'une manière générale, pas souhaitable. Chacune de ces mesures crée une inégalité de traitement allant à l'encontre du principe même de l'imposition selon sa capacité contributive qui régit le droit fiscal. Le travail incitatif afin de favoriser la biodiversité ne doit pas, en premier lieu, se faire par le biais de la fiscalité mais par

³ Ce principe a été rappelé dans le cadre de l'EMPD Budget 2019 lors de l'introduction de la déduction des frais de démolition et report des déductions sur les 2 périodes fiscales suivantes à l'art 36 al. 1bis LI.

l'éducation, les conseils pratiques et d'éventuelles subventions. Nous notons à cet égard que les mesures individuelles les plus efficaces ne sont pas les plus dispendieuses (<https://www.lausanne.ch/vie-pratique/nature/la-nature-et-vous/bonnes-pratiques-conseils-nature/amenager-entretenir-son-jardin/petits-refuges-pour-la-faune.html>). Par ailleurs, il serait fort dommageable que, par exemple, une piscine individuelle, qui écologiquement est avant tout un aménagement d'agrément, soit fiscalement avantagée parce qu'elle est naturelle et pourrait être assimilée à un étang en raison de son mode de filtration et d'épuration.

En conclusion, pour mettre en œuvre la demande du postulat, il nous faudrait, d'une part, opérer une modification de la détermination de la valeur locative au niveau du cantonal représente un défi contenu des incertitudes qu'elle comporte eu égard à la réforme, en cours, au niveau fédérale en la matière, sans garantie qu'au final l'ensemble des frais d'entretien des aménagements extérieurs en faveur de la biodiversité soit déductible et, d'autre part, d'obtenir une modification de la LHID afin d'y introduire une incitation à but extra-fiscal en faveur de la biodiversité cette mesure étant, contrairement au règlement sur la valeur locative, de compétence purement fédéral. A ce titre, nous relevons que bien que l'urgence en matière de biodiversité ait été identifiée par la Confédération, cette dernière n'a, pour l'heure, pas émis le souhait d'introduire des mesures fiscales pour y remédier.

Personne physique qui détient l'immeuble dans sa fortune commerciale et personne morale :

Pour les immeubles commerciaux, le critère de justification selon l'usage commercial ou professionnel est déterminant pour la possibilité de déduire des frais d'entretien. En effet, seuls des frais justifiés par l'usage commercial pourront être comptabilisés et cette comptabilisation est déterminante pour le traitement fiscal en application du principe de déterminance.

Dès lors, pour que les dépenses engagées en faveur de la protection de la biodiversité soient toujours déductibles, il faut une base légale expresse dans la LHID qui permette l'introduction d'une incitation à but extra-fiscal.

Conclusion

Ainsi, pour que les frais engagés en faveur de la protection de la biodiversité soient fiscalement déductibles, il convient d'introduire dans le droit fiscal fédéral une incitation à but extra-fiscal dans ce sens par le biais d'une disposition légale expresse qui aura fait l'objet d'un examen constitutionnel pour s'assurer de sa conformité. L'implémentation d'une telle base légale étant de compétence fédérale, le Canton de Vaud n'est donc pas en mesure de répondre favorablement à la demande du postulat. Dans le cas où cette incitation devait être implémentée dans le droit fiscal harmonisé, le coût de cette dernière sera extrêmement variable car il dépendra avant tout du champ des dépenses en faveur de la biodiversité qui seront admises par le droit fédéral.

Enfin, à toutes fins utiles, nous rappelons qu'une telle mesure rendra la dépense en faveur de la biodiversité déductible uniquement l'année de son installation. Par ailleurs, s'il y a une réforme de la valeur locative concomitante afin de prendre en compte les extérieurs dans le calcul de cette dernière pour voir les frais d'entretien des aménagements en faveur de la biodiversité être potentiellement déductibles, alors cette revalorisation de la valeur locative le sera pour l'ensemble des périodes fiscales suivantes avec les conséquences inhérentes.